LES

ORIGINES DE LA FRANCE CONTEMPORAINE

Onze volumes in-8° brochés. Chaque volume, 12 francs.

1re Partie : **L'Ancien Régime**. . . . . Deux volumes.

2e Partie : **La Révolution** . . . . Six volumes.

L'Anarchie. Deux volumes.

La Conquête jacobine. Deux volumes.

Le Gouvernement révolutionnaire. Deux volumes.

3e Partie : **Le Régime moderne**. . . . . . Trois volumes.

Table analytique des onze volumes . . . In-16, broché.

LES ORIGINES
DE LA
FRANCE CONTEMPORAINE

PAR

H. TAINE
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

VIII

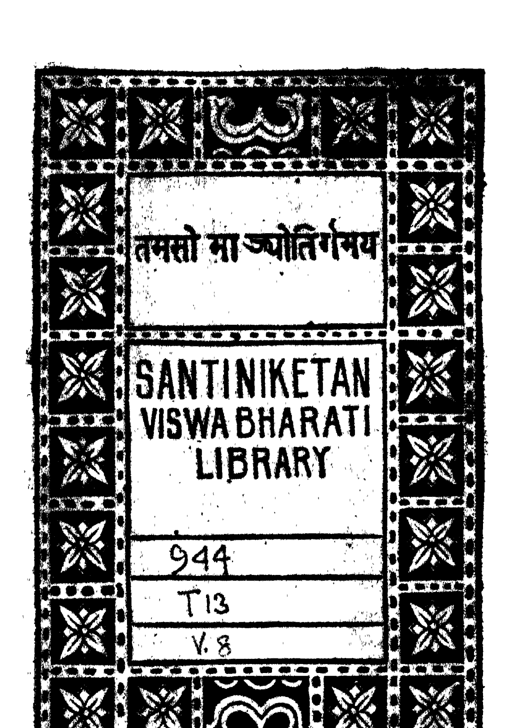
LA RÉVOLUTION
LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

TOME DEUXIÈME

VINGT-SEPTIÈME ÉDITION

LIBRAIRIE HACHETTE
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

1921



तमसो मा ज्योतिर्गमय
SANTINIKETAN
VISWA BHARATI
LIBRARY
944
T13
V. 8

LA RÉVOLUTION

LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

II

LA RÉVOLUTION

LIVRE TROISIÈME

LES GOUVERNANTS

(SUITE).

CHAPITRE III

Les gouvernants (suite). — I. Le personnel administratif à Paris. — Composition du groupe dans lequel il se recrute. — Détérioration de ce groupe. — Épuration dans les assemblées de section. — Épuration dans les assemblées populaires. — Pression du gouvernement. — II. Qualité des meneurs subalternes. — Comment ils règnent dans les assemblées de section. — Comment ils accaparent les places et exercent les offices. — III. Un ministre des affaires étrangères. — Un commandant général. — La Commune de Paris. — Un comité révolutionnaire. — IV. Le personnel administratif en province. — Le Jacobinisme moindre dans les villes départementales qu'à Paris. — Le Jacobinisme moindre dans les campagnes que dans les villes. — Point de comités révolutionnaires dans les petites communes. — Tiédeur des municipalités dans les villages. — Les Jacobins sont trop peu nombreux dans les bourgs et petites villes. — Agents douteux et contraints dans le personnel des villes moyennes ou grandes. — Insuffisance du personnel recruté sur place. — V. Importation d'un personnel étranger. — Les Jacobins de Paris sont envoyés en province. — Les Jacobins des villes exaltées viennent dans les villes modérées. — Les Jacobins du chef-lieu se répandent dans la circonscription. — Résistance de l'opinion. — Dissémination et nombre infime des agents vraiment Jacobins. — VI. Qualité du personnel ainsi formé. — Condition sociale des agents. — Leur ineptie et leur inconduite. — Les administrateurs dans la Marne et l'Aube. — Ivrognerie et ripailles. — Les comités et les municipalités

dans la Côte-d'Or. — Dilapidations et concussions. — Les marchands de grâces à Bordeaux. — Les briseurs de scellés à Lyon. — Les acquéreurs de biens nationaux. — Les ventes d'objets mobiliers. — Détournements et fraudes. — Un procès-verbal chez le maire de Strasbourg. — Les ventes d'immeubles. — Les commissaires aux déclarations à Toulouse. — Le personnel administratif et les sociétés d'acheteurs en Provence. — Le comité révolutionnaire de Nantes. — VII. La force armée, garde nationale et gendarmerie. — Son épuration et sa composition. — Les armées révolutionnaires à Paris et dans les départements. — Qualité des recrues. — Leur emploi. — Leurs expéditions dans les campagnes et dans les villes. — Leurs exploits aux environs de Paris et à Lyon. — La compagnie des Marats, les hussards américains et la légion germanique à Nantes. — Caractère général du gouvernement révolutionnaire et du personnel de la Terreur.

I

Pour fournir aux souverains locaux les lieutenants et agents subordonnés dont ils ont besoin, il y a le peuple jacobin du lieu, et l'on a vu[1] de quelles recrues il se compose, déclassés, affolés et pervertis de toute espèce et de toute condition, surtout de la plus basse, subalternes envieux et haineux, petits boutiquiers endettés, ouvriers viveurs et nomades, piliers de café et de cabaret, vagabonds de la rue et de la campagne, hommes du ruisseau et femmes du trottoir, bref toute « la vermine « antisociale », mâle et femelle[2]; dans ce ramassis,

1. *La Révolution*, VI, 168 à 178, et 256.

2. Si les témoignages recueillis ci-dessus ne suffisaient pas, en voici d'autres, fournis par trois étrangers, qui étaient bien placés pour voir. — Gouverneur Morris (Lettre du 30 décembre 1794) : « Les Français se sont trouvés plongés dans un abîme de misère « et d'esclavage, esclavage d'autant plus avilissant que les hommes « qui le leur faisaient subir *ne méritaient que le plus profond*

quelques énergumènes de bonne foi, dont le cerveau fêlé a donné spontanément accès à la théorie en vogue; les autres, en bien plus grand nombre, vraies bêtes de proie qui exploitent le régime établi et n'ont adopté la foi révolutionnaire que parce qu'elle offre une pâture à leurs convoitises. — A Paris, ils sont cinq ou six mille, et, après Thermidor, on les retrouve en nombre à peu près égal, ralliés par les mêmes appétits autour du même dogme[1], niveleurs et terroristes, « les uns parce qu'ils « sont dans la misère, les autres parce qu'ils sont « déshabitués du travail de leur état », furieux contre « les scélérats à porte-cochère, contre les richards et « les détenteurs d'objets de première nécessité », plusieurs « ayant arsouillé dans la Révolution et prêts à se

« *mépris.* » — Meissner, *Voyage à Paris* (fin de 1795), 160 · « L'armée (révolutionnaire) et les comités révolutionnaires étaient « vraiment des *associations organisées par le crime, pour com-* « *mettre avec impunité tous les genres d'injustice, de meurtre,* « *de rapine et de brigandage.* Le gouvernement avait enlevé « toutes les places aux hommes de quelque talent ou de quelques « vertus, pour les livrer à ses créatures, c'est-à-dire *à la lie de* « *l'espèce humaine.* » — Baron Brinckmann, chargé d'affaires de Suède (Lettre du 11 juillet 1799) : « Je ne crois pas que les « différentes classes de la société soient plus corrompues en « France qu'ailleurs; mais j'ose espérer que jamais un peuple ne « sera gouverné *par la volonté de scélérats plus imbéciles et plus* « *cruels* que la France ne l'a été depuis le commencement de sa « nouvelle liberté.... La lie du peuple, poussée en haut par une « fermentation violente et subite, a fait surnager partout l'*écume* « *de l'immoralité.* »

1. Édouard Fleury, *Babeuf*, 139, 150. — Granier de Cassagnac, *Histoire du Directoire*, II, 24 à 170. — (Procès de Babeuf, *passim*). Les textes ci-dessus sont extraits des pièces saisies chez Babeuf, et des dépositions faites par les témoins, notamment par le capitaine Grizel.

« remettre à la besogne, pourvu que ce soit pour tuer « les coquins de riches, d'accapareurs et de marchands », tous « ayant fréquenté les sociétés populaires et se « croyant des philosophes, quoique la plupart ne sachent « pas lire » ; à leur tête, le demeurant des plus notables bandits politiques, le fameux maître de poste Drouet, qui, à la tribune de la Convention, s'est lui-même déclaré « brigand[1] » ; Javogues, le voleur de Montbrison et « le Néron de l'Ain[2] » ; l'ivrogne Cusset, jadis ouvrier en soie, ensuite pacha de Thionville ; Bertrand, l'ami de Châlier, ex-maire et bourreau de Lyon ; Darthé, ex-secrétaire de Lebon et bourreau d'Arras ; Rossignol et neuf autres septembriseurs de l'Abbaye et des Carmes ; enfin, le grand apôtre du communisme autoritaire, Babeuf, qui, condamné à vingt ans de fers pour un double faux en écritures publiques, aussi besogneux que taré, promène sur le pavé de Paris ses ambitions frustrées et ses poches vides, en compagnie des sacripants déchus qui, s'ils ne remontent pas au trône par un nouveau massacre[3], traîneront indéfiniment leurs souliers éculés dans les rues, faute d'argent « pour retirer de chez le

1. *Moniteur* (séance du 5 septembre 1793). Discours de Drouet : « Puisque notre vertu, notre modération, nos idées philosophi« ques ne nous ont servi de rien, soyons brigands pour le bon« heur du peuple ; soyons brigands. »

2. Mot de Couthon sur Javogues.

3. Babeuf, *le Tribun du peuple*, n° 40 : Apologie des hommes de Septembre « qui n'ont été que les prêtres, les sacrificateurs « d'une juste immolation qu'exigeait le salut commun. S'il est « quelque chose à regretter, c'est qu'un Deux-Septembre plus « vaste, plus général, n'eût pas fait disparaître la totalité des « affameurs, des spoliateurs. »

« cordonnier une paire de bottes », ou vendront une tabatière, leur dernière ressource, pour acheter leur rogomme du matin[1]. — En cet état on voit à plein et distinctement la canaille régnante; séparée de ses adhérents contraints et des automates administratifs qui la servent, comme ils serviraient tout autre pouvoir, elle apparaît pure et sans mélange d'afflux neutres; on reconnaît en elle le résidu permanent, la boue fixe et profonde de l'égout social. — C'est dans ce bas-fond d'ignorance et de vices que le gouvernement révolutionnaire va chercher ses états-majors et son personnel.

Impossible de les trouver ailleurs. Car la besogne quotidienne qu'on leur impose, et qu'ils doivent faire de leurs propres mains, est le vol et le meurtre; sauf les purs fanatiques qui sont rares, les brutes et les drôles ont seuls de l'aptitude et du goût pour cet emploi. A Paris, comme en province, on va les prendre où ils sont, dans leurs rendez-vous, dans les clubs ou sociétés populaires. — Il y en a au moins une dans chaque section de Paris, en tout quarante-huit, ralliées autour du club central de la rue Saint-Honoré, quarante-huit ligues de quartier formées par les émeutiers et braillards de profession, par les réfractaires et les goujats de l'armée sociale, par tous les individus, hommes ou femmes[2],

1. Dépositions de Grizel. Rossignol disait : « Il ne me reste « qu'une tabatière, que voilà, pour exister. » — « Massard avait « une paire de bottes qu'il ne pouvait retirer de chez le cordon- « nier, parce qu'il n'avait pas d'argent. »

2. *Archives nationales*, F⁷, 3116⁷ (Rapport de Rolin, 9 nivôse an II) : « Les femmes n'ont pas discontinué d'avoir voix délibéra-

impropres à la vie rangée et au travail utile, surtout par ceux qui, le 31 mai et le 2 juin, ont aidé la Commune et la Montagne à violenter la Convention. Ils se reconnaissent à ce signe que « chacun d'eux, en cas de contre-« révolution, serait pendu[1] », et posent, « comme une « vérité incontestable, que, s'ils épargnent un seul aris-« tocrate, ils iront tous à l'échafaud[2] ». — Naturellement ils se tiennent en garde, et se serrent entre eux : dans leur coterie, « tout se fait par compère et com-« mère[3] »; on n'y est admis qu'à condition d'avoir fait ses preuves au « 10 août et au 31 mai[4] ». — Et, comme derrière leurs chefs vainqueurs ils se sont poussés à la Commune et aux comités révolutionnaires, ils peuvent, par les certificats de civisme qu'ils accordent ou refusent arbitrairement, exclure, non seulement de la vie politique, mais encore de la vie civile, tous les hommes qui ne sont pas de leur clique. « Vois[5], écrit à Danton « un correspondant, vois quelles gens obtiennent aisé-

« tive dans l'assemblée populaire de la section du Panthéon », et, dans tous les autres clubs, elles assistent aux séances.

1. *Moniteur*, XIX, 103 (séance des Jacobins, 28 décembre 1793). Dubois de Crancé propose la question suivante à chaque membre soumis au scrutin épuratoire : « Qu'as-tu fait pour être pendu, si « la contre-révolution arrivait? »

2. *Ib.*, XVIII, 410 (Discours de Maribon-Montaut, séance des Jacobins, 21 brumaire an II).

3. Dauban, *Paris en* 1794, 142 (Rapports de police, 13 ventôse an II).

4. Morellet, *Mémoires*, II, 449.

5. Dauban, *Ib.*, 35 (Note rédigée en janvier 1794, probablement par le médecin Quêvremont de Lamothe). — *Ib.*, 82. — Cf. Morellet, II, 434-470 (Détails sur la délivrance des certificats de civisme en septembre 1793).

« ment ces certificats : des Ronsin, des Jourdan, des « Maillard, des Vincent, des banqueroutiers, des teneurs « de tripot, des coupe-jarrets. Demande à tous ces per- « sonnages s'ils ont payé une contribution patriotique, « s'ils payent exactement leurs impôts ordinaires, s'ils « font des dons à leur section pour les pauvres, pour « les soldats volontaires, et tu verras que non. La Com- « mune donne des certificats de civisme à ses satellites, « et les refuse aux meilleurs citoyens. » Le monopole est patent, on ne s'en cache pas ; six semaines plus tard, il devient officiel[1] : « plusieurs sections arrêtent de ne « point accorder de certificats de civisme aux citoyens « qui ne seraient point membres d'une société popu- « laire. » — Et, de mois en mois, la rigueur des exclusions va croissant. On annule les anciens certificats, on en impose de nouveaux, on charge ces nouveaux brevets de formalités nouvelles, on exige un plus grand nombre de répondants, on refuse plusieurs catégories de garants, on est plus strict sur les gages donnés et sur les qualités requises, on ajourne le candidat jusqu'à plus ample informé, on le rejette sur le moindre soupçon[2] : il doit

1. *Archives nationales*, F7, 3116[7] (Rapport de Latour-Lamontagne, 1er ventôse an II) : « C'est donner à ces sociétés une trop « grande influence ; c'est anéantir les assemblées générales (de « section). Aussi a-t-on observé que celles-ci commencent à deve- « nir désertes, et que les cabaleurs et intrigants sont parvenus à « rendre les sociétés populaires le centre de toutes les affaires « publiques, afin de les diriger plus facilement. »

2. Dauban, 203 (Rapport de Bacon-Tacon, 19 ventôse) : « A l'as- « semblée générale de la section de la Maison Commune, on « a passé au scrutin épuratoire tous les citoyens ayant un grade « dans les compagnies. La moindre tache d'incivisme, la moindre

s'estimer trop heureux si on le tolère dans la république à l'état de sujet passif, si l'on se contente de le taxer ou de le vexer à discrétion, si on ne l'envoie pas rejoindre en prison les suspects; quiconque n'est pas de la bande n'est pas de la cité.

Entre eux et dans leurs sociétés populaires, c'est pis: car « l'envie d'avoir des places fait qu'ils se dénoncent « les uns après les autres[1] ». Par suite, aux Jacobins de la rue Saint-Honoré et dans les succursales de quartier, ils s'épurent incessamment, et toujours dans le même sens, jusqu'à purger leur faction de tout alliage honnête et passable, jusqu'à ne garder d'eux-mêmes qu'une minorité qui empire à chaque triage. Tel annonce que dans son club on a déjà chassé 80 membres douteux; un autre, que dans le sien on va en exclure 100[2]. — Le 23 ventôse[3], dans la société du Bon Conseil, le plus grand nombre des membres examinés est repoussé : « On est si strict, qu'un homme qui ne s'est pas montré « d'une façon énergique dans les temps de crise ne peut

« négligence dans le service, les a fait mettre au rejet. Sur vingt-« cinq qui ont passé à la censure, dix-neuf au moins ont été ren-« voyés.... La plupart sont de leur état ou traiteur, ou cordon-« nier, ou menuisier, ou tailleur. » — *Ib.*, 274, 306.

1. Dauban, 141 (Rapport de Charmont, 12 ventôse). — *Ib.*, 140 : « Il n'y a qu'un moyen, disait-on au café des *Grands Hommes* sur « le boulevard, pour ne pas être arrêté, c'est de cabaler pour « entrer dans les comités civils et révolutionnaires, lorsqu'il y « vaque quelque place. Avant que ces derniers fussent salariés, « personne n'y voulait entrer; une fois qu'ils l'ont été, on s'est « disputé à qui serait nommé. »

2. *Ib.*, 307 (Rapport du 7 germinal).

3. *Ib.*, 225 (Rapport de Bacon). — 142 (Rapport de Bacon). — Cf. 66, 79, 116, 117, 226, 302.

« faire partie de l'assemblée; pour un rien, on est mis « à l'écart ». — Le 13 ventôse, dans la même société, « sur 26 examinés, 7 seulement ont été admis. Un « citoyen, marchand de tabac, âgé de 68 ans, qui a « toujours fait son service, a été rejeté pour avoir « appelé le président *Monsieur* et pour avoir parlé à la « tribune tête nue: deux membres, après cela, ont pré- « tendu qu'il ne pouvait être qu'un modéré, et il n'en a « pas fallu davantage pour qu'il fût exclu ». — Ceux qui sont maintenus sont les vauriens les plus affichés, les plus remuants, les plus bavards, les plus féroces, et le club, mutilé par lui-même, se réduit à un noyau de charlatans et de chenapans.

A ces éliminations spontanées par lesquelles il se détériore, joignez la pression incessante par laquelle le Comité de Salut public l'effarouche et l'avilit. — Plus le gouvernement révolutionnaire s'appesantit et se concentre, plus les agents qu'il emploie doivent être serviles et sanguinaires. Il frappe à droite et à gauche pour les avertir, il emprisonne ou décapite, dans sa propre clientèle, d'abord les turbulents, les démagogues en second qui s'impatientent de ne pas être les démagogues en premier, les audacieux qui songent à faire un nouveau coup de main dans la rue, Jacques Roux, Vincent, Hébert, Momoro, les meneurs des Cordeliers et de la Commune; ensuite les indulgents qui voudraient introduire un peu de discernement ou de modération dans la Terreur, Camille Desmoulins, Danton et leurs adhérents; enfin, quantité d'autres, plus ou moins douteux,

indisciplinés, compromis ou compromettants, fatigués ou excentriques, depuis Maillard jusqu'à Chaumette, depuis Antonelle jusqu'à Chabot, depuis Westermann jusqu'à Clootz. — Chacun des proscrits avait sa séquelle, et, subitement, toute cette séquelle est obligée de tourner casaque; ceux qui étaient capables d'initiative s'aplatissent; ceux qui étaient capables de pitié s'endurcissent. Dès lors, parmi les Jacobins subalternes, les racines de l'indépendance, de l'humanité, de la loyauté, difficiles à extirper même dans une âme ignoble ou cruelle, sont arrachées jusqu'à la dernière fibre, et le personnel révolutionnaire, déjà si bas, se dégrade jusqu'à devenir digne de l'office qu'on lui commet. Affidés d'Hébert, auditeurs de Chaumette, camarades de Westermann, collègues d'Antonelle, officiers de Ronsin, lecteurs assidus de Camille, admirateurs et fidèles de Danton, ils sont tenus de renier publiquement leur ami ou leur chef incarcéré, d'approuver le décret qui l'envoie à l'échafaud, d'applaudir à ses calomniateurs, de le charger au procès : tel juge ou juré, partisan de Danton, a dû étrangler sa défense et, le sachant innocent, le déclarer coupable; tel autre, qui a dîné vingt fois avec Camille Desmoulins, doit non seulement le guillotiner, mais, par surcroît, guillotiner sa jeune veuve. — Et, aux comités révolutionnaires, à la Commune, aux bureaux du Comité de Sûreté générale, au bureau de police centrale à l'état-major de la force armée, au Tribunal révolutionnaire, le service auquel sont astreints les Jacobins en place devient chaque jour plus lourd et plus

rebutant. Dénoncer des voisins, arrêter des collègues, venir prendre dans leur lit d'honnêtes gens que l'on connaît pour tels, ramasser chaque jour dans les prisons trente, cinquante, soixante malheureux qui sont la pâture quotidienne de la guillotine, les « amalgamer » au hasard, les juger en tas, les condamner en masse, escorter des femmes de quatre-vingts ans et des filles de seize ans jusque sous le couperet, voir tomber les têtes et basculer les corps, aviser aux moyens de se débarrasser des cadavres trop nombreux et de dissimuler le sang trop visible : de quelle espèce sont les âmes qui peuvent accepter une pareille tâche et la faire tous les jours, avec la perspective de la faire indéfiniment ? — Fouquier-Tinville lui-même y succombe. Un soir, allant au Comité de Salut public, « il se trouve mal » sur le Pont-Neuf, et dit : « Je crois voir les ombres des morts qui nous « poursuivent, surtout celles des patriotes que j'ai fait « guillotiner. » Et, un autre jour : « J'aimerais mieux « labourer la terre que d'être accusateur public. Si je « pouvais, je donnerais ma démission[1]. » — A mesure que le régime s'aggrave, le gouvernement, pour avoir des instruments convenables, est contraint de descendre plus bas ; il n'en trouve plus qu'au dernier échelon, en germinal pour renouveler la Commune, en floréal pour remanier les ministères, en prairial pour recomposer le Tribunal révolutionnaire, de mois en mois pour purger et reconstituer les comités de quartier[2]. Vainement Ro-

1. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, IV, 129.
2. *Archives nationales*, AF, II, 46 (Arrêté du Comité de Salut

bespierre, écrivant et récrivant ses listes secrètes, cherche des hommes capables de soutenir le système; toujours il ressasse les mêmes noms, des noms d'inconnus, d'illettrés[1], une centaine de scélérats ou d'imbéciles, parmi eux quatre ou cinq despotes et fanatiques de second ordre, aussi malfaisants et aussi bornés que lui. — Le creuset épuratoire a trop longtemps et trop souvent fonctionné; on l'a trop chauffé; on a évaporé de force les éléments sains ou demi-sains de la liqueur primitive; le reste a fermenté et s'est aigri : il n'y a plus au fond du vase qu'un reliquat de stupidité et de méchanceté, l'extrait concentré, corrosif et bourbeux de la lie.

II

Tels sont les souverains subalternes[2] qui, à Paris, pendant quatorze mois, disposent à leur gré des fortunes, des libertés et des vies. — Et d'abord, aux assem-

public, 15 prairial) : « Les citoyens Pillon, Gouste, Né, membres « du comité révolutionnaire de la section Marat, sont destitués. « Ils sont remplacés dans leurs fonctions par les citoyens Martin, « Majon et Mirel. Mauvielle, rue de la Liberté, n° 32, est nommé « pour compléter ledit comité révolutionnaire, qui n'était composé « que de onze membres. » — Et autres arrêtés analogues.

1. Buchez et Roux, XXXV, 405 et suivantes.

2. Duverger (Décret du 14 frimaire an II) : « L'application des « lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de « salut public est confiée aux municipalités et aux comités révolutionnaires. » Voir, au Livre I, chapitre II du volume VII, l'étendue du domaine ainsi délimité; il comprend à peu près tout. — Au reste, il suffit de parcourir les registres de quelques comités révolutionnaires, pour vérifier l'immensité de leur pouvoir et la façon dont ils interviennent dans tous les détails de chaque vie particulière.

blées de section qui maintiennent encore un simulacre de souveraineté populaire, ils règnent despotiquement et sans conteste. — « Douze ou quinze[1] hommes en « bonnet rouge, éclairés ou non, s'arrogent le droit « exclusif de tout dire et de tout faire, et, s'il arrive « qu'un autre citoyen, dont les intentions sont pures, « veuille proposer des mesures qu'il croit justes et qui « le sont effectivement, ou ces mesures ne sont point « écoutées, ou, si elles le sont, ce n'est que pour que tous « les membres composant l'assemblée soient témoins « du peu de cas que l'on en fait. Elles sont donc reje- « tées par cela seul qu'elles n'ont point été présentées « par un de ces hommes à bonnet rouge, ou par un de « ceux qui sont, comme eux, initiés dans les mystères « de la section. » — « Quelquefois, dit un de ces me- « neurs[2], nous ne nous trouvons que dix de la Société « à l'assemblée générale de la section ; mais nous suffi- « sons pour faire trembler le reste. Lorsqu'un citoyen « de la section fait une proposition qui ne nous convient « pas, nous nous levons tous, et nous crions que c'est « un intrigant, un signataire (des anciennes pétitions « constitutionnelles). C'est ainsi que nous imposons « silence à ceux qui ne sont pas dans le sens de la « Société. » — L'opération est d'autant plus aisée que, depuis le mois de septembre 1793, la majorité, composée de bêtes de somme, marche à la baguette. « Quand il

1. *Archives nationales*, F7, 3116[7] (Rapport du 1er nivôse an II, par Leharivel).
2. Dauban, *Paris en* 1794, 307 (Rapport du 29 mars 1794). Il s'agit ici de la section des Piques (place Vendôme).

« s'agit de quelque chose qui tient à l'esprit d'intrigue « ou à des intérêts particuliers[1], la proposition est tou- « jours faite par un des membres du comité révolution- « naire de la section, ou par un de ces patriotes éner- « gumènes qui ne font qu'un avec le comité et ordinai- « rement lui servent d'espions. A l'instant, les hommes « ignorants, à qui Danton a fait accorder 40 sous par « séance et qui depuis *vont en foule aux assemblées où* « *ils n'allaient pas auparavant*, accueillent la proposi- « tion par des applaudissements bruyants, en criant « *Aux voix*, et l'arrêté est pris à l'unanimité, quoique « les citoyens instruits et bien intentionnés soient d'un « avis différent. Si quelqu'un osait s'y opposer, il aurait « tout à craindre d'être incarcéré comme suspect[2], après « avoir été traité d'aristocrate, de modéré, de fédéra- « liste, ou, tout au moins, lui refuserait-on un certificat « de civisme, s'il avait le malheur d'en avoir besoin, sa « subsistance en dépendît-elle, soit comme employé, « soit comme pensionnaire. » — Dans la section de la Maison Commune, la plupart des auditeurs sont des maçons ; « excellents patriotes, dit un des clubistes du

1. Dauban, 308 (Note trouvée dans les papiers de Danton, et probablement écrite par le médecin Quévremont de Lamothe).

2. *Ib.*, 125 (Rapport de Bérard, 10 ventôse). Paroles d'une femme de la section Bonne-Nouvelle : « Mon mari est enfermé depuis « quatre mois, et qu'a-t-il fait? Il a été un des premiers à la « Bastille, a toujours refusé les places pour les laisser aux bons « sans-culottes, et, s'il s'est fait des ennemis, c'est qu'il n'a pas « voulu qu'elles fussent occupées par des ignorants ou des nou- « veaux venus, qui, par leurs criailleries et la soif du sang dont « ils paraissaient animés, se sont fait autour d'eux une barrière « de partisans. »

« quartier[1] : ils votent toujours pour nous; on leur fait « faire ce que l'on veut. » Nombre de manœuvres, cochers, charretiers et ouvriers de tout métier gagnent ainsi leurs quarante sous, et n'imaginent pas qu'on puisse leur demander autre chose. Arrivés au commencement de la séance, ils se font inscrire, puis sortent pour « boire bouteille », sans se croire tenus d'écouter l'amphigouri des orateurs; vers la fin, ils rentrent, et, du gosier, des pieds, des mains, font tout le tapage requis, puis ils vont « reprendre leur carte et toucher « leur paye »[2]. — Avec des claqueurs de cette espèce, on a vite raison des opposants, ou plutôt toute opposition est étouffée d'avance. « Les meilleurs citoyens se tai- « sent » dans les assemblées de section, « ou s'abstien- « nent de venir »; elles ne sont plus que des « tripots » où « les arrêtés les plus absurdes, les plus injustes, les « plus impolitiques, sont pris à chaque instant[3]. Et, de « plus, on y ruine les citoyens par des dépenses section-

1. Dauban, *Paris en* 1794, 307 (Rapport du 29 mars 1794).

2. *Ib.* (Rapport du 14 ventôse). — *Archives nationales*, F7, 3116[7] (Rapport des 9 et 25 nivôse) : « Il se trouve dans les sections « une quantité de citoyens qui se font appeler, après la séance, « pour avoir quarante sous. J'observe que la plupart sont des « *massons* et même quelques cochers, conducteurs pour la nation, « et qui peuvent se passer de cette indemnité de la nation et qui « ne sert qu'à leur faire boire bouteille pour faire grand bruit. » — « Le peuple se plaint de ce que les personnes à qui l'on donne « quarante sous pour aller aux assemblées de section ne font rien « de la journée, pouvant travailler à différents métiers, et qu'ils « se fient à ces quarante sous. »

3. *Ib.*, 312 (Note de Quêvremont). — *Moniteur*, XVIII, 508 (séance de la Commune, 11 frimaire an II) : « La section de Beaurepaire « annonce que, voulant mettre un frein à la cupidité des mar-

« naires sans bornes, qui excèdent les impôts ordi-
« naires et les dépenses communales, qui sont déjà très
« fortes. Tantôt c'est une salle qu'un menuisier, un
« serrurier, membre du comité révolutionnaire, veut
« que l'on construise, qu'on agrandisse ou qu'on embel-
« lisse, et il faut le vouloir avec lui. Tantôt c'est un
« mauvais discours, plein d'exagération et d'impoli-
« tique, dont on ordonne l'impression à trois, quatre,
« cinq et six mille exemplaires. Puis, pour combler la
« mesure, et à l'exemple de la Commune, *jamais de
« comptes*, ou, si l'on en rend pour la forme, défense
« d'y trouver à redire sous peine de suspicion », etc.— Propriétaires et distributeurs du civisme, les douze meneurs n'ont eu qu'à s'entendre pour s'en répartir les bénéfices; à chacun selon ses appétits; désormais la cupidité et la vanité sont à l'aise pour manger la chose publique sous le couvert de l'intérêt public.

La pâture est immense, et d'en haut on les y appelle. « Je suis bien aise, dit Henriot, dans un de ses ordres
« du jour[1], d'avertir mes frères d'armes que toutes les
« places sont à la disposition du gouvernement. Le gou-
« vernement actuel, qui est révolutionnaire, qui a des
« intentions pures, qui ne veut que le bien de tous...,
« va, jusque dans les greniers, chercher les hommes
« vertueux..., les pauvres et purs sans-culottes. » Et il y a de quoi les satisfaire, 35 000 emplois publics dans la

« chands de vin de son arrondissement, elle a fait mettre les
« scellés sur toutes leurs caves. »

1. Dauban, *ib.*, 345 (Ordre du jour de Henriot, 9 floréal).

seule capitale[1] : c'est une curée; déjà, avant le mois de mai 1793, « la société des Jacobins se vantait d'avoir « placé 9 000 agents dans les administrations[2] », et, depuis le 2 juin, « les hommes vertueux, les pauvres et « purs sans-culottes » sortent en foule « de leurs gre-« niers », de leurs taudis, de leurs chambres garnies, pour attraper chacun son lopin. — Sans parler des anciens bureaux de la guerre, de la marine, des travaux publics, des finances et des affaires étrangères qu'ils assiègent, où ils s'installent par centaines et d'autorité, où ils dénoncent incessamment le demeurant des employés capables, et font des vides afin de les remplir[3], il y a vingt administrations nouvelles qu'ils se réservent en propre. Commissaires aux biens nationaux de la pre-

1. Mallet du Pan, II, 56 (mars 1794).

2. Buchez et Roux, XXVII, 10 (Discours de Barbaroux, 14 mai 1793). — Rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre par Courtois, 285 (Lettre de Collot d'Herbois, 3 frimaire an II, demandant qu'on lui envoie à Lyon des Jacobins de Paris) : « Si j'avais « pu demander de nos anciens, je l'aurais fait; mais ils sont né-« cessaires à Paris, étant presque tous fonctionnaires. » — Gaudin, duc de Gaëte, *Mémoires*, I, 28.

3. Meissner, *Voyage à Paris* (fin de 1795), 160 : « Des gens « qui ne savaient ni lire ni écrire obtinrent des places d'une « comptabilité plus ou moins importante. » — *Archives des affaires étrangères*, tome 324 (Dénonciations de Pio au club contre ses collègues). — Dauban, *ib.*, 35 (Note de Quévremont, janvier 1794) : « L'honnête homme qui sait travailler ne peut pas « entrer dans les bureaux des ministres, surtout dans ceux de la « guerre et de la marine et dans ceux de la Commune et du dé-« partement, sans avoir le cœur serré. Les places ne sont rem-« plies, pour la plupart, que des créatures de la Commune, qui, « fort souvent, n'ont ni talent ni probité. Puis les dénonciations, « toujours accueillies, quelque frivoles et peu fondées qu'elles « soient, achèvent de tout bouleverser. »

mière confiscation, commissaires aux biens nationaux qui proviennent des émigrés et des condamnés, commissaires à la réquisition des chevaux de luxe, commissaires aux habillements, commissaires pour la récolte et la fabrication du salpêtre, commissaires aux accaparements, commissaires civils dans chacune des quarante-huit sections, commissaires pour la propagande dans les départements, commissaires aux subsistances, et quantité d'autres ; dans le seul département des subsistances, on compte 1500 places à Paris[1], et tout cela est payé; voilà déjà nombre d'emplois acceptables. — Il y en a d'infimes pour la racaille, 200, à 20 sous par jour, pour les clabaudeurs chargés de diriger l'opinion dans les groupes du Palais-Royal et des Tuileries, ainsi que dans les tribunes de la Convention et de l'Hôtel de Ville[2], 200 autres, à 400 francs par an, pour les garçons de café, de tripot et d'hôtel, chargés de surveiller les étrangers et les consommateurs; des centaines, à 2 francs,

1. *Moniteur*, XXIV, 397 (Discours de Dubois de Crancé à la Convention, 16 floréal an III). — *Archives nationales*, F[7], 3116[7] (Rapport de Rolin, 7 nivôse an II) : « Les mêmes plaintes se font entendre contre les commissaires civils de section, dont la plupart « n'ont aucune intelligence et ne savent pas même écrire. »

2. *Archives des affaires étrangères*, vol. 1411 (août 1793). « Plan adopté » pour l'organisation de la police, « sauf les modi« fications d'exécution. » En fait, quelques mois plus tard, le nombre des claqueurs mâles et femelles est beaucoup plus grand et arrive à faire un millier (Beaulieu, *Essais*, V, 220). — Le même plan comprend quinze agents à 2400 francs, « pris parmi « les habitués des clubs, » pour relever les listes fournies chaque matin, trente à 1000 francs pour surveiller les sociétés populaires, quatre-vingt-seize à 1200 francs pour surveiller les assemblées de section.

3 francs, 5 francs par jour, outre la nourriture, pour les gardiens des scellés et pour les gardiens des suspects à domicile; des milliers, avec prime, solde et licence plénière, pour les brigands qui, sous Ronsin, composent l'armée révolutionnaire, pour les canonniers, pour la garde soldée et pour les gendarmes de Henriot. — Mais les principaux postes sont ceux qui mettent à la discrétion de leurs occupants les libertés et les vies : car, par ce pouvoir plus que royal, on a le reste, et tel est le pouvoir des hommes qui composent les quarante-huit comités révolutionnaires, les bureaux du Comité de Sûreté générale, la Commune et l'état-major de la force armée. Ils sont les chevilles ouvrières et les ressorts agissants de la Terreur, tous Jacobins, triés sur le volet et vérifiés par plusieurs triages, tous désignés ou approuvés par la Société centrale qui s'est attribué le monopole du patriotisme et qui, érigée en suprême concile de la secte, ne délivre le brevet d'orthodoxie qu'à ses suppôts[1].

1. *Archives nationales*, F⁷, 4436 (Lettre du ministre de la guerre Bouchotte, 5 prairial an II) : « La nomination de Ronsin, « ainsi que de son état-major, fut encore un objet de l'opinion « publique. Le comité, pour s'en assurer, envoya la liste aux Ja- « cobins, où ils furent agréés. » — *Ib.*, AF, II, 58 : « Paris, « 11 brumaire an II, Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré. Liste des « citoyens qui doivent partir pour Lyon, en qualité de commis- « saires nationaux. (Suivent les noms.) Tous les citoyens dénom- « més ont passé à la censure de ladite société dans la séance de « ce aujourd'hui. » (Suivent les signatures du président et de trois secrétaires.) — *Journal des Débats et correspondance de la Société des Jacobins*, n° 543, 5e jour du 3e mois de l'an II. — A propos d'un nouveau club central qui s'est formé, « Ter- « rasson croit que cette société peut devenir liberticide et « demande une commission pour l'examiner et obtenir son extinc-

Tout de suite ils ont pris le ton et l'arrogance de la dictature; « l'orgueil est monté au plus haut période[1] :... « tel qui, hier sans emploi, était aimable et honnête, est « devenu fier, insolent, hautain, parce que, trompés par « l'apparence, ses concitoyens l'ont nommé commissaire « ou lui ont donné un emploi quelconque ». Désormais il a les façons d'un aga parmi les infidèles, et, quand il commande, c'est haut la main. — Le 20 vendémiaire an II, « au milieu de la nuit », le comité de la section des Piques fait appeler M. Bellanger, architecte : on lui signifie qu'on a besoin de sa maison, à l'instant, pour en faire une nouvelle Bastille. — « Mais, dit-il, je n'ai pas « d'autre bien; il y a plusieurs locataires; elle est dé- « corée de modèles d'art; elle n'est pas propre à cet « usage. » — « Ta maison, ou en prison. — Mais il faudra « payer des indemnités aux locataires. — Ta maison, « ou en prison; quant aux indemnités, nous avons « des logements vacants, à la Force ou à Sainte-Pélagie, « pour tes locataires et pour toi. » Incontinent, douze factionnaires du poste viennent occuper l'immeuble; on accorde au propriétaire six heures pour déménager; désormais l'entrée de sa maison lui est interdite; les bureaux auxquels il en réfère interprètent son obéissance forcée comme une « adhésion tacite », et bientôt lui-

« tion. La commission demandée par Terrasson est arrêtée. » — On voit qu'ils maintiennent énergiquement leur monopole. — Cf. *Moniteur*, XIX, 637 (13 ventôse). Motion adoptée par les Jacobins, pour obliger les ministres à chasser de leurs bureaux tout individu exclu de la Société.

1. Dauban, *ib.*, 307 (Rapport du 9 germinal).

même il est mis sous les verrous[1]. — Des instruments administratifs qui tranchent si bien ont besoin d'être entretenus soigneusement, et, à cet effet, de temps en temps on les graisse[2]; le 20 juillet 1793, le gouvernement alloue 2000 francs à chacun des quarante-huit comités, et 8000 francs au général Henriot, « pour « défrayer la surveillance des manœuvres contre-révo« lutionnaires »; le 7 août, 50 000 francs aux membres peu fortunés des quarante-huit comités, 300 000 francs au général Henriot, « pour déjouer les complots et « assurer le triomphe de la Liberté », 50 000 francs au maire « pour découvrir les complots des malveillants »; le 10 septembre, 40 000 francs au maire, au président et au procureur-syndic du département, « pour des mesures « de sûreté »; le 13 septembre, 300 000 francs au maire, « pour prévenir les efforts des malveillants »; le 15 novembre, 100 000 francs aux sociétés populaires, « parce « qu'elles sont nécessaires à la propagation des bons « principes ». — D'ailleurs, outre les gratifications et

1. *Moniteur*, XXII, 353 (séance du 20 brumaire an III. Réclamation de M. Bellanger, à la barre de la Convention).

2. *Archives nationales*, AF, II, 46 (Arrêtés du Comité de Salut public aux dates indiquées). — Beaulieu, *Essais*, V, 200 (Arrêté du Comité de Salut public à la date indiquée). — Les registres du Comité de Salut public contiennent nombre de gratifications semblables accordées aux sociétés et aux patriotes de la province : par exemple (AF, II, 58, 8 et 9 brumaire), 50000 francs à Laplanche et 50000 francs à Couthon « pour soutenir l'esprit public « dans le Calvados; pour ranimer l'esprit public éteint à Lyon; « pour donner au besoin des secours aux patriotes peu fortunés « qui consacrent leur temps avec zèle pour le service de la « patrie ».

le traitement fixe, il y a les douceurs et les revenants-bons de l'emploi[1]. Henriot a mis ses camarades dans le personnel des surveillants ou dénonciateurs à gages, et, naturellement, ils profitent de leur office pour remplir leurs poches; sous prétexte d'incivisme, ils multiplient les visites domiciliaires, rançonnent le maître du logis, ou volent chez lui ce qui leur convient[2]. — A la Commune et aux comités révolutionnaires, toutes les extorsions peuvent impunément s'exercer et s'exercent. « Je « connais, dit Quêvremont, deux citoyens qui ont été « mis en prison, sans qu'on leur ait dit pourquoi, et, au « bout de trois semaines ou d'un mois, ils en sont sortis, « sais-tu comment? En payant l'un 15 000 livres, l'autre « 25 000.... Grambone, à la Force, pour ne pas rester

1. Dauban, *Paris en 1794*, 171 (Rapport du 17 ventôse) et 243 (Rapport du 25 ventôse), sur les comités civils et les comités révolutionnaires, qui se font servir des viandes avant les malades, et font de même servir leurs amis et les bonnes amies de leurs femmes. — *Ib.*, 126 (Rapport du 10 ventôse). — *Archives nationales*, F[7], 2475 (Registre des délibérations du comité révolutionnaire de la section des Piques), 27 brumaire an II : « Le comité arrête que « les deux chevaux et le cabriolet de Lamarche seront dorénavant « à la disposition de la section et du comité, lorsqu'il s'agira de « mesures de sûreté. » — Dans ce registre et dans tous les autres de la même série, on voit très bien l'intérieur d'un comité et son arbitraire énorme. Chez presque tous, le style et l'orthographe sont du plus bas degré.

2. *Archives des affaires étrangères*, vol. 1411 (Rapport du 21 au 22 août 1793) : « Le général Henriot m'en a adressé plusieurs..., « qui se sont servis de l'autorité des Comités de Salut public et « de Sûreté générale, ainsi que de celle qui m'a été déléguée, « pour aller, sous prétexte d'incivisme, faire des visites domici- « liaires chez des particuliers qui, sûrement, ne sont pas des « patriotes; mais cela ne les autorisait pas *à recevoir de l'argent* « *et même à soustraire.* »

« dans les poux, paye une chambre 1500 livres par « mois, et, de plus, il a fallu qu'il donnât 2000 livres « de pot-de-vin en y entrant. Pareille chose est arrivée « à bien d'autres, et encore n'ose-t-on en parler que « tout bas[1]. » Malheur à l'imprudent qui, ne s'étant jamais occupé des affaires publiques, se fie à son innocence, écarte le courtier officieux et ne finance pas tout de suite : pour avoir refusé ou offert trop tard les 100 000 écus qu'on lui demandait, le notaire Brichard mettra la tête « à la fenêtre rouge ». — Et j'omets les rapines ordinaires, le vaste champ offert à la concussion par les inventaires, les séquestres et les adjudications innombrables, par l'énormité des fournitures, par la rapidité des achats ou des livraisons, par le gaspillage des deux millions de francs que, chaque semaine, le gouvernement donne à la Commune pour approvisionner la capitale, par la réquisition des grains, qui fournit à quinze cents hommes de l'armée révolutionnaire l'occasion de rafler, jusqu'à Corbeil et à Meaux, les fermes du voisinage et de se garnir les mains selon le procédé des chauffeurs[2]. — Avec le personnel que l'on sait, rien d'étonnant dans ces vols anonymes. Babeuf, le faussaire

1. Dauban, *ib.*, 36 et 48 (Affaire du notaire Brichard).

2. Cf. *la Révolution*, VI, 177 et 178. — Mercier, *Paris pendant la Révolution*, I, 351. — *Moniteur*, XVIII, 663 (séance du 24 frimaire. Discours de Lecointre à la Convention). — Sur les vols et pots-de-vin, cf., entre autres documents, les *Mémoires sur les prisons*, I, 290 : (80 000 francs de pots-de-vin donnés aux administrateurs de la police par le traiteur Périnal, pour avoir la fourniture des repas aux détenus de Saint-Lazare).

en écritures publiques, est secrétaire pour les subsistances à la Commune; Maillard, le septembriseur de l'Abbaye, reçoit 8000 francs pour diriger, dans les quarante-huit sections, les quatre-vingt-seize observateurs et conducteurs de l'esprit public. Chrétien, dont la tabagie, rue Favart, sert de rendez-vous aux tape-dur, devient juré à 18 francs par jour au Tribunal révolutionnaire, règne dans son comité et mène sa section, le sabre haut[1]. Sade, le professeur de crime, est maintenant l'oracle de son quartier, et vient, au nom de la section des Piques, lire des adresses à la Convention.

III

Regardons de près quelques figures; plus elles sont en vue et à la première place, plus la grandeur de l'office met en lumière l'indignité du potentat. — Il en est un que l'on a déjà vu en passant, Buchot, noté deux fois par Robespierre, et de la propre main de Robespierre, comme « un homme probe, énergique et capable des « fonctions les plus importantes[2] ». Nommé par le Comité de Salut public « commissaire aux relations « extérieures », c'est-à-dire ministre des affaires étrangères, il s'est maintenu dans ce haut poste pendant près

1. Buchez et Roux, XXXV, 77 (Procès de Fouquier-Tinville). Déposition de Rebrillard : « Un autre jour, à l'assemblée générale, « il frappa de son sabre un citoyen. »

2. *Ib.*, XXXV, 407 (Listes écrites de la main de Robespierre).

de six mois. C'est un maître d'école du Jura[1], récemment débarqué de sa petite ville, et dont « l'ignorance, les « manières ignobles et la stupidité surpassent tout ce « qu'on peut imaginer. Les chefs de division ont re- « noncé à travailler avec lui ; il ne les voit ni ne les « demande. On ne le trouve jamais dans son cabinet, et, « quand il est indispensable de lui demander sa signa- « ture pour quelque légalisation, seul acte auquel il ait « réduit ses fonctions, il faut aller la lui arracher au « café Hardy, où il passe habituellement ses journées ». Bien entendu, il est envieux et haineux, il se venge de son incapacité sur ceux dont la compétence lui fait sentir son ineptie, il les dénonce comme modérés, il parvient enfin à faire décerner un mandat d'arrêt contre ses quatre chefs de service, et, le matin du 9 Thermidor, avec un

1. Miot de Melito, *Mémoires*, I, 46 à 51. — Buchot n'est pas seul de son espèce au ministère des affaires étrangères. Aux archives de ce ministère, vol. 324, on trouvera les faits et gestes d'un certain Pio, réfugié italien, qui s'y est glissé, simule la misère, étale du patriotisme, dénonce son chef et ses collègues. — L'ex-notaire Pigeot, condamné à vingt ans de fers et mis au pilori le 9 frimaire an III, remontera sur l'eau ; je l'ai trouvé, sous le Directoire, introducteur des ambassadeurs. — Sur un des envoyés du Directoire en Suisse, voici une note de Mallet du Pan (*Notes manuscrites*, octobre 1797) : « L'ambassadeur direc- « torial, qui est venu exiger des Suisses l'expulsion des gardes du « corps, est un nommé Mengaud, de Belfort, parent de Reubell et « ancien garde du corps de M. le comte d'Artois. — Il est venu « à Zurich avec une fille, couturière de Zurich et établie à Berne. « Il vivait avec elle, aux dépens du gouvernement de Zurich. « Ayant invité la famille de cette créature, c'est-à-dire un voitu- « rier, sa femme, avec quelques autres, à dîner, on but et on se « livra à de tels excès, que la femme du voiturier, grosse à « pleine ceinture, accoucha au milieu du festin. — Cette créature « a rendu Mengaud malade ; il est alité à Bâle. »

sourire atroce, il annonce à l'un d'eux, M. Miot, la bonne nouvelle. — Par malheur, après Thermidor, voilà Buchot destitué et M. Miot mis à sa place. Avec la politesse diplomatique, celui-ci fait visite à son prédécesseur et « lui témoigne les égards d'usage ». Buchot, peu sensible aux compliments, songe tout de suite au solide, et d'abord il demande à garder provisoirement son appartement au ministère. La chose accordée, il remercie, dit à M. Miot qu'on a bien fait de le nommer. « Mais moi, « c'est très désagréable ; on m'a fait venir à Paris, on m'a « fait quitter mon état en province, et maintenant on me « laisse sur le pavé. » Là-dessus, avec une impudence admirable, il demande à l'homme qu'il a voulu guillotiner une place de commis au ministère. M. Miot essaye de lui faire entendre qu'il serait peu convenable à un ancien ministre de descendre ainsi. Buchot trouve cette délicatesse étrange et, voyant l'embarras de M. Miot, finit par lui dire : « Si vous ne me trouvez pas capable de « remplir une place de commis, je me contenterai de « celle de garçon de bureau. » — Il s'est jugé lui-même, à sa valeur.

L'autre, que nous avons aussi rencontré et que l'on connaît déjà par ses actes[1], général à Paris de toute la force armée, commandant en chef de 110 000 hommes, est cet ancien domestique ou petit clerc chez le procureur Formey, qui, chassé par son patron pour vol, enfermé à Bicêtre, tour à tour mouchard, matamore de spectacle forain, commis aux barrières et massacreur de Sep-

1. *La Révolution*, VI, 235, 252, 261.

tembre, a purgé la Convention, le 2 juin; bref, le fameux Henriot, aujourd'hui simple soudard et soulard. En cette dernière qualité, malgré ses connivences avec Hébert et les Cordeliers, on l'a épargné dans le procès des exagérés. On l'a gardé comme instrument, sans doute parce qu'il est borné, brutal et maniable, plus compromis que personne, bon à tout faire, hors d'état de se rendre indépendant, sans services dans l'armée[1], sans prestige sur les vrais soldats, général intrus, de parade et de rue, plus populacier que la populace. Avec son hôtel, sa loge à l'Opéra-Comique, ses chevaux, son importance dans les fêtes et revues; surtout avec des orgies, il est content. — Le soir, en grand uniforme, escorté de ses aides de camp, il galope jusqu'à Choisy-sur-Seine, et là, dans la maison d'un complaisant, nommé Fauvel, avec des affidés de Robespierre ou des démagogues du lieu, il fait ripaille : on sable les vins du duc de Coigny, on casse les verres, les assiettes et les bouteilles, on va faire tapage dans les bastringues voisins, on y enfonce les portes, on brise les bancs et les chaises, bref on s'amuse. — Le lendemain, ayant cuvé son vin, il dicte ses ordres du jour, vrais chefs-d'œuvre, où la niaiserie de l'imbé-

1. Comte de Martel, *Types révolutionnaires*, 136 à 144. — Le ministère de la guerre nomme Henriot général de brigade le 3 juillet 1793, général de division le 19 septembre, et lui demande en post-scriptum : « Veuillez bien me faire passer l'état de « vos services, » inconnus au ministère parce qu'ils sont nuls. — Sur les orgies de Choisy-sur-Seine, voir (*Archives nationales*, W² 500-501) l'enquête des 18 et 19 thermidor an II. faite à Choisy-sur-Seine par Blache, agen du Comité de Sûreté générale. Boullanger, général de brigade premier lieutenant de Henriot, était un ex-compagnon joaillier

cile, la crédulité du badaud, la sentimentalité de l'ivrogne, le boniment du saltimbanque et les tirades apprises du philosophe à cinquante francs par jour, se fondent ensemble en une mixture unique, à la fois écœurante et brûlante, pareille aux liqueurs pimentées et poisseuses qu'on sert dans les guinguettes de barrière, mais d'autant mieux appropriée à son auditoire qu'elle contient tous les ingrédients âcres et fades, toute l'eau-de-vie frelatée de la Révolution. — Il a des informations sur les manœuvres de l'étranger, et développe les vraies causes de la disette : « On a trouvé dernièrement une « quantité de pains dans des lieux d'aisance; sur cette « infamie, il faut interroger les Pitt, les Cobourg et tous « les scélérats qui veulent enchaîner la justice, la raison « et assassiner la philosophie. — Le service général à « l'ordinaire[1]. » — Il a des théories sur les religions et prêche aux dissidents la modestie civique. « Les ministres « et sectaires de tout culte quelconque sont invités à ne « plus faire en dehors de leurs temples aucunes céré-

1. *Archives des affaires étrangères*, vol. 1411. Ordres du jour de Henriot, 16 septembre, 29 vendémiaire an II et 19 brumaire an II. — Beaucoup de ces ordres du jour ont été publiés par Dauban (*Paris en* 1794, 33) : « Que nos ennemis amassent des « biens immenses, qu'ils bâtissent des maisons et des palais, « qu'ils les gardent, peu nous importe; nous autres républicains, « nous n'en voulons point; nous ne voulons, pour asile, qu'une « cabane, et, pour richesses, que des mœurs, des vertus et « l'amour de la patrie. — Le service général à l'ordinaire. » — 43 : « Hier au soir, le feu a pris aux Grands-Augustins.... Tous « ont travaillé, l'incendie a été éteint en très peu de temps. Sous « l'ancien régime, le feu aurait duré plusieurs jours; sous le « régime des hommes libres, le feu n'a pas duré plus d'une « heure; quelle différence! — Le service général à l'ordinaire. »

« monies religieuses. Tout bon sectaire sera assez sage « pour maintenir l'exécution de cet arrêté. L'intérieur « d'un temple est assez grand pour offrir son hommage « à l'Éternel, qui n'a pas besoin d'un cérémonial offen- « sant pour tout homme qui pense ; selon tous les sages, « un cœur pur est le plus bel hommage que la Divinité « puisse désirer. — Le service général à l'ordinaire. » — Il soupire après l'idylle universelle et appelle de ses vœux la suppression de la force armée. « J'invite mes « concitoyens que la curiosité mène aux tribunaux cri- « minels, à faire la police eux-mêmes ; c'est une tâche « que tout bon citoyen doit remplir où il se trouve. Dans « un pays libre, la justice ne doit pas se faire avec des « piques et des bayonnettes, mais avec la raison et la « philosophie. Elles doivent introduire un œil de sur- « veillance sur la société, elles doivent l'épurer et en « proscrire les méchants et les fripons. Chacun doit y « apporter sa petite portion philosophique, et, de ces « petites portions, en faire un tout raisonnable qui « tournera au profit et au bonheur de la société. Quand « donc viendra-t-il, ce temps désiré, où les fonction- « naires seront rares, où tous les mauvais sujets seront « terrassés, où la société entière n'aura pour fonction- « naires publics que la Loi ? — Le service général à « l'ordinaire. » — Tous les matins, il pontifie du même style. Imaginez la scène : le lever de Henriot à l'hôtel de l'État-Major, une table à écrire, et peut-être une bouteille d'eau-de-vie sur la table ; d'un côté, le sacri- pant qui, en bouclant son ceinturon ou en mettant ses

bottes, attendrit sa voix de rogomme et s'embarbouille, avec des tics nerveux, dans son homélie humanitaire; de l'autre côté, le secrétaire muet, inquiet, qui, sachant à peu près l'orthographe, n'ose pas trop corriger les phrases grotesques.

Du même aloi que le commandant général est la Commune qui l'emploie; car, dans l'épée municipale, la lame et la poignée, forgées ensemble dans la fabrique jacobine, sont à peu près du même métal. — Sur quatre-vingt-huit dont on sait les qualités et professions, cinquante-six sont manifestement illettrés ou presque illettrés, réduits à l'éducation rudimentaire ou nulle[1]; les uns, petits commis, courtauds de boutique, scribes infimes, parmi eux un écrivain public; les autres, petits boutiquiers, pâtissiers, merciers, bon-

1. Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, V, 252, 420 (Noms et qualités des membres de la Commune de Paris guillotinés les 10 et 11 thermidor). Les professions et qualités de quelques autres sont indiquées dans le *Dictionnaire biographique* d'Eymery, dans les *Mémoires* de Morellet et dans les *Souvenirs* d'Arnault. — *Moniteur*, XXI, 719 (Jugement du Tribunal révolutionnaire du 15 fructidor an II). Quarante-trois membres des comités civils ou révolutionnaires, commissaires des comités de section, officiers de la garde nationale, officiers de canonniers ont signé, le 9 thermidor, sur la liste de présence du Conseil général de la Commune, et sont mis en jugement comme adhérents de Robespierre. Mais ils ont promptement rétracté leur signature et sont tous acquittés, sauf un. Ce sont les chefs de quartier de la faction, et ils sont tous de la même espèce et condition que leurs confrères de l'Hôtel de Ville. Un seul, ex-receveur de rentes, peut avoir reçu de l'éducation; les autres sont des charpentiers, carreleurs, cordonniers, tailleurs, marchands de vin, traiteurs, charrons, boulangers, épiciers, perruquiers, menuisiers. On trouve parmi eux un ex-tailleur de pierres, un ex-garçon de bureau, un ex-domestique et les deux fils de Samson, le bourreau.

netiers, fruitiers, marchands de vin; les autres enfin, simples ouvriers ou même manœuvres, charpentiers, menuisiers, ébénistes, serruriers, notamment trois tailleurs, quatre perruquiers, deux maçons, deux cordonniers, un savetier, un jardinier, un tailleur de pierre, un paveur, un garçon de bureau et un domestique. — Parmi les trente-deux lettrés, un seul a quelque notoriété, Paris, professeur à l'Université et suppléant de l'abbé Delille. Un seul, Dumez, ancien ingénieur, appliqué, modéré, tout occupé des subsistances, semble un travailleur compétent et utile. Les autres, ramassés dans le tas des démagogues inconnus, sont six rapins ou mauvais peintres, six agents d'affaires ou ex-hommes de loi, sept négociants du second ou troisième ordre, un instituteur, un chirurgien, un prêtre défroqué et marié, et autres du même acabit; ce sont eux qui, sous la direction politique du maire Fleuriot-Lescot et de l'agent national Payan, apportent dans le Conseil général, non la capacité administrative, mais la faculté du raisonnement verbal, avec la quantité de bavardage et d'écriture dont une assemblée délibérante ne peut se passer. — Et il est curieux de les voir en séance. Vers la fin de septembre 1793[1], un des vétérans de la philosophie libérale, de l'économie politique et de l'Académie française, le vieil abbé Morellet, ruiné par la Révolution, a besoin d'un certificat de civisme pour toucher la petite pension de 1000 francs que l'Assemblée Constituante lui a votée en récompense de ses écrits, et la

1. Morellet, *Mémoires*, I, 434 à 472

Commune, qui veut se renseigner, lui choisit trois examinateurs. Naturellement, il fait auprès d'eux toutes les démarches préalables. D'abord, il écrit « un billet « bien humble, bien civique », au président du Conseil général, Lubin fils, ancien rapin qui, ayant quitté les arts pour la politique, vit chez son père, boucher, rue Saint-Honoré. Morellet traverse l'étal, marche dans les flaques de la tuerie, est admis après quelque attente, trouve son juge au lit et plaide sa cause. Puis il visite Bernard, ex-prêtre, « fait comme un brûleur de mai« sons, d'une figure ignoble », et salue respectueusement la dame du logis, « une petite femme assez jeune, mais « bien laide et bien malpropre ». Enfin il porte ses dix ou douze volumes au plus important des trois commissaires, Vialard, « ex-coiffeur de dames » ; celui-ci est presque un collègue : « car, dit-il, j'ai toujours aimé les « mécaniques, et j'ai présenté à l'Académie des Sciences « un toupet de mon invention ». Mais le pétitionnaire ne s'est point montré dans la rue au 10 août, ni au 2 septembre, ni au 31 mai ; comment, après ces marques de tiédeur, lui accorder un certificat de civisme? Morellet ne se rebute point, attend le tout-puissant coiffeur à l'Hôtel de Ville et l'aborde plusieurs fois au passage. L'autre, « avec plus de morgue et de distraction que le « ministre de la guerre le plus inabordable n'en montra « jamais au plus petit lieutenant d'infanterie », écoutant à peine et marchant toujours, va s'asseoir, et Morellet, dix ou douze fois, bien malgré lui, assiste aux séances. — Étranges séances où des députations, des volontaires,

des amateurs patriotes viennent tour à tour déclamer et chanter, où tout le Conseil général chante, où le président Lubin, « orné de son écharpe », entonne lui-même, par cinq ou six fois, la *Marseillaise*, le *Ça ira*, des chansons à plusieurs couplets sur des airs de l'Opéra-Comique, et toujours « hors de mesure, avec une voix, « des agréments et des manières de beau Léandre. Je « crois bien que, dans la dernière séance, il chanta « ainsi en solo à peu près trois quarts d'heure, en diffé-« rentes fois, l'assemblée répétant le dernier vers du « couplet ». — « Mais c'est drôle, disait à côté de « Morellet une femme du peuple ; c'est drôle de passer « comme ça tout le temps de leur assemblée à chanter. « Est-ce qu'ils sont là pour ça ? » Non pas seulement pour cela : après la parade de foire, les harangueurs ordinaires, et surtout le coiffeur de dames, « viennent, d'une « voix forcenée, avec des gestes furibonds », lancer des motions meurtrières. Voilà les beaux parleurs[1] et les hommes de décor. — Les autres, qui ne parlent pas et savent à peine écrire, agissent et empoignent Tel est un certain Chalandon, membre de la Commune[2] prési-

1. Sur cet ascendant des bavards de la même espèce, voir Dauban (*Paris en* 1794, 118, 143). Détails sur un tailleur-fripier, tout-puissant dans la section des Lombards. Si l'on en croit les citoyennes de l'assemblée, « il disait partout qu'il ferait renvoyer de la « Société populaire tous ceux qui ne lui plaisaient pas » (13 ventôse an II).

2. Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, II, 111. — Sur un autre membre de la Commune, Bergot, ex-employé à la Halle aux Cuirs et administrateur de police, on trouvera des détails dans les *Mémoires des prisons*, I, 232, 239, 246, 289, 290. Nul n'a été plus grossier et plus dur. Aux réclamations des détenus sur la nourri-

dent du comité révolutionnaire de la section de l'*Homme Armé*, et probablement très bon chasseur d'hommes; car « les comités du gouvernement lui ont accordé « droit de surveillance sur toute la rive droite de la « Seine, et, muni de pouvoirs extraordinaires, il règne, « du fond de son échoppe, sur la moitié de Paris. « Malheur aux gens dont il a eu à se plaindre, à ceux « qui lui ont retiré ou ne lui ont pas donné leur pra- « tique! Souverain de son quartier jusqu'au 10 ther- « midor, ses dénonciations sont des arrêts de mort; » il y a des rues, notamment celle du Grand-Chantier, qu'il « dépeuple ». Et cet exterminateur du Marais est un « savetier », collègue en cuirs et à la Commune de Simon, le précepteur et le meurtrier du petit Dauphin.

Au-dessous de cet admirable corps municipal, tâchons de nous figurer, au moins par un échantillon complet, les quarante-huit comités révolutionnaires qui sont ses mains. — Il en est un dont nous connaissons tous les membres, et l'on y saisit au vif, en pleine action, la classe gouvernante[1]. C'est la classe interlope et nomade, qui n'a de révolutionnaire que ses appétits; ni la théorie,

ture immonde qu'on leur servait : « C'est encore trop bon, « disait-il, pour des b... que l'on va guillotiner. » — « Il s'eni- « vrait avec les porte-clefs et les commissionnaires eux-mêmes. « Un jour, il ne marchait qu'en faisant des S et ne parlait que par « hoquets; il voulut entrer dans cet état. La garde de la maison « refusa de le reconnaître ; on l'arrêta, » et il fallut les déclarations répétées du concierge pour obliger l'officier du poste « à « rendre le pourceau ».

1. *Mémoires sur les prisons*, I, 211 (Tableau historique de la maison Lazare). Le narrateur est placé à la maison de Sèvres, en octobre 1793. — II, 186 (Précis historique sur la maison d'arrêt

ni des convictions ne la conduisent; pendant les trois premières années de la Révolution, elle n'a ni vaqué, ni pensé aux affaires publiques; si, depuis le 10 août et surtout depuis le 2 juin, elle s'en occupe, c'est pour en vivre et se gorger. — Sur dix-huit membres, simultanés ou successifs, du Comité du Bonnet Rouge, quatorze, avant le 10 août et surtout avant le 2 juin, étaient inconnus dans le quartier et n'avaient pris aucune part à la Révolution. Les plus considérables sont trois peintres en armoiries, en équipages ou en miniature, visiblement ruinés et désœuvrés par la Révolution, un marchand chandelier, un marchand de vinaigre, un salpêtrier, un serrurier; et, de ces sept personnages, quatre ont relevé la dignité de leur état en se faisant, par surcroît, placeurs de billets de petite loterie, prêteurs sur gages ou souteneurs de biribi. Avec eux siègent deux domestiques de grande maison, un cocher, un ex-gendarme chassé de la gendarmerie, un savetier du coin, un commissionnaire du coin qui a été garçon charron, un autre commissionnaire du coin qui, deux mois auparavant, était garçon vidangeur, celui-ci sans le sou et en haillons avant d'entrer au comité, depuis très bien vêtu, logé et meublé, enfin un ci-devant vendeur de billets de loterie sans domicile, faussaire, et, de son propre aveu, repris de justice. Quatre autres ont été renvoyés de leurs places pour infidélité ou escroqueries; trois sont des ivrognes connus; deux ne sont

de la rue de Sèvres). Le narrateur y a été reclus dans les derniers mois de la Terreur.

pas même Français; et, dans cette compagnie de choix, le meneur en chef, la tête dirigeante, est. selon l'usage, un homme de loi véreux et déchu, l'ex-notaire Pigeot, exclu de son corps pour banqueroute. C'est lui, probablement, qui a imaginé la spéculation qu'on va lire. — Dès le mois de septembre 1793, ayant la bride sur le cou pour arrêter dans le quartier, et même hors du quartier, qui bon lui semble, le comité a fait une rafle, « trois cents pères de famille » en quatre mois, et d'abord il a rempli une vieille caserne qu'il occupe rue de Sèvres. Dans cette baraque étroite et malsaine, plus de cent vingt détenus sont entassés ensemble, parfois dix dans la même chambre, deux dans le même lit, et, pour frais de garde, ils payent 300 francs par jour. Comme ces frais vérifiés sont de 62 francs, il y a, de ce chef et sans compter les autres extorsions ou concussions qui ne sont pas officielles, 238 francs de bénéfice quotidien pour les honnêtes entrepreneurs. Aussi vivent-ils grandement et se font-ils servir « les dîners les « plus splendides » dans leur chambre d'assemblée : « les écots de 10 ou 12 livres ne sont rien » pour eux. — Mais, dans cet opulent faubourg Saint-Germain, tant d'hommes et de femmes riches et nobles sont un bétail qu'il faut loger convenablement, afin de le mieux traire. En conséquence, vers la fin de mars 1794, pour élargir son exploitation et compléter sa bergerie, le comité loue, à l'encoignure du boulevard, une grande maison avec cour et jardin, et y dépose la haute société du quartier dans des logements de deux pièces, à 12 francs

par jour, ce qui lui fait environ 150 000 livres par an, et, comme il loue la maison 2400 francs, il gagne à l'opération 147 600 livres ; à quoi il faut ajouter vingt sortes de profits en argent et en nature, droits d'entrée sur les objets de consommation et sur les fournitures de toute espèce, droits d'entrée et de sortie sur la correspondance, taxes personnelles, rançons et gratifications reçues de la main à la main. Un bétail parqué ne refuse rien à ses pâtres[1], et celui-ci moins qu'un autre; car, s'il est exploité, il est préservé, et ses gardiens le trouvent trop lucratif pour l'envoyer à la boucherie. Pendant les six derniers mois de la Terreur, sur 160 pensionnaires du comité du Bonnet Rouge, il n'y en a que deux qui soient extraits de la maison et livrés à la guillotine. C'est seulement le 7 et le 8 thermidor que le Comité de Salut public, ayant entrepris de vider les prisons, entame le précieux troupeau et dérange la

1. *Un séjour en France de* 1792 *à* 1795, 281 (3 juin 1795) : « L'après-midi, nous eûmes rendez-vous avec un individu em-« ployé par le comité des domaines nationaux; il devait aider « mon ami dans ses réclamations. Cet homme, dans l'origine, « était valet d'un frère de la marquise; lors de la Révolution, il « établit une boutique, fit banqueroute, devint Jacobin furieux, et, « à la fin, membre d'un comité révolutionnaire. En cette qualité, « il trouva moyen... d'intimider ses créanciers, et d'obtenir d'eux « quittance de ses dettes, sans prendre la peine de les payer.... » — « J'ai connu moi-même une vieille dame qui fut détenue trois « mois pour avoir demandé à l'un de ces patriotes 300 livres « qu'il lui devait. » — « J'ai remarqué, en général, que les répu-« blicains sont, ou bien de l'espèce que je viens d'indiquer, gar-« çons de café, jockeys, joueurs, banqueroutiers, écrivains de « bas étage, ou bien des gens de métier manuel, plus sincères « dans leurs principes, plus ignorants et plus brutaux, tous dis-« sipant dans un luxe grossier ce qu'ils ont gagné »

combinaison si bien conçue, si bien conduite. — Elle était trop belle, elle a fait des jaloux : trois mois après Thermidor, le comité du Bonnet Rouge est dénoncé, mis en jugement ; dix sont condamnés à vingt ans de fer, attachés au pilori, entre autres l'ingénieux notaire[1], parmi les cris de joie et les insultes de la foule. Pourtant ils ne sont pas des pires : leur cupidité a émoussé leur férocité ; d'autres, moins adroits pour voler, se montrent plus cruels pour tuer, et partout, en province comme à Paris, dans les comités révolutionnaires payés 3 et 5 francs par jour et par membre, la qualité du personnel est à peu près la même. — Selon les états de payement que Barère a tenus en main[2], il y a 21 500 de ces comités en France.

1. Schmidt, *Tableaux historiques de la Révolution française*, II, 248-249 (Rapports des agents, 8 frimaire an III) : « Le procès contre Carrier (est) approuvé par le public ; de même la « condamnation des membres du ci-devant comité révolutionnaire du *Bonnet Rouge* ; dix de ces membres condamnés à vingt « ans de fer ; joie du public. » — *Ib.* (9 frimaire) : « Le peuple « s'est porté en foule à la place de la ci-devant Maison Commune, « pour voir les membres du ci-devant comité révolutionnaire de « la section du Bonnet Rouge, qui sont restés sur le tabouret jus- « qu'à six heures, et au flambeau. Ces condamnés ont essuyé « beaucoup de reproches et d'humiliations. » — *Un séjour en « France*, 286 (6 juin 1795) : « Je viens d'être interrompue par « un grand bruit et des cris sous ma fenêtre, et j'entendais dis- « tinctement les noms de Scipion et de Solon prononcés d'un ton « d'insulte et de reproche.... J'envoyai Angélique aux informa- « tions, et j'appris par elle qu'une troupe d'enfants suivaient un « cordonnier du voisinage, lequel, étant membre d'un comité « révolutionnaire,... s'était donné à lui-même le nom de Scipion « Solon. Comme on l'avait pris sur le fait en différents larcins, il « ne peut plus quitter son échoppe sans qu'on lui reproche ses « vols, et sans qu'on le hue de ses noms grecs et latins. »

2. Barère, *Mémoires*, II, 324.

IV

Si les lois du 21 mars et du 5 septembre 1793 avaient été exactement appliquées, au lieu de 21 500 comités révolutionnaires, il y en aurait eu 45 000, composés de 540 000 membres et coûtant au public 591 millions par an[1]. Cela eût fait, par-dessus l'administration régulière, déjà deux fois plus nombreuse et deux fois plus coûteuse que sous l'ancien régime, une administration de surcroît, dépensant « en simple surveillance » 100 millions de plus que le total des impôts dont l'énormité avait révolté le peuple contre l'ancien régime. — Par bonheur, le monstrueux champignon n'a pu végéter qu'à demi; ni la semence jacobine, ni le mauvais air dont elle a besoin pour germer, ne se rencontraient partout. « Le peuple des provinces, dit un contemporain[2], n'était

1. *Moniteur*, XXII, 742 (Rapport de Cambon, 6 frimaire an III). — *Ib.*, 22 (Rapport de Lindet, 20 septembre 1794) : « Les armées « de terre, la marine, les arts de la guerre et tous les services « enlèvent à l'agriculture et à toutes les professions plus de « 1500000 citoyens. L'entretien de 6 millions d'hommes dans « toutes les communes coûterait moins à la République. » — *Le département des affaires étrangères*, par Fr Masson, 382. (D'après *Paris à la fin du dix-huitième siècle*, par Pujoulx, an IX) : « A Paris « seulement, il y a plus de trente mille commis (du gouverne- « ment); six mille au plus écrivent les choses nécessaires; le « reste taille des plumes, use de l'encre et noircit du papier Il « y avait autrefois trop de commis dans les bureaux relativement « à l'ouvrage; il y en a aujourd'hui trois fois davantage, et l'on « pense qu'il n'y en a pas encore assez. »

2. *Souvenirs*, par Hua, 196 (Tableau très précis du bourg de Coucy-le-Château dans l'Aisne, de 1792 à 1794). — *Archives des affaires étrangères*, tome 334 (Lettre des agents, Thionville,

« pas à la hauteur de la Révolution; il opposait de « vieilles mœurs et une résistance d'inertie à des inno- « vations qu'il ne comprenait pas. » — « Le laboureur « est estimable, écrit un représentant en mission[1]; mais « il est fort mauvais patriote en général. » — Effectivement, d'une part il y a moins de fange humaine dans les villes départementales que dans la grande sentine parisienne; et, d'autre part, la population rurale, préservée des miasmes intellectuels, résiste mieux que la population urbaine aux épidémies sociales. Moins infestée d'aventuriers tarés, moins féconde en cerveaux brûlés, la province fournit plus difficilement que la capitale un personnel de terroristes et d'inquisiteurs.

Et d'abord, dans les milliers de communes qui ont moins de 500 habitants[2], dans quantité d'autres villages

24 ventôse II). Le district de Thionville est très patriote, se soumet au maximum, aux réquisitions, mais non aux lois qui interdisent le culte extérieur et les assemblées religieuses : « Les « apôtres de la raison avaient beau prêcher que jusqu'ici le « peuple avait été trompé, et que le temps était arrivé de briser « le joug de tous les préjugés, on leur répondait : « Nous voulons « bien croire que nous avons été trompés jusqu'à ce jour; mais « qui nous garantira que vous ne nous trompez pas à votre tour? »

1. Legros, *la Révolution telle qu'elle est* (Correspondance inédite du Comité de Salut public), I, 366, lettre de Prieur de la Marne : « En général, les villes sont patriotes, mais les campagnes « sont à cent lieues de la Révolution.... Il faudra de grands efforts « pour les mettre à la hauteur de la Révolution. »

2. D'après la statistique de 1866, un district de 1000 kilomètres carrés contient en moyenne 33 communes au-dessous de 500 âmes, 23 communes de 500 à 1000 âmes, 17 bourgs et petites villes de 1000 à 5000 âmes, et une ville moyenne ou grande au-dessus de 5000 âmes. En tenant compte des changements opérés pendant soixante-dix ans, on peut se représenter, d'après ces chiffres, la façon dont la population était répartie en 1793, et cette répar-

plus peuplés, mais écartés et purement agricoles, surtout dans ceux où l'on ne parle que patois, les sujets manquent pour composer un comité révolutionnaire[1]. On y est trop occupé de ses mains; les mains calleuses n'écrivent pas couramment; personne n'a envie de prendre la plume, surtout pour tenir un registre qui restera et qui peut un jour devenir compromettant. Il n'est pas déjà très facile de recruter sur place la municipalité, de trouver le maire, les deux autres officiers municipaux et l'agent national, requis par la loi; dans les petites communes, ils sont les seuls agents du gouvernement révolutionnaire, et je crois bien que le plus souvent leur ferveur jacobine est médiocre. Conseiller municipal, agent national ou maire, le vrai paysan n'est d'aucun parti, ni royaliste, ni républicain[2]; ses idées sont trop rares, trop courtes et trop lentes pour lui composer une opinion politique. De la Révolution, il ne comprend que ce qui le touche au vif, ou ce que, tous les jours, il voit autour de lui, de ses propres yeux; 93 et 94 sont et resteront pour lui « le temps du mauvais pa-

tition explique pourquoi, au lieu de 45000 comités révolutionnaires, il n'y en avait que 21500.

1. *Souvenirs*, par Hua, 179 : « Ce pays (Coucy-le-Château), « défendu par ses mauvais chemins et encore mieux par sa « nullité, fut du petit nombre de ceux où la tourmente révolu- « tionnaire se fit le moins sentir. »

2. Entre autres documents, cf. *Archives nationales*, D, § I, 1 à 5, les cinq cartons comprenant toutes les pièces de la mission du représentant Albert dans l'Aube et la Marne (ventôse et germinal an III). Nulle part on ne voit mieux, avec des détails plus précis, les sentiments du paysan, de l'ouvrier et du petit bourgeois, de 1792 à 1794.

« pier et de la grande épouvante[1] », rien de plus. Avec ses habitudes de patience, il subit le régime nouveau, comme il a subi le régime ancien, portant la dossée qu'on lui met sur les épaules, et pliant les épaules, crainte de pis. Souvent, il n'est maire ou agent national que malgré lui : on l'y a obligé[2]; il aurait bien voulu se dispenser de la corvée. Car, par le temps qui court, la corvée est lourde : s'il exécute les décrets et arrêtés, il est certain de se faire beaucoup d'ennemis; s'il ne les exécute pas, il est sûr d'aller en prison. Mieux vaudrait rester ou rentrer chez soi, Gros-Jean comme devant. Mais il n'a pas le choix : une fois nommé ou confirmé, il ne peut, sous peine de se rendre suspect, refuser ni se démettre, et il doit être marteau, pour ne pas être enclume. Vigneron, meunier, laboureur, carrier, il fonctionne donc à

1. Dauban, *la Démagogie en* 1793, XII (Paroles de vieux paysans à M. Vatel, qui faisait à Saint-Émilion son enquête sur les derniers jours de Pétion, Guadet et Buzot).

2. *Archives nationales*, D, § I, 5 (Pétition de Claude Defert, meunier, agent national de Turgy). — Quantité de maires, officiers municipaux, agents nationaux, administrateurs et notables de district et de département, dans la Marne et l'Aube, sollicitent leur remplacement, et Albert en oblige beaucoup à rester en place (Lettre collective de toute la municipalité de Landreville; lettres de Charles, ouvrier carrier, maire de Trannes, d'Éligny, marchand boucher, d'un vigneron, officier municipal à Merrex, etc.). Celui-ci écrit : « La République est grande, généreuse; elle ne veut pas « que ses enfants se ruinent pour faire ses affaires; elle entend, « au contraire, que celles des places qui ne sont pas émolu- « mentaires soient occupées par des individus qui aient de quoi « vivre. » Un autre, Mageure, nommé maire de Bar-sur-Seine, écrit, le 29 pluviôse an III : « Je sais, dès hier, que quelques-uns « de cette commune voudraient me procurer l'insidieux présent « de la mairie », et, d'avance, il prie Albert de détourner de lui ce calice.

son corps défendant, sauf à « solliciter sa démission » quand la terreur sera moindre, alléguant « qu'il écrit « très mal, qu'il ne connaît en aucune manière les lois « et ne peut les faire mettre en pratique », « qu'il n'a « que ses bras pour vivre », « qu'il est chargé de « famille, et obligé de conduire lui-même sa voiture » ou sa charrue, bref suppliant pour « qu'on le décharge « de sa charge ». — Manifestement, ces enrôlés involontaires ne sont que des manœuvres; s'ils traînent la charrette révolutionnaire, c'est à peu près comme leurs chevaux, par réquisition.

Au-dessus des petites communes, dans les gros villages qui ont un comité révolutionnaire et dans certains bourgs, les chevaux attelés font parfois semblant de tirer, mais ne tirent pas, de peur d'écraser quelqu'un. — En ce temps-là, une bourgade, surtout quand elle est isolée, située dans un pays perdu et sans routes, forme un petit monde clos, bien plus fermé qu'aujourd'hui, bien moins accessible au verbiage de Paris et aux impulsions du dehors; l'opinion locale y est d'un poids prépondérant; on s'y soutient entre voisins; on aurait honte de dénoncer un brave homme que l'on connaît depuis vingt ans; l'ascendant moral des honnêtes gens suffit provisoirement pour contenir « les gueux[1] ». Si le maire est répu-

1. *Souvenirs*, par Hua, 178 à 205 : « Ce M. P..., maire de « Crépy-au-Mont, savait contenir quelques mauvais gueux qui ne « demandaient pas mieux que de révolutionner son village. Il « était pourtant républicain.... » — « Un jour, il me dit en parlant « du régime révolutionnaire : « On dit toujours que ça ne tiendra « pas ; en attendant, ça tient comme teigne... » — « Il y eut une « assemblée générale des habitants de Coucy et de la banlieue,

blicain, c'est surtout en paroles, peut-être pour se couvrir, pour couvrir la commune, et parce qu'il faut hurler avec les loups. — Ailleurs, dans d'autres bourgs et dans les petites villes, les exaltés et les gredins n'ont pas été assez nombreux pour occuper tous les emplois, et, afin de remplir les vides, ils ont poussé ou admis dans le personnel nouveau de très mauvais Jacobins, des tièdes, des indifférents, des hommes timides ou besogneux qui acceptent la place comme un refuge ou la demandent comme un gagne-pain. « Citoyens, écrira plus tard « une de ces recrues plus ou moins contraintes[1], je fus « placé dans le comité de surveillance d'Aignay par la « force, installé par la force. » Trois ou quatre enragés y dominaient, et si l'on discutait avec eux, « ce n'étaient « que menaces.... Toujours tremblant, toujours dans les « craintes, voilà comment j'ai passé les dix-huit mois

« dans laquelle chacun dut subir un interrogatoire et décliner son « nom, sa demeure, son pays de naissance, ce qu'il faisait, et « encore ce qu'il avait fait pendant la Révolution. » Hua évite de dire qu'il a été représentant à la Législative, chose notoire autour de lui : « Il ne s'éleva pas une voix pour me compromettre. » — *Ib.*, 185 (Réponse du comité révolutionnaire de Coucy à celui de Meaux).

1. *Frochot*, par Louis Passy, 175 (Lettre de Pajot, membre du comité révolutionnaire d'Aignay-le-Duc, vendémiaire an III). — *Archives nationales*, F[7], 4421 (Registre du comité révolutionnaire de Troyes). Incarcération de divers suspects (27 brumaire an II), entre autres de « Lerouge, ci-devant avocat, soupçonné d'avoir « constamment et opiniâtrément refusé des places de la Révolu- « tion »; de Corps, « pour avoir refusé la présidence du tribunal « de district, lors de son organisation, sous prétexte de consulter « la Chambre des comptes, et pour être l'ami de gens sus- « pects de n'avoir accepté des places que depuis que la Révolu- « tion a pris un caractère imposant ».

« que j'ai exercé cette malheureuse place ». — Enfin, dans les villes moyennes ou grandes, la bagarre des destitutions collectives, le pêle-mêle des nominations improvisées et le renouvellement brusque du personnel entier ont précipité, bon gré mal gré, dans les administrations nombre de prétendus Jacobins, qui, au fond du cœur, sont Girondins ou Feuillants, mais qui, ayant trop péroré, se sont désignés aux places par leur bavardage, et désormais siègent à côté des pires Jacobins, dans les pires emplois. « Membres de la commission révolu-« tionnaire de Feurs, ceux qui m'objectent cela, écrit « un avocat de Clermont[1], se persuadent que les reclus « ont été seuls terrifiés ; ils ne savent pas que personne « peut-être ne ressentait plus violemment la terreur que « ceux que l'on contraignait de se charger de l'exécution « des décrets. Qu'on se rappelle que l'édit de Couthon, « qui désignait un citoyen pour une place quelconque, « portait, en cas de refus, la menace d'être déclaré « suspect, menace qui donnait pour perspective la perte « de la liberté et le séquestre des biens. Fus-je donc « libre de refuser ? » — Une fois installé, l'homme est tenu d'opérer, et beaucoup de ceux qui opèrent laissent percer leurs répugnances : au mieux, on ne peut tirer d'eux qu'un service d'automate. « Avant de me rendre « au tribunal, dit un juge de Cambrai[2], j'avalais un

1. Marcelin Boudet, *les Conventionnels d'Auvergne*, 161 (Justification d'Étienne Bonarmé, derniers mois de 1794).

2. Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, II, 92 (Déclaration de Guérard, homme de loi, nommé juge à Cambrai par le comité révolutionnaire de Cambrai). — *Ib.*, II, 54 (Déclaration de Lemirre,

« grand verre de liqueur, pour me donner la force d'y « siéger. » De parti pris, il ne sortait plus de chez lui, sauf pour faire sa besogne; le jugement rendu, il revenait au logis sans s'arrêter, se renfermait, bouchait ses yeux et ses oreilles : « J'avais à prononcer sur la décla« ration du jury; que pouvais-je faire? » Rien, sinon être aveugle et sourd. « *Je buvais*; je tâchais de tout « ignorer, *jusqu'aux noms des accusés.* » — Décidément, dans ce personnel local, il y a trop d'agents faibles, peu zélés, sans entrain, douteux, ou même secrètement hostiles; il faut les remplacer par d'autres, énergiques et sûrs, et prendre ceux-ci dans le seul réservoir où on les trouve[1]. En chaque département ou district, ce réservoir est la jacobinière du chef-lieu; on les enverra de là dans les petits bourgs et communes de la circonscription. En France, le grand réservoir central est la jacobinière de Paris; on les enverra de là dans les villes des départements.

V

En conséquence, des essaims de sauterelles jacobines s'élancent incessamment de Paris sur la province, et de

nommé à son insu juré au tribunal de Cambrai) : « Quel fut ma « surprise, mois qui n'avait jamais été juré de ma vie! L'ordre « m'en fut donné à onze heur moin un car, et il fallait partir « à onze, sens avoir le tem de dire adieu à ma famille. »

1. *Rapport de Courtois* sur les papiers trouvés chez Robespierre, 310 (Lettre de Maignet à Payan, administrateur de la Drôme, 20 germinal an II) : « Tu connais la disette de sujets que l'on « éprouve ici.... Indique-moi une douzaine de francs républi« cains.... Si tu ne les trouves pas dans ce departement-ci (Vau« cluse), cherche-les, soit dans celui de la Drôme, soit dans celui

chacun des chefs-lieux locaux sur la campagne environnante. — Dans cette nuée d'insectes destructeurs, il en est de diverses figures et de plusieurs tailles : au premier rang, les représentants en mission qui vont commander dans les départements; au second rang, « les agents « politiques », qui, placés en observation dans le voisinage de la frontière[1], se chargent par surcroît, dans la ville où ils résident, de conduire la Société populaire et de faire marcher les administrations. Outre cela, du club qui siège à Paris, rue Saint-Honoré, partent des sans-culottes de choix, qui, autorisés ou délégués par le Comité de Salut public, viennent à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, à Troyes, à Rochefort, à Tonnerre et ailleurs, faire office de missionnaires parmi les indigènes trop mous, ou composer les comités d'action et les tribunaux d'extermination qu'on a peine à recruter sur place[2]. —

« de l'Isère, soit dans tout autre. Je voudrais que les uns fussent « propres à entrer dans le Tribunal révolutionnaire. Je voudrais « même que certains d'entre eux pussent, en cas de besoin, avoir « les qualités nécessaires pour être agents nationaux. »

1. *Archives des affaires étrangères*, tomes 322 à 334, et 1409 à 1411. — Ces agents sont en résidence à Nîmes, Marseille, Toulouse, Tarbes, Bordeaux, Auch, Rochefort, Brest, Bergues, Lille, Givet, Metz, Thionville, Strasbourg, Belfort, Colmar, Grenoble, et se transportent souvent dans les villes voisines. — Les rapports les plus abondants sont ceux de Chépy à Grenoble ; sa correspondance vaudrait la peine d'être publiée. Quoique Jacobin outré, il fut arrêté en ventôse an II. Sous l'Empire, il devint commissaire général de police à Brest. — Presque tous les vrais Jacobins étaient, au fond, des autoritaires, et les survivants devinrent d'excellents outils de despotisme.

2. Buchez et Roux XXX, 425. — Vingt-quatre commissaires, choisis au scrutin parmi les Jacobins de Paris, sont adjoints à Collot d'Herbois, pour régénérer Lyon. L'un d'eux, Marino, y

Parfois aussi, quand une ville est mal notée, la Société populaire d'une cité mieux pensante lui envoie ses délégués pour la mettre au pas : par exemple, quatre députés du club de Metz arrivent, sans crier gare, à Belfort, catéchisent leurs pareils, s'adjoignent le comité révolutionnaire du lieu, et tout d'un coup, sans consulter la municipalité ni aucune autre autorité légale, dressent, séance tenante, une liste « de modérés, de fanatiques et « d'égoïstes », auxquels ils imposent une taxe extraordinaire de 136 617 livres. Pareillement, soixante délégués des clubs de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, des Vosges, de la Moselle, de Saône-et-Loire et du Mont-Terrible, tous « trempés au fer chaud du père Duchesne », viennent, sur l'appel des représentants en mission et sous le nom de « propagandistes », « régénérer la ville « de Strasbourg[1] ». — En même temps, dans chaque

devient le président de la commission temporaire de surveillance; un autre, Parrein, y est nommé président de la commission révolutionnaire. — *Archives nationales*, AF, II, 59 (Délibération de la Société des Jacobins de Paris, nommant trois des leurs pour aller à Tonnerre, et invitant le Comité de Salut public « à leur donner les pouvoirs nécessaires, pour en faire usage, « selon les circonstances, et pour le plus grand bien de la République, 6 frimaire an II »). — Arrêté du Comité de Salut public allouant aux trois susdits 2000 francs « pour leurs frais « de voyage ». — *Archives des affaires étrangères*, tome 333. Les agents envoyés à Marseille signent : « les sans-culottes de Paris », et l'un d'eux, Brutus, devient le président du tribunal révolutionnaire de Marseille.

1. *Archives nationales*, AF, II, 49 (Papiers relatifs à la taxe révolutionnaire de Belfort, imposée le 30 brumaire an II). — On y trouvera les noms de toutes les personnes taxées et le chiffre de chaque taxe. La formule est la suivante : « Le citoyen, ou la « citoyenne N..., versera dans l'heure la somme de..., sous peine « d'être considéré comme suspect et traité comme tel ». — *Re-*

département, on voit les Jacobins du chef-lieu se répandre sur les routes pour inspecter leur domaine et régenter leurs sujets. Tantôt c'est le représentant en mission qui de sa personne, avec vingt ou trente « b..... à poil », fait sa tournée et promène, de district en district, sa dictature ambulante. Tantôt c'est son secrétaire ou délégué qui, à sa place et en son nom, vient instrumenter dans une ville secondaire[1]. Tantôt c'est « une commis- « sion d'enquête et de propagande » qui, choisie par le club, et « munie de pleins pouvoirs », vient, au nom des représentants, travailler, pendant un mois, toutes les communes du district[2]. Tantôt, enfin, c'est le comité révolutionnaire du chef-lieu qui, « déclaré central pour « tout le département », délègue tels ou tels de ses membres pour aller, hors des murs, purger ou recom-

cueil de pièces authentiques concernant la Révolution à Strasbourg, I, 128, 187 (Expressions du représentant Baudot, dans une lettre du 29 brumaire an II).

1. *Archives nationales*. Les arrêtés et lettres des représentants en mission y sont classés par départements. — Sur les délégués des représentants en mission, je ne citerai qu'un texte (*Archives des affaires étrangères*, tome 333, lettre de Garrigues, Auch, 24 pluviôse an II) : « Un délégué de Dartigoeyte se transporte à « l'Isle, et, dans la Société populaire, veut que le curé du lieu « se déprêtrise. Cet homme répond (m'a-t-on dit) qu'il renonce- « rait bien volontiers à ses fonctions, mais que, pour le surplus, « si on le forçait, il en appellerait à la Convention, qui n'enten- « dait pas gêner la liberté des opinions. » — « Et moi, répond « le délégué de Dartigoeyte, j'en appelle à un gendarme. » — « Et « il ordonne que sur-le-champ on l'arrête. »

2. Alfred Lallié, *Une commission d'enquête et de propagande*, 7 (celle-ci, composée de douze membres choisis par le club de Nantes, parcourt le district d'Ancenis, et touche 6000 francs d'honoraires). — Albert Babeau, *ib.*, II, 280 (Envoi de soixante commissaires, chacun à 6 francs par jour, par l'administration de

poser des municipalités suspectes[1]. — Ainsi descend et s'épand le Jacobinisme, d'étage en étage, depuis le centre parisien jusqu'aux moindres et plus lointaines communes : sur toute la province incolore ou de couleur incertaine, l'administration importée ou imposée met sa tache rouge.

Mais ce n'est qu'une tache, à la superficie; car les sans-culottes ne veulent confier les places qu'aux hommes de leur espèce, et en province, surtout dans les campagnes, ces hommes sont rares. Selon le mot d'un représentant, il y a « disette de sujets ». — A Mâcon, Javogues a beau faire[2], il ne trouve au club que « des « fédéralistes déguisés »; « le peuple, dit-il, ne veut « pas ouvrir les yeux : je crois que cet aveuglement « tient au physique du pays, qui est fort riche ». Naturellement, il tempête et destitue; mais, jusque dans le comité révolutionnaire, on ne présente à son choix que des candidats douteux; il ne sait comment s'y prendre

Troyes (prairial an II), pour constater la quantité des approvisionnements).

1. Par exemple à Bordeaux et à Troyes. — *Archives nationales*, F[7], 4421, Registre du comité révolutionnaire de Troyes, F° 164). Deux membres du comité se transportent dans la commune de Lusigny, destituent le maire et le juge de paix, et nomment à la place de ce dernier « le ci-devant curé du pays, lequel a abjuré, « il y a quelque temps, le fanatisme sacerdotal ». — (*Archives des affaires étrangères*, tome 332, Lettre de Desgranges, Bordeaux, 15 brumaire an II.) Les représentants viennent d'instituer « un « comité révolutionnaire de surveillance, composé de douze mem- « bres choisis avec le plus grand soin; tous les comités établis « dans le département sont tenus de correspondre avec lui et « d'obéir à ses réquisitions. »

2. *Archives nationales*, AF, II, 58 (Lettre de Javogues à Collot d'Herbois, 28 brumaire an II).

pour renouveler les autorités locales. « C'est un compé-« rage et un commérage, une boîte à l'encre », et il finit par menacer de transférer ailleurs les établissements publics de la ville, si l'on persiste à ne lui proposer que de mauvais patriotes. — A Strasbourg[1], Couturier et Dentzel, en mission, constatent que, « par « une coalition sans exemple, il est convenu, entre tous « les citoyens de capacité, de refuser obstinément la « place de maire, pour, à ce moyen, mettre un bâton « dans les roues, et faire éprouver aux représentants « des refus multipliés et indécents : » ce qui les oblige à nommer un jeune homme qui n'a pas l'âge légal et qui est étranger au département. — A Marseille, écrivent les agents[2], « malgré nos efforts et le désir ardent que « nous avons tous de républicaniser le peuple marseil-« lais, nos soins et nos fatigues sont à peu près infruc-« tueux.... L'esprit public est toujours détestable parmi « les propriétaires, les artisans, les journaliers.... Le « nombre des mécontents semble s'accroître de jour en « jour. Toutes les communes du Var et la plupart de « celles de ce département sont contre nous.... C'est une

1. *Recueil de pièces authentiques*, etc., I, 195 (Arrêté du 21 janvier 1793).

2. *Archives des affaires étrangères*, tome 326 (Lettres de Brutus, 24 septembre 1793, de Topino-Lebrun fils, 25 septembre et 6 octobre 1793). — Tome 330 (Lettres de Brutus, 6 nivôse an II, de Galon-Boyer, 9 nivôse an II). — La qualité des agents est souvent indiquée par l'orthographe. Par exemple, tome 332. Lettre de Galon-Boyer, 18 brumaire an II : « Esprit publique. « L'esprit public est généralement mauvais. Ceux qui se disent « patriotes ne connaissent point de frin. Les autres sont en « létargie, et le fédéralisme paraît innée. »

« race à détruire, c'est un pays à coloniser de nouveau....
« Je le répète, le seul moyen d'opérer la révolution dans « les départements fédéralisés, et surtout dans celui-« ci, c'est d'en éloigner tous les naturels en état de « porter les armes, de les disséminer dans les armées « et de les remplacer par des garnisons, qu'il faudra « encore avoir soin de changer souvent. » — A l'autre extrémité du territoire, en Alsace, « les sentiments « républicains sont encore dans le berceau[1]; le fana-« tisme est extrême et incroyable; l'esprit des habitants, « en général, n'est aucunement révolutionnaire.... Ce « n'est que l'armée révolutionnaire et la sainte guillo-« tine qui les guériront de leur aristocratie puante; ce « n'est qu'en faisant tomber les têtes coupables que les « lois seront exécutées, car presque toutes les munici-« palités des campagnes ne sont composées que de « riches, de clercs, de ci-devant baillifs, presque tou-« jours attachés à l'ancien régime. » — Et, dans le reste de la France, la population, moins récalcitrante, n'est pas plus jacobine; là où le peuple se montre « humble et soumis », comme à Lyon et à Bordeaux, les observateurs déclarent que c'est par terreur pure[2]; là

1. *Archives des affaires étrangères*, tome 1411 (Lettre de Haupt, 26 brumaire an II). — Tome 333 (Lettre de Blessmann et de Hauser, 4 pluviôse an II).

2. *Archives des affaires étrangères*, tome 333 (Lettre de Chartres et de Caillard, Commune-Affranchie, 21 nivôse). — Tome 331 (Lettres de Desgranges, Bordeaux, 8 brumaire et 3 frimaire) : « Les offrandes en argenterie et en numéraire se multiplient à « l'infini, tout va Le tribunal militaire a condamné à la peine de « mort Dudon, fils de l'ex-procureur général au ci-devant parle-« ment de Bordeaux, Roullat, procureur-syndic du département,

où l'opinion semble exaltée, comme à Rochefort et à Grenoble, ils disent que « c'est un feu factice[1] ». A Rochefort, le zèle n'est entretenu « que par la présence « de cinq ou six Jacobins de Paris ». A Grenoble, l'agent politique Chépy, président du club, écrit « qu'il est sur « les dents, qu'il s'épuise et se consume pour entretenir « l'esprit public et le fixer à la hauteur des circon-« stances, mais qu'il a conscience que, s'il quittait un « seul jour, tout s'écroulerait ». — Rien que des modérés à Brest, à Lille, à Dunkerque; si tel département, par exemple celui du Nord, s'est empressé d'accepter la constitution montagnarde, il n'y a là qu'un faux semblant : « une infiniment petite partie des habitants a « répondu pour le tout[2] ». — A Belfort, « où l'on

« Sallenave, négociant. Ces exécutions affligent toujours, mais « personne ne murmure. »

1. *Archives des affaires étrangères*, tome 333 (Lettre de Cuny aîné, Rochefort, 20 nivôse). Tomes 331 et 332 (Lettres de Chépy, *passim*, et notamment celles du 2 brumaire et du 11 frimaire). — Tome 329 (Lettre de Chépy, 24 août 1793) : « A Annecy, les « femmes ont coupé l'arbre de la liberté et brûlé les archives « du club et de la Commune. A Chambéry, le peuple en a voulu faire autant. » — (Lettre du même, 18 septembre 1793.) « Les « habitants du Mont-Blanc ne montrent aucune bonne volonté et « aucun courage; il est même vrai de dire que la contre-révolu-« tion est faite dans tous les esprits. » — (Lettre du même, 8 août 1793.) « Non seulement des citoyens de Grenoble, requis par le « sort, ne sont point partis pour l'expédition de Lyon; mais « même, de ceux qui ont obéi à la loi, plusieurs reviennent avec « armes et bagages. Depuis Saint-Laurent jusqu'à Lyon, aucune « commune n'a voulu marcher; les municipalités campagnardes, « très atteintes de la maladie du fédéralisme, ont affecté de « donner de très mauvais logements aux troupes, surtout à celles « de la réquisition. »

2. *Ib.*, tome 332 (Lettre de Cuny jeune, Brest, 6 brumaire). — « En général, il y a très peu de patriotes à Brest, les habitants

« compte 1000 à 1200 pères de famille », seule, écrit l'agent[1], « une Société populaire, composée de 30 ou de « 40 membres au plus, maintient et commande l'amour « de la liberté ». — Dans Arras, « sur trois ou quatre « cents membres qui composaient la Société populaire », l'épuration de 1794 n'en épargne que « 63, dont une di- « zaine d'absents[2] ». — A Toulouse, « sur 1400 mem- « bres environ » qui formaient le club, il n'en reste, après l'épuration de 1793, que trois ou quatre cents, simples machines pour la plupart, et que « dix à douze intrigants « conduisent à leur volonté[3] ». — De même ailleurs : une ou deux douzaines de Jacobins de bonne trempe, 22 à Troyes, 21 à Grenoble, 10 à Bordeaux, 7 à Poitiers, autant à Dijon[4], voilà le *personnel actif* d'une grande

« sont presque tous modérés. » — (Lettre de Gadolle, Dunkerque, 26 juillet 1793.) — Lettre de Simon, Metz, 5 nivôse an II) : « Hier, à la nouvelle de la prise de Toulon annoncée au specta- « cle..., j'ai remarqué qu'il n'y avait à peu près que le tiers des « spectateurs qui s'adonnèrent à une joie patriotique. Les deux « autres tiers restèrent froids ou allongèrent la figure. »

1. *Archives des affaires étrangères* (Lettre de Haupt, Belfort, 1er septembre 1793).

2. *Rapport de Courtois* sur les papiers de Robespierre, 274 (Lettre de Darthé, 29 ventôse an II).

3. *Tableau des prisons de Toulouse*, par le citoyen Pescayre (publié en l'an III), 101.

4. *Archives nationales*, F7, 4421 (Registre du Comité révolutionnaire établi à Troyes, le 11 brumaire an II). — Albert Babeau, tome II, *passim*. — *Archives des affaires étrangères*, tome 332 (Lettre de Chépy, Grenoble, 6 brumaire) : « Les sections avaient « nommé sept comités de surveillance; quoique épurés par le « club, ils alarmaient les sans-culottes. Le représentant Petitjean « a fait un arrêté par lequel il ordonne qu'il n'y aura à Grenoble « qu'un seul Comité, composé de 21 membres. Cette mesure est « excellente et assure le triomphe du sans-culottisme. » — *Archives nationales*, F7, 4434 (Lettre de Pévrieu à Brissot, Bor-

ville ; il tiendrait autour d'une table. — Avec tant d'efforts pour s'étendre, les Jacobins ne parviennent qu'à disséminer leur bande ; avec tant de soin pour se choisir, ils ne parviennent qu'à restreindre leur nombre. Ils restent ce qu'ils ont toujours été, une petite féodalité de brigands superposée à la France conquise[1]. Si la terreur qu'ils répandent multiplie leurs serfs, l'horreur qu'ils inspirent diminue leurs prosélytes, et leur minorité demeure infime, parce que pour collaborateurs ils ne peuvent avoir que leurs pareils.

VI

Aussi bien, quand on regarde de près le personnel définitif et final de l'administration révolutionnaire, on n'y trouve guère, en province comme à Paris, que les notables de l'improbité, de l'inconduite et du vice, ou

deaux, 9 mars 1793). Avant le 2 juin, « le club national » de Bordeaux, composé de Maratistes, « ne comprenait que 8 à 10 in« dividus tout au plus ». — *Moniteur*, XXII, 133 (Discours de Thibaudeau sur la Société populaire de Poitiers, 11 vendémiaire an III). — *Ib.*, XXII, 355 (séance du 5 brumaire an III, lettre de Calès, et séance du 17 brumaire an III, rapport de Calès) « La Société populaire de Dijon faisait trembler corps admi« nistratifs, citoyens, districts voisins. Tout était soumis à ses « lois, et trois ou quatre hommes lui en donnaient à elle« même. Cette société et la municipalité ne faisaient qu'un. » — « Le parti de la Terreur n'existe pas ici, ou, s'il existe, il est bien « peu de chose ; car, sur 20000 habitants, il n'y a pas six indi« vidus qu'on puisse légitimement soupçonner être de ce parti. »

1. Baraly, *les Jacobins démasqués* (in-8° de 8 pages, an II) : « Les Jacobins, avec leurs 400 membres très actifs à Paris, et les « 4000 autres non moins dévoués dans les provinces, représen« taient la force vive de la Révolution. »

tout au moins de l'ignorance, de la bêtise et de la grossièreté. — D'abord, ainsi que leur nom l'indique, ils doivent être tous et ils sont presque tous « des sans-« culottes », c'est-à-dire des hommes sans revenu ni capital, entretenus au jour le jour par leur travail quotidien, confinés dans les professions subalternes, dans les petits négoces, dans les métiers manuels, bref logés ou campés sur les dernières marches de l'escalier social, et, partant, ayant besoin d'une solde pour être en état de vaquer aux affaires publiques[1]; c'est pour cela que les décrets et arrêtés leur allouent une paye de 3, 5, 6, 10 et jusqu'à 18 francs par jour. — A Grenoble, les représentants composent la municipalité et le comité révolutionnaire avec deux officiers de santé, trois gantiers, deux cultivateurs, un marchand de tabac, un parfumeur, un épicier, un ceinturonnier, un chamoiseur, un ferblantier, un aubergiste, un menuisier, un cordonnier, un maçon, et l'arrêté officiel qui les installe nomme pour agent national « Teyssière, licoriste[2] ». — A Troyes[3], parmi les hommes qui ont en main l'autorité,

1. *Archives nationales*, D, § I, 10 (Arrêtés des représentants Lacroix, Louchet et Legendre, 12 nivôse an II). « Sur la pétition « du comité de surveillance d'Évreux, qui expose que tous ses « membres sont sans aucune fortune, et qu'il leur est impossible « de continuer leurs fonctions, puisqu'ils sont sans ressources « pour *substanter* leurs familles », les représentants accordent à trois d'entre eux 270 francs chacun, et à un quatrième 180 francs, comme gratification (en dehors des 3 francs par jour).

2. *Archives nationales*, AF II, 111 (Arrêté d'Albitte et La Porte, 18 prairial an II).

3. Albert Babeau, II, 154 à 157. — *Moniteur*, XXII, 425 (séance du 13 brumaire an III, discours de Cambon). « On avait organisé « un gouvernement qui, en simple surveillance, coûtait 501 mil-

on remarque un confiseur, un tisserand, un compagnon tisserand, un chapelier, un bonnetier, un menuisier, un épicier, un maître de danse, un sergent de ville, et le maire Gachez, jadis simple soldat dans le régiment de Vexin, était, quand on l'a nommé, maître d'école dans la banlieue. — A Toulouse[1], on a choisi, comme président de l'administration, Terrain, marchand de petits pâtés ; le comité révolutionnaire est présidé par Péjo, garçon perruquier; et « l'inspirateur, l'âme du club » est un concierge, le concierge de la maison d'arrêt. — Dernier trait, plus significatif encore : à Rochefort[2], la Société populaire a pour président le bourreau. — Si tel est le personnel de choix dans les grandes villes, quel peut-il être dans les petites, dans les bourgs, dans les villages? « C'étaient partout *les plus chétifs*[3] », voi-

« lions par an. Aussitôt, tous les hommes accoutumés au travail « de la terre et à celui des ateliers abandonnèrent leurs occupa- « tions pour se placer dans les comités révolutionnaires..., où ils « recevaient 5 francs par jour. »

1. *Tableau des prisons de Toulouse*, par Pescayre, 102, 166, 455.

2. Berryat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, 2e édition, 19. — *Ib.*, 14. A Rochefort, on trouve, dans le Tribunal révolutionnaire, un maçon, un cordonnier, un calfat et un cuisinier; à Bordeaux, dans la commission militaire, un comédien, un commis en vins, un droguiste, un boulanger, un ouvrier doreur, plus tard un tonnelier et un ouvrier mégissier.

3. J'ai recueilli ce mot dans des conversations avec de vieux paysans. — *Archives nationales*, AF II, 111 (Arrêté du représentant Ichon, 18 messidor an II). « La Société populaire de Chinon « sera régénérée sur-le-champ. Les citoyens (j'omets les noms, « voici les qualités : deux cordonniers, un sabotier, un tonnelier, « un charron, un boucher, un menuisier, un charpentier, un « maçon, un sergent) formeront le noyau épuratoire, lequel pro- « cédera au choix des individus qui se présenteront pour devenir « membres de la Société. » — *Ib.*, D, § I, 10 (Arrêté des repré-

turiers, sabotiers, couvreurs, tailleurs de pierre, marchands de peaux de lapin, simples journaliers et manœuvres, ouvriers instables, plusieurs sans état ni aveu, ayant jadis marqué dans les émeutes ou les jacqueries, habitués du cabaret, déshabitués du travail, désignés pour la carrière publique par leur irrégularité et leur insuffisance dans les carrières privées. — Même dans les grandes villes, il est manifeste que le pouvoir discrétionnaire est tombé aux mains de barbares presque bruts : il faut voir, dans les vieux papiers des Archives, l'orthographe et le style des comités souverains, chargés d'accorder ou refuser les cartes civiques et de faire rapport sur les opinions et qualités des détenus. « Ces opignons[1] « paroisse insipide.... Il est marié cent (sans) enfants.... « Sa profession est fame de Paillot-Montabert, son revenu « est de vivre de ses revenu, ces relation sont d'une « fame nous ny portons point d'atantion, ces opignons « nous les présumons semblable à ceux de son mary. » — Par malheur, je ne puis pas figurer ici l'écriture : c'est celle d'un enfant de cinq ans[2].

sentants Louchet, Lacroix et Legendre en mission dans la Seine-Inférieure, 9 frimaire an II, pour destituer à Conches toute l'administration et y former un comité révolutionnaire nouveau, muni de pleins pouvoirs). Les membres du comité dont la condition est indiquée sont deux tonneliers, deux charpentiers, un jardinier, un marchand, un voiturier et un tailleur. — La correspondance des représentants en mission, aux *Archives nationales*, contient quantité d'arrêtés instituant des autorités de cette espèce.

1. Albert Babeau, II, 296.

2. *Archives nationales*, F7 4421 (Arrêté du Comité de surveillance de la 3e section de Troyes, pour refuser la carte civique à 72 individus, ou pour les renvoyer devant le Comité central,

« Aussi ineptes qu'immoraux[1] », tel est le jugement du conventionnel Albert sur les Jacobins qu'il trouve à Troyes dans les places. Effectivement, si basse que soit leur condition, leur esprit et leur cœur sont plus bas encore, parce que, dans leur profession ou métier, au lieu d'être l'élite, ils sont le rebut, et c'est surtout pour cela qu'après Thermidor on les balaye, plusieurs, il est vrai, comme terroristes, mais le plus grand nombre comme imbéciles, ou scandaleux, ou détraqués, simples intrus ou simples valets. — A Reims[2], le président du district est un « ancien huissier, compagnon des espions « du régime robespierriste, agissant de concert avec eux « sans être leur complice, n'ayant aucune des qualités « requises pour l'administration » ; un de ses collègues est aussi « un ancien huissier, sans moyens, de la plus « grande négligence, et ivrogne de profession ». A côté

comme « marchands d'argant, aristocrate, royalist, douteux, « modère, intrigant, egoiste, fanatique. Fait et areté par « nous membre du Comité. » — *Ib.*, « Mémoire des commis- « saires de la 5e seission dite de la liberté nommé par le citoyen « de Baris (Paris) pour faire les visite de l'argenteri ché les « citoyens de la liste fait par les citoyens Diot et Bailly et Jaquin « savoir depence du 13 et 14 et 15 frimaire pour leur nouriture « de troyes jour monte a 24 ».

1. Albert Babeau, II, 154.

2. *Archives nationales*, D, § I, 5 (Mission du représentant Albert dans l'Aube et la Marne). — Toutes les notes qui suivent ont été rédigées sur place, en pleine connaissance de cause, par des républicains qui sont zélés, mais qui ont le sens commun et l'honnêteté moyenne (principalement en pluviôse et ventôse an III). — Lettre d'Albert aux directoires des deux départements, 3 prairial an III. « Je me suis convaincu, dans le cours de ma mission, de « la nécessité de réorganiser les municipalités dans toute l'éten- « due des deux départements. »

d'eux siègent « un marchand de chevaux, sans moyens, « plus propre au maquignonnage qu'à l'administration, « ivrogne d'ailleurs; un teinturier, sans aucun jugement, « capable de recevoir toutes les impulsions, mis en avant « par la faction jacobine, et ayant exercé, plutôt peut- « être par ignorance que par cruauté, des actes du plus « grand arbitraire; un cordonnier, sans lumières, ne « sachant que signer son nom, » et d'autres semblables. Au tribunal, on note un juge, « honnête dans le prin- « cipe, mais que la misère et le défaut de fortune ont « plongé dans tous les excès, changeant de caractère « avec les circonstances pour avoir une place, associé « aux meneurs pour la garder, cependant ayant l'âme « sensible et n'ayant peut-être commis tous ses crimes « que pour se conserver une existence ainsi qu'à sa « famille ». Dans la municipalité, la majorité se compose d'incapables, les uns ouvriers fileurs ou retordeurs, les autres revendeurs ou petits boutiquiers, « ineptes », « sans moyens »; parmi eux, quelques cerveaux dérangés . celui-ci, « tête désorganisée, absolument nul, « anarchiste et Jacobin »; celui-là, « homme très dan- « gereux par défaut de jugement, Jacobin exalté »; un troisième, « agent de la tyrannie, homme de sang, « capable de tous les vices, ayant pris le nom de Mutius « Scévola, d'une immoralité reconnue, et ne sachant pas « écrire ». — Pareillement dans les districts de l'Aube[1]

1. *Archives nationales*, D. § I,5. Arrêtés d'Albert, 29 pluviôse et 5 ventôse an III, pour réorganiser les tribunaux et les administrations dans les districts de Nogent-sur-Seine, Ervy, Arcis, avec tableau nominatif des révoqués et des motifs de révocation.

on trouve bien quelques têtes enfiévrées par l'épidémie régnante, par exemple, à Nogent, l'agent national Delaporte, « qui n'a jamais à la bouche que les mots *guil-* « *lotine* et *tribunal révolutionnaire*, qui déclare que, « s'il était du gouvernement, tous les médecins, chi- « rurgiens et hommes de loi seraient incarcérés, qui se « réjouit de trouver des coupables, et dit qu'il ne sera « pas content tant qu'il ne recevra point par jour trois « livres pesant de dénonciations ». Mais, à côté de ces affolés, la plupart des administrateurs et juges ne sont que des gens impropres à leur emploi, parce qu'ils sont « ineptes », trop peu instruits, « sans valeur », « trop « peu au fait de la partie judiciaire », « sans connais- « sances », « trop occupés des affaires de leur état », « ne sachant ni lire ni écrire », ou des gens indignes de leur place, parce qu'ils sont « sans délicatesse », « agitateurs », « violents », « fourbes », « n'ayant pas « la confiance publique », plus ou moins improbes et méprisés. — Tel, arrivant de Paris[1], fut d'abord à Troyes garçon boulanger, ensuite maître de danse; puis il a figuré au club, il s'est poussé, sans doute par sa faconde parisienne, jusqu'aux premiers postes, et il est devenu très vite membre du district. Nommé officier

1. *Archives nationales*, D. § I. Pétition de Jean-Nicolas Antoine, ci-devant membre du directoire du district de Troyes pendant 28 mois. Interné à Troyes, il demande (9 ventôse an III) la permission de s'en aller à Paris : « J'ai une petite pacotille de mar- « chandises dont j'ai le plus grand besoin d'aller vendre à Paris; « c'est mon pays natal, et j'y ai plus de connaissances que partout « ailleurs. » — *Ib.*, Renseignements sur le susdit Antoine par le conseil général de la commune de Troyes.

dans le 6e bataillon de l'Aube, il s'est si bien conduit en Vendée, qu'au retour « ses frères d'armes » ont brisé le fanion qu'on lui présentait, « le déclarant indigne d'un « tel honneur, parce qu'il avait eu la lâcheté de fuir de- « vant l'ennemi ». Néanmoins, après un court plongeon, il est remonté sur l'eau, grâce à ses compères du club, il a été rétabli dans ses fonctions d'administrateur, et, pendant toute la Terreur, il a été l'intime des terroristes, l'un des grands personnages de Troyes. — De la même farine que ce garçon boulanger est l'ex-maître d'école Gachez, ancien soldat, qui maintenant se trouve maire de la ville. Lui aussi, il fut un héros de la Vendée; seulement il n'a pu s'y distinguer autant qu'il l'aurait voulu; car, après s'être enrôlé, il n'est point parti : ayant empoché la prime de 300 livres, il s'est fait réformer, il ne sert plus la nation que dans les emplois civils. « De l'aveu de ses propres partisans, c'est un « ivrogne et il a commis un faux[1]; » après Thermidor il

1. *Archives nationales*, AF, II, 39 (Mémoire daté du 28 messidor an II, par un agent du Comité de Salut public envoyé à Troyes, le 29 prairial, pour rendre compte de la situation de la ville et des troubles qui s'y sont produits). — Albert Babeau, II, 112, 122, 203, 205. — Cf. 179 : « Gachez, ivre, vers onze heures du soir, « avec plusieurs femmes ivres comme lui, s'était fait ouvrir les « portes du temple de la Raison, en menaçant le gardien de la « guillotine. » — *Ib.*, 166. Dans la Société populaire, il disait aux sans-culottes : « Voici le moment de vous mettre à la place des « riches; frappez, sans différer. » *Ib.*, 165. « 42 633 livres furent « remises à Gachez et au comité pour dépenses secrètes et révo- « lutionnaires. Du 4 au 10 décembre, Gachez toucha 20 000 livres, « en trois mandats pour distributions employées révolutionnaire- « ment et secours provisoires.... Les chefs du parti disposaient « de ces sommes sans contrôle, et l'on peut ajouter, sans scru- « pule; Gachez remit seulement 4000 livres aux comités de sec-

sera condamné pour d'autres faux à huit ans de réclusion et mis au pilori. « Presque toute la commune est « contre lui » ; il est honni dans la rue par les femmes, et les huit sections s'assemblent pour demander qu'il s'en aille. — Mais le représentant Bô déclare qu'il a tous les titres pour rester, étant Jacobin pur, terroriste accompli, et « le seul maire sans-culotte dont puisse se glori- « fier la commune de Troyes ».

Ce serait faire trop d'honneur à de telles gens que de leur supposer des convictions et des principes ; ils n'ont que des haines[1], surtout des appétits[2], et, pour les as-

« tions pour les indigents. De l'argent des pauvres il ne restait « dans sa caisse, le 12 nivôse, que 3738 francs ; il avait donc dis- « trait ou mangé plus de 12000 livres. »

1. *Frochot*, par Louis Passy, 172 (Lettre de Pajot, membre du comité révolutionnaire d'Aignay-le-Duc) : « Les dénonciations occu- « paient la majeure partie de nos séances, et c'est là qu'on voyait « la haine et la vengeance des collègues qui nous dirigeaient. »

2. *Archives nationales*, D, § I, n° 3. Sur les grattages des comités révolutionnaires et de leurs agents, voici une pièce entre mille (Plainte de Mariotte, propriétaire, ancien maire de Châtillon-sur-Seine, 27 floréal an III) : « Le 23 brumaire de l'an II, je fus « arrêté en prenant la poste à Mussy, voyageant pour les affaires « de la République, muni de commission et de passeport du mi- « nistre de la guerre.... Je fus fouillé avec la dernière indécence ; « le citoyen Ménétrier, membre du comité, me tint les propos les « plus grossiers.... Je fus mis en arrestation dans une auberge ; « au lieu de deux gendarmes, qui auraient sans doute suffi pour « ma garde, j'eus toute la brigade, qui passa la nuit et la jour- « née du lendemain à boire, au point que, tant en vin qu'en eau- « de-vie, j'en ai été à l'auberge pour 60 francs. Ce qui est plus « fort, c'est que deux membres du comité ont passé une nuit à « me garder, et se sont fait payer. Au reste, *on disait devant « moi que j'étais un bon pigeon qu'il fallait plumer*.... On me « donna une escorte, comme à un criminel d'État de la plus « grande importance, 3 gendarmes nationaux à cheval, 6 gardes « nationaux ; et enfin le commandant même de la garde nationale,

souvir, ils profitent de leur place. — A Troyes, « toutes « les denrées et comestibles sont en réquisition, pour « alimenter la table des vingt-quatre » sans-culottes que Bô a chargés d'épurer la Société populaire[1]. Avant la formation de « ce noyau régénérateur », le comité révolutionnaire, présidé par le commissaire civil Rousselin, faisait « ses bombances » à l'auberge du Petit-Louvre, et « passait les nuits à godailler » en dressant ses listes de suspects[2]. — Dans la province voisine, à Dijon, Beaune, Semur, Aignay, c'est encore à l'auberge ou au cabaret que s'assemblent les chefs de la municipalité et du club. On voit à Dijon « les dix ou douze hercules du « patriotisme[3] traverser la ville, chacun avec un « calice sous le bras » : c'est leur verre à boire ; chacun est tenu d'apporter le sien à l'auberge de la Montagne ; là ils festinent fréquemment, copieusement, et, entre deux vins, « mettent les gens hors la loi ». A Aignay-le-Duc, petite ville où il n'y a qu'une demi-douzaine de patriotes, dont « la majorité sait à peine écrire, la plu- « part, pauvres, chargés de famille, vivent sans rien

« le citoyen Miédan, membre du comité révolutionnaire, se met à « la tête du cortège. Dix hommes pour en conduire un !... Il m'a « fallu payer mes bourreaux, 50 francs au commandant de la « garde nationale et 60 aux gendarmes. »

1. *Moniteur*, XXI, 261 (Discours d'un habitant de Troyes aux Jacobins de Paris, 26 messidor an II).

2. Albert Babeau, II, 174 (Dépositions de l'aubergiste et de Garnier, commissaire).

3. *Frochot*, par Louis Passy, 170, 172 (Lettre de Pajot, et pétition de la municipalité d'Aignay, 10 mars 1795). — *Bibliothèque nationale*, L. 41, n° 1802 (Dénonciation par les six sections de la commune de Dijon à la Convention nationale).

« faire, et ne sortent pas des cabarets où ils font, jour « et nuit, débauche »; leur chef, ex-procureur fiscal, maintenant « concierge, archiviste, trésorier, secrétaire « et président de la Société populaire », tient le conseil municipal au cabaret; « quand ils en sortent, ils don« nent la chasse aux aristocrates femelles, » et l'un d'eux déclare que, « si l'on tuait la moitié d'Aignay, « l'autre n'en vaudrait que mieux ». — Rien de tel que l'ivrognerie pour surexciter la férocité. A Strasbourg, les soixante propagandistes à moustaches, logés dans le collège où ils se sont installés à demeure, ont un cuisinier fourni par la ville, et font ripaille, nuit et jour, « avec les comestibles de choix qu'ils mettent en réquisi« tion », « avec les vins fins destinés aux défenseurs de la « patrie[1] ». C'est sans doute au sortir d'une de ces orgies qu'ils viennent, sabre en main, à la Société populaire[2], voter et faire voter de force « la mort de tous les détenus « enfermés au séminaire, au nombre de plus de sept cents, « de tout âge et de tout sexe, sans qu'au préalable ils « soient jugés ». Quand un homme veut être bon égorgeur, il doit s'enivrer au préalable[3]; ainsi faisaient à

1. *Recueil de pièces authentiques*, etc., I, 187, et lettre de Burger, 25 thermidor an II.

2. *Archives nationales*, D, § I, 6 (liasse 37). — Lettre des membres du comité révolutionnaire de Strasbourg, 13 ventôse an III, signalant au maire et aux officiers municipaux de Châlon-sur-Saône deux Jacobins de cette commune qui ont été membres de la Propagande à Strasbourg.

3. *Recueil de pièces authentiques concernant la Révolution à Strasbourg*, I, 71 (Déposition du greffier Weiss sur la tournée du tribunal révolutionnaire, composé de Schneider, Clavel et Taffin). « Les juges ne quittaient jamais la table que enivrés de tout ce

Paris les travailleurs de septembre; le gouvernement révolutionnaire étant une septembrisade organisée, prolongée et permanente, la plupart de ses agents sont obligés de boire beaucoup[1].

« qu'il y avait d'exquis, et, dans cet état d'ivresse, ils s'assem-« blaient au tribunal et jugeaient à mort les prévenus. » — L'habitude de la vie large « et de la dépense excessive » est commune jusque parmi « les moindres employés du gouvernement ». — « Il « m'est arrivé, dit Meissner (*Voyage en France*, fin de 1795, « 371), de voir des charretiers du gouvernement se faire servir « de la volaille, de la pâtisserie, du gibier, tandis qu'à la table « des voyageurs il n'y avait qu'un vieux gigot de mouton et quel-« ques méchants entremets. »

1. Quelques-uns néanmoins n'ont pas le vin méchant et sont de simples ivrognes. En voici un que les textes nous ont conservé vivant et qui peut servir de spécimen. — Président de la Société populaire de Blois en mars 1793, puis délégué pour les visites domiciliaires, et, pendant toute la Terreur, l'un des principaux personnages de la ville, du district et même du département (Dufort de Cheverny, *Mémoires* manuscrits, 21 mars 1793 et juin 1793); c'est un certain Velu, vagabond de naissance, jadis enfermé et élevé à l'hôpital, puis cordonnier ou savetier, ensuite maître d'école au faubourg de Vienne, enfin harangueur au club et faiseur de motions tyrannicides, petit, gros, aussi rouge de trogne que de bonnet. — En juin 1793, chargé de visiter le château de Cheverny, pour vérifier si tous les papiers féodaux ont été livrés, il arrive à l'improviste, rencontre le régisseur Bimbenet, entre chez le maire, aubergiste, s'y rafraîchit copieusement, ce qui donne à Bimbenet le temps d'avertir M. Dufort de Cheverny et de faire disparaître les registres suspects. — Cela fait, « on achemine « Velu vers le château, en lui faisant quitter la bouteille. — Il « avait pour manie d'être à la hauteur : il tutoyait et voulait qu'on « le tutoyât; il mettait la main sur la poitrine, vous prenant « l'autre, et vous disait : « Bonjour, frère. » — Il arrive donc à « 9 heures du matin, s'avance, me prend la main, et me dit : « Bonjour, frère, comment te portes-tu ? — A merveille, citoyen, « et vous? — Tu ne me tutoies pas? Tu n'es pas dans le sens « de la Révolution? — Nous parlerons de cela; voulez-vous « venir dans le salon? — Oui, frère, je te suis. » — Nous en-« trons, il voit ma femme, qui, par sa tenue, a, j'ose le dire, un

Par la même raison, ayant l'occasion et la tentation de voler, ils volent. — D'abord, pendant six mois, et jusqu'au décret qui leur assigne une solde, les comités

« air imposant. Il l'embrasse hardiment, en recommençant son « geste sur la poitrine, lui prenant la main et lui disant : « Bon« jour, sœur. » — « Allons, dis-je, nous allons déjeuner ensem« ble, et, si vous voulez, vous dînerez avec moi. — J'y con« sens, mais à une condition, c'est que tu me tutoieras. — Je « le ferai, si je puis, mais ce n'est pas mon usage. » — « Après « lui avoir garni la tête et le cœur d'une bouteille de vin, nous « nous en débarrassons en l'envoyant, avec mon fils et Bimbenet, « faire l'inspection au chartrier. Le plaisant est qu'il ne savait « lire que dans le moulé.... » Par suite, Bimbenet et le procureur de la commune, qui lisent tout haut les titres, omettent les féodalités. Velu ne s'en aperçoit pas, et dit toujours : « C'est bien, « passe, passe. » — Au bout d'une heure, excédé, il revient : « C'est « fini, tout est bien; mais fais donc moi voir ton château qui est « si beau. » — Il avait surtout entendu parler d'une salle de « *fantoccini* dans les combles; il y monte, ouvre quelques livrets « de pièces, et, voyant sur la liste des personnages les noms « le « Roi, le Prince, » etc., il me dit : « Il faut que tu effaces cela, « il faut jouer des pièces républicaines. » — On descend par un escalier dérobé. — « Au milieu, il rencontre une femme de cham« bre de ma femme, fort jolie; il l'arrête, et, regardant mon fils : « Il faut, en bon républicain, que tu couches avec elle et que tu « l'épouses. » — Je le regarde, et je lui dis : « Monsieur Velu, « écoutez-moi bien : nous avons ici des mœurs, et pareil propos « ne s'y est jamais tenu. Respectez la jeunesse et ma maison. » — Un peu déconcerté, il s'humanise, et « montre des égards à « Mme de Cheverny ». — « Tu as de l'encre et des plumes sur « ton bureau, me dit-il; apporte-les-moi. — Quoi, pour faire « mon inventaire? — Non, non; mais ils me demandent un pro« cès-verbal; tu m'aideras; il sera mieux pour toi, puisque tu « le feras à ta fantaisie. » — Ce n'était pas de sa part si maladroit pour cacher son impéritie. — On passe, pour dîner, dans la salle à manger. « Mes gens nous servaient; je ne m'étais point « plié au système d'une table générale, qui ne leur aurait pas plus « convenu qu'à moi. La curiosité les amena tous à venir nous voir « dîner. — « Frère, me dit Velu, est-ce que tous ceux-là ne man« gent pas avec toi? » — (Il ne voyait que quatre couverts, les

révolutionnaires « se payent de leurs propres mains[1] » ; ensuite, à leur salaire légal de 3 francs, 5 francs par jour et par membre, ils ajoutent à peu près ce que bon leur semble, car ce sont eux qui perçoivent les taxes extraordinaires, et souvent, comme à Montbrison, « sans « rôles ni registres des recouvrements ». Le 16 frimaire an II, le comité des finances annonçait que « le recou« vrement et l'emploi des taxes extraordinaires étaient « inconnus au gouvernement, qu'il était impossible de « les surveiller, que la Trésorerie nationale n'avait reçu « aucune somme provenant de ces taxes[2] ». Deux ans

« deux membres de la municipalité ayant voulu manger à l'office.) « — Je lui réponds : « Frère, cela ne leur conviendrait pas plus « qu'à moi : consulte-les. » — Il mangea peu, but comme un « ogre, fut causant, nous conta ses amours ; il s'échauffa, frisa « la polissonnerie à faire trembler ma femme, sans cependant s'en « permettre aucune. A propos de la Révolution et du danger que « nous courions, il nous dit naïvement : « Est-ce que je n'en cours « pas autant, moi? J'ai dans l'opinion que, dans trois mois, j'au« rai le cou coupé ; mais il faut prendre son parti. » — De temps « en temps, il lâchait des saillies de sans-culottisme; il prit la « main du domestique qui lui donnait des assiettes : « Je t'en « prie, frère, lui dit-il, mets-toi à ma place, et que je te serve à « mon tour. » — On lui fait boire des liqueurs, et enfin il s'en va, se louant de cette réception, disant qu'il en a eu une pareille chez M. et Mme de Rancogne, et les approuvant beaucoup de manger avec leurs gens, à la même table. — Il retourne au cabaret, et n'en sort qu'à neuf heures du soir, « rond comme une bedaine », mais point ivre. « Il ne tenait pas à une bouteille de vin, il aurait « vidé un tonneau, sans qu'il y parût. »

1. *Moniteur*, XXII, 425 (séance du 13 brumaire an III). Cambon : « J'observe à l'assemblée que les comités révolutionnaires « n'ont jamais été payés. » — Un membre : « Ils se sont payés « de leurs propres mains. » — (Oui, oui. — On applaudit). »

2. *Ib.*, 711 (Rapport de Cambon, 6 frimaire an III). — Effectivement, Cambon disait déjà, le 26 frimaire an II, à propos de ces taxes (*Moniteur*, XVIII, 680) : « Pas un avis, pas un sou n'est en-

après, quatre ans après[1], la comptabilité des taxes révolutionnaires, des emprunts forcés et des dons prétendus volontaires est encore un trou sans fond : sur quarante milliards de pièces remises à la Trésorerie nationale, on n'en trouve que vingt milliards d'acquits vérifiés; le reste est irrégulier, sans valeur. Et, en beaucoup de cas, non seulement l'acquit est sans valeur ou manque, mais encore il est prouvé qu'en totalité ou en partie les sommes touchées ont disparu. A Villefranche, sur 138 000 fr. perçus, le trésorier du district n'en a encaissé que 42 000; à Beaugency, sur plus de 500 000, 50 000; à la Réole, sur 500000 au moins, 22 650. « Le reste, écrit « le receveur de Villefranche, a été dilapidé par le « comité de surveillance. » « Les percepteurs de la taxe, « dit l'agent national d'Orléans, après avoir terrifié, se « livraient à des orgies scandaleuses, et bâtissent aujour- « d'hui des palais[2]. » — Quant aux dépenses dont ils

« core parvenu à la Trésorerie ; on veut être au-dessus de la Con- « vention, qui a fait la Révolution. »

1. Meissner, 348 (Rapport de Parisot aux Cinq-Cents, 22 nivôse an V).

2. *Moniteur*, XXII, 711, 720 (Rapport de Cambon, 6 frimaire an III). « Les reliquats constatés, et dont la plus grande partie « est déjà rentrée dans les caisses de la Trésorerie, s'élèvent à « 20166330 livres. » — A Paris, à Marseille, à Bordeaux, dans les grandes villes où l'on a perçu les millions par dizaines, dans les trois quarts des districts, Cambon, trois mois après Thermidor, déclare qu'il ne peut encore obtenir, je ne dis pas le versement, mais le relevé des sommes perçues : les agents nationaux ne lui répondent pas, ou lui répondent vaguement, ou répondent que, dans leur district, il n'y a eu ni dons civiques, ni taxes révolutionnaires; tel est le cas à Marseille, où l'on a fait un emprunt forcé de 4 millions. — Cf. comte de Martel, *Fouché*, 245 (Mémoire de l'administration centrale de la Nièvre, 19 prairial an III).

justifient, presque toujours elles ont pour objet « des « indemnités aux membres des comités révolutionnaires, « des indemnités aux patriotes », des frais de réparation et d'entretien pour les salles de leurs Sociétés populaires, des frais d'expéditions militaires, des secours à leur clientèle d'indigents, en sorte que les trois ou quatre cents millions d'or et d'argent extorqués avant la fin de 1793, les centaines de millions en assignats extorqués en 1793 et en 1794, bref le produit presque entier[1] de toutes les taxes extraordinaires a été mangé sur place par les sans-culottes. Attablés au festin public, ils se sont servis les premiers et se sont copieusement servis.

Seconde aubaine, aussi grasse. Ayant le droit de disposer arbitrairement des fortunes, des libertés et des vies, ils peuvent en trafiquer, et, pour les vendeurs comme pour les acheteurs, rien de plus avantageux

« Le compte fourni par la cité de Nevers s'élève à 80000 francs, « dont l'emploi n'a jamais été justifié ; cette taxe d'acomptes sur « la subvention de la guerre n'était qu'un tour de gibecière de « ces histrions politiques, pour mettre les citoyens honnêtes et « crédules à contribution. — *Ib.*, 247 (Sur les dons volontaires et les taxes forcées).

1. Ludovic Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, IV, 19 (Rapport du représentant Becker, *Journal des Débats et Décrets*, 743, prairial an III). Becker revient d'une mission à Landau et rend compte des exactions commises par les agents jacobins dans les provinces rhénanes : ils levaient des taxes, le sabre à la main, et menaçaient les récalcitrants de les envoyer à Strasbourg, pour y être guillotinés. Les quittances qui ont passé sous les yeux de Becker « offrent une somme de 3 345 785 livres 11 deniers, tandis que notre collègue Cambon n'annonce qu'un ver« sement de 138 000 livres ».

qu'un pareil trafic ; ce serait merveille s'il ne s'établissait pas. Tout homme riche ou aisé, c'est-à-dire tout homme ayant des chances pour être imposé, emprisonné et guillotiné, consent de bon cœur à « composer »[1], à se racheter, lui et les siens. S'il est prudent, il paye, avant la taxe. pour n'être point taxé trop haut ; il paye, après la taxe, pour obtenir une diminution ou des délais ; il paye pour être admis ou maintenu dans la Société populaire. Quand le danger se rapproche, il paye pour obtenir ou faire renouveler son certificat de civisme, pour ne pas être déclaré suspect, pour ne pas être dénoncé comme conspirateur. Quand il a été dénoncé, il paye pour être détenu chez lui plutôt que dans la maison d'arrêt, pour être détenu dans la maison d'arrêt plutôt que dans la prison commune, pour ne pas être traité trop durement dans la prison commune, pour avoir le temps de rassembler ses pièces justificatives, pour faire mettre et maintenir son dossier au-dessous de tous les autres dans les cartons du greffe, pour ne pas être inscrit dans la prochaine fournée du tribunal révolutionnaire. Il n'y a pas une de ces faveurs qui ne soit précieuse : partant, des rançons innombrables sont incessamment offertes, et les fripons, qui pullulent dans les comités révolutionnaires[2], n'ont qu'à ouvrir leurs

1. Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 51.

2. *Moniteur*, XXII, 754 (Rapport de Grégoire, 24 frimaire an III). « *La friponnerie* : ce mot rappelle les anciens comités révolution- « naires, dont la plupart étaient l'écume de la société, et qui ont « montré tant d'aptitude pour le double métier de voler et de per- « sécuter. »

mains pour remplir leurs poches. Et le péril auquel ils s'exposent est petit, car ils ne sont contrôlés que par leurs pareils, ou ne sont pas contrôlés du tout. Dans telle grande ville[1], il leur suffit d'être deux pour décerner un mandat d'arrêt, sauf à en référer au comité central dans les vingt-quatre heures, et l'on peut être certain que leurs collègues se montreront complaisants, à charge de retour. D'ailleurs les habiles savent se garantir d'avance. — Par exemple, à Bordeaux, où l'un de ces marchés clandestins s'est établi, M. Jean Davil-

1. *Archives nationales*, AF, II, 107 (Arrêtés des représentants Ysabeau et Tallien, Bordeaux, 11 et 17 brumaire an II. — Troisième arrêté des mêmes, 2 frimaire an II, remplaçant ce comité par un autre de 12 membres et 6 adjoints, chacun à 200 francs par mois. — Quatrième arrêté, 16 pluviôse an II, destituant les membres du précédent comité, comme exagérés et désobéissants. — C'est qu'ils prenaient tout à fait au sérieux leur royauté locale. — *Ib.*, AF, II, 46 (Extraits des séances du comité révolutionnaire de Bordeaux, prairial an II). Cet extrait de 18 pages montre en détail la cuisine intérieure d'un comité révolutionnaire. Le nombre des détenus va croissant; il est de 1524 le 27 prairial. Le comité est, par essence, un bureau de police : il délivre des cartes de civisme, lance des mandats d'arrestation, correspond avec d'autres comités, même placés très loin, à Limoges, à Clermont-Ferrand, délègue tel ou tel de ses membres pour faire des enquêtes ou des visites domiciliaires, pour poser les scellés il reçoit et transmet les dénonciations, fait comparaître les gens dénoncés, etc. Exemple de ses mandats d'arrêt : « Muller, écuyer, sera mis en état d'arres- « tation, au ci-devant petit séminaire, *comme suspect d'aristocra- « tie, d'après l'opinion publique.* » — Autre exemple (*Archives nationales*, F[7], 2475. Registre des procès-verbaux du comité révolutionnaire de la section des Piques, Paris, 3 juin 1793). Mandat d'arrêt contre Boucher, épicier rue Neuve-du-Luxembourg, comme suspect d'incivisme et comme « ayant envers sa femme des in- « tentions méchantes et perfides ». Boucher, arrêté, répond que « ce qu'il disait et faisait chez lui ne regardait personne. » Sur quoi, il est conduit en prison.

liers[1], associé d'une grande maison de commerce, était en arrestation chez lui, sous la garde de quatre sans-culottes, lorsque, le 8 brumaire an II, quelqu'un le prend à part et l'avertit « qu'il est en danger, s'il ne va pas au-devant « des besoins indispensables que l'on a pour les dé- « penses secrètes de la Révolution. » Un haut personnage, Lemoal, membre du comité révolutionnaire et administrateur du district, a parlé de ces besoins, et jugé que M. Davilliers devait contribuer à ces dépenses pour une somme de 150 000 livres. A ce moment, on frappe à la porte : Lemoal entre, toutes les personnes présentes s'esquivent, et Lemoal prononce ces seuls mots : « Consens-tu ? — Mais je ne puis disposer des « biens de mes associés. — Alors tu iras en prison. » — Sous cette menace, le pauvre homme souscrit et remet à Lemoal un billet de 150 000 livres, à vingt jours, payable au porteur, et, au bout de deux semaines, à force de réclamations, obtient la liberté d'aller et de venir. Cependant Lemoal a réfléchi et juge prudent de couvrir son extorsion privée par une exaction publique ; il dit donc à M. Davilliers : « Il est essentiel que main- « tenant vous donniez, d'une manière ostensible, 150 000 « autres livres pour les besoins de la République ; je « vous accompagnerai chez les représentants à qui vous « devez les offrir. » De cette façon, la poule étant plumée officiellement, personne ne supposera qu'elle a d'abord été plumée secrètement, et d'ailleurs les cu-

1. *Archives nationales*, AF, II, 30, n° 105 (Interrogatoire de Jean Davilliers et autres également dénoncés).

rieux, s'il y en a, seront dépistés par la confusion des deux chiffres égaux. — M. Davilliers demande à consulter ses associés, et ceux-ci, qui ne sont point en prison, refusent. De son côté, Lemoal veut toucher le montant de sa créance, et le malheureux Davilliers, « frappé « de terreur par les arrestations nocturnes », voyant que Lemoal est toujours au pinacle, finit par s'exécuter : il verse d'abord 30000 livres, puis des acomptes, en tout 41 000 livres ; enfin, à bout de ressources, il prie, supplie pour rentrer en possession de son billet. — Alors Lemoal, jugeant que la poule est tout à fait plumée, s'adoucit, coupe, sous les yeux de son débiteur, « la signature entière du billet », partant ses propres reçus partiels qui sont au-dessous ; mais il garde soigneusement le corps de la pièce, car, ainsi mutilée, elle prouverait au besoin qu'il n'a rien touché, que sans doute, par patriotisme, il a voulu faire contribuer un négociant, mais que, le trouvant insolvable, il a, par humanité, annulé la promesse souscrite. Voilà comme on prend ses précautions, tout en faisant bien ses affaires. — D'autres, moins avisés, volent ouvertement, entre autres le maire, les sept membres de la commission militaire, surnommés « les sept péchés capitaux », et surtout leur président Lacombe, qui, par des promesses d'élargissement, arrache à huit ou neuf accusés 358 000 livres[1]. « Par ces manigances, écrit un Jacobin rigo-

1. Berryat-Saint-Prix, 313 (Procès de Lacombe et de ses complices, après Thermidor).

« riste[1], beaucoup de gens hors la loi sont rentrés à « Bordeaux en payant; dans le nombre de ceux qui « ont ainsi racheté leur vie, il en est qui ne méritaient « pas de la perdre, et qui cependant ont été menacés « du supplice s'ils ne consentaient pas à tout. Mais il « est difficile d'obtenir des preuves matérielles; ces « hommes aujourd'hui gardent le silence, craignant, « par des dénonciations franches, de s'associer à la « peine de ces marchands de justice et ne voulant pas « exposer (de nouveau) la vie qu'ils ont sauvée. » Bref, la poule plumée se tait, pour ne pas attirer sur elle l'attention et le couteau; d'autant plus que ceux qui la plument tiennent en main le couteau, et pourraient bien, si elle criait, l'expédier au plus vite. Même quand elle n'a pas crié, ils l'expédient quelquefois, pour étouffer d'avance ses cris possibles. Cela est arrivé au duc du Châtelet et à d'autres. Il n'y a qu'un moyen sûr de se préserver[2]: c'est de solder ses patrons « par aliquotes

1. *Archives nationales*, AF, II, 46 (Lettre de Jullien au Comité de Salut public, Bordeaux, 12 thermidor an II). — *Moniteur*, XXII 713 (Rapport de Cambon, 6 frimaire an III). A Vervins, des citoyens furent emprisonnés, puis mis en liberté, « moyennant rétribu- « tion ». — Albert Babeau, II, 164, 165, 206. « La citoyenne De- « guerrois étant venue solliciter l'élargissement de son mari, un « fonctionnaire public ne craignit point de lui demander 10000 « livres, qu'il réduisit à 6000, pour lui faire obtenir ce qu'elle dé- « sirait. » — « Une pièce atteste que Massey paya 2000 livres, et « la veuve Delaporte 600 livres, pour sortir de prison. »

2. Mallet du Pan, (*Première lettre à un négociant de Gênes*, 1er mars 1796), 33 à 35. « Un des prodiges de la Terreur, c'est « l'inattention avec laquelle on a observé le commerce de vie et « de mort qui a signalé les solennités du terrorisme.... A peine « trouve-t-on un mot sur les innombrables marchés par lesquels

« graduelles, de les payer comme des nourrices, par « mois, sur une échelle proportionnée à l'activité de a « guillotine ». — En tout cas, les forbans sont à l'aise, car ce commerce des vies et des libertés ne laisse point de traces, et se poursuit impunément pendant deux années, d'un bout de la France à l'autre, dans le silence concerté des vendeurs et des acheteurs.

Troisième aubaine, non moins large, mais plus étalée

« les citoyens suspects se rachetaient de la captivité, et les citoyens « captifs se rachetaient de la guillotine.... On traitait d'un cachot « et du supplice comme on traite d'un achat de bétail dans une « foire. » Ce trafic « se répétait dans toutes les villes, les bourgs, « les départements livrés à des commissaires conventionnels et « aux comités révolutionnaires.... Il s'établit depuis le 10 août. Je « ne citerai, parmi une infinité d'exemples, que le malheureux duc « du Châtelet : jamais personne n'acheta son supplice plus chère- « ment. » — Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire*, VI, 88 (Dénonciation contre Fouquier-Tinville, signée Saulnie). Selon Saulnie, Fouquier allait dîner habituellement deux fois par semaine, rue Serpente, n° 6, « chez Demay, se disant homme de loi, et « vivant avec la fille Martin. Dans ce coupe-gorge, au milieu des « orgies, on traitait impunément, à prix d'argent, de la liberté ou « de la mort des incarcérés. Une seule tête de la maison Boufflers, « échappée à l'échafaud par l'intrigue de ces vampires, leur a « valu 30000 livres.... » — Morellet, *Mémoires*, II, 32. L'agent de mesdames de Boufflers était l'abbé Chevalier, qui jadis avait connu Fouquier-Tinville chez un procureur au Parlement, et qui, ayant renoué connaissance, venait boire avec Fouquier à la buvette. « Il « obtenait que les papiers des dames de Boufflers, déjà prêts à « être envoyés au tribunal, fussent remis au fond du carton. » — Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 495. « Fouquier-Tinville avait une « pension de 1000 écus par mois de mesdames de Boufflers, la « pension augmentant d'un quart par mois en raison de l'atrocité « des circonstances. Cette méthode a sauvé ces dames, tandis que « ceux qui ont donné des sommes en bloc se sont perdus.... C'est « du Vaucel, fermier général, qui sauva la princesse de Tarente, « moyennant 500 louis, après avoir sauvé deux autres femmes « moyennant 300 louis donnés à l'un des Jacobins en chef. »

au soleil, et partant plus alléchante encore. — Une fois le suspect incarcéré, tout ce qu'il apporte en prison avec lui, tout ce qu'il laisse au logis derrière lui, devient une proie; car, avec l'insuffisance, la précipitation et l'irrégularité des écritures[1], avec le manque de surveillance et les connivences que l'on sait, les vautours grands ou petits peuvent librement jouer du bec et des serres. — A Toulouse, à Paris et ailleurs, des commissaires viennent enlever aux prisonniers tout objet de prix; par suite, en nombre de cas, l'or, l'argent, les assignats et

1. *Tableau des prisons de Toulouse*, par Pescayre, détenu, 324. — L'officier municipal Coudert, cordonnier de son état, chargé d'ôter aux détenus leur argenterie, ne sut ou ne voulut dresser qu'un procès-verbal irrégulier et sans valeur; sur quoi, un détenu fit des objections et refusa de signer. « Prends garde à toi, lui « dit Coudert furieux; avec ton f.... esprit, tu fais le mutin, tu « n'est qu'une f.... bête; tu te f.... dans un mauvais cas; je te « ferai guillotiner, si tu ne veux pas signer. » — Souvent il n'y avait pas d'écritures du tout (Comte de Martel, *Fouché*, 236, mémoire adressé par les autorités de l'Allier à la Convention, pièces justificatives, n° 19). Le 30 octobre 1793, arrêté du comité révolutionnaire de Moulins enjoignant des visites nocturnes dans toutes les maisons suspectes de Moulins, pour y enlever l'or, l'argent et le cuivre. — « On se divise en onze bandes, et chaque bande est « chargée de visiter huit ou dix maisons. A la tête de chaque « bande est un membre du comité avec un officier municipal, « accompagnés de serruriers et de la garde révolutionnaire. On « va dans les maisons des détenus et d'autres particuliers. On « force les secrétaires et les armoires dont on ne trouve pas les « clefs; on pille l'or et l'argent monnayés, on enlève l'argenterie, « les bijoux, les ustensiles de cuivre et beaucoup d'autres effets, « couvertures, pendules, voitures. On ne donne point de recon- « naissances, on ne constate point ce qui est emporté. On se con- « tente, *au bout d'un mois*, de déclarer, dans une espèce de pro- « cès-verbal de séance du comité, que, d'après le rapport des « visites, il s'est trouvé peu d'argenterie, peu d'or et d'argent, « peu de denrées, le tout sans calcul ni énumération. »

les bijoux, confisqués pour le Trésor, s'arrêtent au passage dans les mains qui les ont saisis[1]. — A Poitiers, les sept coquins qui composent l'oligarchie régnante, reconnaîtront eux-mêmes, après *Thermidor, qu'ils ont* volé les effets des détenus[2]. — A Orange, « la citoyenne

1. *Tableau des prisons de Toulouse*, 461 (Visite du représentant Mallarmé, 24 vendémiaire an III). Le ci-devant duc de Narbonne-Lara, âgé de 84 ans, détenu, dit à Mallarmé : « Citoyen « représentant, pardonne si je reste couvert d'un bonnet : j'ai « perdu mes cheveux dans cette prison, sans pouvoir obtenir la « permission de faire faire une perruque. C'est pis qu'un bois. — « Est-ce qu'on t'a volé quelque chose ? — On m'a volé 145 louis « d'or, et on m'a donné en payement la quittance d'une imposi- « tion pour les sans-culottes, qui est un autre vol fait aux citoyens « de cette commune, où je n'ai ni domicile, ni possession. — « Qui t'a fait ce vol ? — C'est le citoyen Bergès, officier muni- « cipal. — On ne t'a pas volé autre chose ? — On m'a pris « une cafetière d'argent, deux étuis à savonnette et un plat à « barbe d'argent. — Qui t'a fait ce vol ? — Voici mon voleur, « c'est le citoyen Miot (notable du conseil). » — Miot avoue qu'il a gardé ces objets et ne les a pas portés à la Monnaie. — *Ib.*, 178 (20 ventôse an II). « On déchaussa les détenus, même ceux qui « n'avaient qu'une paire de souliers, et on leur promit en échange « des sabots, qui ne leur furent jamais donnés. On leur prit aussi « leurs manteaux, en promettant de les payer : ce qu'on ne fit « jamais. » — *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Évreux*, 93 (25 février 1795). Les séances de la Société populaire « furent « en grande partie employées à lire les infamies et les voleries du « comité révolutionnaire. Ses membres, qui désignaient les sus- « pects, allaient souvent eux-mêmes les arrêter ; ils faisaient per- « quisition et dressaient procès-verbal, dans lequel ils omettaient « de porter des bijoux et de l'or qu'ils avaient pu trouver. »

2. *Moniteur*, XXII, 133 (séance du 11 vendémiaire an III, rapport de Thibaudeau). « Ces sept individus sont des scélérats, qui « ont été destitués par les représentants du peuple et qui ont « volé les effets des détenus. Il existe une délibération d'eux, « consignée sur un registre, dans laquelle ils déclarent que, ne « se rappelant pas la valeur des effets détournés, ils se soumet- « tent à payer chacun à la nation, pour dédommagement, une « somme de 22 livres. »

« Viot, épouse de l'accusateur public, les citoyennes « Ferrex et Ragot, épouses des deux juges », viennent elles-mêmes au greffe faire leur choix *dans la dépouille des accusés, et prendre pour leur garde-robe* les boucles d'argent, le linge fin et les dentelles[1]. — Mais ce que les accusés détenus ou fugitifs peuvent avoir emporté avec eux est peu de chose en comparaison de ce qu'ils laissent à domicile, c'est-à-dire sous le séquestre. Tous les bâtiments ecclésiastiques et seigneuriaux, châteaux et hôtels de France y sont, avec leur mobilier, et aussi la plupart des belles maisons bourgeoises, quantité d'autres logis moindres, mais bien meublés et abondamment garnis par l'épargne provinciale; outre cela, presque tous les entrepôts et magasins des grands industriels et des gros commerçants: cela fait un butin colossal et tel qu'on n'en a jamais vu, tous les objets agréables à posséder amoncelés en tas, et ces tas disséminés par centaines de mille sur les vingt-six mille lieues carrées du territoire. Point de propriétaire, sauf la nation, personnage indéterminé, qu'on ne voit pas; entre le butin sans maître et ses conquérants il n'y a d'autre barrière que les scellés, c'est-à-dire un méchant morceau de papier, maintenu par deux cachets mal appliqués et

1. Berryat-Saint-Prix, 447. Le juge Ragot était un ci-devant menuisier de Lyon; l'accusateur public Viot était un ci-devant déserteur du régiment de Penthièvre. — « D'autres accusés furent « dépouillés; on ne leur laissait que des vêtements en mauvais « état.... L'huissier Nappier fut plus tard (messidor an III) con- « damné aux fers, pour s'être approprié une partie des effets, « bijoux et assignats des détenus. »

vagues. Notez aussi que les gardes du butin sont justement les sans-culottes qui l'ont conquis, qu'ils sont pauvres, que cette profusion d'objets utiles ou précieux leur fait mieux sentir le dénuement de leur intérieur, que leur femme a bien envie de monter son ménage. D'ailleurs, et dès les premiers jours de la Révolution, ne leur a-t-on point promis que « 40 000 hôtels, palais et « châteaux, les deux tiers des biens de la France, « seraient le prix de la valeur[1] » ? En ce moment même, est-ce que le représentant en mission n'autorise pas leurs convoitises ? Ne voit-on pas Albitte et Collot d'Herbois à Lyon, Fouché à Nevers, Javogues à Montbrison, proclamer que les biens des contre-révolutionnaires et le superflu des riches sont « le patrimoine des sans-« culottes[2] » ? Ne lit-on pas dans les proclamations de Monestier[3] que les campagnards, « avant de partir, peu-« vent mesurer, arpenter les immenses propriétés de « leurs seigneurs, choisir, pour ainsi dire, celle qui, au « retour, accroîtra la propriété de leur chaumière,... « accrocher une parcelle du champ et de la garenne de « leur ci-devant comte ou marquis » ? Pourquoi pas une parcelle de son mobilier, tel lit ou telle armoire ? — Rien d'étonnant, après cela, si la fragile bande de papier, qui protège les meubles séquestrés et les marchandises confisquées, saute, à chaque instant, sous des

1. Paroles de Camille Desmoulins, dans *la France libre* (août 1789).

2. Comte de Martel, *Fouché*, 362. — *Ib.*, 132, 162, 179, 427, 443.

3. Marcelin Boudet, 175 (Adresse de Monestier aux Sociétés populaires du Puy-de-Dôme, 23 février 1793).

mains grossières et rapaces. Quand, après Thermidor, le maître rentrera dans sa maison, ce sera le plus souvent dans une maison vide; telle petite habitation dans le Morvan[1] a été si bien démeublée qu'une huche retournée sert de table et de chaises aux propriétaires pour y prendre, après leur retour, leur premier repas. — Et les détournements sont encore plus effrontés dans les villes que dans les campagnes. A Valenciennes, les chefs jacobins de la municipalité sont connus sous le nom de « brise-scellés et de patriotes au vol[2] ». A Lyon, les Maratistes qui s'intitulent « amis de Châlier » sont, de « l'aveu des Jacobins eux-mêmes, des brigands, des « voleurs et des scélérats[3] ». Or ce sont eux qui, au nombre de trois ou quatre cents, composent les trente-deux comités de surveillance, et les cent cinquante principaux, « tous administrateurs », forment seuls la Société populaire. Selon eux, dans cette ville de 120 000 âmes, ils sont à peu près 3000, et ils comptent bien « se « partager toute la fortune lyonnaise ». Cet énorme gâteau leur appartient; ils n'admettent pas que des étrangers, des Parisiens, viennent y mettre la dent[4], et ils

1. Alexandrine des Écherolles, *Une famille noble sous la Terreur*, 368.

2. *Archives nationales*, AF, II, 65 (Lettre du général Kermorvan au président du Comité de Salut public, Valenciennes, 12 fructidor an III).

3. *Rapport de Courtois* sur les papiers de Robespierre (pièces justificatives, 312 à 324). Lettres de Reverchon, 29 germinal, 7 floréal, 23 floréal, et de La Porte, 24 germinal an II.

4 *Ib.*, Lettre de La Porte : « Je ne sais par quelle fatalité les « patriotes d'ici ne peuvent souffrir des frères qu'ils appellent « des étrangers.... Ils nous ont déclaré qu'ils n'en souffriraient

entendent le manger seuls, à discrétion, sans contrôle, jusqu'à la dernière miette. Quant à « leur système », il consiste « à vendre la justice, à faire un commerce « de dénonciations, à tenir sous le séquestre au moins « 4000 ménages », à poser partout les scellés dans les maisons et magasins, à ne point appeler les intéressés qui pourraient surveiller leurs opérations, à expulser les femmes, les enfants, les domestiques qui pourraient témoigner de leurs vols, à ne point dresser d'inventaire, à s'installer comme « gardiateurs à 5 francs par jour », eux et leurs compères, et « à dilapider tout, d'accord « avec les administrateurs ». Impossible, même aux représentants, de les réprimer. « Prenez-les sur le fait[1]; « il faut fermer les yeux, ou vous les faites crier tous à « l'oppression des patriotes: c'est un système, pour « qu'on ne puisse rechercher personne.... Nous avons

« aucuns dans les places. » — Les représentants n'ont osé arrêter que deux voleurs et dilapidateurs, qui sont libres maintenant et déclament à Paris contre eux. « Il est une foule de faits « graves et même atroces, qui nous sont dénoncés journellement, « et sur lesquels nous hésitons à prendre un parti, dans la « crainte de frapper des patriotes ou de soi-disant tels.... Il « s'est commis d'horribles dilapidations. »

1. *Rapport de Courtois* sur les papiers de Robespierre. Lettre de Reverchon : « Tous ces énergumènes ne voulaient la Répu-« blique que pour eux.... Ils ne se disent patriotes que pour « égorger leurs frères et acquérir des richesses. » — Guillon de Montléon, *Histoire de la ville de Lyon pendant la Révolution*, III, 166 (Rapport de Fouché, avril 1794) : « On a vu des inno-« cents, acquittés par le tribunal terrible de la commission révo-« lutionnaire, replongés par les ordres arbitraires des trente-deux « comités dans les cachots du crime, parce qu'ils avaient le « malheur de se plaindre de ne plus retrouver dans leurs hum-« bles demeures le strict nécessaire qu'ils y avaient laissé. »

« pris un arrêté qui a défendu à toute autorité de faire « lever les scellés sans notre autorisation, et, après « cette défense, on est venu enfoncer un magasin « séquestré, forcer les serrures et piller, jusque sous « nos yeux, dans notre propre maison. Et qui étaient ces « dilapidateurs? Précisément deux commissaires du « comité, qui vidaient le magasin sans autorisation de « nous, et même sans être munis de pouvoirs par le « comité. » — C'est un sac en règle et quotidien; il a commencé le 10 octobre 1793, il a continué depuis, sans interruption, et l'on vient de voir que, le 23 floréal an II, c'est-à-dire le 26 avril 1794, après deux cent treize jours, il dure encore.

Dernière curée, et la plus ample de toutes. — A travers les prévarications de ses agents, la République, ayant volé immensément, a pu, quoique volée à son tour, garder beaucoup : en premier lieu, les objets mobiliers trop difficiles à détourner, les gros lots de marchandises, les grandes dépouilles des palais, des châteaux, des abbayes et des églises; en second lieu et surtout, les immeubles, terres et bâtiments. Pour subvenir à ses besoins, elle met tout cela en vente, et qui veut acquérir n'a qu'à se porter acquéreur; le dernier enchérisseur devient propriétaire légal, et à bon compte : souvent la coupe d'une année solde le prix d'une forêt[1]; parfois,

1. Meissner, *Voyage en France*, 343 : « Il y a tel domaine que « les départements révolutionnaires ont fait céder à leurs créa- « tures pour moins que rien, au-dessous du produit de la pre- « mière coupe de bois. » — *Moniteur*, XXIII, 397 (Discours de

on peut payer un château en revendant les grilles du parc et le plomb de la toiture. — C'est ici qu'il y a de beaux coups à faire, et d'abord sur les objets de luxe et d'art. « La seule nomenclature [1] de ces objets enle- « vés, détruits ou dégradés formerait plusieurs volu- « mes. » D'une part, les commissaires aux inventaires et aux adjudications, « ayant des deniers à pomper sur le « produit des ventes », mettent en vente tout ce qu'ils peuvent, « évitent de réserver » les objets d'utilité publique, et livrent aux enchères les collections ou bibliothèques pour toucher leur tant pour cent. D'autre part, presque tous ces commissaires sont des revendeurs ou des fripiers qui, seuls en état d'apprécier les choses rares, les déprécient tout haut, pour les racheter en cachette, et « s'assurent ainsi des bénéfices exorbitants ». En certains cas, les gardiens en titre et les acheteurs en expectative ont pris la précaution de « dénaturer » les objets précieux « pour les faire acheter à vil prix par « leurs prête-noms et leurs complices » : par exemple, on dépareille les livres, on démonte les machines : le tube d'un télescope se trouve séparé de son objectif, et les fripons concertés savent réunir ces pièces qu'ils ont acquises séparément, à bon marché. « Sur les antiques, « les bijoux, les médailles, les émaux, les pierres gra- « vées », souvent, en dépit des scellés, ils ont fait leur main d'avance ; rien de plus aisé, puisque, « à Paris

« Bourdon de l'Oise, 6 mai 1795 : « Tel cultivateur a payé une « ferme de 5000 francs avec la vente d'un seul cheval. »

1. *Moniteur*, XXII, 82 (Rapport de Grégoire, 14 fructidor an II). — *Ib.*, 775 (Rapport de Grégoire, 24 frimaire an III).

« même, en thermidor an II, des agents de la munici-
« palité apposent des cachets sans caractère, des bou-
« tons et même des gros sous, en sorte que quiconque
« est muni d'un sou peut, à son gré, lever et réapposer
« les scellés »; le tour fait, « pour colorer leurs vols,
« ils substituent des cailloux taillés, des pierres fausses
« aux véritables ». Enfin, aux enchères, « lorsqu'ils
« redoutent la probité ou la concurrence des gens ins-
« truits, ils (leur) offrent de l'argent pour les engager
« à se retirer des ventes; on en cite une, où ils assom-
« mèrent un enchérisseur ». Cependant, le soir, ils crient de tous leurs poumons au club; cela, avec la protection d'un membre de la municipalité ou du comité révolutionnaire, les met à l'abri de tout soupçon. Quant au protecteur, il sait toucher sa part, sans sortir de l'ombre : accusez, si vous en avez l'audace, le fonctionnaire républicain qui, en secret ou même ostensiblement, bénéficie de ces larcins; il vous montrera ses mains nettes. — Ainsi fait le patriote incorruptible que les représentants ont trouvé seul de son espèce à Strasbourg et que, d'office, ils ont nommé maire. Le 10 vendémiaire an III[1], on découvre « dans ses appartements » un assortiment magnifique et complet d'objets ecclésiastiques, « 49 chapes et chasubles de soie ou de satin, « galonnées d'or ou d'argent, 54 palles galonnées », quantité de « reliquaires, de burettes, de cuillers, d'encen-

1. *Recueil de pièces authentiques sur la Révolution à Strasbourg*, II, 1 (Procès-verbal dressé en présence de Monet père, et signé par lui).

« soirs, de franges d'argent et d'or, 32 pièces ou coupons « de soie, » etc. Mais rien de tout cela n'est à lui; ces belles choses appartiennent toutes au citoyen Monet, son père. Ce père prudent déclare qu'il les a « réfugiées chez son fils « dans le courant de juin 1792 (vieux style); » un bon fils pouvait-il refuser ce léger service à son père? Très certainement, en 93 et 94, sous la dictature municipale du jeune homme, le vieux n'a pas acheté cher aux fripiers de Strasbourg, et il a dû les trouver coulants en affaires; mais de quel droit un fils, magistrat, aurait-il empêché son père, libre particulier, de vaquer à « son « commerce », et d'acheter, selon la loi du commerce, aussi bon marché qu'il pouvait?

Si tels sont les profits sur les ventes mobilières, quels seront-ils sur les ventes d'immeubles! — Voilà le trafic sur lequel s'édifient les grandes fortunes des terroristes habiles; ainsi s'expliquent « les richesses colossales « dont jouissent paisiblement », après Thermidor, « ces « fripons » avisés qui, avant Thermidor, étaient, chacun dans son canton, « de petits Robespierre », ces « pa- « triotes » qui, autour d'Orléans, « bâtissent des « palais », ces « exclusifs » qui, à Valenciennes, « ayant dilapidé la fortune publique et particulière, « possèdent des maisons et biens d'émigrés qu'ils se « sont fait adjuger cent fois au-dessous de leur va- « leur[1] ». De ce côté, les mains crochues se tendent

1. *Moniteur*, XXII, 775 (Rapport de Grégoire, 24 frimaire an III). — *Ib.*, 711 (Rapport de Cambon, 6 frimaire an III). — *Archives nationales*, AF, II, 65 (Lettre du général Kermorvan, Valenciennes, 12 fructidor an III).

tout de suite, et sans vergogne; car chaque détenu, obligé de déclarer, avec son nom et sa qualité, sa fortune, telle qu'elle est maintenant et telle qu'elle était avant la Révolution, fournit aux cupidités locales un objet précis, connu, certain, direct et palpable. — A Toulouse, dit un prisonnier[1], « le détail et la valeur de « chaque objet étaient inscrits comme pour *une suc-* « *cession* », et les commissaires qui dressaient le tableau, « nos assassins, d'avance et presque sous nos « yeux, procédaient au partage, se disputaient sur la « convenance et le choix, comparaient le prix de l'ad- « judication avec les moyens de le diminuer et de l'af- « faiblir, parlaient des profits certains de la revente et « de la cession, dévoraient d'avance les épingles ou « pots-de-vin des ventes ou baux à ferme ». — En Provence, où la maturité et la corruption sont plus précoces qu'ailleurs, où le sens et la portée de la Révolution ont dès l'abord été compris, c'est pis encore; nulle part, le personnel jacobin n'affiche si impudemment son caractère intime, et nulle part, de 1789 à 1799, ce caractère ne s'est si bien soutenu. A Toulon, les démagogues sont, en l'an V comme en l'an II[2], « d'anciens « ouvriers et commis de l'arsenal devenus maîtres par « délation et terreur; des détenteurs gratuits ou des « acquéreurs à vil prix et par menées des biens natio-

1. *Tableau des prisons de Toulouse*, 184 (Visite du 27 ventôse an II).

2. *Archives nationales* F[7]. 7164 (Département du Var : « Idée « générale et appréciation, avec détails sur chaque canton, » an V).

« naux; de petits marchands venus de toutes parts et « approvisionnés par tous moyens, à savoir le vol, les « réquisitions cédées ou vendues, l'achat des effets « volés par des domestiques ou par les employés des « administrations civiles, militaires et de la marine; « enfin des hommes qui, réfugiés des autres communes, « passent le jour dans les cafés, et la nuit dans des « lieux de prostitution ». — A Draguignan, à Brignoles, Vidauban et Fréjus, à Marseille, après Thermidor, les retours intermittents de la Terreur remettront toujours dans les places le même gibier de justice et de police[1], « des artisans, jadis utiles, mais dégoûtés « du travail et que la profession de clubistes soldés, de « gardiateurs oisifs, de jureurs et menteurs à gages, a « totalement démoralisés », des drôles qui font argent de tout et s'entendent comme larrons en foire, accoutumés à vivre aux dépens du public, à « reverser les bien-

1. *Archives nationales*, F[7], 7171 (n° 7915). — Département des Bouches-du-Rhône (« Idée générale, » an V). — (Lettre de Miollis, commissaire du Directoire près le département, 14 et 16 ventôse an V; lettres du général Willot au ministre, 10 ventôse, et du général Merle au général Willot, 17 ventôse an V) : « Plusieurs sections « d'anarchistes parcourent d'une commune à l'autre, pour émeuter « les citoyens faibles, et les excitent à partager les horreurs qu'ils « méditent. » — *Ib.*, F[7], 7164 (Lettre du général Willot au ministre, Arles, 12 pluviôse an V, avec pièces à l'appui, et notamment une lettre du directeur du jury sur les violences et le règne actuel des Jacobins dans Arles). Leur parti est « composé des plus « misérables artisans et de presque tous les marins ». La municipalité, recrutée parmi les anciens terroristes, « a mis en « vigueur, depuis un an, la loi agraire, la dévastation des bois, le « pillage de la récolte du blé par des bandes armées sous pré- « texte du droit de glanage, le vol des bêtes de labour et celui « des troupeaux. »

« faits de la nation sur ceux qui partagent leurs principes, à procurer asile et secours à beaucoup de « prévenus que la justice poursuit et qui se disent « patriotes par excellence[1], enfin à recevoir des contri « butions des maisons de débauche et de jeu ». — Dans les campagnes, les anciennes bandes, « les hordes « de brigands sans patrie », qui ont si bien travaillé pendant l'anarchie de la Constituante et de la Législative, se reforment pendant l'anarchie du Directoire; on les voit aux environs d'Apt, « commencer par de petits « vols, puis, forts de l'impunité et de leur titre de « sans-culottes, enfoncer les granges, les voler, mas- « sacrer les propriétaires, dévaliser les voyageurs, « rançonner tout ce qui se trouve sur leur chemin, « forcer et piller les maisons dans la commune de « Gordes, arrêter les femmes dans la rue, leur arra- « cher leurs bagues et leurs croix, attaquer l'hôpital, « le saccager de fond en comble »; et leurs pareils,

1. *Archives nationales*, F7, 7171 : « (Les commissaires de quar- « tier) avertissent les exclusifs et même les escrocs, lorsqu'on « veut mettre à exécution les mandats décernés contre eux.... Ce « qui s'est pratiqué dans les assemblées primaires, le 1er ther- « midor dernier, pour l'élection des officiers municipaux, avait « été fait avec succès pour l'organisation de la garde nationale : « menaces, injures, vociférations, voies de fait, abandon forcé « des assemblées que dirigèrent alors les amnistiés, enfin nomi- « nation de ces derniers aux places principales. En effet, toutes, « à commencer par celles du chef de bataillon jusqu'à celles des « caporaux, sont exclusivement occupées par les gens du parti ex- « clusif. Il résulte de là que les gens probes, répugnant à faire ce « service avec des hommes qu'ils ne peuvent voir sans un souvenir « révoltant, payent leur garde au lieu de la monter, et que la sû- « reté de la ville est entre les mains de ceux qu'il faudrait surveiller. »

officiers municipaux ou commandants de la force armée, les laissent faire[1]. — Jugez par là de ce qu'ils ont fait, lorsque, du temps de Robespierre, administrateurs et vendeurs des biens nationaux, ils étaient les maîtres sans conteste. En ce bon temps, dans le Var, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse, « une société de soi- « disant patriotes » préparait de longue main ses acquisitions. Elle avait des « estimateurs à gages » pour déprécier les biens à vendre, et des prête-noms pour dissimuler les véritables acheteurs; « on était exclu des

1. *Archives nationales*, F[7], 3273 (Lettre de Mérard, ancien administrateur et juge en 1790 et 1791, en l'an III, en l'an IV et l'an V, au ministre, Apt, 15 pluviôse an VIII, avec des références personnelles et pièces à l'appui) : « Je ne puis tenir à la vue de « tant d'horreurs. Les juges de paix et le directeur du jury s'ex- « cusaient sur ce qu'il ne se présentait ni dénonciateurs ni « témoins. Qui aurait osé se montrer contre des hommes qui « s'arrogeaient le titre de patriotes par excellence, qu'on avait « vus figurer dans toutes les crises révolutionnaires, qui avaient « des amis dans toutes les communes, et des protecteurs dans les « autorités supérieures ? La faveur dont ils jouissaient était telle, « qu'on avait exempté la commune de Gordes de la levée des « conscrits et des réquisitionnaires. On ne pouvait trop, disait-on, « ménager des gens disposés à seconder les vues civiques de « l'administration.... Il est certain qu'un état aussi désespérant « n'a pour cause que la faiblesse, l'impéritie, l'ignorance, l'apa- « thie et l'immoralité des fonctionnaires publics qui, *depuis le* « *18 fructidor an* V, infestent, à quelques exceptions près, les « autorités constituées. *Tout ce qu'il y a de plus impur et de plus* « *inepte* est en place et *glace d'effroi les bons citoyens.* » — *Ib.*, Lettre de Montauban, directeur de l'enregistrement depuis 1793, au ministre de l'intérieur, son compatriote, Avignon, 7 pluviôse an VII : « Les honnêtes gens ont été constamment froissés et « comprimés par les ordonnateurs et auteurs de la Glacière,... « par les suppôts du tribunal sanguinaire d'Orange, et par les « incendiaires de Bédouin. » Il demande le secret sur sa lettre, qui, « si elle était connue des Glaciéristes ou Orangistes, coûterait « la vie à son auteur ».

« enchères quand on n'était point de leur acabit; si l'on « persistait, tantôt on était mis à contribution pour « avoir le droit d'enchérir », tantôt il fallait s'engager à ne pas enchérir au delà du prix fixé par la ligue, et, pour obtenir le domaine, on lui payait « une bonifica-« tion ». — Par suite, « les biens nationaux ont été « donnés à vil prix », et les raisons ne manquent pas aux aigrefins pour se justifier à leurs propres yeux. En quelles mains les biens des contre-révolutionnaires peuvent-ils mieux tomber qu'en celles des patriotes? Selon Marat, l'apôtre, le martyr, le saint canonisé de la Révolution, est-ce que le but de la Révolution n'est point d'ôter la fortune aux grands pour la remettre aux petits[1]? Partout, dans les ventes nationales, dans la garde des séquestres, à l'endroit des rançons, à l'endroit des taxes, emprunts et saisies révolutionnaires, cet admirable raisonnement a prévalu; nulle part, dans les documents imprimés ou manuscrits, je n'ai rencontré un comité révolutionnaire qui fût à la fois terroriste et probe. Et certes, les documents surabondent; la seule lacune est le manque de renseignements individuels et nominatifs sur tous les membres du même comité. — Voici pourtant un comité où, par l'heureuse chance d'une enquête détaillée, on peut observer, dans un seul et même nid, toutes les variétés de l'espèce et de ses appétits, les douze ou quinze types de la guêpe jaco-

1. *Archives nationales*, F[7], 7164 (Département du Var, an V, « Idée générale ») : « Le caractère national est usé, il est même « démoralisé : on regarde comme un sot celui qui, ayant été en « place, n'a point fait en très peu de temps ses affaires. »

bine, chacune picorant dans la denrée pour laquelle elle a du goût, chacune ayant son genre préféré de rapine. — A Nantes, « Pinard est le grand pourvoyeur « du comité[1], et fait conduire chez chacun des mem- « bres tout ce dont ils ont besoin pour l'usage journa- « lier de leur maison ». — « Gallon s'approprie les « huiles, les eaux-de-vie », et, notamment, « en prend « plusieurs barils chez le citoyen Bissonneau ». — « Durassier fait des visites domiciliaires et exige des « contributions »; entre autres, « il fait payer au

1. *Moniteur*, XXII, 240 (Acte d'accusation des quatorze membres du Comité révolutionnaire de Nantes, et résumé de l'enquête, 23 vendémiaire an III). — Sur les autres comités, quand les renseignements individuels manquent, le jugement d'ensemble est presque toujours aussi accablant. — *Ib.*, 144 (séance du 12 vendémiaire an III, plainte d'une députation de la commune de Ferney-Voltaire) : « Le district de Gex fut en proie, pendant plus « d'un an, à cinq ou six fripons qui vinrent s'y réfugier. Sous le « masque du patriotisme, ils parvinrent a accaparer toutes les « places. Des vexations de tout genre, des vols chez les par- « ticuliers, des dilapidations de deniers publics furent com- « mis par ces monstres. » (Les députés de Ferney ont apporté avec eux les dépositions des témoins.) — *Moniteur*, XXII, 290 (Lettre du représentant Goupilleau, Béziers, 28 vendémiaire an III : « Ces gens carnivores, qui regrettent le temps où il leur « était loisible de voler et de massacrer impunément,... qui « n'avaient pas de pain il y a six mois, et qui vivent maintenant « dans une scandaleuse opulence,... dilapidateurs de la fortune « publique, voleurs de celle des particuliers,... coupables de ra- « pines, de contributions forcées, de concussions, etc. » — Prudhomme, *les Crimes de la Révolution*, VI, 79 (sur le comité révolutionnaire installé par Fouché à Nevers). L enquête locale prouve que les onze principaux étaient des gens tarés, prêtres défroqués et scandaleux, avocats et notaires chassés de leur corporation ou même de la Société populaire pour improbité, comédiens sans le sou, chirurgiens sans clients, viveurs incapables et ruinés, l'un d'eux repris de justice.

« citoyen Lemoine 2500 livres pour ne pas l'incar-
« cérer ». — « Naud lève et pose seul les scellés chez « les particuliers incarcérés, fait des visites nocturnes « dans les maisons des détenus, et s'approprie ce qui « lui convient. » — « Grandmaison s'approprie l'argen- « terie qu'on séquestre, et Bachelier, l'argenterie qu'on « offre en don. » — « Jolly fait les exécutions, et « s'empare de ce qu'il trouve, argenterie, bijoux, effets « précieux. » — Bollogniel s'est fait rendre un « bon « de 20 000 livres dont il a déjà touché le montant ». — « Perrochaux demande à la citoyenne Ollemard-Dudan « 50 000 livres pour l'empêcher d'être incarcérée », confisque à son profit 60 000 livres de tabac chez la veuve Daigneau-Mallet, et, celle-ci ayant réclamé, il la conduit lui-même en prison, sous prétexte d'intercéder pour elle. — Chaux écarte par la terreur « ses concur- « rents aux adjudications, se fait adjuger toutes les « métairies du domaine de la Baroissière, et dit d'un « local qui lui agrée : « Je connais un moyen de me le « procurer; je ferai arrêter le propriétaire, et, pour « sortir de prison, il sera trop heureux de m'aban- « donner son terrain. » — La collection est complète, et rassemble autour d'une table les échantillons que dans le reste de la France, on rencontre épars.

VII

Restent les derniers manœuvres du système, les mains qui empoignent, la force armée qui opère corporellement

sur les hommes et les choses. — A cet effet, on emploie, en premier lieu, la garde nationale et la gendarmerie ordinaire; bien entendu, depuis 1792, on a incessamment épuré ces deux troupes, jusqu'à n'y plus laisser que des énergumènes et des machines[1]; néanmoins, à mesure que le système se développe, on continue à les purger. A Strasbourg[2], le 14 brumaire, les représentants ont destitué, arrêté et expédié à Dijon tout l'état-major de la garde nationale, pour y servir d'otage jusqu'à la paix; trois jours après, considérant que la cavalerie de la ville s'est équipée et montée à ses frais, ils la jugent aristocratique, bourgeoise, suspecte, saisissent ses chevaux et mettent ses officiers en arrestation. — A Troyes, pour la même raison et non moins brusquement, Rousselin, « commissaire civil national », destitue d'un coup tous les gendarmes, moins quatre, et « met en réquisition leurs chevaux tout équipés avec « leurs armes, pour être montés sur-le-champ par des « sans-culottes connus et éprouvés ». — Car, en principe, les indigents, les sans-culottes de cœur et d'habit, ont seuls le droit de porter des armes, et, quand un bourgeois fait le service, on ne lui confie qu'une pique, que l'on prend soin de lui retirer sitôt qu'il a fini sa faction[3].

Mais, à côté de la force armée ordinaire, il en est une

1. Beaulieu, III, 454. — Cf. *la Révolution*, tome VII, livre I, ch. I, § 9.

2. *Recueil de pièces authentiques sur la Révolution à Strasbourg*, I, 21. — *Archives nationales*, D, I, § 6 (Arrêté de Rousselin, 11 frimaire an II).

3. *Un séjour en France de* 1792 à 1795, 409.

autre, encore mieux choisie et plus efficace, gendarmerie de surcroît, spéciale, à la fois ambulante et résidente, je veux dire « l'armée révolutionnaire », que le gouvernement et les représentants, à partir du 5 septembre 1793, ont levée à Paris et dans la plupart des grandes villes. — Celle de Paris comprend 6000 hommes, avec 1200 canonniers, et envoie des détachements en province, 2000 hommes à Lyon[1], 200 hommes à Troyes; Ysabeau et Tallien en ont une de 3000 hommes à Bordeaux; Saliceti, Albitte et Gasparin, une de 2000 à Marseille; Isoré et Duquesnoy, une de 1000 à Lille; Javogues, une de 1200 à Montbrison; d'autres, moins nombreuses et qui comptent de 600 à 200 hommes, tiennent Moulins, Grenoble, Besançon, Belfort, Bourg, Dijon, Strasbourg, Toulouse, Auch, Nantes[2]. Lorsque, le 27 mars 1794, le Comité de Salut public, menacé par Hébert, les aura dissoutes comme hébertistes, plusieurs d'entre elles subsisteront, au moins à l'état de noyau, sous diverses formes ou titres, soit que l'administration locale les conserve sous le nom de « gardes soldés[3] »,

1. Je n'ai point trouvé un relevé complet des villes ou départements qui ont eu une armée révolutionnaire. J'ai constaté, par la correspondance des représentants en mission et par les documents imprimés, la présence d'armées révolutionnaires dans les villes dont je donne ici les noms.

2. Comte de Martel, *Fouché*, 338 (texte des arrêtés du Comité de Salut public). Le détachement envoyé à Lyon comprend 1200 fusiliers, 600 canonniers, 150 cavaliers. 300000 livres sont remises, pour les frais du voyage, au commissaire ordonnateur, 50000 à Collot d'Herbois, 19200 aux Jacobins civils qui l'accompagnent.

3. *Moniteur* (séance du 17 brumaire an III). Lettre du représentant Calès à la Convention : « Sous prétexte de garder les pri- « sons, la municipalité (de Dijon) avait une armée révolution-

soit que les soldats, licenciés et les bras ballants, se fassent, en raison de leurs exploits, attribuer des grades dans la garde nationale de leur ville; de cette façon, ils continuent leur service, qui est indispensable, car c'est par eux que le régime s'est établi et dure. « L'armée « révolutionnaire[1], disent les décrets et arrêtés d'insti- « tution, est destinée à comprimer les contre-révolu- « tionnaires, à exécuter, partout où sera besoin, les lois « révolutionnaires et les mesures de salut public », c'est-à-dire « à garder les reclus, à arrêter les suspects, « à démolir les châteaux, à descendre les cloches, à « fouiller les sacristies pour les matières d'or et d'ar- « gent, à saisir les voitures et chevaux de luxe », surtout à « rechercher les provisions particulières et les « accaparements », bref à exercer sur place les contraintes manuelles et à imprimer sur place la terreur

« naire que j'ai cassée, il y a deux jours, laquelle coûtait « 6000 francs par mois, ne reconnaissait pas le chef de la force « armée, et servait d'appui aux intrigants. Ces soldats, tous « ouvriers, ne travaillaient plus. Leurs occupations étaient de « remplir les tribunes du club, où eux et leurs femmes ap- « puyaient, par des applaudissements, les vues des meneurs, et « faisaient taire, par leurs menaces, les citoyens qui voulaient les « combattre. » — Comte de Martel, *Fouché*, 425 : « Pour éluder « un décret de la Convention (décret du 14 frimaire), suppri- « mant l'armée révolutionnaire dans les départements, Javogues « convertit les 1200 hommes, dont il l'avait formée dans la Loire, « en gardes soldés. » — *Ib.*, 432 (Lettre de Gouly, Bourg, 23 frimaire) : « Hier, à Bourg-Régénéré, je trouvai Javogues et en- « viron 400 hommes de l'armée révolutionnaire, qu'il avait « amenés avec lui, le 20 courant. »

1. Buchez et Roux, XXIX, 45. — *Moniteur*, XX, 67 (Rapport de Barère, 7 germinal). — Sauzay, IV, 303 (Arrêté du représentant Bassal à Besançon).

physique. — Là-dessus, on voit tout de suite de quels soldats l'armée révolutionnaire est composée.

Naturellement, comme elle se recrute par des enrôlements volontaires et que tous les candidats ont passé par le scrutin épuratoire des clubs, elle ne comprend que des ultrajacobins. Naturellement, comme la solde est de 40 sous par jour, elle ne comprend que des prolétaires. Naturellement, comme la besogne à faire est aussi répugnante qu'atroce, elle ne comprend guère[1] que des artisans désœuvrés, réduits à s'engager pour vivre, « des perruquiers sans clientèle, des laquais sans place, « des vagabonds, des misérables incapables de gagner « leur vie par un travail honnête », « des tape-dur et « tape-dru », qui ont contracté le besoin de rudoyer, d'assommer et de tenir les honnêtes gens sous leurs piques, un ramassis « de gens de sac et de corde », qui, à travers le brigandage public, comptent pratiquer le brigandage privé, les habitués du ruisseau, heureux de pousser dans la boue leurs anciens supérieurs, de prendre eux-mêmes le haut du pavé, de s'y prélasser superbement, de bien prouver par leur arrogance et

1. On voit, par le rapport de Barère (7 germinal an II), que l'armée révolutionnaire, au lieu de 6000 hommes à Paris, ne fût jamais que de 4000 hommes, ce qui est honorable pour Paris. — Mallet du Pan, II, 52. (Cf. *la Révolution*, VI, 258, 259.) — Gouvion-Saint-Cyr, I, 137 : « Dans le même temps, les représentants « avaient organisé sur les derrières, dans le Haut-Rhin, ce qu'ils « appelaient une armée révolutionnaire, composée de déserteurs « et de tout ce qu'ils purent trouver de vagabonds et de mauvais « sujets, sortis de la lie des Sociétés populaires ; elle traînait à « sa suite ce qu'elle appelait des juges et une guillotine. » — Hua, *Souvenirs d'un avocat*, 196

leur étalage qu'ils sont princes à leur tour. — « Prends « un cheval, c'est la nation qui paye[1] », disaient aux camarades de la rue les sans-culottes de Bordeaux qui, « en cortège magnifique », dans trois berlines à six chevaux, avec une escorte par derrière, par devant et sur les côtés, conduisaient à la Réole Riouffe et deux autres suspects. Le chef de l'escouade qui mène les prisonniers à Paris et qui « les affame tout le long de la « route, en spéculant sur eux », est un ex-cuisinier d'Agen, devenu gendarme ; il leur fait faire quarante lieues de plus, « exprès pour sa gloire », afin « que tout « Agen puisse le voir disposant des deniers de l'État et « enchaînant les citoyens ». A cet effet, dans Agen, « il « visite incessamment et sans nécessité la voiture », faisant des signes aux spectateurs, « plus triomphant « que s'il eût amené douze Autrichiens faits prisonniers « de sa propre main » ; enfin, pour montrer au public assemblé l'importance de sa capture, il fait venir deux maréchaux ferrants et river aux jambes de chaque prisonnier un boulet ramé de quatre-vingts livres[2]. — Plus les sbires se montrent brutaux, plus ils se sentent grands. A Belfort, où, pour un patriote qui vient de

1 Riouffe, *Mémoires d'un détenu*, 31.

2. *Ib.*, 37. « Ces boulets furent apportés avec ostentation et « montrés au peuple préalablement. Nos mains attachées, nos « corps ceints d'une triple corde lui paraissaient des mesures peu « suffisantes ; nous gardâmes, le reste de la route, ces fers telle- « ment pesants que, si la voiture eût penché, nous avions infailli- « blement la jambe cassée, et si extraordinaires qu'ils étonnè- « rent, à la Conciergerie de Paris, des guichetiers en place « depuis dix-neuf ans. »

mourir, on procède à l'enterrement civique, un détachement révolutionnaire se joint au cortège ; les hommes sont armés de haches; arrivés au cimetière, afin de mieux célébrer les funérailles, « ils abattent toutes les « croix, en font un autodafé, et la *Carmagnole* termine ce « jour à jamais mémorable[1] ». — Quelquefois la scène, théâtrale et jouée aux flambeaux, laisse aux auteurs l'impression qu'ils ont fait quelque chose d'extraordinaire et de méritoire, qu'ils ont sauvé la patrie. « Cette « nuit, écrit l'agent de Bordeaux[2], près de 3000 hommes « ont été employés pour une expédition importante; à « leur tête étaient les membres du comité révolution- « naire et de la municipalité. On est allé chez tous les « grands négociants de la ville et du faubourg des « Chartrons; on s'est emparé de leur copie de let- « tres, on a apposé les scellés sur leurs comptoirs, on a « mis les négociants en arrestation au séminaire. Mal- « heur aux coupables ! » — S'il est beau de coffrer aussi promptement, dans une ville, toute une classe d'individus, il est encore plus beau de saisir une ville entière. Partis de Marseille avec une petite armée[3], deux sans-culottes en chef cernent Martigues et y entrent comme dans un moulin. Superbe coup de filet : dans cette ville de 5000 âmes, on ne trouve que 17 patriotes; tout le reste est fédéraliste ou modéré; par suite, désarmement

1. *Archives des affaires étrangères*, tome 331 (Lettre de Haupt, Belfort, 13 frimaire an II).
2. *Ib.* (Lettre de Desgranges, Bordeaux, 10 frimaire).
3. *Ib.*, tome 332 (Lettre de Thiberge, Marseille, 14 frimaire). « J'ai fait cerner la ville avec la petite armée que j'avais. »

général, visites domiciliaires; les vainqueurs repartent, emmenant les garçons valides, « 500 jeunes gens sujets « à la réquisition, et laissent dans la ville une compa- « gnie de sans-culottes pour y maintenir l'obéissance ». Soyez sûr que l'obéissance y sera maintenue, et que la garnison, jointe aux dix-sept patriotes, usera de sa conquête à discrétion.

En effet, corps et biens, tout est à leur discrétion et ils agissent en conséquence, d'abord dans les campagnes, où ils vont à domicile visiter les greniers et les granges, faire battre les grains, et vérifier que les déclarations des propriétaires sont exactes. Si les grains n'ont pas été battus, on les battra incontinent, ils seront confisqués, et il y aura un an de fers pour le propriétaire. Si la déclaration est inexacte, il sera condamné comme accapareur et puni de mort. Armée de cet arrêté[1], cha-

1. *Archives des affaires étrangères*, 331 (Arrêté du représentant Bassal, Besançon, 5 frimaire). « Nul citoyen ne pourra garder chez « lui plus de quatre mois de subsistances.... Tout citoyen en « ayant davantage portera le surplus dans un grenier d'abon- « dance établi à cet effet.... Aussitôt après la réception du présent « arrêté, les municipalités seront obligées de requérir tous les « citoyens en état de battre, et de procéder au battage sans inter- « ruption ni délai, sous peine d'être poursuivies comme rebelles « à la loi. L'armée révolutionnaire est spécialement chargée de « l'exécution des dispositions du présent arrêté, et les tribunaux « révolutionnaires, à la suite de cette armée, de l'application des « peines portées par le présent arrêté. » — On voit par d'autres pièces que l'armée révolutionnaire, organisée dans le département du Doubs et dans les cinq départements voisins, comprenait en tout 2400 hommes. (*Ib.*, tome 1411, Lettre de Meyenfeld au ministre Deforgues, 27 brumaire an II.) — *Archives nationales*, AF, II, 111 (Arrêté de Couthon, Maignet, Châteauneuf-Randon, La Porte, Albitte, Commune-Affranchie, 9 brumaire an II, établissant

que bande se met en campagne et ramasse, non seulement les grains, mais les subsistances de toute espèce. « Celle de Grenoble, écrit l'agent[1], fait merveille; on a « trouvé dans une seule petite commune 400 septiers « de blé, 1200 œufs et 600 livres de beurre. Tout cela « a pris lestement le chemin de Grenoble. » — Aux environs de Paris, les avant-coureurs de la troupe, munis de « fourches et de bayonnettes, se précipitent sur les « métairies, délient les bœufs dans les étables, empoi« gnent les moutons et les volailles, incendient les « granges et vendent leurs larcins à des spéculateurs[2] ». Lard, œufs, beurre, poulets, les paysans livrent tout ce qu'on leur demande, en maudissant tout bas la République qui leur a donné la guerre et la famine; mais ils obéissent; quand on leur a dit : « Citoyen paysan, je te « requiers sur ta tête..., il n'y a plus à reculer[3] ». —

dans les dix départements circonvoisins une armée révolutionnaire de 1000 hommes par département, pour la réquisition des grains. Chaque armée sera dirigée par des commissaires étrangers au département, et opérera dans un département autre que celui où elle a été levée).

1. *Archives des affaires étrangères*, 331 (Lettre de Chépy, 11 frimaire). — Un mois auparavant (6 brumaire), il écrivait : « Les « cultivateurs se montrent très hostiles contre les villes et la loi « du maximum. Rien ne se fera sans un corps d'armée révolu« tionnaire. »

2. Mercier, *Paris pendant la Révolution*, I, 357.

3. Hua, 197. — Je n'ai trouvé, dans les documents manuscrits ou imprimés, qu'un exemple de résistance : c'est celui des frères Chaperon, au hameau des Loges, près de Sens, qui déclarèrent n'avoir de blé que pour leur usage et se défendirent à coups de fusil. La gendarmerie n'ayant pas suffi pour les forcer, on sonna le tocsin, on fit venir la garde nationale de Sens et des environs, on amena du canon, et l'on finit par mettre le feu à la maison. Les

Aussi bien sont-ils trop heureux d'en être quittes à si bon compte. Le 9 brumaire, vers sept heures du soir, à Tigery, près de Corbeil, vingt-cinq hommes, « avec « sabres et pistolets à la ceinture, la plupart en habits « de gardes nationaux et se disant de l'armée révolu- « tionnaire », entrent chez Gilbon, vieux laboureur de soixante et onze ans ; cinquante autres, pour que l'expédition ne soit pas dérangée, gardent les issues de la maison. Leur chef, Turlot, aide de camp du général Henriot, demande où est le maître. — « Dans son lit. — Qu'on l'éveille. » — Le vieillard se lève. — « Livre « tes armes. » — La femme remet un fusil de chasse, seule arme de la maison. A l'instant, la bande se jette sur le pauvre homme, « le frappe, lui lie les mains, lui « met la tête dans un sac » ; même opération sur sa femme, sur les huit domestiques et sur les deux servantes. — « Maintenant, les clefs des armoires ; nous « voulons vérifier si tu n'as point de fleurs de lis ou « quelques autres objets en contravention avec la loi. » On fouille dans ses poches, on lui arrache les clefs ; pour aller plus vite, on enfonce les armoires, on saisit et on enlève toute l'argenterie, « 26 couverts, une « écuelle, 3 cuillers à potage et à ragoût, 3 gobelets, « 2 tabatières, 40 jetons, 2 montres, une autre montre « d'or, une croix d'or. » — « Nous dresserons procès- « verbal de tout cela, quand nous serons tranquilles à

deux frères furent tués ; auparavant, ils avaient abattu le commandant de la garde nationale de Sens, et tué ou blessé près de 40 assaillants. Un frère survivant et la sœur furent guillotinés (juin 1794, Wallon, IV, 352).

« Meaux. A présent, où est ton argent monnayé? Si tu ne le « déclares pas, la guillotine est à la porte; c'est moi qui « serai ton bourreau. » — Le vieillard ne refuse pas, demande seulement qu'on le délie; mais il est plus sûr de le laisser lié, « pour le faire chanter ». On l'enlève, on le porte dans la cuisine, on lui met les pieds « dans « un brasier ardent ». Il pousse un grand cri, indique une autre armoire; l'armoire est forcée, ils emportent ce qu'ils y trouvent, « 72 francs en numéraire et 5000 à « 6000 livres en assignats, que Gilbon venait de rece- « voir pour son blé en réquisition ». Ensuite, ils brisent les portes de la cave, lâchent une pièce de vinaigre, montent du vin, mangent le souper de la maison, s'enivrent, et enfin, laissant Gilbon, les pieds brûlés, garrotté ainsi que les onze autres, ils s'en vont, bien sûrs de n'être pas suivis[1].

Dans les villes, surtout en pays fédéraliste, les vols se compliquent d'autres attentats. — A Lyon, tandis qu'on a logé les troupes régulières dans les casernes, on loge chez l'habitant l'armée révolutionnaire, les deux mille[2]

1. *Moniteur*, XVIII, 663 (séance du 24 frimaire, rapport de Lecointre). « Les communes de Thieux, de Jully et nombre d'autres « ont été victimes de leurs brigandages. » — « La stupeur est « telle dans les campagnes que les malheureux qui éprouvent des « vexations de ce genre n'osent se plaindre, trop heureux disent- « ils d'avoir échappé à la mort. » — Mais, cette fois, les brigands publics ont fait une méprise; car il se trouve que Gilbon fils est fermier de Lecointre. Encore est-ce par rencontre que Gilbon a parlé de l'événement à son propriétaire; « il venait le voir pour un « autre objet; » — Cf. *la Révolution*, VI, 177 (Autre scène semblable chez Ruelle, fermier, commune de Lisses).

2. Guillon de Montléon, II, 440, III, 97.

voyous crapuleux et sanguinaires qui arrivent de Paris, et que leur général, Ronsin, appelle lui-même « des « coquins, des brigands », alléguant pour excuse « qu'on « ne peut pas trouver d'honnêtes gens pour faire ce « métier ». Comment ils traitent leur hôte, sa femme et ses filles, on le devine ; les contemporains glissent là-dessus, et par pudeur ou dégoût, évitent les détails. Quelques-uns usent simplement de la force brutale; d'autres se débarrassent, par la guillotine, du mari incommode; les plus réservés amènent avec eux leurs drôlesses; il faut que la demoiselle de la maison, réveillée en sursaut, vienne, à une heure du matin, allumer le feu de l'officier, qui rentre en belle compagnie. — Pourtant il en est de pires, car les pires s'attirent entre eux. On a vu ce qu'étaient à Nantes le comité révolutionnaire et le représentant en mission; nulle part le sabbat révolutionnaire n'a ronflé plus furieusement et trépigné si fort sur les vies humaines. Avec des chefs d'orchestre comme Carrier et comme ses suppôts du comité, on peut être sûr que les exécutants sont des hommes de choix.

Pour plus de sûreté, quelques membres du comité de Nantes vaquent eux-mêmes à l'exécution et collaborent de leurs mains aux massacres. — L'un d'eux, Goullin, créole de Saint-Domingue[1], sensuel et nerveux, accou-

1. Cf. passim Alfred Lallié, *le Sans-Culotte Goullin*. — Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, V, 368 (Déposition de Lacaille). — Au reste, des monstres non moins extraordinaires se rencontrent aussi dans les autres administrations de Nantes, par exemple Jean d'Héron, tailleur, devenu inspec-

tumé à traiter un nègre comme un animal, et un Français comme un nègre blanc, septembriseur par principes, principal instigateur et directeur des noyades, va, de sa personne, vider la prison du Bouffay, et, vérifiant que la mort, l'hôpital ou l'élargissement lui ont soustrait des détenus, il ajoute, de sa seule autorité, quinze noms, pris au hasard, pour atteindre son chiffre. — Un autre, Jolly, commissaire du comité, très expert dans l'art de garrotter, liait lui-même les détenus, deux à deux, pour les conduire à la rivière[1]. — Grandmaison, membre du comité, ancien maître d'armes, condamné et gracié, avant la Révolution, pour deux meurtres, abattait à coups de sabre les mains suppliantes qui se tendaient vers lui à travers les planches de la gabare[2]. — Pinard, autre commissaire du comité, rançonnait, volait dans la campagne, et tuait lui-même les femmes et les enfants, de préférence[3]. — Naturellement, les trois troupes qui opèrent avec eux, ou sous leurs ordres, ne comprennent que des hommes de leur espèce. — Dans la première, appelée *Compagnie Marat*, chacun

teur des vivres militaires. « Après la déroute de Clisson, dit la femme Laillet, il se présenta à la Société populaire avec l'oreille « d'un brigand qu'il avait attachée à son chapeau, en guise de « cocarde. Il avait les poches pleines de ces oreilles, qu'il se fai- « sait un plaisir de faire baiser aux femmes. » — Il montrait et faisait baiser encore autre chose, et la femme Laillet ajoute un détail que je n'ose pas transcrire. (*Le Patriote d'Héron*, par L. de la Sicotière, 9 et 10, Déposition de la femme Laillet, poissonnière, et témoignage de Mellinet, tome VIII, 256.)

1. Wallon, V, 368 (Déposition de Lacaille).
2. *Ib.*, V, 371 (Déposition de Tabouret).
3. *Ib.*, V, 373 (Déposition de Mariotte).

des soixante membres jure, en s'enrôlant, d'adopter les principes de Marat, de pratiquer la doctrine de Marat, et Goullin[1], l'un des fondateurs, demande à propos de chaque récipiendaire : « N'y en a-t-il pas encore un « plus scélérat? Car il nous faut des hommes de cette « espèce pour mettre les aristocrates à la raison[2]. » Dès le 5 frimaire, « les Marats » se vantent d'avoir les bras « fatigués » à force de donner des coups de plat de sabre aux détenus, pour les faire marcher jusqu'à la Loire[3], et l'on voit que, malgré la fatigue, l'emploi leur agrée ; leurs officiers briguent auprès de Carrier pour être chargés de la noyade ; c'est qu'elle est lucrative. Au préalable, les hommes et les femmes qui vont mourir sont dépouillés, parfois jusqu'à la chemise et y compris la chemise ; ce serait dommage si des objets de valeur allaient au fond de l'eau, avec leur propriétaire ;

1. *Moniteur*, XXII, 321 (Déposition de Phélippes-Tronjolly). — Berryat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, 39.

2. Campardon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, II, 30. Ils ont 10 francs par jour, et de pleins pouvoirs leur sont conférés. — (Arrêté de Carrier et Francastel, 28 octobre 1793.) — « Les « représentants... confèrent *collectivement et individuellement* à « chaque membre de la compagnie révolutionnaire le droit de « surveillance sur tous les autres citoyens suspects de Nantes, « sur les étrangers qui y entrent ou y résident, sur les accapa- « reurs de toute espèce,.... le droit de faire des visites domici- « liaires partout où ils le jugeront convenable.... La force armée « obéira partout aux réquisitions qui lui seront adressées, soit au « nom de la compagnie, soit au nom individuel des membres qui « la composent. »

3. Berryat-Saint-Prix, 42. — Alfred Lallié, *les Noyades de Nantes*, 20 (Déposition de Gauthier). — *Ib.*, 22. « F..., dit Car- « rier, c'est à Lambertye que je réservais cette exécution ; je suis « fâché qu'elle ait été faite par d'autres. »

en conséquence, les noyeurs se les partagent; on trouvera chez l'adjudant Richard une armoire pleine de bijoux et de montres[1]; sur les quatre ou cinq mille noyés, la compagnie des Soixante a dû faire de beaux profits. — La seconde troupe, dite des *Hussards américains*, et qui travaille dans la banlieue, se compose de noirs et de mulâtres[2], assez nombreux dans cette ville d'armateurs. On leur donne les femmes à fusiller, et ils en usent auparavant. « Ce sont nos esclaves, disent-ils; nous les avons gagnées à la sueur de notre « corps. » Celles qui ont le malheur d'être épargnées par eux deviennent idiotes, entre leurs mains, au bout de

1. Alfred Lallié, *les Noyades de Nantes*, 21 et 90. — Cf. *Moniteur*, XXII, 331 (Déposition de Victoire Abraham). — « Les noyeurs « se rendaient très familiers avec les femmes, les faisaient même « servir à leurs plaisirs, lorsqu'elles leur plaisaient, et ces femmes, « pour récompense de leur complaisance, obtenaient l'avantage « précieux d'être exceptées de la noyade. »

2. Campardon, II, 8 (Déposition de Commeret). — Berryat-Saint-Prix, 42. — *Ib.*, 28. D'autres agents de Carrier, Fouquet et Lambertye, furent condamnés, notamment « pour avoir soustrait « à la vengeance nationale Mme de Marsilly et sa femme de « chambre.... Ils s'étaient partagé la femme Marsilly et sa femme « de chambre. » — A propos de ces Jacobins, « friands de robes « de soie, » M. Berryat-Saint-Prix cite la réponse d'un Jacobin de 1851 au juge d'instruction de Reims : on lui objectait que la République, telle qu'il l'entendait, ne pouvait guère durer. « Possible, dit-il ; mettons trois mois ; n'est-ce rien que trois mois « employés à se remplir le gousset et le ventre, et à chiffonner « les robes de soie ? » — Un autre, de la même espèce, disait en 1871 : « Nous aurons toujours bien huit jours de noce. » — Les observateurs de la nature humaine trouveront des détails analogues dans la révolte des Cipayes contre les Anglais en 1863, et dans l'histoire des Peaux-Rouges aux États-Unis. — Déjà les massacres de septembre à Paris et l'histoire du Comtat en 1791 et 1792 nous ont fourni les mêmes documents caractéristiques.

deux jours; au reste, un peu après, elles sont reprises et on les fusille. — La dernière troupe, que l'on nomme la *Légion germanique*, est formée de déserteurs ou mercenaires allemands, qui parlent à peine ou ne parlent pas le français, et la commission militaire les emploie aussi à expédier les Vendéennes ramassées sur les chemins; ordinairement, ils les fusillent par vingt-cinq. « J'arrivai, dit un témoin oculaire[1], dans une espèce « de gorge où était une carrière en forme de demi-« cercle; là, j'aperçus les cadavres de soixante-quinze « femmes... nues et couchées sur le dos. » Celles qu'on amenait ce jour-là avaient de seize à dix-huit ans; une d'elles dit à ses conducteurs : « Je vois bien que vous « me conduisez à la mort », et l'Allemand, en son jargon estropié, lui répond, probablement avec un gros rire : « Non, cela est pour vous changer d'air ». On les range en haie devant les cadavres des journées précédentes, et on les fusille; celles qui ne sont pas tombées voient recharger les fusils; on les fusille de nouveau, et les blessées sont achevées à coup de crosse. Ensuite les Allemands viennent fouiller les mortes; d'autres les mettent nues, et les « retournent sur le dos ». — Il a fallu, pour trouver les ouvriers de l'œuvre, descendre, non seulement jusqu'aux derniers scélérats de la France, mais encore jusqu'à des brutes de race et de langue étrangères, plus bas encore, jusqu'à des brutes de race

1. Alfred Lallié, *les Fusillades de Nantes*, 23 (Déposition de Picard, commandant des gardes nationaux de l'escorte. — Cf. les dépositions de Henri Ferdinand, menuisier).

inférieure, dégradées par l'esclavage et perverties par la licence. — Tel est, du haut en bas de l'échelle, à tous les degrés de l'autorité et de l'obéissance, le personnel du gouvernement révolutionnaire[1] Par son recrutement et son emploi, par ses mœurs et ses actes, il évoque devant la mémoire l'image presque oubliée de ses prédécesseurs; car il en a eu, au quatorzième, au seizième, au dix-septième siècle. En ce temps-là aussi, la société était parfois conquise et saccagée par ses barbares; les nomades dangereux, les déclassés malfaisants, les bandits devenus soldats s'abattaient tout d'un coup sur une population industrieuse et paisible. Ainsi faisaient, en France, les Routiers et les Tard-venus; à Rome, l'armée du connétable de Bourbon; en Flandre, les bandes du duc d'Albe et du duc de Parme; en Westphalie et en Alsace, les soudards de Wallenstein et de Bernard de Saxe-Weimar. Ils vivaient sur une ville ou sur une pro-

1. Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, VII, 687 (Lettre de Grégoire le conventionnel, 24 décembre 1796) : « Un calcul approximatif élève au « nombre de 300000 les auteurs de tant de forfaits : car chaque « commune avait à peu près cinq ou six bêtes féroces qui, sous « le nom de Brutus, ont perfectionné l'art de lever les scellés, « de noyer, d'égorger. Ils ont dévoré des sommes immenses, pour « bâtir des Montagnes, payer des orgies, et célébrer trois fois « par mois des fêtes, qui, après une première représentation, « étaient devenues des parodies où figuraient deux ou trois ac- « teurs, sans spectateurs. Elles n'étaient plus composées à la fin « que du tambour et de l'officier municipal; encore celui-ci, tout « honteux, cachait-il souvent son écharpe dans sa poche, en allant « au temple de la Raison.... Mais ces 300000 brigands avaient « pour directeurs deux ou trois cents membres de la Convention « nationale, qu'il faut bien n'appeler que scélérats, puisque la « langue n'offre aucune épithète plus énergique. »

vince, pendant dix mois, quinze mois, deux ans, jusqu'à ce que la ville ou la province fût mangée, seuls armés, maîtres de l'habitant, usant et abusant à leur fantaisie des choses et des personnes. Mais ils étaient de francs bandits ; ils s'appelaient eux-mêmes écorcheurs, reîtres, aventuriers : ils ne se donnaient pas pour des philosophes humanitaires. D'ailleurs, au delà de la jouissance immédiate et personnelle, ils ne demandaient rien ; ils n'employaient la force brutale que pour assouvir leur avidité, leur cruauté, leur luxure. — Aux ravages de leurs convoitises privées, ceux-ci ajoutent un dégât plus vaste, la dévastation systématique et gratuite que leur commande la théorie antisociale dont ils sont imbus.

LIVRE IV

LES GOUVERNÉS

LIVRE QUATRIÈME

LES GOUVERNÉS

CHAPITRE I

Les opprimés. — I. Grandeur de l'abatis révolutionnaire. — Les quatre procédés d'abatage. — L'expulsion par émigration forcée et par bannissement légal. — Nombre des expulsés. — La privation de la liberté physique. — Les ajournés, les internés, les reclus chez eux, les incarcérés. — Leur nombre et leur situation. — Le meurtre après jugement ou sans jugement. — Nombre des guillotinés ou fusillés après jugement. — Indices sur le nombre des autres vies détruites. — Nécessité et projet d'une destruction plus ample. — La spoliation. — Son étendue. — Le gaspillage. — La perte sèche. — Ruine des particuliers et de l'État. — Les plus opprimés sont les notables. — II. Valeur des notables dans une société. — Les divers degrés et les différentes espèces de notables en 1789. — L'état-major social. — Les gens du monde. — Leur savoir-vivre. — Leur culture intellectuelle. — Leur humanité et leur philanthropie. — Leur trempe morale. — Les hommes pratiques. — Leur recrutement. — Leur compétence. — Leur bonté active. — Leur rareté et leur prix. — III. Les trois classes de notables. — La noblesse. — Sa préparation physique et morale au métier des armes. — Esprit militaire. — Conduite des officiers de 1789 à 1792. — — A quel emploi cette noblesse était propre. — IV. Le clergé — Son recrutement. — Attraits de la profession. — Indépendance des ecclésiastiques. — Solidité de leur mérite. — Leur instruction théorique et leur information pratique. — Leur distribution sur le territoire. — Utilité de leur office. — Leur conduite de 1789 à 1800. — Leur courage. — Leur capacité de

sacrifice. — V. La bourgeoisie. — Son recrutement. — Différence du fonctionnaire sous l'ancien régime et du fonctionnaire moderne. — Propriété des offices. — Corporations. — Indépendance et sécurité du fonctionnaire. — Les ambitions sont limitées et satisfaites. — Mœurs sédentaires, honnêtes et sobres. — Recherche de la considération. — Culture intellectuelle. — Idées libérales. — Honorabilité et zèle public. — Conduite de la bourgeoisie de 1789 à 1800. — VI. Les demi-notables. — Leur recrutement. — Syndics de village et syndics de métier. — Compétence de leurs électeurs. — Leurs électeurs ont intérêt à les bien choisir. — Leur capacité et leur honorabilité. — Triage des hommes sous l'ancien régime. — Conditions de maintien et de progrès pour une famille. — Droit héréditaire et personnel du notable à son bien et à son rang. — VII. Principe du socialisme égalitaire. — Toute supériorité de condition est illégitime. — Portée de ce principe. — Les avantages et les jouissances inciviques. — Comment les lois révolutionnaires atteignent aussi la classe inférieure. — Populations frappées en masse. — Proportion des gens du peuple sur les listes de proscrits. — Comment les lois révolutionnaires atteignent plus rigoureusement les notables du peuple. — VIII. La rigueur croît avec l'élévation de la classe. — Les notables proprement dits sont frappés en leur qualité de notables. — Arrêtés de Taillefer, Milhaud et Lefiot. — La pénitence publique à Montargis. — IX. Deux caractères de la classe supérieure, la fortune et l'éducation. — Chacun de ces caractères est un délit. — Mesures contre les gens riches ou aisés. — Ils sont frappés en masse et par catégories. — Mesures contre les gens instruits et polis. — Danger de la culture et de la distinction. — Proscription générale des « honnêtes gens ». — X. Gouvernés et gouvernants. — Les détenus de la rue de Sèvres et le Comité révolutionnaire de la Croix-Rouge. — Le petit Dauphin et son précepteur Simon. — Juges et justiciables. — Trinchard et Coffinhal, Lavoisier et André Chénier.

I

Avant tout, pour le Jacobin, il s'agit d'anéantir ses adversaires constatés ou présumés, probables ou possibles. Quatre opérations violentes concourent ensemble

ou tour à tour, à la destruction physique ou à la destruction sociale des Français qui ne sont pas ou qui ne sont plus de la secte et du parti.

La première opération consiste à les expulser du territoire. — Dès 1789, par l'émigration forcée, on les a jetés dehors; livrés, sans défense et sans la permission de se défendre, aux jacqueries de la campagne et aux émeutes de la ville[1], les trois quarts n'ont quitté la France que pour échapper aux brutalités populaires, contre lesquelles la loi et l'administration ne les protégeaient plus. A mesure que la loi et l'administration, en devenant plus jacobines, leur sont devenues plus hostiles, ils sont partis par plus grosses troupes. Après le 10 août et le 2 septembre, ils ont dû fuir en masse; car désormais, si quelqu'un d'entre eux s'obstinait à rester, c'était avec la chance presque certaine d'aller en prison, pour y vivre dans l'attente du massacre ou de la guillotine. Vers le même temps, aux fugitifs la loi a joint les bannis, tous les ecclésiastiques insermentés, une classe entière, près de 40 000 hommes[2]. On calcule qu'au sortir de la Terreur la liste totale des fugitifs et des bannis contenait plus de 150 000 noms[3]. Il y en aurait eu

1. Cf. *la Révolution*, III, livre I, ch. I, et IV, livre III, ch. II et III.

2. Grégoire, *Mémoires*, II, 172. « Parmi les émigrés, on compte « environ 18 000 ecclésiastiques partis à la première époque. En-« viron 18 000 autres se sont déportés eux-mêmes, ou ont été dé-« portés après le 2 septembre. »

3. *Ib.* « Le chef du bureau des émigrés au ministère de la po-« lice compte (9 mai 1805) environ 200 000 individus atteints ou « froissés par les lois sur l'émigration. » — Lally-Tollendal, *Défense des émigrés* (2e partie, 62 et *passim*). Plusieurs milliers d'individus, inscrits comme émigrés, n'étaient pas sortis de

davantage, si la frontière n'avait pas été gardée par des patrouilles, si, pour la franchir, il n'avait pas fallu risquer sa vie; et cependant, pour la franchir, beaucoup risquent leur vie, déguisés, errants, la nuit, en plein hiver, à travers les coups de fusil, décidés à se sauver coûte que coûte, pour aller, en Suisse, en Italie, en Allemagne et jusqu'en Hongrie, chercher la sécurité et le droit de prier Dieu à leur façon[1]. — Si quelqu'un des exilés ou déportés se hasarde à rentrer, on le traque comme une bête fauve: sitôt pris, sitôt guillotiné[2]. M. de

France; l'administration locale les portait sur sa liste, soit parce qu'ils résidaient dans un autre département et n'avaient pu obtenir les certificats très nombreux exigés par la loi pour constater la résidence, soit parce que les faiseurs de listes se moquaient des certificats produits; ils trouvaient agréable de fabriquer un émigré, afin de confisquer légalement son bien, et de le guillotiner lui-même, non moins légalement, comme émigré rentré. — *Message du Directoire aux Cinq-Cents*, 3 ventôse an V. « D'après « l'aperçu qui a été fait dans les bureaux du ministre des « finances, le nombre des inscrits sur la liste générale des émi« grés s'élève à plus de 120000; encore est-il quelques départe« ments dont les listes ne nous sont point encore parvenues. » — La Fayette, *Mémoires*, II, 181 (Lettre à M. de Latour-Maubourg, 17 octobre 1799, note). « Le 19 octobre 1800, d'après le rapport « du ministre de la police, la liste, en neuf volumes, des émi« grés contenait encore 145000 individus, malgré les 13000 ra« diations du Directoire et les 1200 du gouvernement consu« laire. »

1. Cf. les *Mémoires* de Louvet, de Dulaure et de Vaublanc. — Mallet du Pan, *Mémoires*. II, 7. « Plusieurs, à qui j'ai parlé, ont « fait, à la lettre, le tour de la France, sous plusieurs déguise« ments, sans avoir pu trouver une issue; ce n'est qu'à la suite « d'aventures romanesques qu'ils sont enfin parvenus, à vol d'oi« seau, à gagner enfin la Suisse, seule frontière encore un peu « accessible. » — Sauzay, V, 210, 220, 226, 270 (Émigration de 54 habitants de Charquemont, qui vont s'établir en Hongrie).

2. *Ib.*, tomes IV, V, VI et VII (Sur les prêtres bannis qui sont restés pour continuer leur ministère, et sur les prêtres expulsés

Choiseul et d'autres malheureux ayant été jetés par un naufrage sur la côte de Normandie, le droit des gens ne suffit pas pour les protéger; ils sont traduits devant une commission militaire; sauvés provisoirement par le cri de la pitié publique, ils restent en prison jusqu'à ce que le premier Consul intervienne entre eux et la loi homicide, et consente, par grâce, à les déporter sur la frontière de Hollande. — S'ils se sont armés contre la République, ils sont retranchés de l'humanité : un pandour, fait prisonnier, est traité en homme; un émigré, fait prisonnier, est traité en loup; séance tenante, on le fusille. Parfois même, à son endroit, on se dispense des courtes formalités légales. « Quand j'ai le bonheur d'en « attraper, écrit le général Vandamme[1], je ne donne pas « à la commission militaire la peine de les juger : leurs « procès sont faits sur-le-champ. Mon sabre et mes pis- « tolets font leur affaire. »

La seconde opération consiste à priver les suspects de leur liberté, et dans cette privation il y a plusieurs degrés, car il y a plusieurs moyens de mettre la main sur les personnes. — Tantôt le suspect est « ajourné », c'est-à-dire que l'ordre d'arrestation reste suspendu sur

qui rentrent pour y vaquer). — Pour se rendre compte de la situation des émigrés et de leurs parents ou amis, il faut lire la *loi* du 25 brumaire an I (15 novembre 1794), qui renouvelle et généralise les lois antérieures : des enfants de 14 ans, de 10 ans sont atteints; rien de plus difficile, même si l'on est resté en France, que de prouver qu'on n'a pas émigré.

1. *Moniteur*, XVIII, 215 (Lettre de Vandamme, général de brigade, à la Convention, Furnes, 1er brumaire an II). — La lecture de cette lettre est accueillie par « des applaudissements réi- « térés ».

sa tête, qu'il vit sous une menace perpétuelle et ordinairement suivie d'effet, que chaque matin il peut s'attendre à coucher le soir dans une maison d'arrêt. — Tantôt il est consigné dans l'enceinte de sa commune. — Tantôt il est reclus chez lui, avec ou sans gardes, et, dans le premier cas, toujours avec l'obligation de payer ses gardes. — Tantôt enfin, et c'est le cas le plus fréquent, il est enfermé dans une maison d'arrêt ou de détention. — Dans le seul département du Doubs[1] on compte 1200 hommes et femmes ajournés, 300 consignés dans leur commune, 1500 reclus chez eux et 2200 en prison. Dans Paris, 36 vastes prisons et 96 « violons » ou geôles provisoires, que remplissent incessamment les comités révolutionnaires, ne suffisent pas au service[2], et l'on calcule qu'en France, sans compter plus de 40 000 geôles provisoires, 1200 prisons, pleines et bondées, contiennent chacune plus de 200 reclus[3]. A Paris[4], malgré les vides quotidiens opérés par la guillotine, le chiffre des détenus monte, le 9 floréal an II, à 7840; et, le 25 messidor suivant, malgré les grandes fournées de cinquante et soixante personnes conduites en un seul jour et tous les jours à l'échafaud, le chiffre est

1. Sauzay, V, 196 (Le total est de 5200; probablement, il faudrait y ajouter quelques centaines de noms, parce que les listes manquent pour plusieurs villages).
2. Buchez et Roux, XXXIV, 434 (Procès de Fouquier-Tinville, déposition de Thirriet-Grandpré, chef de division à la commission des administrations civiles, police et tribunaux, 51e témoin).
3. Rapport de Saladin, 4 mars 1795.
4. Wallon, *la Terreur*, II, 202.

encore de 7502. Il y a 975 détenus dans les prisons de Brest; il y en a plus de 1000 dans les prisons d'Arras, plus de 1500 dans celles de Toulouse, plus de 3000 dans celles de Strasbourg, plus de 13 000 dans celles de Nantes[1]. Dans les deux départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, le représentant Maignet, qui est sur place, annonce de 12 000 à 15 000 arrestations[2]. « Quel- « que temps avant Thermidor, dit le représentant Beau- « lieu, le nombre des détenus s'élevait à près de « 400 000; c'est ce qui résulte des listes et des regis- « tres qui étaient alors au Comité de Sûreté générale[3]. »

1. Duchatelier, *Brest pendant la Terreur*, 105. — Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, II, 370. — Pescayre, *Tableau des prisons de Toulouse*, 409. — *Recueil de pièces authentiques sur la Révolution à Strasbourg*, I, 65 (Liste d'arrestations à partir du 7 prairial an II). « Lors des arrestations ci-après mentionnées, il y avait « déjà plus de 3000 personnes enfermées à Strasbourg. » — Alfred Lallié, *les Noyades de Nantes*, 90.

2. Berryat-Saint-Prix, 436 (Lettre de Maignet à Couthon, Avignon, 4 floréal an II).

3. Beaulieu, *Essais*, V, 283. — Déjà, à la fin de décembre 1793, Camille Desmoulins écrivait : « Ouvrez les portes des prisons à « ces 200 000 citoyens que vous appelez des suspects. » (*Le Vieux Cordelier*, n° 4, 30 frimaire an II.) Or le nombre des détenus s'est beaucoup accru pendant les sept mois suivants. — Beaulieu ne dit pas avec précision ce qu'on entendait, au Comité de Sûreté générale, par *détenus* : s'agit-il seulement des gens détenus dans la prison publique, ou doit-on aussi comprendre sous ce nom les gens reclus chez eux ? — On peut contrôler son assertion et déterminer des chiffres problables, en considérant un département où la rigueur du régime révolutionnaire a été moyenne, et où le relevé des listes est presque complet. D'après le recensement de 1791, le Doubs contenait 221 000 habitants, la France avait 26 millions d'habitants, et l'on vient de voir, pour le Doubs, le chiffre des détenus de chaque catégorie ; la proportion donne, pour la France, 258 000 personnes en prison, 175 000 personnes recluses chez elles, 175 000 autres personnes consignées dans

— Parmi ces malheureux, il y a des enfants, et non pas seulement dans les prisons de Nantes, où les battues révolutionnaires ont ramassé toute la population des campagnes; dans les prisons d'Arras[1], entre vingt cas semblables, je trouve un marchand de charbon et sa femme, avec leurs sept fils et filles âgés de dix-sept à six ans; une veuve, avec ses quatre enfants âgés de dix-sept à douze ans; une autre veuve noble, avec ses neuf enfants âgés de dix-sept à trois ans; six enfants de la même famille, sans père ni mère, âgés de vingt-trois à neuf ans. — Presque partout, ces prisonniers d'État sont traités comme on ne traitait pas les voleurs et les assassins sous l'ancien régime. Pour commencer, on les soumet « au rapiotage », je veux dire qu'on les met nus, ou que du moins on les fouille jusque sous la chemise et par tout le corps; des femmes, des filles s'évanouissent sous cette perquisition qu'on réservait jadis aux galériens pour leur entrée au bagne[2]. — Souvent, avant de les

leur commune ou ajournées, en tout, 608 000 personnes atteintes dans leur liberté. Les deux premières catégories forment un total de 433 000 personnes, chiffre assez voisin de celui de Beaulieu.

1. Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, II, 371, 372, 375, 377, 379, 380. — *Les Angoisses de la mort*, par Poirier et Montgey de Dunkerque (2e édition, an III). « Il restait encore, dans les mai« sons des détenus, leurs enfants et leurs personnes de con« fiance; ils ne furent pas plus épargnés que nous.... Nous « vîmes arriver de toutes parts des enfants depuis l'âge de « 5 ans, et pour les soustraire à l'autorité paternelle, on leur « envoyait, de temps en temps, des commissaires qui leur te« naient un langage immoral. »

2. *Mémoires sur les prisons* (collection Barrière et Berville), II, 354, et appendice F. — *Ib.*, II, 261, 262. « Les femmes furent les

confiner dans leur cachot ou dans leur chambrée, on les laisse deux ou trois nuits, pêle-mêle, dans une salle basse sur des bancs, ou dans la cour sur le pavé, « sans « lits ni paille »…. — « On les tourmente dans toutes « leurs affections et, pour ainsi dire, dans tous les points « de leur sensibilité. On leur enlève successivement « leurs biens, leurs assignats, leurs meubles, leurs ali- « ments, la lumière du jour et celle des lampes, les « secours réclamés par leurs besoins et leurs infirmités, « la connaissance des événements publics, les commu- « nications, soit immédiates, soit même par écrit, avec « leurs pères, leurs fils, leurs épouses[1]. » On les oblige à payer leur logement, leurs gardiens, leur nourriture ; on leur vole à la porte les vivres qu'ils font venir du dehors ; on les fait manger à la gamelle ; on ne leur fournit que des aliments insuffisants et dégoûtants, « morue « pourrie, harengs infects, viande en putréfaction, légu- « mes absolument gâtés, le tout accompagné d'une « demi-chopine d'eau de la Seine, teinte en rouge au « moyen de quelques drogues ». On les affame[2], on les

« premières à passer au rapiotage. » (Prisons d'Arras et prison du Plessis à Paris.)

1. *Documents sur Daunou*, par Taillandier (Récit de Daunou, qui a été détenu tour à tour à la Force, aux Madelonnettes, aux Bénédictins anglais, à l'Hôtel des Fermes et à Port-Libre). — Sur le régime des prisons, cf., pour Toulouse, *Tableau des prisons de Toulouse*, par Pescayre ; pour Arras et Amiens, *Un séjour en France de 1792 à 1795* et *les Horreurs des prisons d'Arras* ; pour Lyon, *Une famille sous la Terreur*, par Alexandrine des Écherelles ; pour Nantes, *le Procès de Carrier* ; pour Paris, *Histoire des prisons*, par Nougaret, 4 vol., et *Mémoires sur les prisons*, 2 vol.

2. Témoignages du représentant Blanqui, détenu à la Force ; du

rudoie et on les vexe exprès, comme si l'on avait résolu de lasser leur patience et de les pousser à une révolte, dont on a besoin pour les expédier tous en masse, ou, du moins, pour justifier l'accélération croissante de la guillotine. On les accumule par dix, vingt, trente, dans une même pièce, à la Force, « huit dans une chambre « de quatorze pieds en carré », où tous les lits se touchent, où plusieurs lits chevauchent les uns sur les autres, où, sur les huits détenus, deux sont obligés de coucher à terre, où la vermine foisonne, où la fermeture des lucarnes, la permanence du baquet et l'encom-

représentant Beaulieu, détenu au Luxembourg et aux Madelonnettes. — Beaulieu, *Essais*, V, 290. « La Conciergerie était encore « remplie de malheureux prévenus de vol et d'assassinat, rongés « et dégoûtants de misère.... C'était avec eux qu'étaient enfermés, « pêle-mêle, dans les plus infects cachots, des comtes, des mar- « quis, de voluptueux financiers, d'élégants petits-maîtres et plus « d'un malheureux philosophe, en attendant que la guillotine eût « fait des places vides dans les chambres à lits de camp. Presque « toujours, en arrivant, on était mis avec les pailleux; parfois on « y restait plus de quinze jours.... Il fallait boire de l'eau-de-vie « avec eux; le soir, après avoir déposé leurs excréments à côté de « leur paille, ils s'endormaient dans leur fumier.... Je passai ces « trois nuits d'horreur, moitié assis, une jambe étendue sur un « banc, l'autre posée à terre, et le dos appuyé contre la muraille. » — Wallon, *la Terreur*, II, 87 (Rapport de Grandpré sur la Conciergerie, 17 mars 1793). « 26 hommes rassemblés dans une seule « pièce, couchant sur 21 paillasses, respirant l'air le plus infect, « et couverts de lambeaux à demi pourris; » dans une autre pièce, 45 hommes et 10 grabats; dans une troisième, 39 moribonds sur 9 couchettes; dans trois autres pièces, 80 malheureux sur 16 paillasses remplies de vermine; ailleurs, 54 femmes ayant 9 paillasses et se tenant alternativement debout. — Les pires prisons de Paris étaient la Conciergerie, la Force, le Plessis et Bicêtre. — *Tableau des prisons de Toulouse*, par Pescayre, 316. « Mourant de faim, « nous disputions aux chiens les os destinés à leur subsistance, « et nous les pulvérisions pour en faire du bouillon. »

brement des corps empoisonnent l'air. — En plusieurs endroits, la proportion des malades et des morts est plus grande que dans la cale d'un négrier. « De quatre-vingt-« dix individus avec lesquels j'étais reclus, il y a deux « mois, écrit[1] un détenu de Strasbourg, soixante-six « ont été conduits à l'hôpital dans l'espace de huit jours. » En deux mois, dans les prisons de Nantes, sur 13 000 prisonniers, il en meurt 3000 du typhus et de la pourriture[2]. Quatre cents prêtres[3], reclus dans l'entrepont d'un vaisseau en rade d'Aix, encaqués les uns sur les autres, exténués de faim, rongés de vermine, suffoqués par le manque d'air, demi-gelés, battus, bafoués, et perpétuellement menacés de mort, souffrent plus que des nègres dans une cale; car, par intérêt, le capitaine négrier tient à maintenir en bonne santé sa pacotille humaine, tandis que, par fanatisme révolutionnaire, l'équipage d'Aix déteste sa cargaison de soutanes et voudrait la voir au fond de l'eau. — A ce régime qui, jusqu'au 9 Thermidor, va s'aggravant tous les jours, la détention devient un supplice, souvent mortel, plus lent

1. *Recueil de pièces authentiques*, etc., I, 3 (Lettre de Frédéric Burger, 2 prairial an II).

2. Alfred Lallié, *les Noyades de Nantes*, 90. — Campardon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris* (Procès de Carrier), II, 55. Déposition de l'officier de santé Thomas : « J'ai vu périr « dans l'hospice révolutionnaire (à Nantes) 75 détenus en 2 jours; « on n'y trouvait que des matelas pourris et sur chacun desquels « l'épidémie avait dévoré plus de 50 individus.... A l'Entrepôt, je « trouvai une quantité de cadavres épars çà et là; je vis des en-« fants palpitants et noyés dans des baquets pleins d'excréments « humains. »

3. *Relation de ce qu'ont souffert les prêtres insermentés déportés en 1794 dans la rade d'Aix*, passim.

et plus douloureux que la guillotine[1], tellement que, pour s'y soustraire, Chamfort s'ouvre les veines et Condorcet avale du poison.

Troisième expédient, le meurtre après jugement ou sans jugement. — Cent soixante-dix-huit tribunaux, dont quarante sont ambulants[2], prononcent, dans toutes les parties du territoire, des condamnations à mort, qui sont exécutées sur place et à l'instant. Du 16 avril 1793 au 9 Thermidor an II, celui de Paris fait guillotiner 2625 personnes[3], et les juges de province travaillent aussi bien que les juges de Paris. Dans la seule petite ville d'Orange, ils font guillotiner 331 personnes. Dans la seule ville d'Arras, ils font guillotiner 299 hommes et 93 femmes. Dans la seule ville de Nantes, les tribunaux révolutionnaires et les commissions militaires font guillotiner ou fusiller en moyenne 100 personnes par jour, en tout 1971. Dans la seule ville de Lyon, la commission révolutionnaire avoue 1684 exécutions, et un correspondant de Robespierre, Cadillot, lui en annonce 6000[4]. Le relevé de ces meurtres n'est pas complet,

1. *Histoire des prisons*, I, 10 : « Allez visiter, dit un contemporain, les cachots qu'on appelle le *Grand-César*, *Bel-Air*, *Bombée*, *Saint-Vincent* (à la Conciergerie), etc., et dites si la mort « n'est pas préférable à un pareil séjour. » — Effectivement, certains prisonniers, pour en finir plus vite, écrivent à l'accusateur public, s'accusent eux-mêmes, demandent un roi et des prêtres; selon leur désir, ils sont guillotinés sur-le-champ. — Sur les souffrances des détenus en route pour leur prison finale, cf. Riouffe, *Mémoires*, et le récit de la *Translation des cent trente-deux Nantais à Paris*.

2. Berryat-Saint-Prix, 9 et *passim*.

3. Campardon, 2, 224.

4. Berryat-Saint-Prix, 445. — Paris, *Histoire de Joseph Lebon*,

mais on en a compté 17000[1], « la plupart accomplis sans « formalités, ni preuves », ni délit, entre autres le meurtre « de plus de 1200 femmes, dont plusieurs octo-« génaires et infirmes[2] », notamment le meurtre de 60 femmes condamnées à mort, disent les arrêts, pour avoir « fréquenté » les offices d'un prêtre insermenté, ou pour avoir « négligé » les offices d'un prêtre assermenté. « Des accusés, mis en coupe réglée, furent con-« damnés à vue. Des centaines de jugements prirent « environ une minute par tête. On jugea des enfants de « sept ans, de cinq ans, de quatre ans. On condamna le « père pour le fils, et le fils pour le père. On condamna « à mort un chien. Un perroquet fut produit comme « témoin. De nombreux accusés, dont la condamnation « ne put être écrite, furent exécutés. » A Angers, la sentence de plus de 400 hommes et de 360 femmes, exécutés pour désencombrer les prisons, fut mentionnée sur les registres par la seule lettre F ou G (fusillé ou guillotiné)[3]. — A Paris comme en province, le plus léger

II, 352. — Alfred Lallié, 90. — Buchez et Roux, XXXII, 394.

1. Berryat-Saint-Prix, 23, 24.

2. Berryat-Saint-Prix, 458 : « A Orange, Mme Vidaud de la Tour, « âgée de quatre-vingts ans et en démence depuis plusieurs an-« nées, fut exécutée avec son fils. On rapporte que, conduite à « l'échafaud, elle croyait être mise en carrosse pour faire des « visites, et qu'elle le dit à son fils. » — *Ib.*, 471. Après Thermidor, les juges de la commission d'Orange ayant été mis en jugement, le jury déclara « qu'ils avaient refusé d'entendre les « témoins à décharge et de donner aux accusés des défenseurs « officieux ».

3. Camille Boursier, *la Terreur en Anjou*, 228 (Déposition de la veuve Édin) : « La Persac, religieuse, malade, infirme, était « prête à faire le serment. Nicolas, coureur de Vacheron, aidé de

prétexte[1] suffisait pour constituer un crime et pour justifier un meurtre. La fille du célèbre peintre Joseph Vernet[2] fut guillotinée, comme « receleuse », pour avoir gardé chez elle cinquante livres de bougie, distribuées aux employés de la Muette par les liquidateurs de la liste civile. Le jeune de Maillé, âgé de seize ans[3], fut guillotiné comme « conspirateur », pour avoir « jeté à « la tête de son geôlier un hareng pourri qu'on lui ser- « vit ». Mme Puy de Verine fut guillotinée, comme « coupable » de n'avoir pas ôté à son vieux mari aveugle, sourd et en enfance une bourse de jetons à jouer marqués à l'effigie royale. — A défaut de prétexte[4], on supposait une conspiration; on donnait à des émissaires payés des listes en blanc : ils se chargeaient d'aller dans

« plusieurs autres personnes, la tira du lit et la mit sur une char- « rette; quatre-vingt-dix à quatre-vingt-quatorze autres furent « fusillées avec elle. »

1. Berryat-Saint-Prix, 161. Exemple de ces arrêts : « F (fusillée), « 13 germinal, veuve Ménard, soixante-douze ans, vieille aristo- « crate, n'aimant personne, étant accoutumée à vivre seule. » — Arrêt de la commission de Marseille, 28 germinal, condamnant à mort Cousinéry, « pour avoir continuellement erré, comme « fuyant la vengeance populaire qu'il s'était attirée par sa con- « duite incivique, et pour avoir détesté la Révolution. » — Camille Boursier, 72. 15 floréal an II, exécution de « Gérard, cou- « pable d'avoir dédaigné d'assister à la plantation de l'arbre de la « Liberté en la commune de Vouillé, en septembre 1792, et engagé « plusieurs officiers municipaux à partager son mépris insolent « et liberticide. »

2. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, V, 145.

3. *Ib.*, V, 105 (Déposition de Mme de Maillé); — V, 189 (Déposition de Lhuillier). — Cf., pour les mêmes affaires, l'ouvrage de Campardon.

4. Campardon, II, 180, 190, 193, 197 (Dépositions de Beaulieu, de Duclos, de Tirard et Ducray, etc.).

les diverses prisons et d'y choisir le nombre requis de têtes; ils inscrivaient les noms à leur fantaisie, et cela faisait une fournée pour la guillotine. — « Quant à moi, « disait le juré Vilate, je ne suis jamais embarrassé, je « suis toujours convaincu. En révolution, tous ceux qui « paraissent devant le tribunal doivent être condamnés. » — A Marseille, la commission Brutus[1], « siégeant sans « accusateur public ni jurés, faisait monter de la prison « ceux qu'elle voulait envoyer à la mort. Après leur avoir « demandé leur nom, leur profession, et quelle devait « être leur fortune, on les faisait descendre pour être « placés sur une charrette qui se trouvait devant la porte « du palais de justice; les juges paraissaient ensuite sur « le balcon, et prononçaient la sentence de mort ». — Même procédé à Cambrai, Arras, Nantes, le Mans, Bordeaux, Nîmes, Lyon, Strasbourg et ailleurs. — Évidemment, le simulacre du jugement n'est qu'une parade; on l'emploie comme un moyen décent, parmi d'autres moins décents, pour exterminer les gens qui n'ont pas les opinions requises ou qui appartiennent à des classes proscrites[2]; Samson à Paris et ses collègues en

1. Berryat-Saint-Prix, 395 (Lettre du représentant Moyse Bayle). — *Ib.*, 216 (Paroles du représentant Le Carpentier à Saint-Malo) : « A quoi bon toutes ces lenteurs ? Où vous mènent ces éternels « interrogatoires ? Qu'avez-vous besoin d'en savoir si long ? Le nom, « la profession, la culbute, et voilà le procès terminé. » — Il disait publiquement aux délateurs : « Vous ne savez pour quel fait « dénoncer les modérés ? Eh bien, sachez qu'un geste, un seul « geste me suffit. »

2. Berryat-Saint-Prix, 466. Lettre de Payan à Roman-Formosa, juge à Orange : « Dans les commissions chargées de punir les « conspirateurs, il ne doit exister aucunes formes ; la conscience

province, les pelotons d'exécution à Lyon et à Nantes ne sont que les collaborateurs des égorgeurs proprement dits, et les massacres légaux ont été imaginés pour compléter les massacres purs et simples.

De ce dernier genre sont d'abord des fusillades de Toulon, où le nombre des fusillés dépasse de beaucoup 1000[1]; les grandes noyades de Nantes, où 4800 hommes, femmes et enfants ont péri[2]; les autres noyades[3], pour lesquelles on ne peut fixer le chiffre des morts; ensuite, les innombrables meurtres populaires commis en France depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au 10 août 1792; le massacre de 1300 détenus à Paris en septembre 1792; la traînée d'assassinats qui, en juillet, août et septembre

« du juge est là, et les remplace.... Les commissions doivent être « aussi des tribunaux politiques; elles doivent se rappeler que « tous les hommes qui n'ont pas été pour la Révolution ont été, « par cela même, contre elle, puisqu'ils n'ont rien fait pour la « patrie.... Je dis aux juges, au nom de la patrie : Tremblez de « sauver un coupable. » — Robespierre disait de même aux Jacobins, le 19 frimaire an II : « On juge, en politique, avec des soup« çons d'un patriotisme éclairé. »

1. *Mémoires de Fréron* (Collection Barrière et Berville), 364. — Lettre de Fréron, Toulon, 16 nivôse : « Il y a déjà 800 Toulonnais « de fusillés. »

2. Lallié, *les Noyades de Nantes*, 90 (Les onze noyades distinctes, constatées par M. Lallié, vont jusqu'au 12 pluviôse an II).

3. *Moniteur*, XXII, 227 (Pièces officielles lues à la Convention, le 21 vendémiaire an III). Ces pièces constatent une noyade ultérieure, exécutée le 9 ventôse an II, par ordre de Lefebvre, adjudant général : 41 personnes ont été noyées, dont 2 hommes, l'un de 78 ans et aveugle, 12 femmes, 12 filles et 15 enfants, dont 10 de 6 à 10 ans et 5 enfants à la mamelle; l'opération a eu lieu dans la baie de Bourgneuf. *Ib.*, XXII, 578 (Paroles de Carrier à la Convention, à propos des noyades de femmes enceintes) : « A Laval, « Angers, Saumur, Château-Gontier, partout, on a fait les mêmes « choses qu'à Nantes. »

1792, s'étend sur tout le territoire; enfin, l'égorgement des prisonniers fusillés ou sabrés sans jugement à Lyon et dans l'Ouest. Même en exceptant ceux qui sont morts en combattant et ceux qui, pris les armes à la main, ont été fusillés ou sabrés tout de suite et sur place, on compte environ 10 000 personnes tuées sans jugement dans la seule province d'Anjou[1]; aussi bien les instruction du Comité de Salut public, les ordres écrits de Francastel et Carrier, prescrivaient aux généraux de « saigner à blanc » le pays insurgé[2], et de n'y épargner aucune vie : on peut estimer que, dans les onze départements de l'Ouest, le chiffre des morts de tout âge et des deux sexes approche d'un demi-million[3]. — A considérer le programme et les principes de la secte jacobine, c'est peu : ils auraient dû tuer bien davantage. Malheureusement, le temps leur a manqué; pendant la courte durée de leur règne, avec l'instrument qu'ils avaient en main, ils ont fait ce qu'ils ont pu. Considérez cette machine, sa construction graduelle et lente, les étapes successives de sa mise en jeu, depuis ses débuts jusqu'au

1. Camille Boursier, 159.

2. *Ib.*, 203. Le représentant Francastel annonce « l'intention « immuable de purger, de saigner à blanc la génération vendéenne ». — Ce même Francastel écrivait au général Grignon : « Tu feras trembler les brigands, auxquels il ne faut faire aucun « quartier; nos prisons regorgent; des prisonniers en Vendée!..: « Il faut achever la transformation de ce pays en désert. Point de « mollesse ni de grâce.... Ce sont les vues de la Convention.... Je « le jure : la Vendée sera dépeuplée. »

3. Granier de Cassagne, *Histoire du Directoire*, II, 241. — Lettre du général Hoche au ministre de l'intérieur, 2 février 1796) : « Il ne reste qu'un homme sur cinq de la population de 1789. »

9 Thermidor, et voyez pendant quelle brève période il lui a été donné de fonctionner. Institués le 30 mars et le 6 avril 1793, les comités révolutionnaires et le tribunal révolutionnaire n'ont guère travaillé que dix-sept mois. Ils n'ont travaillé de toute leur force qu'après la chute des Girondins, et surtout à partir de septembre 1793, c'est-à-dire pendant onze mois. La machine n'a coordonné ses organes incohérents et n'a opéré avec ensemble, sous l'impulsion du ressort central, qu'à partir de décembre 1793, c'est-à-dire pendant huit mois. Perfectionnée par la loi du 22 prairial, elle opère, pendant les deux derniers mois, bien plus et bien mieux qu'auparavant, avec une rapidité et une énergie qui croissent de semaine en semaine. — A cette date et même avant cette date, les théoriciens du parti ont mesuré la portée de leur doctrine et les conditions de leur entreprise. Étant des sectaires, ils ont une foi; or l'orthodoxie ne peut tolérer l'hérésie, et, comme la conversion des hérétiques n'est jamais sincère ni durable, il faut supprimer les hérétiques, afin de supprimer l'hérésie. « Il n'y a que « les morts qui ne reviennent pas », disait Barère, le 16 messidor. Le 2 et le 3 thermidor[1], le Comité de Salut public envoie à Fouquier-Tinville une liste de 478 accusés, avec ordre « de mettre à l'instant les dénommés en « jugement ». Déjà Baudot et Jeanbon Saint-André, Carrier, Antonelle et Guffroy avaient évalué à plusieurs

1. Campardon, II, 247, 249, 251, 261, 321 (Interrogatoire et plaidoyer de Fouquier-Tinville, et paroles du substitut Cambon).

millions le nombre des vies qu'il fallait trancher[1], et, selon Collot d'Herbois, qui avait parfois l'imagination pittoresque, « la transpiration politique devait être assez « abondante pour ne s'arrêter qu'après la destruction « de douze à quinze millions de Français ».

En revanche, dans la quatrième et dernière partie de leur œuvre, ils sont allés presque jusqu'au bout; tout ce qu'on pouvait faire pour ruiner les individus, les familles et même l'État, ils l'ont fait; tout ce qu'on pouvait prendre, ils l'ont pris. — De ce côté, la Constituante et la Législative avaient commencé la besogne par l'abolition, sans indemnité, de la dîme et de tous les droits féodaux, par la confiscation de toute la propriété ecclésiastique; cette besogne, les opérateurs jacobins la

1. Article de Guffroy, dans son journal *le Rougiff* : « A bas tous « les nobles, et tant pis pour les bons, s'il y en a! Que la guillo- « tine soit en permanence dans toute la République; la France « aura assez de cinq millions d'habitants. » — Berryat-Saint-Prix, 445 (Lettre de Fauvety, Orange, 24 prairial an II) : « Nous n'avons « que huit mille détenus dans notre arrondissement; quelle baga- « telle! » — *Ib.*, 447 (Lettre de la commission d'Orange au Comité de Salut public, 3 messidor) : « Lorsque la commission sera dans « sa pleine activité, elle mettra en jugement tous les prêtres, gros « négociants, ex-nobles. » — (Lettre de Juge, 2 messidor) : « Sui- « vant les apparences, il tombera dans le département plus de « trois mille têtes... » — *Ib.*, 311. Détails sur la construction à Bordeaux d'un vaste échafaud, avec sept portes, dont deux grandes en forme de portes de grange, dit guillotine à quatre couteaux, pour opérer plus vite et plus largement. Les autorisations et ordres de construction sont du 3 et du 8 thermidor an II. — *Ib.*, 285 (Lettre du représentant Blutel en mission à Rochefort, après Thermidor) : « Une poignée d'hommes, perdus de débauches et de « crimes, osait proscrire (ici) le patriotisme vertueux, parce qu'il « ne partageait pas leurs transports sanguinaires; on y disait « que l'arbre de la Liberté ne pouvait prendre racine que dans « dix pieds de sang humain. »

continuent et l'achèvent : on a vu par quels décrets, avec quelle hostilité contre la propriété collective et individuelle, soit qu'ils attribuent à l'État les biens de tous les corps quelconques, même laïques, collèges, écoles, sociétés scientifiques ou littéraires, hôpitaux et communes, soit qu'ils dépouillent les particuliers, indirectement, par les assignats et le maximum, directement par l'emprunt forcé, par les taxes révolutionnaires[1], par la saisie de l'or et de l'argent monnayé et de l'argenterie, par la réquisition de toutes les choses utiles à la vie, par la séquestration des biens des détenus, par la confiscation des biens des émigrés, des bannis, des

1. *Recueil de pièces authentiques concernant la Révolution à Strasbourg*, I, 174, 178. Exemple des taxes révolutionnaires. — Arrêté des représentants Milhaud, Ruamps, Guyardin, approuvant les contributions suivantes, 20 brumaire an II :

Sur	3	particuliers de	Stützheim . . .	150 000	livres.
—	5	—	d'Ollenheim . .	30 000	—
—	21	—	de Molsheim . .	367 000	—
—	17	—	d'Oberehnheim .	402 000	—
—	84	—	de Rosheim . .	507 000	—
—	10	—	de Mutzig . .	114 000	—

Autre arrêté, de Daum et Tisserand, membres de la commission qui, provisoirement, remplace l'administration du district : « Considérant que c'est aussi grâce aux aristocrates des campagnes « que la République supporte le fardeau de la guerre », ils approuvent les taxes suivantes :

Sur les aristocrates	de Geispolzheim. . . .	400 000	livres.
—	d'Oberschæffolsheim .	200 000	—
—	de Düttlenheim . . .	150 000	—
—	de Duppigheim . .	100 000	—
—	d'Achenheim.	100 000	—

« État des contributions levées dans les communes de la cam- « pagne du district de Strasbourg, selon la répartition faite par « Stamm, procureur provisoire du district, 3 196 100 livres. »

déportés et des condamnés à mort. — Pas un capital immobilier ni mobilier, pas un revenu en argent ou en nature, quelle qu'en soit la source, bail, hypothèque ou créance privée, pension ou titre sur les fonds publics, profits de l'industrie, de l'agriculture ou du commerce, fruits de l'épargne ou du travail, depuis l'approvisionnement du fermier, du négociant et du fabricant jusqu'aux manteaux, habits, chemises et souliers, jusqu'au lit et à la chambre des particuliers[1], rien n'échappe à leurs mains rapaces : dans la campagne, ils enlèvent jusqu'aux grains réservés pour la semence ; à Strasbourg et dans le Haut-Rhin, toutes les batteries de cuisine ; en Auvergne et ailleurs, jusqu'aux marmites des pâtres. Tout objet de valeur, même s'il n'a pas d'emploi public, tombe sous le coup de la réquisition : par exemple, le comité révolutionnaire de Bayonne[2] s'empare d'une

1. *Recueil de pièces authentiques concernant la Révolution à Strasbourg*, I, 23 : « Par ordre des représentants en date du 25 brumaire an II, la municipalité déchaussa, dans les vingt-quatre « heures, toute la commune de Strasbourg, et envoya, de maison « en maison, prendre les souliers des citoyens. » — Arrêté des représentants Lémane et Baudot, 1er frimaire an II, déclarant que « les batteries de cuisine, chaudrons, poêlons, casseroles, baquets « et autres objets en cuivre et en plomb, de même que les cui- « vres et plombs non travaillés qui se trouvent à Strasbourg et « dans le département, sont en réquisition. » — *Archives nationales*, AF, II, 92 (Arrêté de Taillefer, 3 brumaire an II, Villefranche-l'Aveyron). Création d'un comité de dix personnes chargées de faire les visites domiciliaires, et autorisées « à s'emparer de tous « fers, plombs, aciers, cuivres trouvés dans les maisons des sus- « pects, pour toutes les batteries de cuisine être métamorphosées « en bouches à feu. » — Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 15.

2. *Moniteur*, XXV, 189 (Discours du représentant Blutel, 9 juillet 1795).

quantité de basins et de mousselines, « sous pré-« texte d'en faire des culottes pour les défenseurs de la « patrie ». — Notez que souvent les objets requis, même quand ils sont utiles, ne sont pas utilisés : entre leur saisie et leur emploi, le gaspillage, le vol, la dépréciation et l'anéantissement interviennent. A Strasbourg[1], sur l'invitation menaçante des représentants en mission, les habitants se sont déshabillés et, en quelques jours, ont apporté à la municipalité « 6879 habits, culottes et « vestes, 4767 paires de bas, 16921 paires de souliers, « 863 paires de bottes, 1351 manteaux, 20518 chemises, « 4524 chapeaux, 523 paires de guêtres, 143 sacs de peau, « 2673 draps de lit, 900 couvertures, outre 29 quintaux « de charpie, 21 quintaux de vieux linge et un grand « nombre d'autres objets ». Mais « la plupart de ces objets « sont restés entassés dans les magasins : une partie y a « pourri, ou a été mangée par les rats ; on a abandonné

1. *Recueil de pièces*, etc., I, 24. — Grégoire, Rapports sur le vandalisme, 14 fructidor an II, et 24 brumaire an III (*Moniteur*, XXII, 86 et 751). — *Ib.*, Lettre du 24 décembre 1796 : « On a dé-« truit, je ne dis pas pour des millions, mais pour *des milliards*. » — *Ib.*, *Mémoires*, I, 334 : « Elle est incalculable, la perte d'objets « religieux, scientifiques et littéraires. L'administration du dis-« trict de Blanc (Indre) me marquait que, pour assurer la conser-« vation d'une bibliothèque, elle avait fait mettre tous les livres « dans des tonneaux. » — « Quinze cent mille francs furent dé-« pensés pour abattre les statues » des Pères de l'Église, qui faisaient cercle autour du dôme des Invalides. — Quantité d'objets devinrent sans valeur par la suppression de leur emploi : par exemple, la cathédrale de Meaux fut mise en adjudication à 600 francs et ne trouva pas d'acheteur. On estimait les matériaux 45000 francs ; mais les frais de la main-d'œuvre étaient trop grands (Récit d'un habitant de Meaux).

« le reste au premier venu. *Le but de spoliation était « rempli* ». — Perte sèche pour les particuliers, profit nul ou minime pour l'État, tel est, en fin de compte, le bilan net du gouvernement révolutionnaire. Après avoir mis la main sur les trois cinquièmes des biens fonciers de France, après avoir arraché aux communautés et aux particuliers dix à douze milliards de valeurs mobilières et immobilières, après avoir porté, par les assignats et les mandats territoriaux[1], la dette publique, qui n'était pas de 4 milliards en 1789, à plus de 50 milliards, ne pouvant plus payer ses employés, réduit, pour faire subsister ses armées et pour vivre lui-même, aux contributions forcées qu'il lève sur les peuples conquis, il aboutit à la banqueroute, il répudie les deux tiers de sa dette, et son crédit est si bas que ce dernier tiers consolidé, garanti à nouveau par lui, perd le lendemain 83 pour 100 : entre ses mains, l'État a souffert autant que les particuliers. — De ceux-ci plus de 1 200 000 ont pâti dans leurs personnes : plusieurs millions, tous ceux qui possédaient quelque chose, grands ou petits, ont pâti dans leurs biens[2]. Mais, dans cette multitude d'opprimés, ce sont les *notables* qui ont été frappés de préférence, et qui, dans leurs biens comme dans leurs personnes, ont le plus pâti.

1. Eugène Stourm, *les Origines du système financier actuel*, 53, 79.

2. Meissner, *Voyage à Paris* (fin de 1795), 65 : « La classe de « ceux qui peuvent avoir gagné réellement à la Révolution... n'est « composée que des agioteurs, des entrepreneurs, des fournis- « seurs de l'armée et de leurs sous-ordres, de quelques agents du « gouvernement, des fermiers qu'enrichirent leurs nouvelles acqui-

II

Quand on évalue une forêt, on commence par y répartir les plantes en deux classes : d'un côté la futaie, les chênes, hêtres, trembles, gros et moyens, de l'autre le taillis et les broussailles. Pareillement, quand on veut évaluer une société, il faut y répartir les individus en deux groupes : d'un côté les notables de toute espèce et de tout degré, de l'autre le commun des hommes. Si la forêt est ancienne et n'a pas été trop mal administrée, presque tout l'acquis de la végétation séculaire se trouve ramassé dans la futaie : les quelques milliers de beaux arbres, les trois ou quatre cent mille baliveaux, anciens et nouveaux, de la réserve, contiennent plus de bois utile ou précieux que les vingt ou trente millions d'arbrisseaux, buissons et bruyères. De même, si la société a vécu longtemps sous une justice et une police à peu près exactes, presque tout l'acquis de la civilisation séculaire se trouve concentré dans ses notables, et, à tout prendre, tel était l'état de la société française en 1789[1].

« sitions et qui furent assez durs, assez prévoyants, pour cacher « leur blé, enfouir leur or, et repousser constamment l'assignat. » — *Ib.*, 68, 70. Sur la route, il demande à qui appartient un très beau château, et on lui répond d'un air significatif : « C'est à un « ci-devant pouilleux. » — A Vesoul, la maîtresse d'hôtel lui disait : « Ah! monsieur, pour un que la Révolution enrichit, « croyez qu'elle en appauvrit mille. »

1. Les descriptions et appréciations qui suivent sont le fruit d'une enquête très étendue; je cite à peine le dixième des faits et des textes qui m'ont servi; je dois donc renvoyer le lecteur à

Considérons d'abord les premiers personnages. — A la vérité, dans l'aristocratie, nombre de familles, les plus opulentes et les plus en vue, avaient cessé de rendre des services proportionnés aux frais de leur entretien. Seigneurs et dames de la cour, évêques et abbés mondains, parlementaires de salon, la plupart ne savaient guère que solliciter avec art, représenter avec grâce et dépenser avec excès. Une culture mal entendue les avait détournés de leur emploi naturel, pour en faire des arbres de luxe et d'agrément, souvent creux, étiolés. faibles de sève, trop émondés, très coûteux d'ailleurs, alimentés par une profusion de terreau, à grand renfort d'arrosage; et le jardinage savant, qui les contournait, les groupait, les alignait en formes et en bosquets factices, faisait avorter leurs fruits, pour multiplier leurs fleurs. — Mais les fleurs étaient exquises, et, même aux yeux du moraliste, c'est quelque chose qu'une telle floraison. Du côté de la politesse, du bon ton et du savoir-vivre, les mœurs et les manières avaient alors atteint dans le grand monde un degré de perfection que jamais, en France ni ailleurs, elles n'ont eu auparavant ou n'ont regagné depuis[1], et, de tous les arts par lesquels les hommes se sont dégagés de la brutalité primitive, celui qui leur enseigne les égards mutuels est peut-être le plus précieux. Quand on le pratique, non seulement dans le salon, mais aussi dans la famille,

toute la série des documents imprimés ou manuscrits, notamment à ceux que j'ai mentionnés, soit dans ce volume, soit dans les trois volumes précédents.

1. *L'Ancien Régime*, tome I, livre II, ch. II, § 4.

dans les affaires et dans la rue, à l'endroit des amis, des parents, des inférieurs, des domestiques et du premier venu, il introduit autant de dignité que de douceur dans la vie humaine; l'observation délicate de toutes les bienséances devient une habitude, un instinct, une seconde nature, et cette nature surajoutée est plus belle, plus aimable que la première, car le code intérieur, qui gouverne alors chaque détail de l'action et de la parole, prescrit la tenue correcte et le respect de soi-même, aussi bien que les prévenances fines et le respect d'autrui. — A ce mérite, ajoutez la culture de l'esprit. Aucune aristocratie n'a été si curieuse d'idées générales et de beau langage; même celle-ci l'était trop; chez elle, les préoccupations littéraires et philosophiques excluaient les autres, positives et pratiques; elle causait, au lieu d'agir. Mais, dans le cercle borné du raisonnement spéculatif et des pures lettres, elle excellait; les écrits et la façon d'écrire faisaient l'entretien ordinaire de la bonne compagnie; toutes les idées des penseurs étaient agitées dans les salons; c'est d'après le goût des salons que les écrivains formaient leur talent et leur style[1]; c'est dans les salons que Montesquieu, Voltaire, Rousseau, d'Alembert, les encyclopédistes grands et petits, Beaumarchais, Bernardin de Saint-Pierre, Chamfort, Rivarol cherchaient involontairement leur auditoire, et ils y trouvaient, non seulement des admirateurs et des hôtes, mais des amis, des protecteurs, des patrons,

1. *L'Ancien Régime*, tome II, livre IV, ch. I, II, III.

des bienfaiteurs et des fidèles. — Sous l'enseignement des maîtres, les disciples étaient devenus philanthropes; d'ailleurs l'aménité des mœurs conduisait les âmes à la compassion et à la bienveillance. « Ce que craignaient « le plus les hommes opulents, c'était de passer pour « insensibles[1]. » On s'occupait des petits, des pauvres, des paysans; on s'ingéniait pour les soulager; on se prenait de zèle contre toute oppression, et de pitié pour toute infortune. Ceux-là mêmes, qui, par office, étaient tenus d'être durs, tempéraient, par des interprétations ou par du relâchement, la dureté de leur office. « Dix « ans avant la Révolution, dit Rœderer[2], les tribunaux « criminels en France ne se ressemblaient plus.... Leur « ancien esprit était changé.... Tous les jeunes magis- « trats, et je puis l'attester, puisque j'en étais un moi- « même, jugeaient plus d'après les principes de Beccaria « que d'après les lois. » — Quant aux hommes en autorité, administrateurs et commandants militaires, impossible d'être plus patients, plus ménagers du sang humain; de ce côté aussi, leurs qualités se tournaient en défauts, puisque, par excès d'humanité, ils étaient incapables de maintenir l'ordre public : on a vu leur attitude en face des émeutes, de 1789 à 1792. Même quand ils avaient la force en main, parmi les pires insultes et les dangers mortels, ils répugnaient à se servir de la force; ils ne pouvaient se résoudre à répri-

1. Lacretelle, *Histoire de France au dix-huitième siècle*, V, 2. — *L'Ancien Régime*, tome I, 254, tome II, 154.

2. Morellet, *Mémoires*, I, 166 (Lettre de Rœderer à la fille de Beccaria, 20 mai 1797).

mer les brutes, les coquins et les fous; à l'exemple de Louis XVI, ils se considéraient comme les pasteurs du peuple, et se laissaient fouler aux pieds plutôt que de tirer sur leur troupeau. — Au fond, le cœur était noble, même généreux et grand. Dans les assemblées de bailliage, en mars 1789, bien avant la nuit du 4 août, ils ont spontanément renoncé à tous leurs privilèges pécuniaires, et, sous les plus dures épreuves, leur courage, embelli par le savoir-vivre, introduit l'élégance, le tact, la gaieté jusque dans leur héroïsme. Les plus gâtés, un duc d'Orléans, les plus légers et les plus blasés, un duc de Biron, meurent avec des dédains et un sang-froid de stoïques[1]. Des femmes délicates, qui se plaignaient d'un

1. Mallet du Pan. *Mémoires*, II, 493 . « Le duc d'Orléans lisait « un journal pendant qu'on l'interrogeait. » — *Ib.*, 497 : « Per« sonne n'est mort avec plus de fermeté, de grandeur d'âme et « de fierté que le duc d'Orléans ; il redevint prince du sang. Lors« qu'on lui demanda au Tribunal révolutionnaire s'il n'avait rien « à dire pour sa défense, il répondit : « Mourir aujourd'hui plu« tôt que demain : délibérez là-dessus. » — « Cela lui fut « accordé. » — Le duc de Biron refusa de s'évader, trouvant que, dans une pareille bagarre, ce n'était pas la peine. « Il passait sa « vie au lit, à boire du vin de Bordeaux.... Lorsqu'il fut devant « le Tribunal révolutionnaire, on lui demanda son nom, et il ré« pondit : Chou, navet, Biron comme vous voudrez, tout cela est « fort égal. » — « Comment ! dirent les juges, vous êtes un inso« lent ! » — Et vous, des verbiageurs. Allez au fait : guillotiné, « voilà tout ce que vous avez à dire, et moi, je n'ai rien à ré« pondre. » — Cependant ils se mirent à l'interroger sur ses « prétendues trahisons dans la Vendée, etc. — « Vous ne savez « ce que vous dites, vous êtes des ignorants, qui n'entendez rien « à la guerre ; finissez vos questions. J'ai remis le compte de ma « conduite au Comité de Salut public, qui l'approuva dans le « temps ; aujourd'hui, il a changé, et vous a ordonné de me faire « périr : obéissez et ne perdons pas de temps. » — « Biron de-

courant d'air dans leur salon, ne se plaignent point d'être sur un grabat ou sur la paille, dans le cachot noir, humide, où elles couchent tout habillées pour ne pas se réveiller percluses, et chaque matin, dans la cour de la Conciergerie, on les voit descendre avec leur sourire accoutumé. Hommes et femmes, en prison, s'habillent avec le même soin qu'autrefois, pour venir causer avec la même grâce et le même esprit, dans un corridor grillé, à deux pas du Tribunal révolutionnaire et à la veille de l'échafaud[1]. — Manifestement, la trempe morale est des plus rares; si elle pèche, c'est surtout parce qu'elle est trop fine, mauvaise pour l'usage, bonne pour l'ornement.

Mais, dans la classe supérieure, à côté des deux ou trois mille oisifs de l'aristocratie frivole, il y avait à peu près autant d'hommes sérieux, qui, avec l'expérience

« manda pardon à Dieu et au roi : jamais il ne fut plus beau « que sur la charrette. »

1. Morellet, II, 31. — *Mémoires* de la duchesse de Tourzel, de Mlle des Écherolles, etc. — Beugnot, *Mémoires*, I, 200-203 : « Les « propos délicats, les allusions fines, les reparties saillantes « étaient échangés d'un côté de la grille à l'autre. On y parlait « agréablement de tout, sans s'appesantir sur rien. Là, le mal« heur était traité comme un enfant méchant dont il ne fallait « que rire, et, dans le fait, on y riait très franchement de la di« vinité de Marat, du sacerdoce de Robespierre, de la magistra« ture de Fouquier, et l'on semblait dire à toute cette valetaille « ensanglantée : « Vous nous tuerez quand il vous plaira, mais « vous ne nous empêcherez pas d'être aimables. » — *Archives nationales*, F[7], 3116[7] (Rapport de l'observateur Charmont, 29 nivôse an II) : « Le peuple, qui assiste aux exécutions, s'étonne « singulièrement de la fermeté et du courage qu'il montre (*sic*) « en allant à l'échafaud. Il semblerait, disent-ils, que est (*sic*) à « la noce qu'ils vont. » — « Le peuple ne peut se faire à cela et « quelque-uns (*sic*) disent qu'il y a du surnaturel. »

des salons, avaient l'expérience des affaires. De ce nombre étaient presque tous ceux qui étaient en place ou qui avaient agi, ambassadeurs, officiers généraux, anciens ministres, depuis le maréchal de Broglie jusqu'à Machault et Malesherbes, les évêques résidents, comme M. de Durfort à Besançon[1], les vicaires généraux et les chanoines qui, en fait et sur place, administraient les diocèses, les prélats qui, en Provence, en Languedoc, en Bretagne, siégeaient de droit dans les états provinciaux, les agents et représentants du clergé à Paris, les chefs d'ordres et de congrégations, les commandants en premier et en second des dix-sept gouvernements militaires, les intendants de chaque généralité, les premiers commis de chaque ministère, les magistrats de chaque parlement, les fermiers généraux, les receveurs généraux, et plus particulièrement, dans chaque province, les dignitaires ou propriétaires locaux des deux premiers

1. Sauzay, I, introduction. — Tocqueville, *l'ancien Régime et la Révolution*, 166 : « J'ai eu la patience de lire la plupart des rap-« ports et débats que nous ont laissés les anciens états provin-« ciaux, et particulièrement ceux du Languedoc, où le clergé « était encore plus mêlé qu'ailleurs aux détails de l'administra-« tion publique, ainsi que les procès-verbaux des assemblées pro-« vinciales qui furent réunies en 1779 et 1787 ; et, apportant dans « cette lecture les idées de mon temps, je m'étonnais de voir des « évêques et des abbés, parmi lesquels plusieurs ont été aussi « éminents par leur sainteté que par leur savoir, faire des rap-« ports sur l'établissement d'un chemin ou d'un canal, y traiter « la matière en profonde connaissance de cause, discuter, avec « infiniment de science et d'art, quels étaient les meilleurs « moyens d'accroître les produits de l'agriculture, d'assurer le « bien-être des habitants, et de faire prospérer l'industrie, tou-« jours égaux et souvent supérieurs à tous les laïques qui s'oc-« cupaient avec eux des mêmes affaires. »

ordres, les grands industriels, négociants, armateurs, banquiers, bourgeois considérables, bref cette élite de la noblesse, du clergé et du tiers état, qui, de 1778 à 1789, avait recruté les vingt et une assemblées provinciales et, certainement, formait en France l'état-major social. — Non pas qu'ils fussent des politiques supérieurs : il n'y en avait pas un en ce temps-là, à peine quelques centaines d'hommes compétents, presque tous spéciaux. Mais dans ces quelques hommes résidait presque toute la capacité, l'information, le bon sens politique de la France; hors de leurs têtes, dans les vingt-six millions d'autres cerveaux, on ne trouvait guère que des formules dangereuses ou vides; ayant seuls commandé, négocié, délibéré, administré, ils étaient les seuls qui connussent à peu près les hommes et les choses, partant les seuls qui ne fussent pas tout à fait impropres à les manier. Dans les assemblées provinciales, on les avait vus prendre l'initiative et la conduite des meilleures réformes; ils avaient travaillé efficacement, en conscience, avec autant d'équité et de patriotisme que d'intelligence et d'application; depuis vingt ans, guidés par la philosophie et soutenus par l'opinion, la plupart des chefs et sous-chefs des grands services publics ou privés faisaient aussi preuve de bonté active[1]. — Rien de plus précieux que de pareils

1. *L'Ancien Régime*, tome II, 154. — *La Révolution*, tome III, 182. — Buchez et Roux, I, 481. — La liste des notables convoqués par le roi en 1787 donne à peu près l'idée de ce que pouvait être cet état-major social. Outre les principaux princes et seigneurs, on y compte, sur 134 membres, 12 maréchaux de France,

hommes, car ils sont l'âme de leurs services, et l'on ne peut point les remplacer en masse, au pied levé, par des gens de mérite égal. Dans la diplomatie, les finances, la judicature et l'administration, dans le grand négoce et la grande industrie, on ne fabrique pas, du jour au lendemain, la capacité dirigeante et pratique; les affaires y sont trop vastes et trop compliquées; il y a trop d'intérêts divers à ménager, trop de contre-coups prochains et lointains à prévoir; faute de posséder les détails techniques, on saisit mal l'ensemble; on brusque, on casse, on finit par sabrer, et l'on est obligé d'employer la brutalité systématique pour achever l'œuvre de l'impéritie présomptueuse. Sauf dans la guerre, où l'apprentissage est plus rapide qu'ailleurs, il faut, pour être un bon gouverneur d'hommes et de capitaux, dix ans de pratique, outre dix ans d'éducation préalable; ajoutez-y, contre les tentations du pouvoir qui sont fortes, la solidité du caractère affermi par l'honneur professionnel et, s'il se peut, par les traditions de famille. — Après avoir gouverné les finances pendant deux ans[1], Cambon ne sait pas encore que les fermiers

3 conseillers d'État, 5 maîtres des requêtes, 14 évêques et archevêques, 20 présidents et 17 procureurs généraux des parlements et des conseils souverains, 25 maires, prévôts des marchands, capitouls, échevins des grandes villes, les députés des États de Bourgogne, d'Artois, de Bretagne et de Languedoc, trois ministres et deux premiers commis. — Les capacités étaient là, sous la main, pour faire une grande réforme; mais il n'y avait point de main ferme, forte et dirigeante, la main d'un Richelieu ou d'un Frédéric II.

1. *Mémoires* de Gaudin, duc de Gaëte, I, 17.

généraux des impôts indirects et les receveurs généraux des impôts directs ont des fonctions différentes; partant il enveloppe ou laisse envelopper les quarante-huit receveurs dans le décret qui envoie les soixante fermiers au Tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à la guillotine; et, de fait, ils y allaient tous ensemble, si un homme du métier, Gaudin, commissaire de la Trésorerie, ayant entendu crier le décret dans la rue, n'avait couru au comité des finances pour expliquer « qu'il n'y avait rien « de commun » entre les deux groupes de proscrits, que les fermiers étaient des concessionnaires à bail et à bénéfice aléatoire, que les receveurs étaient des fonctionnaires payés par une remise fixe, et que le délit des premiers, prouvé ou non prouvé, n'était pas imputable aux seconds. Grand étonnement des financiers improvisés. « On se récrie, dit Gaudin, on veut que je sois « dans l'erreur. J'insiste, je répète ce que j'ai dit au « président Cambon, j'en atteste la vérité sur mon hon« neur, et j'offre d'en donner la preuve; enfin on reste « convaincu, et le président dit à l'un des membres : « Puisqu'il en est ainsi, va au bureau des procès-ver« baux, et *efface le nom des receveurs généraux* du « décret rendu ce matin. » — Voilà les bévues monstrueuses où tombe un intrus, même appliqué, lorsqu'il n'est pas averti et retenu par les vétérans de son service. Aussi bien Cambon, malgré les Jacobins, garde dans ses bureaux tout ce qu'il peut de l'ancien personnel. Si Carnot conduit habilement la guerre, c'est qu'il est lui-même un officier instruit et qu'il maintient en place

MM. d'Arçon, d'Obenheim, de Montalembert, de Marescot, les hommes éminents que lui a légués l'ancien régime[1]. Réduit, avant le 9 Thermidor, à la nullité parfaite, le ministère des affaires étrangères ne redeviendra utile et actif que lorsque les diplomates de profession, Miot, Colchen, Otto, Reinhard[2], y reprendront l'ascendant ou l'influence. C'est un diplomate de profession, Barthélemy, qui, après le 9 Thermidor, dirigera en fait la politique extérieure de la Convention, et conclura la paix de Bâle.

III

Trois classes, la noblesse, le clergé, la bourgeoisie, fournissaient cette élite supérieure, et, comparées au

1. Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 23, 44 : « Le comité de la « guerre est formé d'officiers du génie et de l'état-major, dont « les principaux sont Meusnier, Favart, Saint-Fief, d'Arçon, Lafitte-Clavé et quelques autres. D'Arçon a dirigé la levée du « siège de Dunkerque et celle du siège de Maubeuge.... Ces offi- « ciers ont été choisis avec discernement ; ils rédigent et prépa- « rent les opérations ; aidés de secours immenses, des cartes, « plans et reconnaissances recueillis au Dépôt de la Guerre, ils « opèrent réellement d'après l'expérience et les lumières des « grands généraux de la monarchie. »

2. Miot de Melito, *Mémoires*, I, 47. — *Correspondance de Mallet du Pan avec la cour de Vienne*, publiée par André Michel, I, 26 (3 janvier 1795) : « La Convention sent tellement le besoin de ser- « viteurs propres à soutenir le fardeau de ses embarras, qu'elle « en cherche, aujourd'hui même, parmi les royalistes prononcés. « Par exemple, elle vient d'offrir la direction du trésor royal à « M. Dufresne, ancien premier chef du département sous le « règne du feu roi, et retiré depuis 1790. C'est dans le même « esprit, et par un choix encore plus extraordinaire, qu'elle « pense à confier le commissariat des affaires étrangères à « M. Gérard de Rayneval, premier chef de correspondance depuis « le ministère du duc de Choiseul jusqu'à celui de M. le comte de « Montmorin inclusivement ; c'est un homme d'opinions et de

reste de la nation, formaient elles-mêmes une élite. — Trente mille gentilshommes, dispersés dans les provinces, étaient élevés dès l'enfance pour le métier des armes; pauvres le plus souvent, ils vivaient dans leur manoir rural sans luxe, ni commodités, ni curiosités, en compagnie de forestiers et de gardes-chasse, frugalement, rustiquement, en plein air, de façon à se faire un corps robuste. A l'âge de six ans, on mettait l'enfant sur un cheval; il suivait la chasse, s'endurcissait aux intempéries[1]; ensuite, aux académies, il assouplissait ses membres à tous les exercices, et acquérait la santé résistante qu'il faut avoir pour vivre sous la tente et faire campagne. Dès sa première enfance, il était imbu de l'esprit militaire; son père et ses oncles ne s'entretenaient à table que de leurs risques de guerre et de leurs faits d'armes; son imagination prenait feu; il s'accoutumait à considérer leur état comme le seul digne d'un homme de cœur et de race, et il s'y précipitait avec une précocité que nous ne comprenons plus. J'ai lu quantité d'états de service de gentilshommes assassinés, guillotinés ou émigrés[2]; presque toujours, ils sont entrés dans

« caractère également raides, et que j'ai vu, en 1790, abandonner « le département, par aversion pour les maximes que la Révolution y avait forcément introduites. »

1. Le maréchal Marmont, *Mémoires*. — Dès l'âge de neuf ans, il montait à cheval, et chassait tous les jours avec son père.

2. Entre autres documents manuscrits, lettre de M. G. Symon de Carneville, 11 mars 1881 (sur les familles de Carneville et de Montmorin-Saint-Herem, en 1789). La seconde de ces familles resta en France : deux de ses membres furent massacrés, deux exécutés, un cinquième « échappa à l'échafaud en prévenant la « justice du peuple »; le sixième, engagé dans les armées de la

la carrière avant seize ans, souvent à quatorze ans, à treize ans, à onze ans. M. des Écherolles[1], capitaine au régiment de Poitou, avait emmené à l'armée son fils unique, âgé de neuf ans, et une douzaine de petits cousins du même âge : ces enfants se battaient comme de vieux soldats; l'un d'eux eut la jambe cassée par une balle; à douze ans, le petit des Écherolles reçut un coup de sabre qui lui trancha la joue depuis l'oreille jusqu'à

Révolution, reçut à dix-neuf ans un coup de feu qui le rendit aveugle. — L'autre famille émigra, et ses chefs, le comte et le vicomte de Carneville, commandèrent, l'un un corps franc dans l'armée autrichienne, l'autre un régiment de hussards dans l'armée de Condé. Douze officiers de ces deux troupes étaient beaux-frères, neveux, cousins-germains et cousins des deux commandants. Le premier était entré au service à quinze ans, et le second à onze ans. — Cf. les *Mémoires* du prince de Ligne : « A « sept ou huit ans, j'avais déjà entendu une bataille, j'avais été « dans une ville assiégée, et, de ma fenêtre, j'avais vu trois « sièges. Un peu plus âgé, j'étais entouré de militaires ; d'anciens « officiers, retirés de plusieurs services, dans des terres voisines « de celles de mon père, entretenaient ma passion. Turenne, di- « sais-je, dormait à dix ans sur l'affût d'un canon.... Mon goût « pour la guerre était si violent, que je m'étais arrangé avec un « capitaine de Royal-Vaisseaux, de garnison à deux lieues de là : « si la guerre s'était déclarée, je me sauvais, ignoré du monde « entier, excepté de lui, je m'engageais dans sa compagnie et ne « voulais devoir ma fortune qu'à des actions de valeur. » — Cf aussi les *Mémoires* du maréchal de Saxe. Soldat à douze ans dans la légion saxonne, le mousquet sur l'épaule et marchant avec les autres, il fit les étapes à pied, depuis la Saxe jusqu'à la Flandre, et assista, avant treize ans, à la bataille de Malplaquet.

1. Alexandrine des Écherolles, *Une famille noble sous la Terreur*, 2, 5. — Cf. *Correspondance de Mlle de Fernig*, par Honoré Bonhomme. Les deux sœurs, l'une de seize ans, l'autre de treize ans, déguisées en hommes, combattaient avec leur père dans l'armée de Dumouriez. — On voit ces sentiments de la jeune noblesse jusque dans Berquin et dans Marmontel (*Les Rivaux d'eux-mêmes*).

la lèvre supérieure, et il avait déjà sept blessures lorsque, tout jeune encore, il reçut la croix de Saint-Louis. — Servir l'État, aller aux coups, exposer sa vie, cela leur paraissait une obligation de leur rang, une dette héréditaire; sur neuf ou dix mille officiers qui la payaient, la plupart ne songeaient qu'à s'acquitter, et n'aspiraient à rien au delà. Dénués de fortune et dépourvus de protection, ils avaient renoncé à l'avancement; ils savaient que les hauts grades étaient pour les héritiers des grandes familles, pour les courtisans de Versailles. Après quinze ou vingt ans de services, ils rentraient au logis avec un brevet de capitaine et la croix de Saint-Louis, parfois avec une petite pension, contents d'avoir fait leur devoir et d'être honorables à leurs propres yeux. Aux approches de la Révolution, leur vieil honneur, éclairé par les idées nouvelles, était devenu presque de la vertu civique[1] : on a vu leur conduite de 1789 à 1792, leur modération, leur longanimité, leurs sacrifices d'amour-propre, leur abnégation et leur impassibilité stoïques, leur répugnance à frapper, la force d'âme avec laquelle ils persistent à recevoir les coups sans les rendre, afin de maintenir, sinon l'ordre public, du moins le dernier simulacre de l'ordre public. Patriotes autant que militaires, par naissance, éducation et condition, ils formaient une pépi-

1. *La Révolution*, tome III, 246, tome IV, 214. — *Ib.*, Affaire de M. de Bussy, 183 et suivantes; affaire des quatre-vingt-deux gentilhommes de Caen, 199. — Voir dans Rivarol (*Journal politique national*) les détails sur l'admirable conduite des gardes du corps à Versailles le 5 et le 6 octobre 1789.

nière naturelle et spéciale, celle qu'il importe le plus de préserver, puisqu'elle fournit à la société des instruments tout fabriqués de défense, à l'intérieur contre les scélérats et les brutes, à l'extérieur contre l'ennemi. Avec moins de sérieux et plus de désœuvrement que la noblesse rurale de Prusse, sous une discipline plus relâchée et parmi des mœurs plus mondaines, mais avec plus de douceur, une urbanité plus fine et des idées plus libérales, les vingt-six mille familles nobles de France entretenaient dans leurs fils les traditions et les préjugés, les habitudes et les aptitudes, les énergies de corps, de cœur et d'esprit[1], par lesquels les hobereaux prussiens ont constitué l'armée prussienne, organisé l'armée allemande et fait de l'Allemagne la première puissance de l'Europe.

IV

Pareillement dans l'Église, presque tout le personnel, tout le bas et moyen clergé, curés, vicaires, chanoines et chapelains des collégiales, professeurs ou directeurs d'école, de collège et de séminaire, plus de 65 000 ecclésiastiques, faisaient un corps sain, bien constitué et qui remplissait dignement son emploi. — « Je ne sais, dit « M. de Tocqueville[2], si, à tout prendre et malgré les

1. On peut définir les familles nobles, sous l'ancien régime, *des familles d'enfants de troupe.*

2. *L'Ancien Régime et la Révolution*, par M. de Tocqueville, 169. — Mon jugement, fondé sur l'étude des textes, coïncide ici, comme ailleurs, avec celui de M. de Tocqueville. Les documents,

« vices de quelques-uns de ses membres, il y eut « jamais dans le monde un clergé plus remarquable « que le clergé catholique de France au moment où la « Révolution l'a surpris, plus éclairé, plus national, « moins retranché dans les seules vertus privées, « mieux pourvu de vertus publiques et, en même « temps, de plus de foi.... J'ai commencé l'étude de « l'ancienne société plein de préjugés contre lui; j'en « suis sorti plein de respect. » — D'abord, ce qui est un grand point, dans les cures des villes, dans les trois cents collégiales, dans les petits canonicats des chapitres cathédraux, la plupart des titulaires appartenaient à de meilleures familles qu'aujourd'hui[1]. Les enfants étaient nombreux alors, non seulement chez les paysans, mais encore dans la petite noblesse et dans la bonne bourgeoisie; partant chaque famille mettait volontiers un de ses fils dans les ordres, et, pour cela, elle n'avait pas besoin de le contraindre. La profession ecclésiastique avait alors des attraits qu'elle n'a plus, et ne présentait pas les désagréments qu'elle comporte aujour-

trop nombreux pour être cités, se trouvent surtout dans les biographies et histoires locales.

1. Sauzay, I, Introduction, et Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé.* I, Introduction. — (Voir, dans Sauzay, la biographie et les grades des principaux dignitaires ecclésiastiques du diocèse de Besançon.) On n'entrait dans le chapitre cathédral et dans le chapitre de Sainte-Madeleine que par la noblesse ou par les grades; les titulaires devaient avoir un père noble ou docteur, et être eux-mêmes docteurs en théologie ou en droit canon. Des titres analogues, quoique moindres, étaient demandés aux chanoines des collégiales et aux chapelains ou familiers.

d'hui. On n'y était point en butte à la méfiance et à l'hostilité démocratiques; on était sûr d'être salué dans la rue par l'ouvrier, comme à la campagne par le paysan. Avec la bourgeoisie du lieu, on se trouvait parmi les siens, presque en famille, et l'un des premiers; on pouvait compter que l'on passerait sa vie à poste fixe, honorablement, doucement, au sein de la déférence populaire et du bon vouloir public. — D'autre part, on était moins bridé que de nos jours. Un prêtre n'était point un fonctionnaire salarié par l'État; pareils à un revenu privé, ses appointements, mis à part et d'avance, fournis par des biens réservés, par la dîme locale, par une caisse distincte, ne pouvaient jamais lui être retirés sur le rapport d'un préfet, par le caprice d'un ministre, ni menacés incessamment par les embarras du budget et par la mauvaise volonté des pouvoirs civils. Vis-à-vis de ses supérieurs ecclésiastiques, il était respectueux, mais indépendant. L'évêque n'était point dans son diocèse ce qu'il est devenu depuis le Concordat, un souverain absolu, libre de nommer et maître de destituer à son gré neuf curés sur dix. Dans trois vacances sur quatre, parfois dans quatorze vacances sur quinze[1], ce n'était pas lui qui choisissait; le nouveau titulaire était désigné, tantôt par le chapitre cathédral en corps, tantôt par une collégiale en corps, tantôt par le seigneur dont les ancêtres avaient fondé ou doté l'église, en certains cas par le pape, quel-

1. *La Révolution*, tome III, 278. — Cf. Émile Ollivier, *l'Église et l'État au concile du Vatican*, I, 134; II, 516.

quefois par le roi ou la commune. Par cette multiplicité et cet entre-croisement, les pouvoirs se limitaient. D'ailleurs, une fois nommé, le chanoine ou curé avait des garanties; on ne pouvait pas le révoquer arbitrairement; dans presque tous les cas, pour le destituer ou même le suspendre, il fallait au préalable lui faire un procès, selon des formes prescrites, avec interrogatoire, plaidoirie et débats, par-devant l'officialité ou tribunal ecclésiastique. De fait, il était inamovible, et, le plus souvent, son mérite personnel eût suffi pour l'abriter. — Car, si les très hautes places étaient données à la naissance et à la faveur, les moyennes étaient réservées à la régularité et au savoir. Nombre de chanoines et vicaires généraux, presque tous les curés des villes, étaient docteurs en théologie ou en droit canon, et les études ecclésiastiques, très fortes, avaient occupé huit ou neuf ans de leur jeunesse[1]. Quoique la méthode fût surannée, on apprenait beaucoup à la Sorbonne et à Saint-Sulpice; à tout le moins, par une

1. Morellet, *Mémoires*, I, 8, 31. — La Sorbonne, fondée par Robert Sorbon, confesseur de saint Louis, était une société analogue à l'un des collèges d'Oxford ou de Cambridge, c'est-à-dire un corps propriétaire, ayant une maison, des revenus, des statuts, des pensionnaires; son objet était l'enseignement des sciences théologiques; ses membres titulaires, au nombre de cent environ, étaient pour la plupart des évêques, des vicaires généraux, des chanoines, des curés de Paris et des principales villes. Elle préparait les sujets distingués aux grandes charges de l'Église. — Les examens qui précédaient le doctorat étaient *la tentative*, *la mineure*, *la sorbonique* et *la majeure*. Le talent de la discussion et de l'argumentation y était particulièrement développé. — Cf. Ernest Renan, *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, 279 (sur Saint-Sulpice et l'étude de la théologie).

gymnastique savante et prolongée de l'intelligence, on devenait bon logicien. « Mon cher abbé, disait en « souriant Turgot à Morellet, il n'y a que nous, qui « avons fait notre licence, qui sachions raisonner exac- « tement. » A vrai dire, leur préparation théologique valait à peu près notre préparation philosophique; si elle ouvrait moins largement l'esprit, elle le fournissait mieux de notions applicables; moins excitante, elle était plus fructueuse. Dans la Sorbonne du dix-neuvième siècle, on étudie les constructions spéculatives de quelques cerveaux isolés, divergents, qui n'ont pas eu d'autorité sur la multitude humaine; dans la Sorbonne du dix-huitième siècle, on étudiait le dogme, la morale, la discipline, l'histoire, les canons d'une Église qui avait déjà vécu dix-sept cents années et qui, comprenant cent cinquante millions d'âmes, règne encore aujourd'hui sur la moitié du monde civilisé. — A l'éducation théorique, joignez l'éducation pratique. Un curé, à plus forte raison un chanoine, un archidiacre, un évêque, n'était point un étranger de passage, renté par l'État, en soutane, aussi séparé du siècle par son ministère que par sa robe, confiné dans ses fonctions spirituelles : il gérait les biens de sa dotation, passait des baux, réparait, bâtissait, s'intéressait aux chances de la récolte, à la construction d'une route ou d'un canal; en tout cela, il avait autant d'expérience qu'un propriétaire laïque. De plus, étant membre d'un petit corps propriétaire, je veux dire le chapitre ou la fabrique, et d'un grand corps propriétaire, c'est-à-dire du diocèse et

de l'Église de France, il avait part, directement ou indirectement, à de grosses affaires temporelles, à des assemblées, à des délibérations, à des dépenses collectives, à l'établissement d'un budget local et d'un budget général; par suite, en fait de choses publiques et d'administration, sa compétence était analogue et presque égale à celle d'un maire, ou d'un subdélégué, d'un fermier général ou d'un intendant. — Libéral de plus : jamais le clergé français ne l'a été si profondément, depuis les derniers curés jusqu'aux premiers archevêques[1]. — Notez enfin sa distribution sur le territoire. Dans la moindre des quarante mille paroisses, il y avait un curé ou un vicaire; en des milliers de petits villages écartés et pauvres, celui-ci était le seul homme qui sût couramment écrire et lire; dans nombre de communes plus grosses, mais rurales[2], sauf le seigneur résident et quelque homme de loi ou praticien d'éducation bâtarde, nul autre que lui n'était lettré[3]. Effectivement, pour qu'un homme, ayant fait

1. Cf. les *Cahiers du clergé* aux États généraux, et les *Rapports* des ecclésiastiques dans les assemblées provinciales.

2. *L'Ancien Régime*, II, 154 et suivantes.

3. Dans quelques diocèses, notamment dans celui de Besançon, les cures rurales étaient souvent occupées par des hommes distingués (Sauzay, I, 16). « On n'y était pas surpris de voir un « homme d'une renommée européenne, comme Bergier, si longtemps curé de Flangebouche, ou un astronome de grand mérite, comme M. Mongin, curé de la Grand'Combe des Bois, dont « les travaux occupent une place si honorable dans la bibliographie de Lalande, passer leur vie au milieu des paysans. — « A Rochejean, un prêtre d'un grand esprit et d'un grand cœur, « M. Boillon, naturaliste distingué, avait fait de son presbytère « un musée d'histoire naturelle en même temps qu'un excellent

des études et sachant le latin, consentît, moyennant 600 francs ou même 500 francs par an, à vivre isolé, célibataire, presque dans l'indigence, parmi des indigents et des rustres, il fallait qu'il fût prêtre : la qualité de son office le résignait aux misères de sa place. Prédicateur de dogme, professeur de morale, ministre de charité, guide et dispensateur de la vie spirituelle, il enseignait une théorie du monde, à la fois consolante et répressive, qu'il rendait sensible par un culte, et ce culte était le seul qui fût approprié à son troupeau. Manifestement, les Français, surtout dans les métiers manuels et rudes, ne pouvaient penser le monde idéal que par ses formules; là-dessus l'histoire, juge suprême, avait prononcé en dernier ressort; aucune hérésie, aucun schisme, ni la Réforme, ni le jansénisme, n'avait prévalu contre la foi héréditaire. Par des racines infiniment multipliées et profondes, elle tenait aux mœurs de la nation, au tempérament, au genre d'imagination et de sensibilité de la race. Implantée dans le cœur, dans l'esprit et jusque dans les sens par la tradition et la pratique immémoriales, l'habitude fixe était devenue un besoin instinctif, presque corporel, et le curé catholique, orthodoxe, en communion avec le pape,

« collège... Il n'était pas rare de voir des prêtres appartenant aux « plus hautes classes de la société, comme M. de Trévillers à Trévillers, Balard de Bonneraux à Bonnétage, de Mesmay à Mesmay, « du Bouvot à Osselle, s'ensevelir volontairement au fond des campagnes, quelques-uns au milieu des domaines de leur famille, « et, non contents de partager leurs revenus avec leurs pauvres « paroissiens, laisser encore à ceux-ci en mourant une grande « partie de leur fortune. »

était à peu près aussi indispensable au village que la fontaine publique ; lui aussi, il étanchait une soif, la soif de l'âme; hors de lui, il n'y avait point d'eau potable pour les habitants. — Et, si l'on tient compte de la faiblesse humaine, on peut dire que dans ce clergé la noblesse du caractère répondait à la noblesse de la profession : à tout le moins, personne ne pouvait lui contester la capacité du sacrifice; car il souffrait volontairement pour ce qu'il croyait la vérité. Si nombre de prêtres, en 1790, avaient prêté serment à la constitution civile du clergé, c'était avec des réserves, ou parce qu'ils jugeaient le serment licite; mais, après la destitution des évêques et la désapprobation du pape, beaucoup s'étaient rétractés, au péril de leur vie, pour ne pas tomber dans le schisme; ils étaient rentrés dans les rangs, ils étaient venus, d'eux-mêmes, se livrer aux brutalités de la foule et à la rigueur des lois. En outre, et dès l'origine, malgré tant de menaces et de tentations, les deux tiers du clergé n'avaient pas voulu jurer; dans les très hauts rangs, parmi les ecclésiastiques mondains dont le scepticisme et le relâchement étaient notoires, l'honneur, à défaut de la foi, avait maintenu le même courage; presque tous, grands et petits, avaient subordonné leurs intérêts, leur sécurité, leur salut au soin de leur dignité ou aux scrupules de leur conscience. Ils s'étaient laissé dépouiller; ils se laissaient exiler, emprisonner, supplicier, martyriser, comme les chrétiens de l'Église primitive; par leur invincible douceur, ils allaient, comme les chrétiens de l'Église primitive,

lasser l'acharnement de leurs bourreaux, user la persécution, transformer l'opinion et faire avouer, même aux survivants du dix-huitième siècle, qu'ils étaient des hommes de foi, de mérite et de cœur.

V

Au-dessous de la noblesse et du clergé, une troisième classe de notables, presque tout entière concentrée dans les villes[1], la bourgeoisie, confinait, par ses rangs supérieurs, aux deux premières, et ses divers groupes, étagés depuis le parlementaire jusqu'au marchand et au fabricant aisés, comprenaient le reste des hommes à peu près cultivés, environ 100 000 familles, recrutées dans les mêmes conditions que notre bourgeoisie contemporaine : c'étaient les « bourgeois vivant noblement », je veux dire de leurs rentes, les gros industriels ou négociants, les hommes engagés dans les carrières libérales, procureurs, avocats, notaires, médecins, architectes, ingénieurs, artistes, professeurs, et notamment les fonctionnaires; mais ceux-ci, très nombreux, différaient des nôtres par deux traits essentiels. D'une part, leur office, comme aujourd'hui une étude de notaire ou un titre d'agent de change, était une *propriété privée.* Emplois de justice et de finance au bailliage, au présidial, à l'élection, au grenier à sel, aux traites, aux monnaies, aux eaux et forêts, places de président, de conseiller, de procureur du roi aux divers

1. Tocqueville, 134, 137.

tribunaux civils, administratifs et criminels, places de trésorier, de contrôleur, de receveur dans les diverses branches de l'impôt, toutes ces charges et beaucoup d'autres encore avaient été, depuis un siècle et davantage, aliénées par l'État contre deniers comptants ; dès lors, elles étaient tombées aux mains des particuliers acquéreurs ; chaque titulaire possédait la sienne au même titre qu'un bien-fonds, et pouvait légalement la vendre comme il l'avait achetée, à prix débattu et sur affiches[1]. — D'autre part, dans chaque ville, les différents groupes de fonctionnaires locaux étaient formés en corporations, pareilles à nos chambres de notaires et à nos syndicats d'agents de change : la petite société avait ses statuts, ses assemblées, sa caisse, souvent la capacité civile et le droit de plaider, parfois la capacité politique et le droit d'élire au conseil municipal[2] ; par-

1. Albert Babeau, *la Ville sous l'ancien régime*, 26. — (Annonces dans le *Journal de Troyes*, 1784, 1789) : « Vente d'un « office et charge de conseiller au grenier à sel à Sézannes ; rap- « port annuel, 8 à 900 livres ; on désirerait en trouver 10000 li- « vres. » — « Une personne désirerait acheter dans cette ville « (Troyes) une charge de magistrature ou de finance ; elle y met- « trait depuis 25000 jusqu'à 60000 livres et plus ; cette personne « payera comptant, si on l'exige. »

2. Tocqueville, 356. L'assemblée municipale d'Angers comprend, entre autres membres, deux députés du présidial, deux des eaux et forêts, deux de l'élection, deux du grenier à sel, deux des traites, deux des monnaies, deux des juges consuls. — Le système universel, dans l'ancien régime, est le groupement de tous les individus en corps et la représentation de tous les corps, surtout de tous les corps de notables. L'assemblée municipale d'Angers comprend, en conséquence, deux députés du corps des avocats et procureurs, deux du corps des notaires, un de l'université, un du chapitre, le syndic des clercs, etc. — A Troyes (Albert

tant, outre ses intérêts personnels, chaque membre avait des intérêts de corps. — Ainsi sa situation était autre qu'aujourd'hui, et, par un contre-coup naturel, son caractère, ses mœurs, ses goûts étaient autres. D'abord il était bien plus indépendant : il ne craignait point d'être révoqué ni transféré ailleurs, brusquement, à l'improviste, sur un rapport de l'intendant, pour une raison politique, afin de faire place, comme aujourd'hui, au candidat d'un député ou à la créature d'un ministre. Cela eût coûté trop cher; au préalable, il aurait fallu lui rembourser le prix de son office et au taux d'achat, c'est-à-dire au taux de dix fois au moins le revenu de l'office[1]. D'ailleurs, pour se défendre, réclamer, prévenir sa disgrâce, il aurait eu derrière lui son corps entier, souvent les autres corps apparentés, parfois toute la ville, remplie de ses proches, clients et camarades. Contre les caprices de la faveur et les brutalités de l'arbitraire, l'essaim défendait l'abeille, et l'on avait vu tel procureur de Paris, soutenu par ses

Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, I, 23), parmi les notables de la municipalité, il doit se trouver un membre du clergé, deux nobles, un officier du bailliage, un officier des autres juridictions, un médecin, un ou deux bourgeois, un avocat, un notaire ou un procureur, quatre négociants ou marchands, et deux membres des corps de métiers.

1. Albert Babeau, *la Ville*, 26. (Cf. la note précédente.) — La recette de Rethel est vendue, en 1746, 150000 livres; elle rapporte de 11000 à 14000 livres. — L'acquéreur doit en outre payer à l'État le droit du marc d'or; en 1762, ce droit est de 940 livres pour une charge de conseiller au bailliage de Troyes. — D'Esprémenil, conseiller au Parlement de Paris, avait payé sa charge 50000 livres, plus 10000 livres pour le droit du marc d'or.

collègues, imposer au grand seigneur qui l'avait insulté les plus humiliantes réparations[1]. De fait, sous l'ancien régime, un fonctionnaire était presque inamovible ; c'est pourquoi il pouvait exercer sa charge avec sécurité et dignité, sans être obligé de regarder tous les jours du côté de la capitale, de venir à Paris prendre l'air des bureaux, d'entretenir ses protections, de prendre garde à ses relations, de vivre en oiseau sur la branche. — En second lieu, son ambition était limitée ; il ne songeait pas incessamment à monter d'un degré dans la hiérarchie, à passer avec le même titre, d'une ville moyenne, dans une grande ville : l'opération eût été trop onéreuse et trop compliquée ; il eût fallu d'abord trouver acheteur et vendre la charge, puis trouver vendeur et acheter une autre charge plus chère : un agent de change de Bordeaux, un notaire de Lyon n'as-

1. Émile Bos, *les Avocats au conseil du Roi*, 340. — Maître Pernot, procureur, était assis au balcon de la Comédie Française, lorsque le comte de Chabrillan survient et veut lui prendre sa place. Le procureur résiste, le comte appelle la garde et le fait mener en prison. — Plainte de maître Pernot, procès, intervention des amis de M. de Chabrillan auprès du garde des sceaux, sollicitations de la noblesse, résistance de tout le corps des avocats ou procureurs. M. de Chabrillan père offre à Pernot 40000 livres pour qu'il se désiste ; *Pernot refuse*. Enfin, le comte de Chabrillan est condamné à 6000 livres de dommages et intérêts, applicables aux pauvres et aux prisonniers, et à la publication de l'arrêt imprimé à 200 exemplaires. — Dufort de Cheverny, *Mémoires* (inédits) communiqués par M. Robert de Crèvecœur : « Autrefois, un homme payait l'achat d'une charge 40 ou « 50000 livres, pour n'avoir que 300 livres de revenu ; mais la « considération qui y était attachée et l'assurance qu'il y resterait toute sa vie le dédommageaient de ce sacrifice, et plus il la « gardait, plus il prenait de poids pour lui et pour ses enfants. »

pire point à devenir agent de change ou notaire à Paris. — Rien de semblable alors à cette colonie ambulante qui vient, par ordre d'en haut, administrer chacune de nos villes, à ces étrangers de passage, sans consistance, sans biens-fonds, intérêts ni liens locaux, campés dans un logement loué, souvent dans un logement garni, quelquefois à l'hôtel, éternels nomades, à la disposition du télégraphe, toujours prêts à déménager pour s'en aller à cent lieues, moyennant cent écus d'augmentation, faire la même besogne abstraite. Leur prédécesseur était du pays, stable et satisfait; il n'était pas obsédé par le désir de l'avancement; dans l'enceinte de sa corporation et de sa ville, il avait une carrière. N'ayant point l'envie ni l'idée d'en sortir, il s'y accommodait; il contractait l'esprit de corps, il s'élevait au-dessus de l'égoïsme individuel, il mettait son amour-propre à soutenir, envers et contre tous, les prérogatives et les intérêts de sa compagnie. Établi pour toute sa vie dans sa ville natale, parmi des collègues anciens, de nombreux parents et des compagnons d'enfance, il tenait à leur opinion. Exempt des impôts vexatoires ou trop lourds, ayant quelque aisance, propriétaire au moins de sa charge, il était au-dessus des préoccupations sordides et des besoins grossiers. Accoutumé par les vieilles mœurs à la simplicité, à la sobriété, à l'épargne, il n'était pas tourmenté par la disproportion de son revenu et de sa dépense, par les exigences de la représentation et du luxe, par la nécessité de gagner chaque année davantage. — Ainsi dirigés et dégagés,

les instincts de vanité et de générosité, qui sont l'essence du Français, prenaient l'ascendant; le conseiller ou contrôleur, homme du roi, se regardait comme un homme au-dessus du commun, comme un noble du tiers état. Il songeait moins à faire fortune qu'à s'acquérir de l'estime; sa principale passion était d'être honoré et honorable; « il passait une vie facile et con« sidérée... dans l'exercice de sa charge,... sans autre « ambition que de la transmettre à ses enfants... avec « l'héritage d'une réputation intacte[1] ». — Dans les

1. Albert Babeau, *la Ville*, 27. — *Histoire de Troyes*, I, 21. — Plusieurs traits de cette description sont empruntés à des souvenirs d'enfance et à des récits de famille. J'ai eu l'occasion de connaître ainsi en détail deux ou trois petites villes de province, l'une de 6000 âmes, où, avant 1800, presque tous les notables, quarante familles, étaient parents; aujourd'hui, toutes sont dispersées. — Plus on étudie les documents, plus on trouve juste et profonde la définition que donne Montesquieu du ressort principal de la société en France sous l'ancien régime : ce ressort était l'*honneur*. — Dans la portion de la bourgeoisie qui se confondait avec la noblesse, je veux dire chez les parlementaires, les fonctions étaient gratuites; le magistrat était payé en considération. — (*Moniteur*, V, 520, séance du 30 août 1790, discours de d'Esprémenil.) « Voici ce que coûtait un conseiller ; je me prends « pour exemple. Il payait sa charge 50000 livres, et, en outre, « 10000 livres pour les droits du marc d'or. Il recevait 389 li« vres 10 sous de gages, sur lesquels il fallait ôter 367 livres de « capitation. Pour le service extraordinaire de la Tournelle, le roi « nous allouait 45 livres. — On me dit : Et les épices? — La « Grande Chambre, qui était le plus accusée d'en recevoir, était « composée de cent quatre-vingts membres; les épices montaient à « 250000 livres, et ceci ne pesait pas sur la nation, mais sur les « plaideurs. — Je prends M. Thouret à témoin, il a plaidé au « parlement de Rouen Je lui demande, en son âme et conscience, « ce qu'un conseiller retirait de son office; pas 500 livres.... « Quand un arrêté coûtait 900 livres au plaideur, le roi en reti« rait 600 livres.... Je me résume : j'avais, pour mon office, « 7 livres 10 sous. »

autres groupes de la bourgeoisie, les mêmes habitudes sédentaires, la même sécurité, la même frugalité, les mêmes institutions et les mêmes mœurs[1] nourrissaient des sentiments à peu près semblables, et la culture de l'esprit n'y était pas médiocre. Comme on avait du loisir, on lisait; comme on n'était pas assailli par les journaux, on lisait des livres dignes d'être lus : dans de vieilles bibliothèques de province, chez les descendants d'un fabricant ou d'un procureur de petite ville, j'ai trouvé des éditions complètes de Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Buffon, Condillac; des marques, laissées dans chaque volume, prouvent qu'avant la fin du dix-huitième siècle le volume avait été lu par quelqu'un de la maison. — Nulle part ailleurs ce qu'il y avait de raisonnable et de libéral dans la philosophie du dix-huitième siècle n'avait trouvé tant d'accueil; c'est dans cette classe que s'étaient recrutés les patriotes de 1789; elle avait fourni, non seulement la majorité de l'Assemblée Constituante,

1. Albert Babeau, *la Ville*, ch. II, et *Histoire de Troyes*, I, ch. I. — A Troyes, cinquante marchands notables élisent le juge consul et deux consuls; la communauté des marchands a sa halle et ses assemblées. — A Paris, les drapiers, merciers, épiciers, pelletiers, bonnetiers, orfèvres, forment les six corps de marchands. La corporation des marchands est partout placée au-dessus des autres communautés industrielles, et possède des privilèges particuliers. Les marchands, dit Loyseau, ont « qualité d'honneur « étant qualifiés honorables hommes, honnêtes personnes, et « bourgeois des villes, qualités qui ne sont attribuées ni aux « laboureurs, ni aux sergents, ni aux artisans et moins encore « aux gens de bras ». — Sur l'autorité paternelle et la discipline domestique dans ces vieilles familles bourgeoises, voir l'histoire de Beaumarchais et de son père (*Beaumarchais*, par M. de Loménie, tome Ier).

mais encore tous ces honnêtes gens qui, depuis juillet 1789 jusqu'à la fin de 1791, avaient administré avec désintéressement, application et zèle, parmi tant de difficultés, de périls et de dégoûts. Composée de Feuillants ou monarchistes, ayant pour types des hommes comme Huez de Troyes ou comme Dietrich de Strasbourg, et, pour représentants, des chefs comme La Fayette et Bailly, elle comprenait les meilleures lumières, les plus solides probités du tiers état. Manifestement, c'est elle qui, avec la noblesse et le clergé, avait recueilli presque tout le produit net de l'histoire, la plus grosse part du capital mental et moral accumulé, non seulement par le siècle, mais encore par les siècles précédents.

VI

Comme un foyer allumé sur une hauteur, dans un lieu obscur et froid, la civilisation, entretenue sur les cimes et à grands frais au milieu de la barbarie humaine, ne rayonne qu'en s'affaiblissant. A mesure qu'elle atteint des couches plus écartées et plus profondes, sa lumière et sa chaleur diminuent. Néanmoins l'une et l'autre pénètrent encore assez loin et assez bas avant de s'amortir tout à fait, et si l'on veut évaluer leur force en France à la fin du dix-huitième siècle, il faut ajouter aux notables les demi-notables, je veux dire les hommes adonnés, comme le peuple, au travail manuel, mais qui dans le peuple tenaient la tête, peut-

être 150000 familles, fermiers aisés, petits propriétaires ruraux, boutiquiers, détaillants, artisans-maîtres et ouvriers-patrons, syndics de village et syndics de métier[1], gens établis et possesseurs d'un capital quelconque, ayant leur champ et leur toit, ou leur fonds

1. Albert Babeau, *le Village sous l'ancien régime*, 56, ch. III et IV (sur les syndics de village). *Ib.*, 357, 359 : « Les paysans « avaient le droit de délibérer directement sur leurs affaires com- « munes et d'élire librement leurs principaux agents.... Ils con- « naissaient leurs besoins communs, ils savaient s'imposer des « sacrifices, pour l'école, pour l'église.... (pour les réparations de) « l'horloge et de la cloche. Ils nommaient leurs agents, et d'ordi- « naire ils choisissaient les plus capables. » — Id., *la Ville sous l'ancien régime*, 29. Les corporations d'artisans étaient au nombre de 124 à Paris, de 64 à Amiens, de 50 à Troyes et à Châlons-sur-Marne, de 27 à Angers. Elles furent réduites, par les édits de 1776, à 44 pour Paris et à 20 au maximum pour les principales villes du ressort du Parlement de Paris. — « Chaque cor- « poration était une cité dans la cité.... Comme la commune, elle « avait ses lois particulières, ses chefs électifs, ses assemblées, sa « maison ou au moins sa chambre commune, sa bannière, son « blason, ses jetons, ses couleurs. » — Id., *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, I, 23, 529. — Les corps et communautés de métiers, dont les noms suivent, rédigent, en 1789, des cahiers de doléances : Apothicaires, Orfèvres et horlogers, Libraires et imprimeurs, Maîtres perruquiers, Épiciers, ciriers et chandeliers, Boulangers, Tailleurs, Maîtres cordonniers, Traiteurs et rôtisseurs, Aubergistes, Chapeliers, Maîtres maçons, Couvreurs et ouvriers à chaux, plâtre et ciment, Maîtres charpentiers, Maîtres menuisiers, tonneliers et ébénistes, Maîtres couteliers, armuriers et fourbisseurs, Fondeurs, chaudronniers et épingliers, Maîtres serruriers, taillandiers, ferblantiers et autres ouvriers en fer, Vinaigriers, Maîtres tondeurs à grandes forces, Maîtres cordiers, Maîtres tanneurs, Marchands maîtres teinturiers et apprêteurs, Selliers et bourreliers, Maîtres encordeurs et charbonniers, Cartiers, papetiers et cartonniers, Compagnons bonnetiers, Compagnons des arts et métiers. — En quelques villes, un ou deux de ces corps naturels se sont maintenus à travers la Révolution et subsistent, par exemple celui des bouchers à Limoges.

de commerce, leur outillage et leur clientèle, c'est-à-dire des avances et du crédit, n'étant pas réduits à vivre au jour le jour, partant ayant un commencement d'indépendance et même d'autorité, bref les contre-maîtres de l'atelier social, les sergents et caporaux de l'armée sociale. — Eux non plus, ils n'étaient pas indignes de leur grade. Dans la communauté de village ou de métier, le syndic, élu par ses pareils et ses voisins, n'était point nommé à l'aveugle; à son endroit tous ses électeurs étaient compétents : paysans, ils l'avaient vu travailler à sa terre; forgerons ou menuisiers, ils l'avaient vu travailler à sa forge ou à son établi. Et, comme il s'agissait pour eux de leurs intérêts directs, présents et palpables, ils le choisissaient au mieux de leurs intérêts, non pas sur une recommandation de journal, sur une profession de foi emphatique et vague, sur de grandes phrases creuses, mais d'après leur expérience personnelle et la connaissance approfondie qu'ils avaient de lui. L'homme que le village députait chez l'intendant, ou que la corporation déléguait à l'hôtel de ville était à l'ordinaire le plus capable et le plus autorisé de la corporation ou du village, probablement l'un de ceux qui, par leur travail, leur intelligence, leur probité et leur économie, avaient le mieux prospéré, quelque maître artisan ou laboureur, instruit par de longues années de pratique, au fait des détails et des précédents, de bon jugement et de bonne réputation, ayant plus d'intérêt qu'un autre à soutenir les intérêts de la communauté et plus de

loisir qu'un autre pour vaquer aux affaires communes[1]. Par la force même des choses, cet homme s'imposait à l'attention, à la confiance, à la déférence de ses pairs, et, parce qu'il était leur représentant naturel, il devenait leur représentant légal.

En somme, dans cette vieille société, si les pressions étaient mal réparties, si l'équilibre total était instable, si les pièces d'en haut pesaient trop lourdement sur les pièces d'en bas, du moins le triage, qui, dans tout État policé, sépare incessamment le grain de la paille, s'opérait presque bien ; sauf au centre et à la Cour, où, depuis un siècle, la machine à vanner fonctionnait au hasard et parfois à contresens, le départ se faisait régulièrement, avec plus de lenteur, mais peut-être avec plus de justesse que dans notre démocratie contemporaine. Il y avait plus de chances alors pour que le notable de droit devînt un notable de fait ; la difficulté était moindre et l'inclination plus forte, pour fonder, maintenir, perpétuer une famille ou une œuvre ; on regardait plus souvent au delà de soi ; les yeux se portaient naturellement hors du cercle étroit de la personne, en arrière et en avant de la vie présente. L'institution du partage égal, le régime du partage forcé, la règle du partage en nature et les autres prescriptions de notre Code civil n'émiettaient pas les héritages et ne démolissaient pas les foyers[2]. Le laisser-aller des parents et le sans-gêne

1. F. Le Play, *les Ouvriers européens*, V, 456, (2e édition) (sur la corporation des ouvriers charpentiers de Paris).
2. *Ib.*, IV, 377. — Lire les monographies de quatre familles

des enfants n'avaient pas encore énervé l'autorité et aboli le respect dans la famille. On ne voyait point les associations utiles et naturelles écrasées dans leur germe ou arrêtées dans leur développement par l'hostilité systématique de la loi. La facilité et le bon marché des transports, la promiscuité des écoles, l'échauffement des concours, l'appel de tous à toutes les places, l'exaltation croissante des ambitions et des convoitises, ne multipliaient pas au delà de toute mesure les déclassés mécontents et les nomades malfaisants. Dans l'ordre politique, l'ineptie, l'envie et la brutalité n'étaient point souveraines; le suffrage universel n'excluait pas du pouvoir les hommes nés, élevés et qualifiés pour l'exercer; les innombrables emplois publics n'étaient point offerts en proie au charlatanisme et à l'intrigue des

(Bordier de la Basse-Bretagne, Brassier de l'Armagnac, Savonnier de la Basse-Provence, Paysan de Lavedan, ch. VII, VIII et IX). — Id. *l'Organisation de la famille*, 62, et tout le volume. — M. Le Play, par ses recherches méthodiques, exactes et profondes, a rendu un service de premier ordre à la politique, et, par contre-coup, à l'histoire. Il a observé et décrit minutieusement les débris épars de l'ancienne organisation sociale : l'analyse et la comparaison de ces débris montrent l'épaisseur et l'étendue de la couche presque détruite à laquelle ils ont appartenu. — Mes propres observations sur place, en plusieurs provinces de la France, et mes souvenirs d'enfance concordent avec les découvertes de M. Le Play. — Sur les familles stables, honnêtes et prospères de petits propriétaires ruraux, cf. *ib.* 68 (Observations d'Arthur Young dans le Béarn) et 75. Il y avait beaucoup de ces familles en 1789, beaucoup plus qu'aujourd'hui, notamment dans la Gascogne, le Languedoc, l'Auvergne, le Dauphiné, la Franche-Comté, l'Alsace et la Normandie. — *Ib.*, 499, 503, 508 (Effets du Code civil sur la transmission de la fabrique ou de la maison de commerce en France, et sur la culture en Savoie; nombre des procès provoqués en France par le régime du partage forcé).

politiciens. La France n'était pas en train, comme aujourd'hui, de devenir un vaste hôtel garni, livré à des gérants de rencontre, condamné à des faillites périodiques, peuplé d'habitants anonymes, indifférents les uns pour les autres, sans attache locale, sans intérêts ni affections de corps, simples locataires et consommateurs de passage, rangés par numéros autour d'une table d'hôte égalitaire et banale, où chacun ne songe qu'à soi, se sert au plus vite, accroche et mange tant qu'il peut, et finira par découvrir qu'en pareil endroit la meilleure condition, le parti le plus sage, est de vivre célibataire, après avoir mis tout son bien en viager. — Autrefois, dans toutes les classes et dans toutes les provinces, il y avait quantité de familles enracinées sur place, depuis cent ans, deux cents ans et davantage. Non seulement dans la noblesse, mais aussi dans la bourgeoisie et dans le tiers état, l'héritier d'une œuvre devait en être le continuateur; comme le château et le grand domaine, comme la maison bourgeoise et l'office patrimonial, l'humble domaine rural, la ferme, la boutique et l'atelier se transmettaient intacts de génération en génération[1]. Petit ou grand, l'individu ne s'intéressait pas uniquement à lui-même; sa pensée s'allongeait vers l'avenir et vers le passé, du côté de ses ancêtres et du côté de ses descendants, sur la chaîne indéfinie dont sa propre vie n'était qu'un anneau;

1. F. Le Play, *l'Organisation de la famille*, 212 (Histoire de la famille Mélouga, de 1856 à 1869, par M. Cheysson), et 269 (sur la difficulté des partages d'ascendants, par M. Claudio Jannet).

il possédait des traditions, il devait des exemples. A ces deux titres, son autorité domestique était incontestée[1] : tous les siens suivaient sa direction, sans écarts ni résistance. Quand, par la vertu de cette discipline intérieure, une famille s'était maintenue droite et respectée dans le même lieu pendant un siècle, elle pouvait aisément monter d'un degré, introduire quelqu'un des siens dans la classe supérieure, passer de la charrue ou des métiers aux petits offices, des petits offices aux grands et aux dignités parlementaires, des quatre mille charges qui anoblissaient à la noblesse légale, de la noblesse récente à la noblesse ancienne. Sauf les deux ou trois mille frelons dorés qui picoraient le miel public de Versailles, sauf les parasites de cour et leurs valets, c'est ainsi que les trois ou quatre cent mille notables et demi-notables de France avaient acquis ou gardé leur place, leur considération et leur fortune; partant ils en étaient les possesseurs légitimes. De père en fils, le paysan propriétaire, l'artisan maître s'était levé à quatre heures du matin, avait peiné de ses bras toute la journée, et n'avait pas bu. De père en fils, le fabricant, le négociant, le notaire, l'avocat, le propriétaire d'un office avait été soigneux, économe, expert,

1. Rétif de la Bretonne, *Vie de mon père* (Autorité du père dans une famille de paysans en Bourgogne). Sur cet article, je prie chaque lecteur d'interroger les souvenirs de ses grands parents. — Pour la bourgeoisie, j'ai cité plus haut la famille de Beaumarchais. — Pour la noblesse, lire l'admirable lettre de Buffon du 22 juin 1787 (Correspondance de Buffon, 2 vol., publiée par M. Nadaud de Buffon), prescrivant à son fils la conduite qu'il doit tenir après le scandale donné par sa femme.

assidu à son bureau, régulier dans ses écritures, exact dans ses comptes. De père en fils, le gentilhomme avait servi bravement, le parlementaire avait jugé équitablement, par point d'honneur, avec un salaire moindre que l'intérêt de la somme qu'il avait versée pour acquérir son grade ou sa charge. Chacun de ces hommes n'avait que son dû; son bien et son rang étaient l'épargne de sa race, le prix des services sociaux rendus par la longue file de ses morts méritants, ce que ses ancêtres, son père et lui-même avaient créé ou préservé de valeurs stables; dans la bourse héréditaire qu'il tenait en main, chaque pièce d'or représentait le reliquat d'une vie, l'œuvre subsistante de quelqu'un de sa lignée, et, de ces pièces d'or, il avait fourni lui-même une portion. — Car les services personnels comptaient même dans la haute noblesse, à plus forte raison dans la moyenne, dans le tiers état et dans le peuple. Parmi les notables de tout degré que l'on vient de décrire, à coup sûr, la plupart, en 1789, étaient des hommes faits, beaucoup des hommes mûrs, plusieurs des hommes âgés, quelques-uns des vieillards; par conséquent, pour justifier son rang et ses appointements ou ses bénéfices et sa fortune, chacun d'eux pouvait alléguer quinze ans, vingt ans, trente ans, quarante ans de travail et d'honneur, dans l'ordre privé ou dans l'ordre public, le grand vicaire du diocèse comme le premier commis du ministère, l'intendant de la généralité comme le président de la cour souveraine, le curé de ville, l'officier

noble, le possesseur d'un office, l'avocat, le procureur, le gros fabricant et le gros négociant comme le laboureur aisé et l'artisan bien établi. — Ainsi, non seulement ils étaient une élite, la portion la plus précieuse de la nation, la futaie de la forêt, mais encore le bois de chaque tige appartenait à cette tige; il était de son cru, l'œuvre de sa végétation; la tige l'avait fait tout entier, par l'effet incessant et spontané de sa propre pousse, par le travail ancien et récent de sa sève intérieure; à ce titre, elle devait être respectée. — Par un double attentat, par un méfait contre chaque tige humaine et par un méfait contre la forêt française, c'est toute cette futaie que les bûcherons jacobins viennent abattre. Leur principe aboutit à ce précepte, qu'il ne faut pas laisser debout un seul tronc de choix et de prix, pas un seul arbre notable, depuis le plus grand chêne jusqu'au plus mince baliveau.

VII

Non pas que le ravage s'arrête là; la portée du principe est beaucoup plus longue. Règle fondamentale : selon les maximes jacobines, toute supériorité de condition, tout avantage public ou privé dont un citoyen jouit et dont d'autres citoyens ne jouissent pas, est illégitime. — Le 19 ventôse an II, Henriot, commandant général, ayant cerné le Palais-Royal et fait une rafle de

suspects, rendait ainsi compte de son expédition[1] : « Cent trente muscadins ont été arrêtés.... On a transféré ces Messieurs aux Petits-Pères. Ce ne sont pas « des sans-culottes; ils sont *gras et bien dodus.* » Henriot avait raison . se bien nourrir est incivique. Quiconque s'approvisionne est coupable, même quand il est allé très loin chercher ses provisions, quand il n'a pas surpayé le boucher de son quartier, quand il n'a pas ôté une once de viande à la ration de ses voisins; sitôt qu'on le découvre, on lui fait rendre gorge et on le châtie. — « Un citoyen avait fait venir un petit « cochon de lait de six lieues de Paris, et l'avait tué « ensuite. Trois heures après, le cochon a été saisi par « des commissaires et distribué au peuple, sans que le « propriétaire ait pu en avoir un morceau »; de plus, ledit propriétaire « a été mis en prison[2] ». — Accapareur : pour le Jacobin, pour des estomacs vides, il n'y a pas de plus grand crime; leur imagination ne découvre que ce méfait pour s'expliquer l'arrestation d'Hébert, leur favori. « On dit à la Halle[3] qu'il a accaparé un « compagnon de saint Antoine tout entier et un pot de « vingt-cinq livres de beurre de Bretagne; » cela leur suffit; aussitôt, « et à l'unanimité, ils vouent le Père « Duchesne à la guillotine ». — Aussi bien, de tous les privilèges, le plus blessant est la possession des vivres « Il faut maintenant que celui qui a deux plats

1. *Moniteur*, XIX, 669.
2. Dauban, *Paris en* 1794, 245 (Rapport de Bacon, 25 ventôse an II).
3. *Ib.*, 253 (Rapport de Perrière, 26 ventôse).

« donne un à celui qui n'en a point[1] »; tout homme qui s'arrange pour manger plus qu'un autre est un voleur; car, d'abord, il vole la communauté, seule propriétaire légitime des aliments; ensuite, il vole, et personnellement, tous ceux qui ont moins à manger que lui.

Même règle à l'égard des autres choses dont la possession est agréable et utile : dans le socialisme égalitaire, qui est le régime établi, toute commodité possédée par un individu à l'exclusion des autres est un plat qu'il dérobe à la table commune et qu'il s'arroge au détriment d'autrui. Là-dessus, les théoriciens qui gouvernent sont d'accord avec les déguenillés qui règnent. Aristocrate, celui qui a deux bons habits, car beaucoup n'en ont qu'un mauvais[2]. Aristocrate, celui qui a de

1. Dauban, *ib.*, 245 (Rapport de Bacon, discours d'un orateur à l'assemblée générale de la section du Contrat Social, 25 ventôse).

2. *Un Séjour en France* (septembre 1792). Lettre d'un Parisien : « Il n'est pas encore sûr de se promener dans les rues avec des « habits décents; j'ai été obligé de me procurer des pantalons, « une jaquette, une cravate de couleur et du linge grossier, que « j'ai soin d'endosser avant de m'aventurer dehors. » — Beaulieu, *Essais*, V, 281 : « Nos petits-maîtres s'étaient laissé croître « de longues moustaches; ils avaient hérissé leur chevelure, sali « leurs mains, endossé des habits dégoûtants. Nos philosophes, « nos gens de lettres portaient de grands bonnets de poils, d'où « pendaient de longues queues de renard qui flottaient sur leurs « épaules; quelques-uns traînaient sur le pavé de grands sabres « à roulettes; on les prenait pour des Tartares.... Dans les as- « semblées publiques, dans les loges de théâtre, on ne voyait « au premier rang que de monstrueux bonnets rouges : les galé- « riens de tous les bagnes de l'Europe semblaient avoir quitté « leurs bans, pour venir, à leur tour, donner le ton à cette su- « perbe ville qui l'avait donné à toute l'Europe. » — *Un séjour en France*, 43 (Amiens, septembre 1792) : « On insulte commu-

bons souliers; car beaucoup n'ont que des sabots ou vont pieds nus. Aristocrate, le propriétaire qui touche ses loyers; car d'autres, ses locataires, au lieu de toucher, payent. Aristocrate, le locataire qui est dans ses meubles; car beaucoup logent en garni, et plusieurs à la belle étoile. Aristocrate, quiconque possède un capital, même des plus minces, en argent ou en nature, un champ et un toit, une demi-douzaine de couverts d'argent donnés par ses parents le jour de son mariage, un bas de laine où se sont entassés, un à un, vingt ou trente écus, toutes ses économies, quelque réserve ou quelques épargnes, un chétif assortiment de subsistances ou de marchandises, sa récolte de l'année, son fonds d'épicerie, surtout s'il répugne à s'en dessaisir et s'il laisse voir son mécontentement lorsque, par la taxe révolutionnaire, par la réquisition, par le maximum, par la confiscation des métaux précieux, il est contraint de livrer sa petite épargne gratis ou à moitié prix. — Au fond, ceux-là seuls sont réputés patriotes, qui n'ont rien en propre et vivent au jour le jour, « les gueux[1] »,

« nément dans les rues les femmes qui s'habillent trop bien ou « avec des couleurs qu'il plaît au peuple d'appeler aristocrati- « ques. J'ai été moi-même presque renversée à terre, parce que je « portais un chapeau de paille avec des rubans verts. » — — Nolhac, *Souvenirs de trois années de la Révolution à Lyon*, 132 : « On publia que quiconque avait deux habits devait en porter un « à sa section, pour habiller un bon républicain et assurer le « règne de l'égalité. »

1. Buchez et Roux, XXVI, 455 (Discours de Robespierre aux Jacobins, 10 mai 1793) : « Tous les riches font des vœux pour la « contre-révolution; il n'y a que les hommes gueux, il n'y a que « le peuple qui puisse sauver la patrie. » — Id., XXX (Rapport

les indigents, les vagabonds, les affamés; car le travailleur le plus humble, le moins lettré et le plus malaisé est traité en coupable, en ennemi, par cela seul qu'on lui soupçonne quelques ressources; il aura beau montrer ses mains gercées ou calleuses, il n'échappera ni à la spoliation, ni à la prison, ni à la guillotine. — A Troyes, telle pauvre fille de boutique, qui a monté un petit commerce avec de l'argent emprunté, demi-ruinée par une banqueroute, ruinée tout à fait par le maximum, infirme et mangeant pièce à pièce le demeurant de son fonds, est taxée à 500 livres[1]. Dans les villages d'Alsace, ordre d'arrêter les cinq, six ou sept plus riches de la commune, même s'il n'y a pas de riches; en conséquence, on empoigne les moins pauvres, en leur qualité de moins pauvres, par exemple, à Heiligenberg, six « laboureurs », dont un manœuvre ou « journalier, « comme suspect », dit le registre d'écrou, » parce qu'il

de Robespierre à la Convention. 25 décembre 1793) : « Les « vertus sont l'apanage du malheureux et le patrimoine du « peuple. » — *Archives nationales*, AF, II, 72 (Lettre de la municipalité de Montauban, 23 vendémiaire an IV). Beaucoup d'ouvriers des manufactures ont été pervertis « par les démagogues « furieux, par les orateurs des clubs, qui leur ont laissé entre-« voir l'égalité des fortunes, et leur ont présenté la Révolution « comme la proie de la classe qu'ils appelaient sans-culottes.... « La loi du maximum, d'abord assez bien exécutée, l'humiliation « des riches, la séquestration des biens immenses des riches, « semblaient devoir réaliser ces belles promesses. »

1. *Archives nationales*, F^7, 4421. Pétition de Madeleine Patris. — Pétition de Quétrent-Cognier, fabricant-tisserand, « sans-culotte et un des premiers de la création de la garde nationale de « Troyes ». — (Le style et l'orthographe sont tout à fait barbares.)

« est dans l'aisance[1] ». — A ce compte, nulle part il n'y a tant de suspects que dans le peuple ; la boutique, la ferme et l'atelier recèlent plus d'aristocrates que le presbytère et le château. Effectivement, selon les Jaco- « bins[2], les cultivateurs sont presque tous aristo- « crates » ; tous les marchands sont essentiellement « contre-révolutionnaires[3] », et particulièrement les débitants d'objets de première nécessité, marchands de vin, boulangers et bouchers, ceux-ci surtout, « conspi- « rateurs » avérés, « ennemis de l'intérieur », et « dont « l'aristocratie est insupportable ». Voilà déjà, parmi les petites gens, beaucoup de délinquants à punir

Mais on en punit bien davantage : car, outre le crime qui consiste à n'être pas un indigent, à posséder quel-

1. *Archives nationales*, AF, II, 135 (Extrait du registre des délibérations du comité révolutionnaire de la commune de Strasbourg, liste des détenus et motifs de chaque arrestation). A Oberschœffolsheim, deux laboureurs ont été arrêtés « parce « qu'ils étaient deux des plus riches particuliers de la commune » — *Recueil de pieces*, etc., I, 225 (Déclaration de Welker, commissaire révolutionnaire) : « Je soussigné déclare que, sur les « ordres du citoyen Clauer, commissaire du canton, j'ai livré à « Strasbourg les sept plus riches d'Oberschœffolsheim, sans que « j'aie su pourquoi. » — Sur les sept, quatre furent guillotinés.

2. Buchez et Roux, XXVI, 341 (Discours de Chasles à la Convention, 2 mai 1793).

3. *Moniteur*, XVIII, 452 (Discours d'Hébert aux Jacobins, 26 brumaire). — Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, II, 19 (Rapport de Dutard, 11 juin). — *Archives nationales*, F[7], 3116[7] (Rapport de Pourvoyeur, 6 nivôse an II) : « Le peuple ce plain « qu il y a encore quelques conspirateurs dans l'intérieur, comme « les bouchers et les boulangers, mais notamment les premier « qui son d'une aristocratie insuportable. Il ne veulent plus « vendre de viande, il est affreux de voir ce qu'il donnent au « peuple. »

que chose, à détenir des objets nécessaires à la vie, il y a le crime d'aristocratie proprement dite, je veux dire la répugnance, le manque de zèle, ou même l'indifférence pour le régime établi, le regret du régime détruit, une parenté, liaison, familiarité avec quelque émigré, condamné ou détenu de la classe supérieure, des services rendus à un proscrit, la fréquentation d'un prêtre. Or nombre de pauvres gens, fermiers, artisans, domestiques, servantes, ont commis ce crime[1]; et dans

1. *Recueil de pièces*, etc., I, 69 et 91. A Strasbourg, nombre de femmes du peuple sont incarcérées « comme aristocrates et « fanatiques », sans autre motif allégué, et voici leurs conditions : ouvrière en modes, tapissière, ménagère, sage-femme, boulangère, femmes de confiseurs, de cafetiers, de tailleurs, de potiers, de ramoneurs. — *Ib.*, II, 216 : « Ursule Roth, servante chez un « émigré, arrêtée pour savoir si son maître n'avait rien caché... « Marie Faber, arrêtée comme soupçonnée d'avoir servi chez un » prêtre. » — *Archives nationales*, AF, II, 135. (État nominatif des femmes suspectes et détenues dans les bâtiments du collège national) : La plupart sont détenues comme mères, sœurs, femmes ou filles d'émigrés ou de prêtres déportés, et beaucoup sont des femmes de boutiquiers ou d'artisans. L'une, garde-malade de son métier, est détenue « comme aristocrate et fana- « tique ». — (Autre état nominatif pour les hommes détenus) : Un tonnelier, comme « aristocrate »; un tripier, comme « très « incivique et n'ayant jamais montré d'attachement pour la Ré- « volution »; un maçon, comme « n'ayant jamais montré de pa- « triotisme »; un cordonnier, comme « aristocrate de tout temps « et ayant accepté une place de portier sous le tyran »; quatre forestiers nationaux, comme « n'ayant pas des sentiments pa- « triotiques »; etc. — *Recueil de pièces*, etc., II, 220 : « La citoyenne « Gunz, âgée de soixante-quinze ans, et sa fille, âgée de qua- « rante-quatre ans, accusées d'avoir envoyé, le 22 mai 1792, « 36 francs en argent au fils de la première, émigré, furent guil- « lotinées ». — Cf. Sauzay, tomes III, IV et V (appendices), les listes d'émigrés et détenus dans le Doubs ; on y trouvera les qualités et professions, avec les motifs d'incarcération. — A Paris même, *Archives nationales*, F^7, 3116^7. Rapport de Latour-La-

plusieurs provinces, dans plusieurs grandes villes, presque toute la population qui travaille de ses mains le commet et s'y obstine; au rapport des agents jacobins, c'est le cas pour l'Alsace, la Franche-Comté, la Provence, le Vaucluse, l'Anjou, le Poitou, la Vendée, la Bretagne, la Picardie, la Flandre, à Marseille, à Bordeaux et à Lyon : dans Lyon seulement, écrit Collot d'Herbois, « il y a soixante mille individus qui ne se-« ront jamais républicains; ce dont il faut s'occuper, « c'est de les licencier, de les répandre avec précaution « sur la surface de la République[1] ». Enfin, aux gens du peuple poursuivis pour les motifs publics, ajoutez les gens du peuple poursuivis pour des motifs privés : entre les paysans du même village, entre les ouvriers du même métier, entre les boutiquiers du même quartier, il y a toujours de l'envie, des inimitiés, des rancunes; ceux d'entre eux qui, étant jacobins, sont devenus pachas chez eux et sur place, peuvent satisfaire impunément leurs jalousies locales ou leurs ressentiments personnels, et ils n'y manquent pas[2].

montagne, 20 septembre 1793) ; l'aversion pour le gouvernement descend très bas : « Ces femmes (de la Halle et des marchés) « s'accordent toutes sur un point, le besoin d'un nouvel ordre « de choses; elles se plaignent de toutes les autorités consti-« tuées, sans en excepter une;.... elles n'ont pas encore le roi « dans la bouche, il est bien à craindre qu'elles ne l'aient déjà « dans le cœur. Une femme disait dans le faubourg Saint-Antoine : « Si nos maris ont fait la Révolution, nous saurons bien faire la « contre-révolution, si cela est nécessaire. »

1. Voir tome VII, livre III, ch. II, § VI. — *Archives nationales*, F[7], 4435, n° 10 (Lettre de Collot d'Herbois à Couthon, 11 frimaire an II).

2. *Archives des affaires étrangères*, tome 331 (Lettre de Ber-

C'est pourquoi, sur les listes de guillotinés, de détenus et d'émigrés, les hommes et les femmes de condition inférieure sont en nombre immense, en plus grand nombre que leurs compagnons de la classe supérieure et de la classe moyenne mises ensemble. Sur 12 000 condamnés à mort dont on a relevé la qualité et la profession, on compte 7545[1] paysans, laboureurs, garçons de charrue, ouvriers des différents corps d'état, cabaretiers et marchands de vin, soldats et matelots, domestiques, filles et femmes d'artisans, servantes et couturières. Sur 1900 émigrés du Doubs, plus de 1100 appartiennent au peuple. Vers le mois d'avril 1794, toutes les prisons de France s'emplissent de cultivateurs[2]; dans les seules prisons de Paris, deux mois avant le 9 Thermidor, il y en avait 2000[3]. Sans parler des onze départements de l'Ouest, où quatre à cinq cents lieues carrées de territoire ont été dévastées, où vingt villes et dix-huit cents villages ont été détruits[4], où le but avoué de la politique jacobine est l'anéantissement systématique et

trand, Nismes, 3 frimaire) : « Nous voyons avec peine que les « patriotes en place ne sont point délicats sur les moyens de faire « arrêter, de trouver des coupables, et que la classe précieuse « des artisans n'est pas exceptée. »

1. Berryat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, 1re édit., 229.

2. *Un séjour en France*, 186 : « Je m'aperçois que la plupart « des gens que l'on arrête à présent sont des fermiers. » (Par suite de la réquisition des grains et de l'application de la loi du maximum aux grains.)

3. *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, n° 31 (Déposition de Toutin, secrétaire du parquet). — 1200 de ces malheureux furent élargis après le 9 Thermidor.

4. *Moniteur*, séance du 29 janvier 1797 (Rapport de Luminais). — Danican, *les Brigands démasqués*. 194.

total du pays, bêtes et gens, bâtiments, moissons, cultures et jusqu'aux arbres, il y a des cantons et même des provinces où c'est toute la population rurale et ouvrière que l'on arrête ou qui s'enfuit : dans les Pyrénées, les vieilles peuplades basques, « arrachées à leur sol « natal, entassées dans les églises, sans autres subsis- « tances que celles de la charité », au cœur de l'hiver, si bien que 1600 détenus meurent, « la plupart de froid « et de faim[1] » ; à Bédouin, ville de 2000 âmes, où des inconnus ont abattu l'arbre de la Liberté, quatre cent trente-trois maisons démolies ou incendiées, seize guillotinés, quarante-sept fusillés, tous les autres habitants expulsés, réduits à vivre « en vagabonds dans la mon- « tagne et à s'abriter dans des cavernes qu'ils creusent « en terre[2] » ; en Alsace, 50 000 cultivateurs qui, pendant l'hiver de 1793, se sauvent, avec femmes et enfants, au delà du Rhin[3]. — Bref l'opération révolution-

1. Meillan, *Mémoires*, 166.

2. Berryat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, 419. — *Archives nationales*, AF, II, 145 (Arrêtés du représentant Maignet, 14, 15, 17 floréal an II). — Le tribunal criminel jugera et fera exécuter les principaux coupables ; les autres habitants évacueront, dans les vingt-quatre heures, leurs maisons en emportant leurs meubles. Puis toute la ville sera brûlée. Défense d'y reconstruire ou de cultiver le sol. Les habitants seront répartis dans les communes voisines ; défense à chacun d'eux de quitter la commune qui lui est assignée, sous peine d'être traité en émigré ; ordre d'y comparaître une fois par décade, devant la municipalité, sous peine d'être déclaré suspect et incarcéré, etc.

3. *Recueil de pièces*, etc., I, 52 (Arrêté de Baudot et Lacoste, 6 pluviôse an II) : « Considérant qu'on ne pourrait se procurer « de jurés dans une étendue de cent lieues, dont les deux tiers « des habitants ont émigré... ». — *Moniteur*, 28 et 29 août 1797 (Rapport d'Harmand de la Meuse). — *Ib.*, XIX, 714 (séance du

naire est une *coupe sombre*, conduite à travers le peuple comme à travers les autres classes, à travers le taillis comme à travers la futaie, souvent de manière à faire place nette et à raser jusqu'aux plus bas buissons.

Mais, dans cette coupe à blanc étau, les notables du peuple, proportion gardée, ont plus à souffrir que les simples gens du peuple, et, manifestement, le bûcheron jacobin s'acharne, avec insistance et choix, sur les vétérans du travail et de l'épargne, sur les gros fermiers qui, de père en fils et depuis plusieurs générations, tiennent la même ferme, sur les ouvriers-patrons qui ont un atelier bien monté et une bonne clientèle, sur les boutiquiers estimés et achalandés qui n'ont pas de dettes, sur les syndics de village et de métier; car ils portent tous, plus profondément et plus visiblement que les autres gens de leur classe, les cinq ou six marques qui appellent la hache. — Ils sont plus à leur aise, mieux fournis des choses nécessaires ou commodes, et cela seul est un délit contre l'égalité. Ayant un pécule, quelques pièces d'argenterie, parfois un magot d'écus[1], une provision de linge et de vêtements, de

26 ventôse an II, discours de Baudot) : « 40000 personnes, de « tout âge et de tout sexe, ont, dans les seuls districts d'Haguenau et de Wissembourg, fui le territoire français, à la reprise « des lignes. Les noms sont dans nos mains, les meubles dans le « dépôt de Saverne, et les propriétés au pouvoir de la Répu- « blique. »

1. Albert Babeau, *Histoire de Troyes*, II, 160 : « Un jardinier « conservait avec soin 8223 livres en or, qui étaient le fruit de « ses économies : menacé de la prison, il fut obligé de les « livrer. »

denrées ou de marchandises, ils ne se laissent pas dépouiller volontiers : délit d'égoïsme. Étant égoïstes, on doit présumer qu'ils sont hostiles au régime de la fraternité, ou du moins indifférents, tièdes pour la République, c'est-à-dire modérés, ce qui est un grief énorme[1]. Étant les premiers de leur classe, ils ont de l'orgueil, comme les nobles et comme les bourgeois, et ils s'estiment au-dessus d'un indigent, d'un vagabond, d'un pur sans-culotte : quatrième crime et le plus impardonnable de tous. De plus, par le fait de leur condition plus haute, ils ont contracté des familiarités et des liaisons avec la classe proscrite; souvent le fermier, le régisseur a de l'attachement pour son propriétaire ou patron noble[2]; quantité de cultivateurs, boutiquiers, artisans, de famille ancienne et considérée, sont apparentés à la bourgeoisie ou au clergé[3], par un fils, un

1. *Archives nationales*, AF, II, 116 (Arrêté du représentant Paganel, Toulouse, 2 brumaire an II) : « Le jour est arrivé où « l'apathie est une injure au patriotisme, et l'indifférence un « crime. Nous ne répondrons plus aux objections de l'avarice « nous forcerons les riches aux devoirs de la fraternité qu'ils ont « abjurée. » — *Ib.* (Extrait du registre des séances du Comité central de Montauban, 11 avril 1793, avec approbation du représentant Jeanbon-Saint-André) : « Le voici enfin venu le moment « où le modérantisme, le royalisme, la pusillanimité et toutes « autres sectes inutiles ou traîtres à la patrie doivent disparaître « du sol de la liberté. Toutes opinions contraires à celles de la « sans-culotterie sont condamnables et doivent être punies. »

2. *Archives nationales*, F^7, 2471 (Registre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries, séance du 17 septembre 1793). Liste de soixante-quatorze personnes à mettre en état d'arrestation, entre autres M. de Noailles, avec cette mention : « Toute « la famille à arrêter, y compris Guy leur secrétaire, et Hervet « leur ancien intendant, rue Saint-Honoré ».

3. *Archives des affaires étrangères*, tome 322 (Lettres de La-

frère qui s'est élevé d'un degré dans le commerce ou dans l'industrie, qui a étudié, qui est devenu curé ou homme de loi, par une fille, une sœur qui s'est bien mariée ou qui s'est faite religieuse; or le parent, l'allié, l'ami, le camarade d'un suspect est lui-même un suspect. Dernier signe contre-révolutionnaire et décisif : étant des hommes rangés et réguliers de mœurs, ayant prospéré ou s'étant maintenus sous l'ordre ancien, ils ont naturellement du respect pour les institutions de l'ancien régime; ils gardent involontairement un fond de vénération pour le roi et surtout pour la religion; ils sont catholiques pratiquants. Partant ils voient avec chagrin la fermeture des églises, l'interdiction du culte, la persécution des ecclésiastiques; ils voudraient bien aller encore à la messe, faire leurs Pâques, avoir un curé orthodoxe qui pût leur conférer des sacrements valables, un baptême, une absolution, un mariage, une extrême-onction de bon aloi[1]. A tous ces titres, ils ont pour ennemis personnels les chenapans en place, et, par tous ces motifs, on les abat; ce qui faisait leur mérite fait maintenant leur démérite. — Ainsi, c'est l'élite du peuple qui, dans le peuple, fournit la principale jonchée; c'est contre l'aristocratie subalterne, contre

douay, Châlons, 17 et 20 septembre 1792) : « A Meaux, les brigands ont égorgé 15 prisonniers, dont 7 prêtres, *dont les parents sont de la ville ou des environs*. De là un nombre immense de mécontents. » — Sauzay, I, 17 : « Les curés de campagne se recrutaient généralement dans la bourgeoisie rurale et parmi les plus honorables familles de cultivateurs. »

1. Sauzay, *passim*, surtout les tomes III, IV, V, VI.

les hommes les plus capables de faire et de bien conduire le labeur manuel, contre les travailleurs les plus recommandables par leur activité, leur frugalité, leurs bonnes mœurs, que la Révolution, dans ses rigueurs contre la classe inférieure, a le plus âprement sévi.

VIII

Par la même raison, quand il s'agit des notables proprement dits, elle sévit plus âprement encore, non pas seulement contre les nobles, à titre d'anciens privilégiés, non pas seulement contre les ecclésiastiques, à titre de catholiques insoumis, mais contre les nobles, les ecclésiastiques et les bourgeois, *en leur qualité commune de notables*, c'est-à-dire d'hommes élevés au-dessus des autres et distingués de la foule par la supériorité de leur condition. Aux yeux du vrai Jacobin, les notables du troisième ordre ne sont pas moins coupables que les membres des deux premiers ordres. — « Les « bourgeois[1], les marchands, les gros propriétaires, écrit une Société populaire du Midi, ont toute la pré« tention des ci-devant. » — Et la Société se plaint de ce que « la loi ne fournit aucun moyen de dessiller les

1. *Archives nationales*, F[7], 4437 (Adresse de la Société populaire de Clavisson (Gard), 7 messidor an II). — Rodolphe Reuss, *Seligman Alexandre, ou les tribulations d'un Israélite strasbourgeois pendant la Terreur*, 37. (Ordre donné par le général Dièche à Coppin, commandant de la prison du séminaire) : « Mets le plus grand zèle à abaisser le caquet des aristocrates. » Telle est, en abrégé, la consigne de tous les Jacobins en place.

« yeux des gens du peuple sur le compte de ces nou-« veaux tyrans ». — Chose horrible quoique leur condition soit un attentat contre l'égalité, ils en sont fiers; bien pis, cette condition leur attire la considération publique. — En conséquence, « la Société dési-« rerait qu'on attribuât au Tribunal révolutionnaire le « droit de condamner à une détention momentanée « cette classe d'individus *orgueilleux*; le peuple verrait « alors qu'ils ont commis *un délit*, et reviendrait de « l'espèce de respect qu'il a pour eux ». — Hérétiques incorrigibles et contempteurs du dogme nouveau, ils sont trop heureux d'être traités en mécréants, à peu près comme les juifs au moyen âge. Aussi bien, si on les tolère, c'est pour les piller à discrétion, pour les couvrir d'opprobres, pour les courber sous la crainte. — Tantôt, avec une ironie insultante, on les met en demeure de prouver leur civisme douteux par des dons forcés. « Considérant[1], dit le représentant Milhaud, que

1. *Archives nationales*, AF, II, 88 (Arrêté du représentant Milhaud, Narbonne, 9 ventôse an II). Article II : « Le don pa-« triotique sera doublé, si dans les trois jours toutes les barques « ne sont pas déchargées, et si toutes les charrettes ne sont pas « chargées à mesure de leur arrivée. » — Article IV : « La mu-« nicipalité est chargée, sous sa responsabilité personnelle, de « faire la répartition sur les citoyens les plus fortunés de Nar-« bonne. » — Article VII : Si l'arrêté n'est pas exécuté dans « les vingt-quatre heures, la municipalité indiquera au comman-« dant de la place les riches égoïstes qui auraient refusé de ver-« ser leur contingent », etc. — Article VIII : « Le commandant « est spécialement chargé de rendre compte de l'arrestation des « riches réfractaires aux représentants du peuple, dans les vingt-« quatre heures, *et répondra sur sa tête* de l'exécution ponctuelle « du présent arrêt. » — *Ib.*, AF, II, 135 (Arrêté de Saint-Just

« tous les citoyens et citoyennes de Narbonne ont été
« requis pour le déchargement et le transport des four-
« rages ; que, ce matin, le représentant, de sa personne,
« ayant inspecté l'opération, n'a vu sur le canal que des
« sans-culottes et quelques jeunes citoyennes ; qu'il n'a
« trouvé aucun muscadin et aucune muscadine ; que les
« personnes dont les mains sont sans doute trop délicates
« pour se livrer, même passagèrement, aux glorieux ou-
« vrages des robustes sans-culottes, ont, d'un autre côté,
« plus de ressources par leur fortune ; *voulant donner*
« *aux riches de Narbonne le précieux avantage d'être*
« *aussi utiles à la République,* » arrête que « les citoyens
« les plus riches de Narbonne » payeront dans les vingt-quatre heures un don patriotique de 100 000 livres, dont une moitié sera versée aux hôpitaux militaires ; l'autre moitié, sur la désignation d'un « Comité de
« bienfaisance composé de trois sans-culottes bien
« révolutionnaires », sera distribuée aux pauvres de la commune ; « si quelque riche égoïste refuse de verser
« son contingent, il sera, sur-le-champ, traduit dans la
« maison d'arrêt de Perpignan ». — Ne pas travailler de ses mains, être impropre aux œuvres de la force physique, cela seul est une tache en démocratie, et attire sur l'homme qui en est souillé, non seulement un surcroît de taxes pécuniaires, mais souvent aussi un

et Lebas, Strasbourg, 10 brumaire an II). Ironie analogue : les riches de Strasbourg sont représentés comme « sollicitant un
« emprunt sur les personnes opulentes et des mesures de sévé-
« rité contre les égoïstes récalcitrants ».

surcroît de corvées personnelles. A Villeneuve-l'Aveyron et dans tout le département du Cantal[1], le représentant Taillefer et son délégué Deltheil chargent les comités révolutionnaires de « mettre en état de réquisi-« tion et conscription militaire tous les muscadins au-« dessus de la première classe, c'est-à-dire de 25 à « 40 ans », lesquels ne sont point atteints par la loi. « Par muscadins sont entendus tous les citoyens de cet « âge, non mariés et n'exerçant aucune profession « utile », en d'autres termes, les gens qui vivent de leur revenu. Et pour que, dans la classe moyenne ou supérieure, nul ne puisse échapper, l'arrêté soumet à des rigueurs spéciales, à des taxes supplémentaires, à l'arrestation arbitraire, non seulement les propriétaires et les rentiers, mais encore tous les individus désignés par les qualifications suivantes : « aristocrates, feuil-« lants, modérés, girondins, fédéralistes, muscadins, « superstitieux, fanatiques, fauteurs du royalisme, de « la superstition, du fédéralisme, accapareurs, mono-« poleurs, agioteurs, égoïstes, suspects d'incivisme, et, « généralement, tous les indifférents pour la Révolu-« tion » ; les comités locaux feront la liste nominative.

Parfois, dans une ville, quelque démarche collective, un vote, une pétition, fournit cette liste toute faite[2]; il

1. *Archives nationales*, AF, II, 92 (Arrêtés du représentant Taillefer, Villefranche-l'Aveyron, 3 brumaire an II, et de son délégué Deltheil, 11 brumaire an II).

2. C'est le cas à Lyon, Marseille et Bordeaux, et à Paris, pour les signataires de la pétition de 8000 ou de la pétition de 20 000, pour les membres des clubs feuillants, etc

suffit d'avoir la pièce, pour connaître tous les notables et les plus honnêtes gens de l'endroit; dès lors, sous prétexte d'une répression politique, les niveleurs peuvent donner carrière à leur haine sociale. — A Montargis, neuf jours après l'attentat du 20 juin 1792[1], 228 notables ont signé une adresse pour témoigner au roi leur sympathie respectueuse; vingt et un mois plus tard, par un coup rétroactif, on les frappe, et avec d'autant plus de plaisir que visiblement on frappe en eux les personnes les plus considérées de la ville, tout ce que la fuite et le bannissement y ont laissé d'aristocratie noble, ecclésiastique, bourgeoise ou populaire. Déjà, « lors de l'épura« tion des autorités constituées de Montargis, le repré« sentant avait retiré aux signataires la confiance pu« blique et les avait repoussés de toutes les fonctions ». Mais cela ne suffit pas; le châtiment doit être exemplaire. — Quatre d'entre eux, l'ex-maire, l'ex-receveur, un administrateur du district, un notable, sont envoyés au Tribunal révolutionnaire de Paris, pour y être guillo-

1. *Archives nationales*, AF, II, 116 (Procès-verbal de la séance publique du 20 ventôse an II, tenue à Montargis, au temple de la Raison, par Benon, « agent national de la commune et agent « particulier du représentant du peuple ». — Arrêtés antérieurs et ultérieurs du représentant Lefiot). — Ont signé 86 personnes soumises à la pénitence publique, parmi elles 24 femmes ou veuves; ce qui, avec les quatre signataires envoyés au tribunal de Paris et les 32 reclus, fait 122. — Très probablement, les 106 qui manquent pour parfaire le chiffre de 228, avaient émigré, ou avaient été bannis, comme prêtres insermentés, dans l'intervalle. — *Ib.*, DS, I, 10 (Arrêtés de Lacroix, Louchet et Legendre, Conches, 8 et 9 frimaire an II). Incarcération des officiers municipaux de Conches, pour une pétition analogue et autres marques de feuillantisme.

tinés selon les principes. Trente-deux autres, anciens officiers, chevaliers de Saint-Louis, mousquet[illegible] nobles, prêtres, juges, un ex-procureur du roi, un ex-trésorier de France, un ancien administrateur du département, deux dames, l'une désignée comme « se disant « ci-devant marquise », sont recluses, jusqu'à la paix, dans la maison d'arrêt de Montargis. Les quatre-vingt-six autres, anciens officiers municipaux, anciens officiers de la garde nationale, hommes de loi, notaires, avoués, médecins, chirurgiens, l'ancien receveur de l'enregistrement, l'ancien commissaire de police, l'ancien directeur de la poste aux lettres, des commerçants, des fabricants, tous, hommes et femmes, épouses ou veuves, feront amende honorable, et sont mandés au temple de la Raison, pour y subir, le 20 ventôse, à 3 heures de l'après-midi, l'humiliation d'une pénitence publique. — Ils viennent; car l'arrêté porte que « quiconque ne se « présentera pas, au jour et à l'heure marqués, sera « arrêté et détenu jusqu'à la paix ». Arrivés dans l'église purifiée par le culte jacobin, « en présence des « autorités constituées, de la Société populaire et des « citoyens convoqués en assemblée générale », ils montent un à un, et comparaissent « à une tribune « élevée de trois pieds de haut », de façon à être bien en vue. Un à un, l'agent national ou le maire les réprimande en ces termes : « Vous avez eu la lâcheté de « signer une adresse de flagorneries à Louis XVI qui « fut le plus odieux et le plus vil des tyrans, un ogre « du genre humain, qui ne se repaissait que de dé-

« bauches et de crimes. Vous êtes censuré par le peuple.
« Vous êtes, de plus, averti qu'au premier acte d'inci-
« visme et contre-révolutionnaire que vous vous per-
« mettrez, la surveillance des autorités constituées s'at-
« tachera sur vous d'une manière plus active, que les
« tribunaux devront se montrer plus sévères, et que la
« guillotine saura faire une prompte et éclatante jus-
« tice. » Chacun d'eux, appelé par son nom, reçoit à son tour l'admonestation menaçante, descend de la tribune au milieu des huées, et signe au procès-verbal. — Mais souvent la componction leur manque, et quelques-uns n'ont pas eu l'air assez pénitents. En conséquence, la cérémonie terminée, l'agent national fait observer à l'assemblée « l'impudence manifestée par certains aris-
« tocrates, si encrassés que même la justice nationale
« ne peut les faire rougir », et aussitôt le Comité révolutionnaire, « attendu l'insouciance et les actes de déri-
« sion que viennent de manifester, à cette séance,
« quatre femmes et trois hommes en recevant la cen-
« sure nationale, considérant qu'il est essentiel de
« punir exemplairement une aristocratie aussi invété-
« rée, qui semble se jouer des actes de correction qui
« n'attaque (*sic*) que le moral », décide que les sept délinquants « seront mis en état d'arrestation et détenus
« à la maison d'arrêt de Sainte-Marie » : les trois qui ont donné des marques d'insouciance y seront enfermés pour trois mois; les quatre qui ont donné des marques de dérision y seront enfermés jusqu'à la paix. — De plus, l'arrêté de l'agent national et le procès-verbal de

la séance seront imprimés à 6000 exemplaires, aux frais des signataires « les plus riches et les plus suspects », lesquels sont un ancien trésorier de France, un notaire, un épicier, la femme de l'ancien commandant de la gendarmerie, une veuve, une autre femme, « tous, dit « l'agent, très solides en richesse et en aristocratie ». — « Bravo! » crie l'assemblée à ce trait d'esprit : on applaudit et on chante « l'hymne national »; il est neuf heures du soir; la pénitence publique a duré six heures, et les Jacobins de Montargis se retirent, fiers de leur œuvre, ayant châtié, comme un attentat public, un témoignage ancien et légal de respect pour le magistrat public, ayant envoyé à l'échafaud ou à la prison, mis à l'amende, ou noté d'infamie, la petite élite locale, ayant dégradé jusqu'au niveau des filles surveillées et des repris de justice les femmes respectées et les hommes honorables, qui, de droit, sont les premiers sous un régime normal, et qui, sous le régime révolutionnaire, sont, de droit, les derniers[1].

IX

Deux avantages qui s'attirent l'un l'autre, la fortune et l'éducation, rangent un homme dans la classe supé-

1. Le sentiment intime et l'objet final des Jacobins se montrent très bien à Strasbourg (*Recueil de pièces authentiques*, etc., I, 77, Séance publique du corps municipal, discours de Bierlyn, 25 prairial an II) : « Faudra-t-il vous représenter l'insipide arrogance « de ces habitants (de Strasbourg), leur attachement insensé aux « familles patriciennes qu'ils ont dans leur sein, l'absurde feuil- « lantisme des uns et la vile flagornerie des autres? Comment!

rieure; c'est pourquoi, tantôt l'un ou l'autre, tantôt les deux ensemble, désignent un homme pour la spoliation, la prison et la mort. — Vainement il aura fait preuve de jacobinisme, et de jacobinisme extrême. Hérault de Séchelles, qui a voté le meurtre du Roi, qui siège au Comité de Salut public, qui, dans le Haut-Rhin, vient d'appliquer à outrance les pires lois révolutionnaires[1], mais qui a le malheur d'être riche et homme du monde, est conduit à l'échafaud, et les habitués de la guillotine s'expliquent très bien sa condamnation : il n'était pas patriote; comment aurait-il pu l'être, ayant 200 000 livres de rente et, de plus, ayant été avocat général[2]?

« ont-ils toujours dit, des intrus sans fortune, à peine connus « autrefois, oseraient s'emparer de quelque crédit dans une ville « composée d'habitants sensés et de familles honnêtes, exercées, « de père en fils, à l'administration publique et renommées de« puis des siècles ! » — *Ib.*, 113 (Discours du maire Monet, 21 floréal an II) : « L'épuration morale (à Strasbourg) est devenue « moins difficile par le nivellement qui s'y est opéré dans les « fortunes et par la terreur salutaire inspirée à ces hommes cu« pides.... La civilisation a rencontré de puissants obstacles dans « ce grand nombre de familles aisées, qui nourrissaient le sou« venir et le regret des privilèges dont elles avaient joui sous « les empereurs ; ces familles formaient une caste séparée dans « l'Etat ; conservant avec soin les tableaux gothiques de leurs an« cêtres, elles ne s'unissaient qu'entre elles. On les a exclues des « fonctions publiques. Des artisans honnêtes, élevés aujourd'hui « à tous les emplois, poussent d'nne main vigoureuse le char de « la Révolution. »

1. *Archives des affaires étrangères*, vol. 1411 (Instructions pour les commissaires civils, par Hérault, représentant du peuple, Colmar, 2 frimaire an II). Il énumère les diverses catégories des gens qui doivent être arrêtés ; ces catégories sont si larges et si nombreuses, que neuf habitants sur dix doivent y être compris.

2. Dauban, *Paris en* 1794, 264 (Rapport de Pourvoyeur, 29 ventôse) : « On observent (*sic*) que l'on est (*sic*) pas patriote avec

De ces deux griefs, un seul suffisait. — Et d'abord, à elle seule et par elle-même, « l'opulence, écrit Saint-Just, est une infamie » ; et, selon lui, on est opulent quand « on nourrit moins d'enfants qu'on n'a de mille « livres de rentes » : effectivement, parmi les gens enfermés comme « riches et égoïstes », on trouve des personnes qui, d'après la déclaration même du Comité révolutionnaire, n'ont que 4000, 3700, 1500 et même 500 livres de revenu[1]. — D'ailleurs, la fortune ou l'aisance inspire à son possesseur des sentiments contre-révolutionnaires; par suite, il est un embarras pour le moment : « Tu es riche, lui dit Cambon dans une prosopopée; tu as une opinion qui nous occasionne « des dépenses[2] » ; paye donc pour nous dédommager, et sache-nous gré de notre indulgence, si, par précaution, et jusqu'à la paix, nous te tenons sous des verrous. — « Riche, contre-révolutionnaire et vicieux », selon Robespierre[3], ces trois caractères se tiennent; partant la possession d'un superflu quelconque est une marque infaillible d'aristocratie, un signe visible d'incivisme,

« 200000 livre (*sic*) de rente, et surtout un cy-devant avocat-« général ».

1. Comte de Martel, *Fouché*, 226-228. Par exemple, à Nevers, un homme de soixante-deux ans est détenu « comme riche, « égoïste, fanatique, ne faisant rien pour la Révolution, proprié-« taire, ayant 500 livres de revenu ».

2. Buchez et Roux, XXVI, 177 (Discours de Cambon, 27 avril 1793).

3. « Quels sont nos ennemis ? Les hommes vicieux et les riches. » — « Tous les riches font des vœux pour la contre-révolution. » (Notes écrites par Robespierre, en juin et juillet 1793, et discours de Robespierre aux Jacobins, 10 mai 1793.)

et, comme dit Fouché, « un sceau de réprobation »; « le superflu étant une violation évidente et gratuite « des droits du peuple, tout homme qui a au delà de « ses besoins ne peut plus user et ne peut plus qu'abu- « ser[1]. Quiconque n'apporte pas à la masse l'excédent « de son strict nécessaire... se place de lui-même au « rang des hommes suspects.... » — « Riches égoïstes, « c'est vous qui causez tous nos maux[2]. » — « Vous « avez osé rire avec mépris à la dénomination de sans- « culottes[3]; vous avez eu du superflu à côté de vos « frères qui mouraient de faim : vous n'êtes pas dignes « de faire société avec eux; et, puisque vous avez dé- « daigné de les faire siéger à votre table, ils vous « vomissent *éternellement* de leur sein et vous con- « damnent, à votre tour, à porter les fers que votre « insouciance ou vos manœuvres criminelles leur « avaient préparés. » — En d'autres termes, quiconque a sur la tête un bon toit et sur le corps un bon habit, homme ou femme, oisif ou travailleur, noble ou roturier, devient un gibier de prison et de guillotine, à tout le moins un serf taillable et corvéable à merci; ses capitaux et ses économies, s'il ne les livre pas spontanément et à l'instant, font un corps de délit, et sont une pièce de conviction.

1. Guillon de Montléon, II, 355 (Instructions données par Collot d'Herbois et Fouché, 26 brumaire an II).

2. Comte de Martel, 117, 181 (Arrêtés de Fouché, Nevers, 25 août et 8 octobre 1793).

3. Guillon de Montléon, *ib.* — *Archives des affaires étrangères*, tome 1411. Rapport des observateurs sur Paris, du 12 au 13 août 1793 : « Le riche est l'ennemi juré de la Révolution. »

Le plus souvent, les arrêtés le frappent en sa seule qualité de riche; on parque ensemble tous ceux d'une ville, pour les pressurer un à un, selon leurs facultés présumées; à Strasbourg[1], 193 personnes, taxées chacune de 6000 à 300 000 livres, en tout 9 millions à payer dans les vingt-quatre heures par les principaux de chaque profession ou métier, banquiers, courtiers, négociants, fabricants, professeurs, pasteurs, avoués, médecins, chirurgiens, libraires-imprimeurs, tapissiers, miroitiers, cordiers, maîtres-maçons, cafetiers, aubergistes. Et qu'ils aient soin de s'exécuter dans le délai prescrit; sinon, ils seront mis au pilori, sur l'échafaud, face à face avec la guillotine. « Un des meilleurs « citoyens de la commune, qui avait donné des preuves « constantes de son attachement à la Révolution, n'ayant « pu en un jour réaliser une somme de 250 000 livres, « fut attaché au poteau de l'infamie[2]. » — Parfois l'arrêté frappe une classe entière, non seulement les

1. *Archives nationales*, AF, II, 135 (Arrêté de Saint-Just et Lebas, Strasbourg, 10 brumaire an II, avec la liste nominative des cent quatre-vingt-treize personnes taxées et de leurs taxes respectives). — Entre autres : « veuve Frank, banquier, 200 000 livres ». — *Ib.*, AF, II, 49 (Papiers relatifs à la taxe révolutionnaire de Belfort) : « Vieillard, comme modéré et égoïste, 10 000; Keller, « comme riche égoïste, 7000; comme aristocrates dont l'aîné et le « puîné sont détenus : Barthélemy puîné, 10 000; Barthélemy « aîné, 3500; Barthélemy cadet, 7000; citoyenne Barthélemy « mère, 7000 »; etc.

2. *Recueil de pièces*, etc., I, 22 (Lettre des autorités de Strasbourg). — Comte de Martel, 238 (Lettre des autorités de l'Allier) : « Les citoyens Saincy, Balorre, Heulard et Lavaleisse furent exposés, par la plus rigoureuse saison, sur l'échafaud pendant « six heures (à Moulins), avec un écriteau portant : *Mauvais* « *riche, qui n'a rien donné à la caisse de bienfaisance.* »

nobles et les prêtres, mais tous les membres d'une profession bourgeoise ou même d'un métier presque manuel. A Strasbourg, un peu plus tard, « considérant « que la soif de l'or a toujours guidé les brasseurs de « la commune », on « les condamne à 250 000 livres « d'amende, qu'ils doivent payer dans les trois jours, « sous peine d'être déclarés rebelles à la loi, et de voir « leurs biens confisqués »; puis, sur un considérant semblable, on taxe les boulangers et fariniers à 300 000 livres[1]. De plus, écrivent les représentants Milhaud et Guyardin[2], « nous avons ordonné l'arrestation de tous « les banquiers, agents de change et notaires.... Toutes

1. *Recueil de pièces*, etc., I, 16.

2. *Ib.*, I, 159 (Arrêté du 15 brumaire an II). — Ludovic Sciout, IV, 87, 147 (Lettre de Maignet en mission à Marseille) : « La « guillotine a expédié aujourd'hui et hier quarante-trois scélérats « qui ont laissé à la république près de 30 millions. » — (Paroles de Baudot, revenu de Bordeaux, dans la séance de la Convention du 12 brumaire an II) : « Nous avons fait punir (guillo- « tiner) le maire de Bordeaux (M. Saige), riche de 10 millions. » — Camille Boursier, *Essai sur la Terreur en Anjou*, 79 (Extrait du registre des délibérations du directoire du département de la Mayenne) : « Pierre Dubignon était en correspondance avec les « brigands de la Vendée; pour surcroît de suspicion, le dénoncé « possède, en propriétés foncières, mobilières et commerciales, « au moins 40000 livres de rente. » (Guillotiné le 20 frimaire an II.) — « Dumans-Chalais,... 20000 livres de rente sont les « garants de ses projets liberticides. » (Guillotiné de même.) — « Leclerc de la Raugère possède 40 000 livres de rente; égoïste. « par conséquent.... Monfrand fils, frère d'un émigré, suspect à « ce titre, est de plus propriétaire d'un revenu de 30 à 40 000 li- « vres de rente. » — Dufort de Cheverny (*Mémoires manuscrits*, derniers mois de 1794). — Sorti de prison et demi-ruiné, il conduit à Cheverny Laurenceot, député, l'un des soixante-treize. Celui-ci, « dès qu'il eut vu la beauté de l'habitation, s'écria, avec une « naïveté pénétrante : Comment! vous vivez encore! »

« leurs richesses sont séquestrées; nous croyons que « les sommes qui se trouvent sous les scellés se montent « à 2 ou 3 millions en numéraire, et à 15 ou 16 mil- « lions en assignats ». — Même coup de filet à Paris : par ordre du procureur du département Lhuillier, chez tous « les banquiers, agents de change, agioteurs, « marchands d'argent, etc. », les scellés sont apposés, et on les enferme eux-mêmes aux Madelonnettes; quelques jours après, par grâce, pour qu'ils puissent payer leurs traites, on les relâche, mais à condition qu'ils resteront en arrestation chez eux, à leurs frais, chacun sous la garde de deux bons sans-culottes[1]. — Pareillement, à Nantes[2], à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, les prisons s'emplissent et la guillotine travaille par catégories. A Bordeaux, ce sont, tantôt « tous les sujet du « Grand-Théâtre », tantôt tous les gros négociants, « au nombre de plus de 200 », incarcérés en une seule nuit[3]. A Paris, c'est tantôt la fournée des fermiers généraux, tantôt la fournée des parlementaires de la capi-

1. *Archives nationales*, F[7], 2475 (Registre du Comité révolutionnaire de la section des Piques). Le 9 septembre 1793, à trois heures du matin, le Comité déclare que, pour sa part, il a fait arrêter vingt et une personnes de la catégorie susdite. — Le 8 octobre, il met deux sans-culottes comme gardiens chez tous les susdits de son quartier, même chez ceux qui, étant absents, n'ont pu être arrêtés : « Il est temps enfin d'adopter de grandes me- « sures pour s'assurer de tous ces êtres dont l'insoussiance (*sic*) « et le modérantisme perdent la patrie. »

2. Berryat-Saint-Prix, 36, 38. Carrier déclare suspects « les né- « gociants et les riches ».

3. *Moniteur*, XVIII, 641 (Lettre des représentants en mission à Bordeaux, 10 frimaire an II).

tale. De Toulouse, tous les parlementaires de la ville partent sur des charrettes, pour être jugés et décapités à Paris. A Aix, écrit un agent[1], « la guillotine va jouer « sur des avocats, des ci-devant; quelques centaines de « têtes coupées légalement feront le plus grand bien ». — Et, comme pour des crimes nouveaux il faut des termes nouveaux, à « l'incivisme », au « modéran- « tisme », on ajoute « le négociantisme », délit aisé à constater et très répandu. « Les riches et les négociants, « écrit un observateur[2], sont ici (à Lille) ce qu'ils sont « ailleurs, ennemis-nés de l'égalité et amateurs du « hideux fédéralisme » ; « c'est la seule aristocratie qui « reste à écraser ». Plus précisément encore, Barère, à la tribune, déclare que « le commerce est usuraire, « monarchique et contre-révolutionnaire[3] ». Considéré en lui-même, on peut le définir un appel aux mauvais instincts; il apparaît comme une institution corruptrice, incivique, antifraternelle, et plusieurs bons Jacobins proposent[4] soit de l'interdire aux particuliers, pour

1. *Archives des affaires étrangères*, tome 329 (Lettre de Brutus, octobre 1793).

2. *Ib.*, tome 329 (Lettre de Charles Duvivier, Lille, 15 vendémiaire an II).

3. Discours de Barère, 17 ventôse an II.

4. *Archives des affaires étrangères*, tome 331 (Lettre de Darbault, agent politique, Tarbes, 11 frimaire an II). Projet pour supprimer les commerçants intermédiaires, courtiers et banquiers : « La profession de banquier est abolie. Il est défendu à tous por- « teurs d'effets publics de les vendre, avant un an et un jour après « celui de la date de leur achat. Nul ne pourra être à la fois mar- « chand en gros et marchand en détail, » etc. — Ces sortes de projets sont nombreux; quant au plan plus ou moins arrêté d'une république purement agricole et militaire, on peut le lire dans

l'attribuer tout entier à l'État, soit de le supprimer, avec les arts et les fabriques qui l'alimentent, pour ne laisser en France qu'une population d'agriculteurs et de soldats.

Second avantage et second délit des notables, la supériorité d'éducation. « Dans toutes les sociétés honnêtes, « écrit un voyageur hollandais en 1795[1], on peut être « sûr que la moitié des personnes présentes a été empri- « sonnée » ; aux présents ajoutez les absents, je veux dire les guillotinés, les bannis, les émigrés, les déportés, et notez que, dans l'autre moitié favorisée, ceux qui n'ont pas goûté de la prison en ont eu l'avant-goût. Chacun d'eux s'attendait, chaque jour, à recevoir son mandat d'arrêt ; « ce qu'il y avait de pis sous Robes- « pierre, m'ont dit des vieillards, c'est que, le matin, « on n'était jamais certain de coucher le soir dans son « lit ». Pas un homme bien élevé qui ne vécût sous cette crainte. Feuilletez la liste des suspects, des détenus, des exilés et des suppliciés dans une ville, un district, un département[2] ; on voit tout de suite, par les

les papiers de Saint-Just, dans la correspondance des Terroristes de Lyon : selon ceux-ci, la France nouvelle n'a pas besoin d'ouvriers en soie. C'est toujours chez les Babouvistes qu'on découvre les formules définitives du système : « Périssent, s'il le faut, tous « les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle ! » (Sylvain Maréchal, *Manifeste des Égaux*.)

1. *Revue historique*, numéro de novembre 1878 (Lettre de M. Falk, Paris, 29 octobre 1795).

2. *Études sur l'histoire de Grenoble pendant la Terreur*, par Paul Thibault. (Listes des suspects notoires et des suspects simples pour chaque district de l'Isère, avril et mai 1793.) — Cf. les diverses listes pour le Doubs dans Sauzay, et pour Troyes dans Albert Babeau.

qualités et professions, d'abord que les trois quarts des gens cultivés y sont inscrits, ensuite que la culture de l'esprit par elle-même est suspecte[1]. « On était éga-« lement coupable, écrivent les administrateurs de « Strasbourg, soit qu'on fût riche, soit qu'on fût « instruit.... La municipalité (jacobine) déclara l'univer-« sité fédéraliste; elle proscrivit l'instruction publique, « et fit, en conséquence, arrêter les professeurs, les « régents, les maîtres d'école et tous les instituteurs, « tant publics que privés, même ceux munis d'un cer-« tificat de civisme.... On a incarcéré tous les ministres « et instituteurs du culte protestant dans le Bas-Rhin, « avec menace de les transférer à la citadelle de Besan-« çon. » — Aux Jacobins de Paris, Fourcroy, pour s'excuser d'être savant, de faire des cours de chimie, de ne pas donner tout son temps aux bavardages de la Convention et des clubs, a dû déclarer qu'il était pauvre, qu'il vivait de son travail, qu'il nourrissait « le sans-culotte « son père, et les sans-culottes ses sœurs ». Quoique bon républicain, il échappe tout juste, et ses pareils de même. « On persécutait tous les hommes instruits, dit-

1. *Recueil de pièces authentiques*, etc., I, 29, et deuxième lettre de Frédéric Burger, 25 thermidor. — *Archives nationales*, AF, II, 111 (Arrêté des représentants Merlino et Amar, Grenoble 27 avril 1793) : « Les personnes chargées de l'instruction et de « l'administration immédiate des établissements publics connus « dans cette ville sous les noms 1° des Orphelines; 2° des Pré-« sentines; 3° des Capucines; 4° de la Propagation; 5° de l'Hos-« pice pour les domestiques du sexe..., seront mises en état d'ar-« restation, et il leur est fait défense de s'immiscer dans aucune « des fonctions relatives à l'enseignement, instruction ou éduca-« tion. »

« il, un mois après le 9 Thermidor[1]; il suffisait d'avoir « des connaissances, d'être homme de lettres, pour être « arrêté comme aristocrate.... Robespierre,... avec un « art atroce, déchirait, calomniait, abreuvait de dégoûts « et d'amertumes tous ceux qui s'étaient livrés à de « grandes études, tous ceux qui possédaient des con- « naissances étendues;... il sentait que jamais les hommes « instruits ne fléchiraient le genou devant lui.... On a « paralysé l'instruction, on a voulu brûler les bibliothè- « ques.... Faut-il vous dire qu'à la porte même de vos « séances on met partout des fautes d'orthographe? On « n'apprend plus à lire et à écrire. » — A Nantes, Carrier se glorifiait d'avoir « dispersé les chambres litté- « raires », et, dans son dénombrement des malintentionnés, il ajoute, « aux négociants et aux riches », « *les* « *gens d'esprit*[2] ». Parfois, sur les registres d'écrou, on lit qu'un tel est détenu « pour avoir de l'esprit et des « moyens de nuire », un tel « pour avoir dit aux muni- « cipaux : Bonjour, *Messieurs*[3] ». — C'est que la poli-

1. *Moniteur*, XXI, 645 (séance de la Convention du 14 fructidor an II). — *Bibliothèque nationale*, LB[41], 1802 (Dénonciation des six sections de la commune de Dijon), 3 : « Malheur à ceux qu'une « honnête aisance, une éducation soignée, une mise décente et « quelques talents distinguaient de leurs concitoyens! Ils étaient « dévoués aux persécutions et à la mort. »

2. *Moniteur*, XVIII, 51 (Lettre de Carrier, 17 brumaire an III). — Berryat-Saint-Prix, 36 et 38.

3. Berryat-Saint-Prix, 240 (Détenus de Brest). — Duchatelier (*Brest pendant la Terreur*, 205). Sur les 975 détenus, il y a 106 ex-nobles, 239 femmes nobles, 174 prêtres ou religieux, 206 religieuses, 111 ouvrières, couturières, lingères, 56 cultivateurs, 46 artisans ou ouvriers, 17 marchands, 3 personnes de profession libérale. L'un d'eux est incarcéré « pour avoir des opi-

tesse, comme les autres marques d'une bonne éducation, est devenue un stigmate : le savoir-vivre est considéré, non seulement comme un reste de l'ancien régime, mais comme une révolte contre les institutions nouvelles; on s'insurge contre le régime établi quand on répugne à la camaraderie brutale, aux jurons familiers, aux locutions ordurières de l'ouvrier et du soldat. — Au total, le jacobinisme, par ses doctrines et ses actes, par ses cachots et ses bourreaux, crie à la nation qu'il tient sous sa férule[1] : « Sois grossière, pour devenir républicaine ; « redeviens sauvage, pour montrer la supériorité de ton « génie ; quitte les usages d'un peuple civilisé, pour « prendre ceux des galériens ; défigure ta langue, pour « l'élever ; parle comme la populace, sous peine de « mort. Les mendiants espagnols se traitent avec dignité. « ils rendent le respect à l'espèce humaine sous les hail- « lons. Nous, au contraire, nous t'enjoignons de prendre « nos haillons, notre patois, notre tutoiement. Habille- « toi en carmagnole et tremble ; deviens rustique et « sotte, et prouve ton civisme par l'absence de toute « éducation. » — Cela est vrai, à la lettre. « L'éduca- « tion[2], dit un autre contemporain, les qualités aima-

nions secrètes » ; une fille, « pour être spirituelle et disposée à se moquer des patriotes ».

1. Mallet du Pan, *Correspondance politique*, Introduction, 8 (Hambourg, 1796).

2. Portalis, de la *Revision des jugements*, 1795 (Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, V, 452). — *Moniteur*, XXII, 86 (Rapport de Grégoire, 14 fructidor an II) : « Dumas disait qu'il fallait « guillotiner tous les hommes d'esprit.... Henriot proposait de « brûler la Bibliothèque nationale, et l'on répétait sa motion à

« bles, les manières douces, un tour heureux de physio-
« nomie, les grâces du corps, la culture de l'esprit, tous
« les dons de la nature étaient autant de causes de pros-
« cription. » On se dénonçait soi-même comme aristocrate, quand on ne s'était pas fait sans-culotte et prolétaire de mœurs, de façon, de ton, de langage et d'habits. C'est pourquoi, « par un genre d'hypocrisie inconnu jus-
« qu'à ce jour, des hommes qui n'étaient pas vicieux se
« croyaient obligés de le paraître ». Bien pis, « on crai-
« gnait même d'être soi, on changeait de nom, on se
« déguisait sous des costumes grossiers et dégoûtants,
« chacun redoutait de ressembler à lui-même ». — Effectivement, selon le programme jacobin, tous les Français doivent être refondus[1] dans un seul moule uniforme; on les prendra tout petits, on leur imposera la même éducation, l'éducation d'un artisan, d'un campagnard, d'un enfant de troupe, et déjà les adultes, avertis par la

« Marseille.... Le système de persécution contre les hommes à
« talent était organisé.... » On criait dans les sections : « *Défiez-*
« *vous de cet homme, car il a fait un livre* ».

1. *Tableau des prisons de Toulouse*, par Pescayre, détenu, an III, 317 (22 messidor an II). Pinson, secrétaire du concierge, catéchisait ainsi le vieux duc de Gramont : « Citoyen, ta détention
« est un *moyen de conversion* que la patrie te ménage. Huit de tes
« proches, pour n'avoir pas su profiter de ces moyens, ont porté
« leurs têtes sur l'échafaud. Qu'as-tu fait pour te soustraire au
« glaive de la justice? Parle, quels sont tes sentiments? Expose-
« nous tes principes. As-tu seulement renoncé à la morgue de l'an-
« cien régime? Crois-tu à l'égalité établie par la nature et décré-
« tée par la Convention? Quels sont les sans-culottes que tu fré-
« quentes? Ta cellule n'est-elle pas le réceptacle des aristocrates?...
« C'est moi qui, à l'avenir, ferai ta société; c'est moi qui te ferai
« connaître les principes républicains, qui te les ferai aimer, et
« *qui me charge de te corriger.* »

guillotine, se réforment d'avance d'après le modèle prescrit. Plus de vases d'or ou de cristal, coûteux, élégants ou délicats : on les a cassés et on les casse ; désormais, on ne tolère et l'on ne commande que des poteries communes, toutes de la même substance, de la même taille, de la même couleur, fabriquées par milliers et à la grosse, dans les manufactures publiques, pour les usages rudes et simples de la vie rurale et de la vie militaire ; toute forme originale et supérieure est rejetée. « Les « maîtres du jour[1], écrit Daunou, ont, de préférence, « dirigé leur glaive sur les talents distingués, sur les « caractères énergiques : ils ont moissonné, autant qu'ils « l'ont pu dans un temps aussi court, la fleur ou l'espé- « rance de la nation. » — En cela, ils étaient conséquents. Le socialisme égalitaire[2] ne veut pour citoyens que des automates, simples outils aux mains de l'État, tous semblables, de structure rudimentaire, commodes à la main, sans conscience, visée, initiative, curiosité ou honnêteté personnelle ; quiconque s'est cultivé, a réfléchi, pense et veut par lui-même, dépasse le niveau et secoue

1. Taillandier, *Mémoires écrits par Daunou*, à Port-Libre, en août 1794, 51, 52.

2. Granier de Cassagnac, *Histoire du Directoire*, I, 107 (Procès de Babeuf, extraits de Buonarroti, *Programme des Égaux*) : « Interdire tout écrit en faveur de la Révélation ; les enfants seront « élevés en commun ; l'enfant ne portera plus le nom de son père ; « nul Français ne pourra sortir de France. Les villes seront dé- « molies, les châteaux rasés, les livres proscrits ; les Français por- « teront un costume spécial ; les armées seront commandées par « des magistrats civils ; les morts seront jugés et n'obtiendront la « sépulture que sur la sentence favorable du tribunal ; nul écrit « ne sera publié sans l'autorisation du gouvernement, » etc. — Cf. les *Institutions* de Saint-Just.

le joug; se distinguer, avoir de l'esprit et de l'honneur, appartenir à l'élite, c'est être contre-révolutionnaire. — A la Société populaire de Bourg-en-Bresse[1], le représentant Javogues déclarait que « la République ne pourrait « s'établir que sur le cadavre du dernier des honnêtes « gens ».

X

Voici donc, d'un côté, hors du droit commun, en exil, en prison, sous les piques, sur l'échafaud, l'élite de la France, presque tous les gens de race, de rang, de fortune, de mérite, les notables de l'intelligence et de la culture, du talent et de la vertu; et voilà, de l'autre côté, au-dessus du droit commun, dans les dignités et dans l'omnipotence, dans la dictature irresponsable, dans les proconsulats arbitraires, dans la souveraineté judiciaire, un ramassis de déclassés de toutes les classes, les parvenus de l'infatuation, du charlatanisme, de la brutalité et du crime. Souvent, par l'accolement des personnages, le contraste des gouvernés et des gouvernants éclate avec un relief si fort, qu'on le croirait calculé et voulu; pour le représenter, il faudrait, non pas des mots, mais des couleurs physiques et les coups de pinceau d'un peintre. — A l'ouest de Paris, dans la prison de la rue de Sèvres[2], les détenus entassés sont les premiers personnages du quartier Saint-Germain, pré-

1. Guillon de Montléon, II, 274

2. *Mémoires sur les prisons*, I, 211; II, 187. — Beaulieu, *Essais*, V, 320 : « Les prisons étaient devenues le rendez-vous de la bonne « compagnie ».

lats, officiers, grands seigneurs, grandes dames, M. de Clermont-Tonnerre, M. de Crussol d'Amboise, M. de Kersaint, M. de Saint-Simon, évêque d'Agde, la comtesse de Narbonne-Pelet, la duchesse de Gramont, la princesse de Chimay, la comtesse Raymond de Narbonne et sa fille âgée de dix ans, bref la fleur de cette société polie que l'Europe admirait, imitait, et qui, par sa perfection exquise, égalait ou surpassait tout ce que la civilisation supérieure, en Grèce, à Rome, en Italie, a produit de plus aimable, de plus brillant, de plus fin. Mettez en regard les arbitres de leur vie et de leur mort, les potentats du même quartier qui ont décerné contre eux le mandat d'arrêt, qui les parquent pour les exploiter, et qui, sous leurs yeux, à leurs frais, font des ripailles : ce sont les membres du comité révolutionnaire de la Croix-Rouge, les dix-huit drôles vérifiés ou manœuvres crapuleux qu'on a décrits[1], ex-cochers, portiers, savetiers, commissionnaires du coin, garçons vidangeurs, banqueroutiers, faussaires, anciens ou futurs repris de justice, tous gibier de police ou d'hôpital. — A l'autre bout de Paris, dans la tour du Temple, séparé de sa sœur, arraché à sa mère, le petit Dauphin vit encore; nul en France n'est si digne de pitié et de respect, car, s'il y a une France, c'est grâce aux trente-cinq chefs militaires ou rois couronnés dont il est le dernier rejeton direct. Sans leurs dix siècles de politique persévérante et de commandement héréditaire, les conventionnels, qui viennent de profaner leurs tombes à Saint-Denis

1. Voyez le présent volume, livre III, ch. III.

et de jeter leurs os dans la fosse commune[1], ne seraient pas des Français. En ce moment, si les suffrages étaient libres, l'immense majorité du peuple, dix-neuf Français sur vingt, reconnaîtraient pour leur roi l'enfant innocent et précieux, l'héritier de la race à laquelle ils doivent d'être une nation et d'avoir une patrie : c'est un enfant de huit ans, d'une précocité rare, aussi intelligent que bon, d'une figure douce et charmante. Regardez à ses côtés, l'injure à la bouche et le poing levé, l'autre figure, un visage patibulaire et chaud d'eau-de-vie, son gouverneur en titre, son précepteur officiel, son maître absolu, le savetier Simon, aussi méchant qu'ordurier, ignoble de cœur et de façons, qui l'enivre de force, qui l'affame, qui l'empêche de dormir, qui le roue de coups, et qui, par consigne, par instinct, par principes, pèse sur lui de toute sa brutalité, de toute sa corruption, pour le dénaturer, l'abrutir et le dépraver[2]. — Entre la tour du Temple et la prison de la rue de Sèvres, dans le Palais de justice, un contraste presque égal met tous les jours face à face, en transposant les

1. Chateaubriand, *Génie du Christianisme*, 4e partie, livre II, notes sur les exhumations de Saint-Denis, prises par un religieux, témoin oculaire. Destruction de cinquante et un monuments funéraires, du 6 au 8 août 1793. — Exhumations des corps, du 12 au 25 octobre 1793. — Camille Boursier, *Essai sur la Terreur en Anjou*, 223 (Témoignage de Bordier-Langlois) : « J'ai vu le cœur de « notre excellent duc René, déposé dans la chapelle de Saint-Ber- « nardin aux Cordeliers d'Angers, servir de jouet à des manœu- « vres qui se le jetaient les uns aux autres ».

2. R. Chantelauze, *Louis XVII* (*d'après des documents inédits*). Ce livre, pur de toute déclamation et composé selon la méthode critique, est définitif sur la question.

mérites et les démérites, les innocents et les scélérats; et il est des jours où le contraste, plus énorme encore, assoit les criminels sur l'estrade des juges, et les juges sur le banc des criminels. Le 1er et le 2 floréal, les anciens dépositaires du droit public, les représentants et gardiens de la liberté sous la monarchie, vingt-cinq magistrats des parlements de Paris et de Toulouse, plusieurs d'un esprit éminent, de la plus haute culture et du plus noble caractère, parmi eux les plus beaux noms historiques de la magistrature française, M. Étienne Pasquier, M. Le Fèvre d'Ormesson, M. Molé de Champlatreux, M. de Lamoignon de Malesherbes, sont expédiés à la guillotine[1] par les juges et jurés que l'on connaît, par des assassins ou des brutes qui ne prennent pas la peine ou qui n'ont pas la capacité de colorer leurs sentences. M. de Malesherbes disait, après avoir lu son acte d'accusation : « Si seulement cela avait le sens com« mun ! » — Effectivement, ceux qui prononcent l'arrêt sont, de leur propre aveu, « des jurés solides, de « bons sans-culottes, *des hommes de la nature*[2] » ; quelle nature! L'un d'eux Trinchard, menuisier auvergnat, se peint lui-même au vif par ce billet qu'avant l'audience il adresse à sa femme : « Si tu nest pas toute seulle et « que le compagnion soit a travalier tu peus ma chaire « amie venir voir juger 24 mesieurs tous si-deven pré-

1. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, III, 285. — Campardon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, I, 306. Un des jurés était Brochet, ancien laquais.

2. Buchez et Roux, XXXV, 75, 102 (Procès de Fouquier-Tinville, paroles du juré Trinchard).

« sident ou conselier au parlement de Paris et de Tou-
« louse. Je t'ainvite a prendre quèlque choge aven de
« venir parcheque nous naurons pas fini de 3 hurres.
« Je t'embrase ma chère amie et épouge. » — Au même tribunal, le fondateur et l'organisateur de la chimie, le grand inventeur Lavoisier, condamné à mort, demande un sursis de quinze jours pour achever une expérience, et le président Coffinhal, autre Auvergnat, lui répond : « La République n'a pas besoin de savants[1]. » Elle n'a pas besoin non plus de poètes, et le premier poète de l'époque, l'artiste délicat et supérieur qui a rouvert les sources antiques, qui ouvre les sources modernes, André Chénier, est guillotiné; nous avons en original le procès-verbal manuscrit de son interrogatoire, véritable chef-d'œuvre de baragouinage et de barbarie; il faudrait le transcrire en entier avec « ses turpitudes de « sens et d'orthographe[2] ». Lisez-le, si vous voulez voir un homme de génie livré aux bêtes, à des bêtes gros-

1. Wallon, III, 402.

2. Campardon, II, 350. — Cf. *Causeries du lundi*, IV, 164, le commentaire de Sainte-Beuve sur cet interrogatoire. — « André « Chenier natife de Constentinoble.... Son frere, vice-consulte en « Espagne. » — Notez les questions sur sa santé, sa correspondance, et le coq-à-l'âne sur la « maison à Cottée ». — On lui demande où était, le 10 août 1792, le domestique qui le servait; il répond qu'il l'ignore : « A lui representé qua lepoque de cette « journée que touts les bons citoyent ny gnoroit point leurs exis- « tence et quayant enttendu batte la générale, celtait un motife « de plus pour reconnoitre tous les bons citoyent et le motife au « quelle il setait employée pour sauvée la Republique. — A repon- « due qu'il avoit dite l'exate véritée. — A lui demandée quel était « l'exatte véritée. — A répondue que cetoit toutes ce qui étoit cy « dessue. »

sières, colériques et despotiques, qui n'écoutent rien, qui ne comprennent rien, qui n'entendent pas même les mots usuels, qui trébuchent dans leurs quiproquos et qui, pour singer l'intelligence, pataugent dans l'ânerie. — Le renversement est complet : soumise au gouvernement révolutionnaire, la France ressemble à une créature humaine que l'on forcerait à marcher sur sa tête et à penser avec ses pieds.

CHAPITRE II

Les subsistances. — I. Complexité de l'opération économique par laquelle les objets de nécessité première viennent se mettre à la portée du consommateur. — Conditions de l'opération. — Les avances disponibles. — Cas où les avances ne sont plus disponibles. — Cas où le détenteur des avances ne veut plus les fournir. — II. Effets économiques de la politique jacobine, de 1789 à 1793. — Les attentats contre la propriété. — Attentats directs. — Les jacqueries, les confiscations effectives et la proclamation du dogme socialiste. — Attentats indirects. — Mauvaise administration de la fortune publique. — Transformation des impôts et nullité des recettes. — Exagération des dépenses. — Budget de la guerre et des subsistances à partir de 1793. — Le papier-monnaie. — Excès des émissions. — Discrédit des assignats. — Ruine des créanciers publics et de tout créancier quelconque. — Taux de l'intérêt pendant la Révolution. — Arrêt du commerce et de l'industrie. — Mauvaise gestion des nouveaux propriétaires. — Diminution du travail productif. — Seul le petit propriétaire rural travaille utilement. — Pourquoi il refuse les assignats. — Il n'est plus obligé de vendre ses produits tout de suite. — Cherté des subsistances. — Elles arrivent aux marchés difficilement et en petite quantité. — Les villes achètent à haut prix et revendent à bas prix. — Accroissement de la cherté et commencement de la disette. — Les prix pendant le premier semestre de 1793. — III. Cause première et générale de la misère. — Principe socialiste du gouvernement révolutionnaire. — Mesures complémentaires contre la propriété grande ou moyenne. — Expropriation des derniers corps subsistants, émissions énormes de papier-monnaie, cours forcé, emprunt forcé, réquisition des espèces monnayées et de l'argenterie, taxes révolutionnaires, suppression des organes spéciaux du travail en grand.

— Mesures contre la petite propriété. — Maximum, réquisition, des subsistances et du travail. — Situation du boutiquier, du cultivateur et de l'ouvrier. — Effet de ces mesures sur le travail en petit. — Arrêt de la vente. — IV. La disette. — En province. — A Paris. — La queue à Paris sous le gouvernement révolutionnaire. — Qualité des subsistances. — La détresse et le chagrin. — V. Les remèdes révolutionnaires. — Rigueurs contre les indociles. — Décrets et arrêtés pour rendre l'État seul dépositaire et distributeur des subsistances. — Tentatives pour établir la conscription du travail. — Découragement du paysan. — Il refuse de cultiver. — Décrets et arrêtés pour le contraindre à moissonner. — Son opiniâtreté. — Les cultivateurs emprisonnés par milliers — La Convention est forcée de les élargir. — Circonstances fortuites qui sauvent la France de l'extrême famine. — VI. Détente du régime révolutionnaire après Thermidor. — Abolition du maximum. — Situation nouvelle du paysan. — Il recommence à cultiver. — Réquisition des grains par l'État. — Le cultivateur se dédommage sur les particuliers. — Multiplication et baisse croissantes des assignats. — Classes sur lesquelles retombe le fardeau. — La disette et la misère pendant l'an III et pendant le premier semestre de l'an IV. — Dans les campagnes. — Dans les bourgades et petites villes. — Dans les villes moyennes et grandes. — VII. La disette et la misère à Paris. — Mesures du gouvernement pour approvisionner la capitale. — Ce qu'il en coûte par mois au Trésor. — Le froid et le manque de comestibles dans l'hiver de 1794 à 1795. — Qualité du pain. — Diminution de la ration quotidienne. — La souffrance est surtout pour la plèbe urbaine. — Excès de la souffrance physique et du désespoir, suicides et décès par épuisement en 1795. — Dîners et soupers des gouvernants. — Nombre des vies détruites par la misère. — Effets du socialisme appliqué sur le bien-être et la mortalité.

I

Supposez une créature humaine que l'on oblige à marcher les pieds en haut et la tête en bas. Par une contrainte excessive, on pourra la maintenir quelque temps dans cette attitude malsaine, et certainement on

réussira à meurtrir, peut-être à casser la tête; de plus, très probablement, on obtiendra des pieds plusieurs mouvements convulsifs et des coups terribles. Mais il est sûr que, si l'on persévère, l'homme, saisi d'une angoisse inexprimable, finira par s'affaisser; le sang ne circulera plus, la suffocation viendra; le tronc et les jambes pâliront autant que la tête; les pieds eux-mêmes se refroidiront et deviendront inertes. — Telle est à peu près l'histoire de la France sous ses pédagogues jacobins. Leur théorie rigide et leur brutalité persévérante imposent à la nation une attitude contre nature; par suite, elle souffre, et chaque jour elle souffre davantage; la paralysie gagne; les fonctions se déconcertent, puis s'arrêtent, et la dernière[1], la principale, la plus urgente, je veux dire l'entretien physique et l'alimentation quotidienne de l'individu vivant, se fait si mal, parmi tant de difficultés, à travers tant d'interruptions, avec tant d'incertitude et d'insuffisance, que le patient, réduit à vivre de privations croissantes, se demande tous les jours si le lendemain ne sera pas pire que la veille et si son demi-jeûne ne va pas aboutir au jeûne complet.

1. Sur les autres fonctions plus compliquées, entretien des chemins, canaux, digues, ports et bâtiments publics, éclairage, propreté, hygiène, instruction supérieure, secondaire et primaire, service des hôpitaux, des hospices d'enfants trouvés et autres maisons de secours, sécurité des routes, répression des malfaiteurs et voleurs, destruction des loups, etc., voir Rocquain, *État de la France au 18 Brumaire*, et les *Statistiques des départements* publiées par les préfets, de l'an IX à l'an XIII. — Tous ces services avaient été presque anéantis; le lecteur verra, dans les documents indiqués, les conséquences pratiques de leur suppression.

Rien de plus simple en apparence et rien de plus compliqué au fond que l'opération physiologique par laquelle, dans le corps organisé, l'aliment approprié et réparateur vient s'offrir incessamment, juste à l'endroit et à l'instant qu'il faut, aux innombrables cellules, si diverses et si lointaines. Pareillement, rien de plus simple au premier coup d'œil et rien de plus compliqué en fait que l'opération économique par laquelle, dans le corps social, les subsistances et les autres choses de première nécessité viennent d'elles-mêmes, sur tous les points du territoire, se mettre à la portée de chaque consommateur. C'est que, dans le corps social comme dans le corps organisé, l'acte terminal en présuppose quantité d'autres antérieurs et coordonnés, une série d'élaborations, un échelonnement de métamorphoses, une file d'éliminations, une succession de charrois, la plupart invisibles ou obscurs, mais tous indispensables, tous exécutés par des organes infiniment délicats, par des organes si sensibles que, sous la moindre pression, ils se détraquent, si dépendants les uns des autres que le trouble d'un seul d'entre eux altère le jeu des autres, et supprime ou pervertit l'œuvre finale à laquelle, de près ou de loin, ils concourent tous.

Considérez un instant ces précieux organes économiques, et leur manière de fonctionner. Dans une société un peu civilisée et qui a vécu, ce sont, au premier rang, les détenteurs de la richesse accumulée par l'épargne ancienne et récente, je veux dire les propriétaires de valeurs grandes ou petites, en argent, papier

où nature, quelle qu'en soit la forme, terres, bâtisses, mines et canaux, navires, machines, animaux et outils, marchandises et provisions de toute espèce. — Et voyez l'usage qu'ils en font. Chacun d'eux, ayant prélevé la réserve dont il a besoin pour sa consommation du moment, met dans quelque entreprise son surplus disponible : le capitaliste, ses capitaux liquides; le propriétaire foncier, sa terre et ses bâtiments de ferme; le fermier, ses bestiaux, ses semences et ses instruments de culture; le manufacturier, son usine et ses matières premières; l'entrepreneur de transports, ses navires, ses voitures et ses chevaux; le négociant, ses magasins et son approvisionnement de l'année; le détaillant, sa boutique et son approvisionnement de la quinzaine; à quoi tous ceux-ci, l'agriculteur, le commerçant, l'industriel, sont tenus par surcroît d'ajouter de l'argent comptant, l'argent qu'il leur faut pour payer, à la fin de chaque mois, les appointements de leurs commis et, à la fin de chaque semaine, le salaire de leurs ouvriers. — Sinon, impossible de cultiver, construire, fabriquer, transporter, étaler et vendre; quelle que soit l'œuvre utile, on ne peut l'exécuter, ni même la commencer, sans fournitures préalables en argent ou en nature; en toute entreprise, la récolte présuppose le labour et les semailles; si je veux creuser un trou, je suis obligé de louer une pioche et une paire de bras, en d'autres termes de *faire des avances*. Mais les avances ne se font qu'à deux conditions : il faut d'abord que celui qui les a *puisse* les faire, c'est-à-dire qu'il ait un surplus

disponible; il faut ensuite que celui qui les a *veuille* les faire, partant qu'il n'y trouve pas désavantage et qu'il y trouve profit. — Si je suis ruiné ou demi-ruiné, si mes locataires et mes fermiers[1] ne me payent pas, si ma terre et mes marchandises ne valent plus sur le marché que moitié prix, si le demeurant de mon bien est menacé par la confiscation ou par le pillage, non seulement, ayant moins de valeurs, j'ai moins de valeurs disponibles, mais encore je m'inquiète de l'avenir; par delà ma consommation prochaine, je pourvois à ma consommation lointaine; j'accrois ma réserve, surtout en subsistances et en numéraire; je garde pour moi et pour les miens tout ce qui me reste de valeurs, je n'en ai plus de disponibles, je ne peux plus prêter ni entreprendre. Et d'autre part, si le prêt ou l'entreprise, au lieu de me faire gagner, me fait perdre, si, aux risques ordinaires, l'impuissance ou l'injustice de la loi ajoute des risques extraordinaires, si mon œuvre, une fois faite, doit devenir la proie du gouvernement, des brigands et de qui voudra la prendre, si je suis tenu de livrer mes denrées ou mes marchandises pour la moitié du prix qu'elles me coûtent, si je ne puis produire, emmagasiner, transporter ou vendre qu'en renonçant à tout bénéfice et avec la certitude de ne point rentrer dans mes avances, je ne veux plus entreprendre, ni

1. *Saint-John de Crèvecœur*, par Robert de Crèvecœur, 216 (Lettre de Mlle de Gouves, juillet 1800) : « Nous sommes en pour-« parler pour toucher au moins les arrérages échus depuis 1789 « des biens d'Arras. » (M. de Gouves et ses sœurs n'avaient pas émigré, et néanmoins ils n'avaient rien touché depuis dix ans.)

prêter. — Voilà les dispositions et la situation de tous les possesseurs d'avances en temps d'anarchie, quand l'État défaille, et ne remplit plus son office ordinaire, quand les propriétés ne sont plus efficacement protégées par la force publique, quand la jacquerie se propage dans les campagnes et l'émeute dans les villes, quand les châteaux sont saccagés, les chartriers brûlés, les boutiques enfoncées, les subsistances pillées et les transports arrêtés, quand les loyers et les fermages ne sont plus payés, quand les tribunaux n'osent plus condamner, quand les huissiers n'osent plus instrumenter, quand la gendarmerie s'abstient, quand la police manque, quand l'amnistie réitérée couvre les voleurs et les incendiaires, quand une révolution amène au pouvoir local et central des aventuriers sans fortune, sans probité et hostiles aux propriétaires. — Voilà les dispositions et la situation de tous les possesseurs d'avances en temps de socialisme, quand l'État usurpateur, au lieu de protéger les propriétés privées, les détruit ou s'en empare, quand il s'approprie les biens de plusieurs grands corps, quand il supprime sans indemnité plusieurs sortes de créances légales, quand, à force de dépenser et de s'obérer, il devient insolvable, quand, par son papier-monnaie et le cours forcé, il annule la créance aux mains du créancier et permet au débiteur de se libérer presque gratis, quand il saisit arbitrairement les capitaux liquides, quand il emprunte de force, quand il réquisitionne de force, quand il taxe les denrées au-dessous du prix de

revient et les marchandises au-dessous du prix d'achat, quand il contraint le fabricant à fabriquer à perte, et le commerçant à vendre à perte, quand ses principes, appliqués par ses actes, annoncent que, de la confiscation partielle, il marche à la confiscation universelle. — Par une filiation certaine, toute phase du mal engendre la phase suivante : on dirait d'un poison dont les effets se propagent ou se répercutent; chaque fonction, troublée par le trouble de la précédente, se désorganise à son tour. Le péril, la mutilation et la suppression de la propriété diminuent de plus en plus les valeurs disponibles et le courage de les risquer, c'est-à-dire le moyen et la volonté de faire des avances; faute d'avances, les entreprises utiles languissent, périssent ou ne se font pas; par suite, la production, l'apport, la mise en vente des objets indispensables se ralentit, s'interrompt et s'arrête. Il y a moins de savon, de sucre et de chandelles chez l'épicier, moins de bûches et de charbon chez le marchand de bois, moins de bœufs et de moutons sur le marché, moins de viande chez le boucher, moins de grains et de farines aux halles, moins de pain chez le boulanger. Comme les choses de première nécessité sont rares, elles sont chères; comme on se les dispute, leur cherté s'exagère; le riche se ruine pour y atteindre, le pauvre n'y atteint pas, et le nécessaire manque aux premiers besoins.

II

Telle est déjà la détresse en France au moment où s'achève la conquête jacobine, et, de cette détresse, les Jacobins sont les auteurs; car, depuis quatre ans, ils ont fait à la propriété une guerre systématique. — Par en bas, ils ont provoqué, excusé, amnistié, ou toléré et autorisé, contre la propriété, tous les attentats populaires[1], des milliers d'émeutes, sept jacqueries consécutives, quelques-unes assez larges pour couvrir à la fois neuf ou dix départements, et la dernière étalée sur la France entière, c'est-à-dire le brigandage universel et permanent, l'arbitraire des indigents, des vagabonds et des vauriens, toutes les formes du vol, depuis le refus des rentes et fermage, jusqu'au pillage des châteaux, des maisons bourgeoises, des marchés et des greniers, la licence plénière des attroupements, qui, sous un prétexte politique, taxaient et rançonnaient à discrétion les suspects de toute classe, non seulement le noble et le riche, mais le fermier tranquille et l'artisan aisé, bref le recul vers l'état de nature, la souveraineté des appétits et des convoitises, la rentrée de l'homme dans la forêt primitive. Tout récemment, au mois de février 1793, sur les conseils de Marat et avec la connivence de la municipalité jacobine, la canaille de Paris vient d'enfoncer douze cents boutiques d'épicerie et de se partager

1. Cf. *la Révolution*, tome IV, 104 à 114, 191 à 232; tome VI, 64 à 68.

sur place, gratis ou au prix qu'elle a fixé, le sucre, le savon, l'eau-de-vie et le café. — Par en haut, ils ont entrepris, accompli et multiplié contre la propriété les pires attentats, spoliations énormes et de toute espèce, suppression des revenus par centaines de millions et confiscation des capitaux par milliards, abolition sans indemnité de la dîme et de toute la redevance féodale, expropriation du clergé, des émigrés, de l'ordre de Malte, des associations ou fondations de piété, de charité et d'éducation, même laïques, saisie de l'argenterie, des vases sacrés, du mobilier précieux des églises. Et, depuis qu'ils sont au pouvoir, par delà les spoliations consommées, ils en promettent d'autres plus vastes. Après le 10 août, leurs journaux à Paris et leurs commissaires dans les départements[1] ont prêché « la « loi agraire, la promiscuité des biens, le nivellement « des fortunes, le droit pour chaque fraction du souve- « rain » de se pourvoir de force aux dépens des possesseurs d'avances et de subsistances, la chasse aux riches, la proscription « des propriétaires, des gros mar- « chands, des gens de finance et de tous les hommes à « superflu ». Dès les premiers mois de la Convention, le dogme de Rousseau, « que les fruits sont à tous et « que la terre n'est à personne », s'est étalé comme une maxime d'État, et, dans les délibérations de l'Assemblée souveraine, le socialisme affiché prend l'ascendant, puis l'empire. Selon Robespierre[2], « tout ce qui est

1. Cf. *la Révolution*, tome VI, 69 à 71.
2. Buchez et Roux, XXII, 178 (Discours de Robespierre à la Con-

« indispensable pour conserver la vie, *est une propriété « commune à la société tout entière*. Il n'y a que l'excé- « dent qui soit une propriété individuelle, et qui soit « abandonné à l'industrie des commerçants ». Plus solennellement encore, dans la Déclaration des Droits, adoptée à l'unanimité par la toute-puissante Société des Jacobins pour servir de pierre angulaire aux institutions nouvelles[1], le pontife de la secte inscrit ces formules, grosses de conséquences : « La société est obligée de « pourvoir à la subsistance de tous ses membres. Les « secours nécessaires à l'indigence sont une dette du « riche envers le pauvre. Le droit de propriété est « borné, et ne s'applique qu'à la portion des biens « garantie par la loi. Toute possession, tout trafic qui « préjudicie à l'existence de nos semblables est néces- « sairement illicite et immoral. » — Cela s'entend, et de reste : tout à l'heure la populace jacobine, ayant jugé que la possession et le trafic des épiceries préjudiciaient à son existence, a conclu que le monopole des épiciers était immoral et illicite; en conséquence, elle

vention, 2 décembre 1792). — Mallet du Pan, *Mémoires*, I, 400. Vers la même date, « une députation du département du Gard « demanda expressément qu'il fût assigné une somme de 250 mil- « lions comme indemnité au cultivateur, pour les grains, qu'elle « appelait *une propriété nationale*. Cette somme effrayante de « 250 millions, ajoutait-elle, n'est pour l'État qu'une *avance « fictive*, qui met à sa disposition des richesses *réelles* et pure- « ment nationales, lesquelles n'appartiennent en toute propriété « à aucun membre distinct du *corps social, non plus que les per- « nicieux métaux frappés aux coins monétaires* ».

1. Buchez et Roux, XXVI, 95 (Déclaration des Droits présentée à la Société des Jacobins par Robespierre, 21 avril 1793).

a pillé leurs boutiques. Sous la domination de la plèbe et de la Montagne, la Convention applique la théorie, saisit le capital partout où elle le trouve, et, en son nom, on déclare aux pauvres « qu'ils trouveront dans les « portefeuilles des riches de quoi subvenir à leurs « besoins[1] ».

Par delà ces atteintes éclatantes et directes, une atteinte indirecte et sourde, mais encore plus profonde, sapait lentement par la base toute propriété présente et future. Les affaires de l'État sont les affaires de tout le monde, et, quand l'État se ruine, tout le monde est ruiné par contre-coup. Car il est le plus grand débiteur et le plus grand créancier du pays; et il n'y a pas de débiteur si insaisissable ni de créancier si absorbant, puisque, faisant la loi, et ayant la force, il peut toujours, d'abord répudier sa dette et renvoyer le rentier les mains vides, ensuite augmenter l'impôt et prendre dans les poches du contribuable le dernier écu. Rien de plus menaçant pour les fortunes privées que la mauvaise administration de la fortune publique. Or, sous la pression des principes jacobins et de la faction jacobine, les curateurs de la France ont administré comme

1. *Décrets* pour établir, dans chaque commune, une taxe sur les riches, afin de proportionner aux salaires le prix du pain, et, dans chaque grande ville, une autre taxe pour lever une armée de sans-culottes salariés qui tiendront les aristocrates sous leurs piques, 5-7 avril. — *Décret* ordonnant l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches, 20-25 mai. — Buchez et Roux, XXV, 156 (Discours de Chasles, 27 mars). — Gorsas, *Courrier des départements*, numéro du 15 mai 1793 (Discours de Simond au club d'Annecy). — Autres discours semblables de Guffroy à Chartres, de Châlier et consorts à Lyon, etc.

si, de parti pris, ils voulaient ruiner leur pupille; tous les moyens connus d'anéantir une fortune, ils les ont employés contre lui. — En premier lieu, ils lui ont enlevé les trois quarts de son revenu. Pour plaire au peuple et pour appliquer la théorie, les impôts de consommation, gabelle, aides, octrois, droits sur le sel, sur les boissons, sur la viande, sur le tabac, les cuirs et la poudre, ont été abolis, et les taxes nouvelles par lesquelles on a remplacé les anciens impôts, lentement assises, incomplètement réparties, difficilement perçues, ne rentrent pas; au 1er février 1793[1], sur la contribution foncière et mobilière de 1791, au lieu de 300 millions, le Trésor n'en avait touché que 150; sur la contribution foncière et mobilière de 1792, au lieu de 300 millions, il n'avait rien touché du tout. A cette date et pour les quatre années de la Révolution, l'arriéré total du contribuable montait à 632 millions : mauvaise créance, à peu près irrecouvrable, et, en fait, déjà réduite de moitié, puisque, même si le débiteur eût pu et voulu s'acquitter, il n'eût payé qu'en assignats, et qu'à cette date les assignats perdaient 50 pour 100. — En second lieu, les nouveaux gérants avaient quadruplé les dépenses publiques[2]. Équipement et promenades des

1. *Compte rendu* par le ministre Clavière, le 1er février 1793, 27. — Cf. *Rapport* de M. de Montesquiou, 9 septembre 1791, 47 : « Pendant les vingt-six premiers mois de la Révolution, les impo- « sitions ont rendu 356 millions de moins qu'elles n'eussent dû « naturellement produire. » Même déficit dans les recettes des villes, notamment par l'abolition des octrois de ce chef, Paris perd 10 millions de revenu par an.

2. *Rapport* de Cambon, 3 pluviôse an III, 5 : « La Révolution et

gardes nationaux, fédérations, fêtes et parades patriotiques, écritures, impressions et publications innombrables, remboursement des offices supprimés, installation des administrations nouvelles, secours aux indigents, ateliers de charité, achats de grains, indemnité aux fariniers et aux boulangers : il avait bien fallu fournir aux frais de la démolition et de la reconstruction universelles. Or, tous ces frais, l'État les avait payés pour la plus grosse part. A la fin d'avril 1793, il avait déjà fait à la seule ville de Paris 110 millions d'avances, et la Commune insolvable lui extorquait incessamment de nouveaux millions[1]. A côté de ce gouffre, les Jacobins en avaient ouvert un autre plus large, celui de la guerre; pendant le premier semestre de 1793, ils y jetaient par mois 140, puis 160, puis 190 millions;

« la guerre ont coûté, en quatre ans et demi, 5350 millions en sus « des dépenses ordinaires. » (Cambon, dans ses calculs, exagère exprès les dépenses ordinaires de la monarchie. On voit par le budget de Necker que les dépenses fixes en 1789 étaient de 531 millions, et non, comme dit Cambon, de 700 millions, ce qui élève les dépenses de la Révolution et de la guerre à 7121 millions pour les quatre ans et demi, partant à 1582 millions par an, c'est-à-dire au triple en sus des dépenses ordinaires). La dépense des villes s'exagère aussi, comme celle de l'État et pour les mêmes raisons.

1. Schmidt, *Pariser Zustände*, I, 93, 96. Pendant le premier semestre de 1789, il y a 17000 ouvriers, à vingt sous par jour, dans les ateliers nationaux de Montmartre. En 1790, il y en a 19000; en 1791, 31000, qui coûtent 60000 francs par jour. En 1790, l'État dépense 75 millions pour maintenir à Paris le pain de quatre livres à onze sous. — *Ib.*, 113. Dans le premier semestre de 1793, l'État paye aux boulangers de Paris, afin de maintenir le pain à trois sous la livre, environ 75000 francs par jour.

dans le second semestre de 1793, la guerre et les subsistances engloutissaient près de 300 millions par mois, et, plus on versait dans les deux gouffres, plus ils se creusaient[1].

Naturellement, quand on ne perçoit plus ses revenus et qu'on exagère ses dépenses, on est obligé d'emprunter sur son fonds ; on vend ce fonds pièce à pièce, et on le mange. Naturellement, quand on ne trouve pas d'argent comptant sur le marché, on souscrit des billets, on tâche de les faire circuler, on paye ses fournisseurs avec des promesses écrites de payement futur, et l'on mange son crédit. Voilà le papier-monnaie et les assignats : c'est le troisième moyen, le moyen le plus efficace pour détruire une fortune, et les Jacobins n'ont pas manqué de l'appliquer à outrance. — Sous la Constituante, par un reste de bon sens et de bonne foi, on avait d'abord tâché d'assurer le remboursement des billets souscrits ; il y avait presque sécurité pour les porteurs d'assignats ; on leur avait donné sur les biens nationaux une *première hypothèque* ; on avait promis de ne plus emprunter sur leur gage, de ne plus émettre d'assignats[2]. Mais on ne leur a pas tenu parole : leur hypothèque a été frustrée de son privilège ; partant elle

1. Schmidt, *Pariser Zustände*, I, 139 à 144.

2. *Décret* du 29 septembre 1790 : « Il n'y aura pas en circulation au delà de 1200 millions d'assignats. Les assignats qui « rentreront dans la caisse de l'extraordinaire seront brûlés, et il « ne pourra en être fait une nouvelle fabrication et émission « sans un décret du corps législatif, toujours sous la condition « qu'ils ne puissent ni excéder la valeur des biens nationaux, ni « se trouver au-dessus de 1200 millions en circulation. »

perd des chances de remboursement, et sa valeur baisse. Puis, le 27 avril 1792, sur le rapport de Cambon, l'émission illimitée commence; selon les financiers jacobins, pour défrayer la guerre, il n'y a qu'à faire tourner la machine à promesses : en juin 1793, elle a déjà fabriqué pour 4320 millions d'assignats, et chacun voit que forcément son jeu s'accélère. C'est pourquoi le gage, vainement accru, ne suffit plus à porter l'hypothèque disproportionnée et monstrueuse; elle déborde au delà, pose sur le vide, et s'effondre sous son propre poids. A Paris, en numéraire, l'assignat de 100 francs ne vaut plus, au mois de juin 1791, que 85 francs, au mois de janvier 1792 que 66 francs, au mois de mars 1792 que 53 francs; relevé, à la fin de la Législative, par les confiscations nouvelles, il retombe à 55 francs en janvier 1793, à 47 francs en avril, à 40 francs en juin, à 33 francs en juillet[1]. — Voilà les créanciers de l'État fraudés du tiers, de la moitié, des deux tiers de leur créance, et, non seulement les créanciers de l'État, mais tous les créanciers quelconques, puisque tout débiteur quelconque a le droit de s'acquitter en assignats. Comptez-les, si vous pouvez, ces particuliers fraudés de leur créance sur un particulier quelconque, bailleurs de fonds et commanditaires dans une entreprise privée d'industrie et de négoce, prêteurs d'argent par contrat à échéance plus ou moins distante, vendeurs d'immeubles par contrat avec clause de payement plus ou moins lointain, propriétaires qui

1. Schmidt, *Pariser Zustände*, I, 104, 138, 144.

ont loué leur terre ou leur maison pour un laps de plusieurs années, propriétaires d'une rente viagère sur un particulier ou sur un domaine, industriels, négociants, cultivateurs qui ont vendu à terme leurs produits manufacturés, leurs marchandises ou leurs denrées, commis et clercs à l'année, employés, subordonnés, domestiques, ouvriers même, engagés à temps pour un salaire fixe. Pas un de ces gens-là dont le capital, remboursable en assignats, ou le revenu, payable en assignats, ne se réduise incessamment et à proportion de la baisse que les assignats subissent; en sorte que, non seulement l'État fait banqueroute, mais que légalement, par sa faute, tous les débiteurs de France font banqueroute avec lui.

En pareille situation, comment faire pour commencer ou soutenir une entreprise? Qui osera se risquer, surtout dans les entreprises où les déboursés sont grands et la rémunération lointaine? Qui osera prêter à longue échéance? — Si quelqu'un prête encore, ce n'est pas à l'année, mais au mois, et l'intérêt, qui était de 6, 5 ou même 4 pour 100 *par an* avant la Révolution, est maintenant de 2 pour 100 *par mois* et sur gages; il montera plus haut tout à l'heure, et, à Paris, à Strasbourg, on le verra, comme dans l'Inde et dans les États Barbaresques, s'élever jusqu'à 4, 5, 6 et même 7 pour 100 par mois[1]. — Quel possesseur de matières

1. Félix Rocquain, *l'État de la France au 18 Brumaire*, 240 (Rapport de Lacuée, an IX). — *Rapport des préfets* sous le Consulat (Rapports de Laumont, préfet du Bas-Rhin, an IX, de Colchen, préfet de la Moselle, an XI, etc.) — Schmidt, *Pariser Zu-*

premières ou de matières ouvrées osera faire ses livraisons comme à l'ordinaire, et accorder à ses clients le crédit indispensable de trois mois? Quel gros industriel voudra fabriquer, quel gros commerçant voudra expédier, quel propriétaire riche ou aisé voudra bâtir, dessécher, endiguer, assainir, réparer ou même entretenir, avec la certitude fondée de ne rentrer que tard et à moitié dans ses avances, avec la certitude croissante de n'y pas rentrer du tout? — D'année en année, et par jonchées, les grandes maisons s'écroulent : après la ruine de la noblesse et le départ des étrangers opulents, toutes les industries de luxe, qui, à Paris et à Lyon, donnaient le ton à l'Europe, les fabriques d'étoffes, d'ameublements, d'objets d'art, d'élégance et de mode; après la jacquerie noire de Saint-Domingue et les troubles des Antilles, le grand commerce colonial, la magnifique prospérité de Nantes et de Bordeaux, les industries qui produisaient, transportaient et distribuaient le coton, le sucre et le café[1]; après la déclaration de guerre aux Anglais, tout le commerce maritime; après la déclaration de guerre à l'Europe, tout le commerce continental[2]. Faillites sur faillites, débâcle universelle,

stände, III, 205 : « Pendant la Révolution, l'intérêt fut de 4 à 5 « pour 100 par mois; en 1796, de 6 à 8 pour 100 par mois; le « moindre fut de 2 pour 100 par mois et sur gages. »

1. Arthur Young, *Voyages en France*, traduction Lesage, II, 360 : « Je tiens Bordeaux pour plus riche et plus commerçante « qu'aucune ville d'Angleterre, excepté Londres. »

2. *Ib.*, II, 357. Le chiffre des exportations de la France en 1787 est de 349 millions, celui des importations de 340 millions, (en exceptant la Lorraine, l'Alsace, les Trois-Évêchés et les Antilles). — *Ib.*, 360. En 1785, on importe des Antilles en France

ruine du travail en grand, organisé et largement fructueux : à la place des industries productives, je ne vois plus que des industries destructives, celles de la vermine agricole et commerciale, celles du brocanteur et du spéculateur qui démeublent les hôtels et les abbayes, qui démolissent un château ou une église pour en vendre les matériaux à vil prix, qui trafiquent des biens nationaux pour les exploiter au passage. Tâchez de vous figurer le mal qu'un possesseur provisoire, endetté, besogneux, pressé par les échéances, peut et doit faire au domaine précaire et de provenance douteuse qu'il n'espère point garder et duquel, en attendant, il tire tout le profit possible[1] : non seulement il ne remet pas une roue au moulin, une pierre à la digue, une tuile au

pour 174 millions de francs, sur lesquels Saint-Domingue a fourni 131 millions, et l'on a exporté de France aux Antilles pour 64 millions, sur lesquels Saint-Domingue a reçu 44 millions. Ces échanges se sont faits au moyen de 569 navires, portant 162000 tonnes, sur lesquels Bordeaux a fourni 246 navires et 75000 tonnes. — Sur la ruine des autres manufactures, voir les *rapports des préfets*, ans IX, X, XI et XII, avec détails sur chaque département. Arthur Young (II, 144) juge que « la Révolution « s'est montrée plus sévère pour les manufacturiers que pour « toute autre classe ».

1. *Rapports des préfets* (Orne, an IX) : « Les acquéreurs ont « spéculé sur le produit du moment et ont épuisé leur fonds. « Un très grand nombre a détruit toutes les plantations, les clô- « tures, et jusqu'aux arbres fruitiers. » — Félix Rocquain, *ib.*, 110. Rapport de Fourcroy sur la Bretagne : « L'état des édifices « ruraux exige partout des capitaux considérables.... Mais on ne « fait aucune des avances qui supposent qu'on compte sur une « grande stabilité et une longue durée. » — 236. (Rapport de Lacuée sur les départements qui entourent Paris) : « Les pro- « priétaires des biens nationaux, incertains, cultivèrent mal et « dévastèrent beaucoup. »

toit, non seulement il n'achète plus d'engrais et il épuise le sol, mais encore il saccage la forêt, il aliène les champs, il désarticule le corps de ferme, il mutile la terre, l'outillage, la maison d'habitation, il vend les glaces, les plombs, les ferrures, parfois les volets et les portes, il se fait de l'argent comptant, n'importe par quels dégâts, aux dépens du domaine, qu'il laisse dégradé, dégarni et pour longtemps improductif. Pareillement, les communaux ravagés et pillés, puis dépecés et partagés, sont autant d'organismes qu'on blesse avec profit momentané pour les indigents du village, mais au détriment de la production bien entendue et de l'abondance future[1]. — Seul, parmi ces millions d'hommes qui cessent de travailler ou qui travaillent à contresens, le petit cultivateur travaille, et fructueusement; soulagé de l'impôt, de la dîme et des redevances, acquéreur à bon compte, ou sans bourse délier, d'un lopin de terre, il a du cœur à l'ouvrage[2];

1. *Rapport des préfets*, ans IX, X, XI et XII. En général, l'effet du partage des communaux a été désastreux, surtout dans les pays de pâturages et de montagnes. — (Doubs) : « Le partage « des communaux a plutôt contribué, dans toutes les communes, « à la ruine absolue du pauvre qu'à l'amélioration de son sort. » — (Lozère) : « Le partage des communaux par la loi du 10 juin « 1793 a été très nuisible à la culture. » — Ces partages ont été fort nombreux. — (Moselle) : « Sur 686 communes, 107 ont par- « tagé les biens communaux par têtes, et 579 par familles; 119 « sont restées dans l'indivision. »

2. *Ib.* (Moselle). Très nombreuses naissances en 1792. « Mais « cette année est hors de toutes les années. Les abus en tout « genre, le papier-monnaie, le non-payement des impôts et des « redevances, le partage des communaux, la vente à vil prix des « biens nationaux, avaient répandu parmi le peuple une telle

il a calculé que désormais sa récolte ne sera plus rognée par les prélèvements du seigneur, du décimateur et du roi, qu'elle sera tout entière à lui, à lui seul, et plus les villes crient famine, plus il compte la vendre cher. C'est pourquoi il a labouré, et plus rudement qu'à l'ordinaire; même il a défriché; ayant le sol gratis ou presque gratis et peu d'avances à fournir, n'ayant pas d'autre emploi pour ses avances, qui sont ses semences, son fumier, le labeur de ses bêtes et de ses bras, il a ensemencé, récolté, fait du blé à force. Peut-être y aura-t-il disette pour les autres objets de consommation; il se peut que, par la ruine des autres industries, les étoffes, les souliers, le sucre, le savon, l'huile et la chandelle, le vin et l'eau-de-vie fassent défaut; il se peut que, par la maladroite transformation de l'agriculture, les denrées de seconde nécessité, la viande, le vin, les liqueurs, le beurre et les œufs deviennent rares. A tout le moins, l'aliment français par excellence est là, sur pied dans les champs ou en gerbes dans les granges; en 1792, en 1793 et même en 1794[1], il se trouve assez de grains en France pour fournir le pain quotidien à chaque Français.

« aisance que les classes les plus pauvres, qui sont les plus nom-« breuses, n'ont pas craint d'augmenter leurs familles, aux-« quelles elles espéraient léguer un jour des champs et le bon-« heur. »

1. Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 29 (1er février 1794) : « La « récolte dernière a été généralement bonne en France, et excel-« lente dans quelques provinces... J'ai vu le relevé des deux re-« censements faits sur 27 départements : ils emportent un excé-« dent de 15, 20, 30, 35 mille setiers de grain. Il n'y a donc pas « disette effective. »

Mais cela ne suffit point; car, pour que chaque Français obtienne chaque jour son morceau de pain, il faut encore que les grains arrivent aux Halles en quantité suffisante, et que, tous les jours, les boulangers aient assez de farine pour cuire assez de pain; il faut de plus que le pain exposé en vente dans les boulangeries n'excède pas le prix que la majorité des consommateurs peut y mettre. Or, en fait, par une conséquence forcée du régime nouveau, aucune de ces deux conditions n'est remplie. — D'abord le blé, et par suite le pain, sont trop chers. Même à l'ancien taux ils seraient encore trop chers pour les innombrables bourses vidées ou demi-vides après tant de coups portés à la propriété, à l'industrie et au commerce, maintenant que tant d'ouvriers et d'employés chôment, que tant de propriétaires et de bourgeois ne touchent plus leurs rentes, que les revenus, les bénéfices, les appointements et les salaires ont tari par centaines de millions. Mais le blé, et par suite le pain, ne sont pas restés à l'ancien taux. Au lieu de 50 francs, le sac de blé vaut à Paris, en février 1793, 65 francs; en mai 1793, 100 francs, puis 150; partant, dès les premiers mois de 1793, à Paris, le pain, au lieu de 3 sous la livre, coûte 6 sous, en plusieurs départements du Midi 7 à 8 sous, et bientôt, en beaucoup d'endroits, 10 et 12 sous[1]. C'est que, depuis le 10 août 1791,

1. Schmidt, *Ib.*, I, 110, et pages suivantes. — Buchez et Roux, XX, 416 (Discours de Lequinio, 27 novembre 1792). — *Moniteur*, XVII, 2 (Lettre de Clermont, Puy-de-Dôme, du 15 juin 1793) : « Depuis quinze jours, le pain vaut de seize à dix-huit « sous la livre. Nos montagnes sont dans la misère la plus

après la chute du roi et l'arrachement de la vieille clef de voûte qui maintenait encore en place les pierres ébranlées de l'édifice social, le paysan alarmé n'a plus voulu se dessaisir; il s'est résolu à refuser les assignats, à ne plus livrer ses grains que contre espèces sonnantes. Échanger du bon blé contre de mauvais chiffons de papier sali lui semble une duperie, et très justement, puisque chez les marchands de la ville, de mois en mois, il reçoit moins de marchandises pour le même chiffon. Thésauriseur et méfiant comme il est, il lui faut des écus au bon coin, à l'ancienne effigie, pour les entasser au fond d'un pot ou dans un bas de laine; donnez-lui du numéraire, ou il garde son blé. Car il n'est pas, comme autrefois, obligé de s'en défaire aussitôt après la récolte, pour acquitter ses impôts et son fermage; le garnisaire et l'huissier ne sont plus là pour le contraindre : en ce temps de désordre et de démagogie, sous des autorités impuissantes ou partiales, ni le créancier public, ni le créancier privé n'ont la force en main pour se faire payer, et les aiguillons, qui jadis poussaient le fermier vers le marché voisin, se sont émoussés ou rompus. Partant il s'abstient d'y porter, et il a d'ailleurs d'excellentes raisons pour s'abstenir. Sur la route et à l'entrée des villes, les vagabonds et les affamés arrêtent et pillent les charrettes pleines; au marché et sur la place, les femmes, avec des ciseaux, éventrent les sacs, ou la mu-

« affreuse. L'administration distribue un huitième de setier par « personne, et chacun est obligé d'attendre deux jours pour avoir « son tour,... Une jeune femme a été étouffée, et plusieurs per- « sonnes blessées. »

nicipalité, contrainte par la populace, taxe les grains à prix réduit[1]. — Plus une ville est grande, et plus elle a de peine à garnir son marché ; car elle doit tirer de plus loin ses subsistances ; chaque département, chaque canton, chaque village, retient pour soi ses grains, par la réquisition légale ou par la force brutale ; impossible aux gros marchands de blé de faire leur négoce ; on les appelle accapareurs ; la foule envahit leurs magasins ; ce sont eux qu'elle pend de préférence[2]. Aussi bien, le gouvernement a proclamé que leurs spéculations sont « des crimes » ; il va mettre leur commerce en interdit, se substituer à eux[3]. — Mais, par cette substitution, il

1. Cf. *la Révolution*, IV, 127 ; VI, 18, 59. — Buchez et Roux, XX, 431 (Rapport de Lecointe-Puyraveau, 30 novembre 1792). Attroupements de quatre, cinq, six mille hommes, dans l'Eure-et-Loir, l'Eure, l'Orne, le Calvados, dans l'Indre-et-Loire, le Loiret et la Sarthe, qui taxent les denrées. Les trois délégués de la Convention, ayant voulu s'interposer, n'ont eu la vie sauve qu'à condition de proclamer eux-mêmes la taxe qu'on leur a dictée. — *Ib.*, 409 (Lettre de Roland, 27 novembre 1792) ; XXI, 198 (Autre lettre de Roland, 6 décembre 1792) : « On arrête tous les convois à « Lissy, à la Ferté-Milon, à la Ferté-sous-Jouarre. Des voitures de « blé, allant à Paris, ont été forcées de rétrograder près de Long-« jumeau et près de Meaux. »

2. *Archives nationales*, F[7] 3265 (Lettre de David, cultivateur et administrateur du département de la Seine-Inférieure, 11 octobre 1792 ; lettre du comité spécial de Rouen, 22 octobre ; lettre des délégués du pouvoir exécutif, 10 octobre, etc.) : « Il nous revient « de toutes parts que les laboureurs qui portent aux Halles sont, « dans leur paroisse, considérés et traités comme aristocrates.... « Les départements s'isolent les uns des autres et se repoussent « mutuellement. »

3. Buchez et Roux, XX, 409 (Lettre de Roland, 27 novembre 1792) : « La circulation des grains a éprouvé depuis longtemps les « plus grands obstacles ; il n'est presque plus aucun citoyen qui « ose aujourd'hui se livrer à ce commerce. » — *Ib.*, 417 (Discours

accroît encore la pénurie : les villes ont beau faire des collectes, taxer leurs riches, emprunter, s'obérer au delà de toutes leurs ressources[1], elles ne font qu'empirer le mal. Quand la municipalité de Paris dépense 12 000 francs par jour pour vendre à bas prix la farine dans ses Halles, elle en écarte les fariniers qui ne peuvent livrer leur farine à si bas prix; pour les 600 000 bouches de Paris, il n'y a plus assez de farine aux Halles. Quand elle dépense 75 000 francs par jour pour indemniser les boulangers, elle attire chez eux toute la population de la banlieue, qui vient à Paris chercher le pain à plus bas prix; pour les 700 000 bouches de Paris et de la banlieue, il n'y a plus assez de pain chez les boulangers. Qui arrive tard trouve la boutique vide; en conséquence, chacun arrive tôt, puis plus tôt, dès l'aube, avant le jour, cinq ou six heures avant le jour. En février 1793, il y a déjà des queues matinales à la porte des boulangers;

de Lequinio) : « L'accaparement du blé par les propriétaires et « les fermiers est presque universel. La cause en est la frayeur, « et d'où vient cette frayeur? De l'agitation générale, des menaces « et des mauvais traitements exercés en plusieurs endroits contre « des fermiers, des propriétaires ou des trafiqueurs de blé con- « nus sous le nom de bladiers. » — *Décrets* du 16 septembre 1792 et du 4 mai 1793.

1. Buchez et Roux, XIX, 51 (Rapport de Cambon, 22 septembre) « Les impôts n'arrivent plus au Trésor public, parce qu'ils sont « employés dans les départements en achats de grains. » — *Ib.*, XIX, 201 (Discours de Cambon, 12 octobre 1792) : « Vous avez été « témoins dans vos départements combien de sacrifices les gens « aisés ont été obligés de faire pour venir au secours de la classe « indigente. Dans beaucoup de villes, des contributions addition- « nelles ont été faites pour des achats de grains et pour mille « autres espèces de secours. »

elles s'allongent encore en avril, et deviennent énormes en juin[1]. Naturellement, faute de pain, on se rejette sur les autres aliments, et ils enchérissent; ainsi, quoi qu'on mange, il en coûte davantage pour manger. Joignez à cela les diverses applications et contre-coups de la politique jacobine, qui viennent, par surcroît, ajouter à la cherté des subsistances en tout genre et aussi de tous les objets nécessaires. C'est l'horrible dégradation des routes, qui rend les transports plus lents et plus coûteux. C'est la défense d'exporter le numéraire et partant de s'approvisionner à l'étranger. C'est le décret qui oblige chaque compagnie industrielle ou commerciale, présente ou future, « à verser annuellement dans le Tré« sor national le quart du montant de ses dividendes ». C'est la révolte de la Vendée, qui prive Paris de 600 bœufs par semaine. C'est la consommation des armées, qui mangent la moitié des bœufs amenés sur le marché de Poissy. C'est la clôture de la mer et du continent, qui achève la ruine des manufactures et du grand commerce. C'est l'insurrection de Bordeaux, de Marseille et du Midi, qui exagère encore le prix des épiceries, sucre, savon, huile, chandelles, vins et eaux-de-vie[2]. — En moyenne, dans les premiers mois de 1793, la livre de bœuf vaut,

1. Buchez et Roux, XX, 409 (Lettre de Roland, 27 septembre 1792). — XXI, 199 (Délibération du Conseil exécutif provisoire, 3 septembre 1792). — Dauban, *la Démagogie en* 1793, 64 (Diurnal de Beaulieu). — *Ib.*, 152.

2. Schmidt, I, 110 à 130. — *Décrets* contre l'exportation des espèces monnayées ou des lingots, 5 et 15 septembre 1792. — *Décret* sur les actions ou effets au porteur, 24 août 1792.

en France, au lieu de 6 sous, 20 sous; en mai, à Paris, l'eau-de-vie, qui six mois auparavant coûtait 35 sous, en coûte 94; en juillet, la livre de veau, au lieu de 5 sous, coûte 22 sous. De 20 sous, le sucre monte à 4 francs 10 sous; une chandelle coûte 7 sous. — Poussée par les Jacobins, la France est entrée dans la misère noire, dans le premier cercle de l'enfer; après le premier cercle, il en est d'autres, de plus en plus profonds, étroits et sombres; sous la poussée des Jacobins, va-t-elle tomber dans le dernier?

III

Manifestement, si, dans le corps social, la nutrition languit partout et s'interrompt par places, c'est que, dans l'appareil économique, une fibre intime est froissée. Manifestement, cette fibre est le sentiment par lequel l'homme tient à sa propriété, craint de la risquer, refuse de l'amoindrir et tâche de l'accroître. Manifestement, dans l'homme réel, tel qu'il est construit, ce sentiment intense, tenace, toujours vibrant et agissant, est le magasin de force interne qui fournit les trois quarts et presque la totalité de l'effort soutenu, de l'attention calculatrice, de la volonté persévérante par laquelle l'individu se prive, s'ingénie, s'évertue, travaille fructueusement de ses mains, de son intelligence et de ses capitaux, produit, épargne et crée, pour soi comme pour autrui, des ressources et du bien-être[1]. — Jusqu'ici ce

1. Il est probable que les motifs désintéressés, l'amour pur du prochain, de l'humanité, de la patrie, n'entrent pas pour un cen-

sentiment n'a été froissé qu'à moitié, et on l'a froissé surtout dans la classe aisée ou riche; partant on n'a détruit que la moitié de son énergie utile, et l'on s'est privé surtout des services que rend la classe riche ou aisée; on n'a guère supprimé que le travail du capitaliste, du propriétaire et de l'entrepreneur, le travail en grand, prévoyant, combiné, et ses produits, qui sont les objets de luxe, les objets de commodité, et la présence universelle, la répartition facile, la distribution spontanée des denrées indispensables. Reste à écraser les portions survivantes de la fibre laborieuse et nourricière, à détruire le reste de son énergie utile, à l'extirper jusque dans le peuple, à supprimer, autant qu'il se pourra, le travail en petit, manuel, grossier et ses produits rudimentaires, à décourager le boutiquier infime, l'artisan et le laboureur, jusqu'à ôter à l'épicier du coin l'envie de vendre sa cassonade et ses chandelles, et au cordonnier du coin l'envie de faire des souliers, jusqu'à donner au meunier l'idée de déserter son moulin, au charretier l'envie d'abandonner sa charrette, jusqu'à persuader au fermier que désormais, pour lui, la sagesse consiste à se défaire de ses chevaux, à manger lui-même son porc[1],

tième dans le total de la force qui produit les actions humaines. Encore faut-il noter que, lorsqu'ils agissent, c'est au moyen d'un alliage, par l'adjonction de motifs de moindre aloi, qui sont le désir de la gloire, le besoin de s'admirer et de s'approuver soi-même, la crainte d'un châtiment et l'espoir d'une récompense dans la vie d'outre-tombe, tous motifs intéressés et sans lesquels les motifs désintéressés n'auraient pas d'effet, sauf dans deux ou trois âmes sur mille.

1 *Archives nationales*, D, § I, carton 2 (Lettre de Joffroy,

à ne plus engraisser de bœufs, et même à ne pas récolter sa moisson. — Tout cela, les Jacobins vont le faire; car tout cela est l'effet infaillible de la théorie qu'ils ont proclamée et qu'ils appliquent. Selon cette théorie, l'instinct âpre, puissant et profond par lequel l'individu s'obstine à garder pour lui et pour les siens son avoir et ses produits, est justement la fibre malsaine qu'il faut tuer ou paralyser à tout prix; son vrai nom est « l'égoïsme, l'incivisme », et ses opérations sont des attentats contre la communauté, seule propriétaire légitime des biens et des œuvres, mieux encore, des personnes et des services. Corps et âmes, tout appartient à l'État, rien aux particuliers, et, en cas de besoin, l'État a le droit, non seulement de prendre les terres et les capitaux, mais encore de requérir et taxer, au prix qu'il lui plaît, les grains et le bétail, les voitures et les bêtes de trait, la chandelle et la cassonade, d'accaparer et de taxer, au prix qu'il lui plaît, le travail du cordonnier, du tailleur, du meunier,

agent national près le district de Bar-sur-Aube, 5 germinal an III) : « Pour échapper à la réquisition, la plupart des cultivateurs ont « vendu leurs chevaux et les ont remplacés par des bœufs. » — *Mémoires* (manuscrits) de M. Dufort de Cheverny (communiqués par M. Robert de Crèvecœur). En juin 1793, les réquisitions tombent comme grêle, tous les huit jours, sur les blés, foins, paille, avoine, etc..., « le tout estimé à la volonté des commissaires, qui « payent au rabais, tard et difficilement ». Puis vient la réquisition des cochons : « C'était couper la nourriture à tous les gens de la « campagne. Comme on les requérait vifs, ce fut une Saint-Bar- « thélemy de cochons. Chacun tua le sien et le mit dans son sa- « loir. » (Environs de Blois). — Pour le refus de récolter la moisson, voir plus loin. — Dauban, *Paris en* 1794, 229 (24 ventôse, ordre général de Henriot) : « Le citoyen Guillon, étant de service « hors des murs, a vu avec peine des citoyens couper des blés « pour la nourriture des lapins. »

du charretier, du laboureur, du moissonneur et du batteur en grange. Saisie universelle des hommes et des choses, voilà son office, et les nouveaux souverains s'en acquittent de leur mieux; car, en pratique, la nécessité les talonne : l'émeute gronde à leurs portes; leur clientèle de cerveaux affolés et d'estômacs vides, la plèbe indigente et désœuvrée, la populace parisienne n'entend pas raison : elle exige au hasard et à l'aveugle; on est tenu de la satisfaire à l'instant, de bâcler coup sur coup les décrets qu'elle réclame, même impraticables et malfaisants, d'affamer les provinces pour la nourrir, de l'affamer demain pour la nourrir aujourd'hui. Sous les clameurs et les menaces de la rue, on va au plus pressé; on cesse de considérer l'avenir, on ne pourvoit plus qu'au présent; on prend où l'on trouve; on prend de force; on soutient la violence par la brutalité, on aide au vol par le meurtre; on exproprie par catégories de personnes, on s'approprie par catégories d'objets; après le riche, on dépouille le pauvre. — Pendant quatorze mois, le gouvernement révolutionnaire travaille ainsi des deux mains : d'une main, il achève la confiscation de la propriété, grande ou moyenne; de l'autre, il procède à l'abolition de la petite.

Contre la propriété grande ou moyenne, il lui suffit d'étendre et d'aggraver les décrets antérieurs. — Spoliation des derniers corps subsistants : il confisque les biens des hôpitaux, des communes, de toutes les Sociétés scientifiques ou littéraires[1]. — Spoliation des créanciers

1. *Décret* du 27 messidor an II, sur la réunion de l'actif et du

de l'État et de tous les créanciers quelconques : il émet en quatorze mois pour 5100 millions d'assignats, parfois 1400 millions, 2000 millions par un seul décret, et il se condamne ainsi pour l'avenir à la banqueroute totale; il démonétise les 1500 millions d'assignats à face royale; il convertit et réduit arbitrairement la dette publique au moyen du Grand-Livre, ce qui est, de fait et déjà, la banqueroute partielle et actuelle. Six mois de détention pour qui n'accepte pas les assignats au pair; vingt ans de fers, s'il récidive; la guillotine, si son intention était incivique : voilà pour les autres créanciers quelconques[1]. — Spoliation des particuliers, emprunt forcé d'un milliard sur les riches, réquisition des espèces monnayées contre des assignats au pair, saisie à domicile de l'argenterie et des bijoux, taxes révolutionnaires prodiguées jusqu'à épuisement, non seulement du capital, mais du crédit de la personne taxée[2], reprise par l'État de toutes

passif des hôpitaux, maisons de secours, de pauvres, etc..., au domaine national. (Sur l'effet de cette loi, sur la ruine des hôpitaux, sur la misère des malades, des enfants trouvés et des infirmes, voyez les rapports des préfets de l'an IX à l'an XII). — *Décrets* des 8 et 12 août 1793, et du 24 juillet 1794, sur les académies et sociétés littéraires. — *Décret* du 24 août 1793, § 29 sur l'actif et le passif des communes.

1. Schmidt, I, 144 (2 milliards, le 27 septembre 1793; 1400 millions, le 19 juin 1794). — *Décret* des 24 août-13 septembre 1793, sur la conversion des titres et la formation du Grand-Livre. — *Décrets* du 31 juillet et du 30 août-5 septembre 1793, sur la démonétisation des assignats à face royale. — *Décrets* du 1er août et du 5 septembre 1793 sur le refus d'accepter les assignats au pair.

2. *Archives nationales*, F7, 4421 (Documents sur la taxe révolutionnaire établie à Troyes le 11 brumaire an II). Trois cent soixante-treize personnes sont taxées, notamment les industriels,

les portions du domaine public engagées à des particuliers depuis trois siècles : combien d'années de travail faudra-t-il maintenant pour refaire les capitaux disponibles, pour reconstruire en France et remplir à nouveau ces réservoirs privés qui accumulent l'épargne et la déversent, comme un courant moteur, sur la grande roue de chaque entreprise? Comptez de plus les entreprises détruites directement et de fond en comble par les exécutions révolutionnaires, les manufacturiers et négociants de Lyon, de Marseille et de Bordeaux proscrits en masse[1], guillotinés, en prison ou en fuite, leurs fabriques arrêtées, leurs magasins sous le séquestre, eaux-de-vie, savons, soieries, mousselines, cuirs, papier, serges, draps, toiles, cordages et le reste ; de même à Nantes sous Carrier, à Strasbourg sous Saint-Just, et

les commerçants et les propriétaires ; le minimum de la taxe est de 100 francs, le maximum de 50 000 francs. — Soixante-seize pétitions adjointes au dossier montrent très exactement la situation faite au commerce, aux industries et à la propriété, l'état des fortunes et du crédit dans la bourgeoisie et la demi-bourgeoisie.

1. Mallet du Pan, *Mémoires*, II, 17 : « J'ai vu la trente-deuxième « liste des émigrés, de Marseille seulement, dont les biens ont « été confisqués et mis en vente; il s'en trouve 12 000, et les « listes ne sont pas achevées. » — *Rapports des préfets* (Var, par Fauchet, an IX) : « L'émigration de 1793 a versé à Livourne et « sur toute la côte d'Italie un nombre assez considérable de né- « gociants de Marseille et de Toulon. Ces hommes, en général « industrieux, (y) ont établi plus de cent soixante fabriques de « savon et ont ouvert aux huiles de cette partie un débouché « local. On peut comparer cet événement, relativement à ses ef- « fets sur le commerce, à la *révocation de l'édit de Nantes*. » — Cf. les rapports sur les départements du Rhône, de l'Aude, du Lot-et-Garonne. des Basses-Pyrénées, de l'Orne, etc.

partout ailleurs[1]. — « Le commerce est anéanti », écrit de Paris un négociant suisse[2], et l'on dirait que, par système, le gouvernement s'applique à le rendre impossible. Le 27 juin 1793, la Convention ferme la Bourse ; le 15 avril 1794, elle supprime les « compagnies financiè-« res » et « défend à tous banquiers, négociants et autres « personnes quelconques de former aucun établissement « de ce genre, sous aucun prétexte et sous quelque déno-« mination que ce soit ». Le 8 septembre 1793, la Commune a fait poser les scellés chez « tous les banquiers, « agents de change, hommes d'affaires, marchands d'ar-« gent[3] », et les met eux-mêmes sous les verrous ; par grâce, et considérant qu'ils sont obligés de payer les traites tirées sur eux, elle consent à les élargir, mais provisoirement et à condition qu'ils resteront aux arrêts chez eux, « sous la garde de deux bons citoyens », à leurs frais. C'est aussi le cas, à Paris et dans les autres villes, non seulement pour les négociants notables, mais

1. *Archives des affaires étrangères*, tome 332 (Lettre de Desgranges, Bordeaux, 12 brumaire an II) : « On ne parle pas plus « ici d'affaires de commerce que si jamais il n'y en avait eu. »

2. Dr Jain, *Choix de documents et lettres trouvés dans des papiers de famille*, 144 (Lettre de Gédéon Jain, banquier à Paris, 18 novembre 1793) : « Les affaires, difficiles et périlleuses, occa-« sionnent des pertes fréquentes et sensibles. Les ressources et « le crédit sont presque nuls. »

3. *Archives nationales*, F7, 2475 (Lettres de Lhuillier, procureur-syndic du département de Paris, 7 et 10 septembre 1793. — Rapport des membres du Comité de la section des Piques, 8 et 10 septembre 1793). — Conférer les pétitions des commerçants et hommes de loi incarcérés à Troyes, Strasbourg, Bordeaux, etc. — *Archives nationales*, AF, II, 271 (Lettre du représentant Francastel) : « Au moins trois mille aristocrates accapareurs sont arrêtés « à Nantes...., et ce n'est pas le dernier épurement. »

aussi pour les notaires et hommes de loi dépositaires de fonds et gérants de fortunes; un sans-culotte à pique est dans leur cabinet quand ils font leurs écritures, ou les accompagne dans la rue quand ils vont chez leurs clients. Imaginez l'état d'une étude ou d'un comptoir sous un pareil régime; le patron liquide au plus vite, comme il peut, ne s'engage plus, réduit ses affaires au minimum. Plus inactifs encore, ses collègues, condamnés à l'oisiveté indéfinie et sous clef dans la prison commune, ne vaquent plus à aucune besogne. — Paralysie générale et totale des organes naturels qui, dans la vie économique, produisent, élaborent, reçoivent, emmagasinent, conservent, échangent et transmettent par grosses masses; et, par contre-coup, gêne, engorgement, atrophie des petits organes subordonnés, auxquels les grands ne fournissent plus le débouché, l'intermédiaire ou l'aliment.

Le tour des petits est venu; tout souffrants qu'ils sont, ils fonctionneront comme en temps de santé, et ils fonctionneront de force : avec ses habitudes de logique raide et de prévoyance courte, la Convention porte violemment sur eux ses mains ineptes; on les foule, on les pressure et on les meurtrit pour les guérir. Défense aux cultivateurs de vendre, sauf au marché, avec obligation pour chacun d'y porter sa quote-part, tant de sacs par semaine, et razzias militaires pour les contraindre à livrer leur quote-part[1]; ordre aux boutiquiers de « mettre

1. *Décrets* des 4 mai, 15, 19, 20, 25 et 30 août 1793. — *Décrets* des 26 juillet, 15 août, 11 septembre, 29 septembre 1793, et

« en vente journellement et publiquement les marchan-
« dises et denrées de première nécessité » qu'ils détiennent; établissement d'un prix maximum au-dessus duquel nul ne pourra vendre « le pain, les farines et les « grains, les légumes et les fruits, le vin, le vinaigre, le « cidre, la bière et les eaux-de-vie, la viande fraîche, la « viande salée, le lard, le bétail, les poissons secs, salés, « fumés ou marinés, le beurre, le miel, le sucre et « l'huile douce, l'huile à brûler, la chandelle, le bois à « brûler, le charbon de bois et le charbon de terre, le « sel, le savon, la soude et la potasse, les cuirs, les fers, « l'acier, la fonte, le plomb et le cuivre, le chanvre, le « lin, les laines, les toiles et les étoffes, les sabots, les « souliers et le tabac » ; crime d'accaparement et peine capitale pour celui qui en garde au delà de sa consommation; amendes énormes, prison, pilori pour qui vend au delà du prix fixé[1] : tels sont les expédients directs et

24 février 1794. — Camille Boursier, *Essai sur la Terreur en Anjou*, 254 (Lettre de Buissart à son ami Maximilien Robespierre, Arras, 14 pluviôse an II) : « Nous mourons de faim au milieu de « l'abondance; je crois qu'il faut tuer l'aristocratie mercantile, « comme on a tué celle des nobles et des prêtres. Les communes, « à la faveur d'un magasin de subsistances et de marchandises, « doivent être seules admises à faire le commerce. Cette idée, « bien développée, peut se réaliser ; alors tout le bénéfice du « commerce tournerait à l'avantage de la République, c'est-à-dire « à l'avantage du vendeur et de l'acheteur. »

1. *Archives nationales*, AF, II, 49 (Pièces sur la taxe révolutionnaire levée à Belfort, le 30 brumaire an II) : « Verneur père, « taxé à 10 000 livres, comme ayant recelé des marchandises que « sa sœur déposait chez lui pour les soustraire à la taxe future. » — Campardon, I, 292 (Jugements de la commission révolutionnaire de Strasbourg). — « Le premier commis de la pharmacie « Hecht étant accusé d'avoir vendu deux onces de rhubarbe et

simples du gouvernement révolutionnaire, et voilà son invention propre, pareille à celle du sauvage qui abat l'arbre pour avoir le fruit. — Car, après la première application du maximum, le boutiquier ne peut plus continuer son commerce; attirés par le bas prix soudain et forcé, les chalands en foule ont vidé sa boutique dès les premiers jours[1]; ayant vendu ses marchandises pour la

« manne pour cinquante-quatre sous, Hecht, propriétaire, est « condamné à une amende de 15 000 livres; Madeleine Meyer, à « Rosheim, marchande en détail, accusée d'avoir vendu une chan- « delle dix sous, est condamnée à 1000 livres d'amende et tenue « de les payer en trois jours; Braun, boucher et cabaretier, ac- « cusé d'avoir vendu une chopine de vin vingt sous, est condamné « à une amende de 40 000 francs, à l'emprisonnement jusqu'à « payement de ladite somme, et à être exposé au poteau devant « son domicile, pendant quatre heures, avec cet écriteau : *avilis-* « *seur de la monnaie nationale.* » — *Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg* (Supplément, 21, 30, 64) : « Marie-Ursule Schnellin et Marie Schutzmann, « servante, accusées d'avoir accaparé du lait, la première con- « damnée au poteau pendant la journée, avec la note *accapareuse* « *de lait*, tenant d'une main l'argent, et de l'autre le pot au « lait ; la deuxième, servante chez le citoyen Trenner, lui, Tren- « ner, condamné à une amende de 300 livres, payable en trois « jours. — Dorothée Franz, convaincue d'avoir vendu deux têtes « de salade vingt sous, et d'avoir avili par là la valeur des assi- « gnats, condamnée à l'amende de 3000 livres, à être renfermée « pendant six mois, et exposée au poteau pendant deux heures. » — *Ib.*, I, 18 : « Un épicier, accusé d'avoir vendu du sucre candi « au-dessus de la taxe, bien qu'il n'y fût pas compris, fut con- « damné à 100 000 livres d'amende et à la détention jusqu'à la « paix. » — Arrêté de Saint-Just et Lebas, 3 nivôse an II : — « Il « est ordonné au Tribunal criminel du département du Bas-Rhin « de faire raser la maison de quiconque sera convaincu d'agio- « tage, ou d'avoir vendu au-dessus du prix fixé par le maximum. » En conséquence, le 7 nivôse, la maison de Schauer, pelletier, est rasée.

1 *Archives des affaires étrangères*, tome 322 (Lettre de Haupt, Belfort, 3 brumaire an II) : « A mon arrivée ici, j'ai trouvé la loi

moitié de ce qu'elles lui ont coûté[1], il n'est rentré qu'à moitié dans ses avances. Partant il ne peut renouveler son assortiment qu'à moitié, moins qu'à moitié, puisqu'il n'a pu solder ses achats, que son crédit va baissant, que les représentants en mission lui ont pris son numéraire, son argenterie et le restant de ses assignats. C'est pourquoi, le mois suivant, les acheteurs ne trouvent, sur les planches de sa devanture dégarnie, que des rogatons ou des rebuts.

Pareillement, après la proclamation du maximum[2], le

« du maximum promulguée et exécutée.... (Mais) on n'a pas pris « les mesures nécessaires pour empêcher un nouvel accaparement « de la part du campagnard qui s'est transporté en foule aux « boutiques de marchands, a enlevé toutes les marchandises et « causé une disette factice. »

1. *Archives nationales*, F⁷, 4421. (Pétitions des commerçants et boutiquiers de Troyes à propos de la taxe révolutionnaire, notamment des bonnetiers, fabricants de toile, de cotonnade, marchands de laine, fer et chanvre, tisserands, fabricants, épiciers. — En général, perte de moitié, parfois des trois quarts, sur le prix d'achat).

2. *Archives des affaires étrangères*, tome 330 (Lettre de Brutus, Marseille, 6 nivôse an II) : « Depuis le maximum, tout man« que à Marseille. » — *Ib.* (Lettre de Soligny et Gosse, Thionville, 5 nivôse an II) : « Aucun paysan ne veut plus rien apporter sur « les marchés. Ils font six lieues pour vendre plus cher ; par « suite, les communes qu'ils approvisionnaient jadis sont affa« mées... Selon qu'on les paye en argent ou en assignats, la dif« férence est quelquefois de 200 pour 100, et presque toujours de « 100 pour 100. » — *Un séjour en France*, 188-189. — *Archives nationales*, D, § I, carton 2 (Lettres du représentant Albert, 19 germinal an III, et de Joffroy, agent national près le district de Bar-sur-Aube, 5 germinal an III) : « Les municipalités se sont « toujours exemptées des réquisitions, et les ont fait tomber sur « des cultivateurs ou propriétaires hors d'état d'y satisfaire. La « répartition entre les contribuables s'est faite avec l'inégalité la « plus révoltante.... Partialité, par intérêt, par liaison de paren« tage et d'amitié. »

paysan refuse de porter ses denrées au marché, et l'armée révolutionnaire n'est pas là partout pour les lui enlever de force. Il laisse sa récolte en gerbes le plus longtemps qu'il peut, et se plaint de ne pas trouver de batteurs en grange. Au besoin, il enfouit ses grains, ou il en nourrit son bétail. Souvent il les troque contre du bois, contre un quartier de porc, contre une journée de travail. La nuit, il fait six lieues pour les voiturer dans le district voisin, où le maximum local est fixé plus haut. Autour de lui, il sait quels particuliers ont encore des écus sonnants, et sous main il les approvisionne. Surtout il dissimule son abondance, et, comme autrefois, il fait le misérable. Il s'entend avec les autorités du village, avec le maire ou l'agent national, aussi intéressés que lui à éluder la loi; il graisse la patte à qui de droit. Finalement, il se laisse poursuivre et saisir, il va en prison, il lasse par son obstination l'insistance administrative. C'est pourquoi, de semaine en semaine, il arrive moins de farine, de blé, de bétail sur le marché, et la viande chez le boucher, le pain chez le boulanger, deviennent plus rares. — Ayant ainsi paralysé les petits organes de l'offre et de la vente, les Jacobins n'ont plus qu'à paralyser le travail lui-même, les mains habiles, les bras agissants et forts. Pour cela, il suffit de remplacer les libres ateliers privés par l'atelier national obligatoire, le travail à la tâche par le travail à la journée, l'attention énergique de l'ouvrier qui s'embauche à conditions débattues et s'applique pour gagner davantage, par la mollesse inattentive de l'ouvrier raccolé de force,

peu payé, et payé même s'il gâche et flâne. C'est ce que font les Jacobins en requérant d'autorité les ouvriers de toute espèce[1], « tous ceux qui contribuent à la mani-« pulation, au transport et au débit des denrées et mar-« chandises de première nécessité, les gens de la cam-« pagne qui vaquent ordinairement aux travaux des « récoltes », plus particulièrement, les batteurs en grange, les moissonneurs, les voituriers, les flotteurs de bois et aussi les cordonniers, les tailleurs, les ouvriers en fer, quantité d'autres. — En tous les points de l'organisme social, le même principe s'applique avec le même effet. Substituez partout la contrainte extérieure, artificielle et mécanique au stimulant interne, naturel et vivifiant, et vous n'obtiendrez que l'atrophie universelle; ôtez aux gens leurs produits; mieux encore, forcez-les, par la peur, à produire; confisquez leur temps, leur peine et leurs personnes, réduisez-les à la condition de fellahs, créez en eux des sentiments de fellah, et vous n'aurez qu'un travail et un produit de fellah, c'est-à-dire un minimum de travail et de produit, partant, un produit insuffisant pour alimenter une population très dense,

1 *Décrets* du 29 septembre 1793 (articles 8 et 9), des 4 mai et 30 mai, du 26 juin 1794. — *Archives nationales*, AF, II, 68-72 (Arrêté du Comité de Salut public, 26 prairial an II) : « Les che-« vaux et voitures des marchands de charbon voituriers, ayant « l'usage de conduire à Paris par terre une partie des charbons, « dont la cuisson se fait dans le département de Seine-et-Marne, « sont mis en réquisition jusqu'au 1er brumaire prochain, pour « transporter les charbons à Paris; ils ne pourront pendant ce « temps être requis pour un autre service », etc. (On trouvera dans ces cartons quantité d'arrêtés sur les subsistances et objets de première nécessité, la plupart de l'écriture de Robert Lindet).

qui, multipliée par une civilisation supérieure et productive, ne pourra subsister longtemps sous un régime barbare, inférieur, improductif. Au bout de l'expropriation systématique et complète, on aperçoit l'effet final du système, non plus la disette, mais la famine, la famine en grand et l'anéantissement des vies par millions. — Parmi les Jacobins[1], quelques furieux, lucides à force de fureur, Guffroy, Antonelle, Jeanbon Saint-André, Collot d'Herbois, voient la conséquence et l'acceptent avec le principe; les autres, qui refusent de voir la conséquence, n'en sont que plus obstinés pour appliquer le principe, et tous ensemble, les yeux fermés ou les yeux ouverts, travaillent de toute leur force à l'aggravation de la misère, dont le spectacle lamentable s'étale en vain sous leurs regards.

IV

De Lyon, le 6 novembre 1793, Collot d'Herbois écrivait : « Il n'y a pas ici de vivres pour deux jours. » Et le lendemain : « La population actuelle de Lyon est de « 130 000 âmes au moins; il n'y a pas de subsistances « pour trois jours. » Puis, le surlendemain : « Notre « situation relativement aux subsistances est désespé- « rante. » Puis, le jour d'après : « La famine va écla- « ter[2]. » — A côté de là, dans le district de Montbrison,

1. Cf. *la Révolution*, tome V, 83. — Dauban, *Paris en* 1794 (Rapport de Pourvoyeur, 15 mars 1794) : « L'on répand depuis « fort longtemps que l'on veut faire mourir tous les vieillards; « il n'est pas d'endroit où l'on ne débite ce mensonge. »

2. *Archives nationales*, F[7], 4435, carton 10 (Lettres de Collot

il ne reste plus, en février 1794, « de nourriture et « d'aliments pour le peuple »; tout a été requis et emporté, même les grains de semence, en sorte que les champs restent en friche[1]. — A Marseille, « depuis le « maximum, tout manque; les pêcheurs eux-mêmes ne « sortent plus (en mer), et le secours des poissons « manque pour les subsistances[2] ». — A Cahors, malgré les réquisitions multipliées, le directoire du Lot et le représentant Taillefer[3] déclarent que « les habitants « sont réduits, depuis plus de huit jours, à ne manger « que du pain de méteil, composé d'un cinquième de « froment et le reste en orge, baillarge et millet ». — A Nîmes[4], pour faire durer la provision de grains qui s'épuise, ordre aux boulangers et aux particuliers de ne plus tamiser la farine, d'y laisser le son, de pétrir et cuire « la mouture du blé telle quelle ». — A Grenoble[5], « les boulangers ne cuisent pas, les habitants des « campagnes n'apportent point de blé, les marchands « enfouissent leurs marchandises, ou les font recéler « par des voisins officieux, ou les exportent ». — « Ça

d'Herbois, 17 et 19 brumaire an II). — Comte de Martel, *Fouché*, 340-341 (Lettres de Collot d'Herbois, 7 et 9 novembre 1793).

1. Comte de Martel, *ib.*, 462 (Proclamation de Javogues, 13 pluviôse an II).

2. *Archives des affaires étrangères*, tome 330 (Lettre de Brutus, agent politique, 6 nivôse).

3. *Archives nationales*, AF, II, 116 (Arrêtés de Taillefer et de Marat-Valette, et délibération du Directoire du Lot, 20 brumaire an II).

4. *Archives des affaires étrangères*, tome 331 (Lettre de l'agent Bertrand, 3 frimaire).

5. *Ib.*, tome 332 (Lettre de l'agent Chépy, 2 brumaire).

« va de mal en pis, écrivent les agents d'Huningue ; on « se hasarde même à dire qu'on donnerait telle ou telle « chose aux bestiaux, plutôt que de la vendre en con- « formité de la taxe. » — Partout les habitants des villes sont mis à la ration, à une ration si mince qu'elle suffit juste pour les empêcher de mourir de faim. « Depuis que je suis à Tarbes, écrit un autre agent[2], « les individus y sont taxés à demi-livre de pain par « jour, composé un tiers de froment, deux tiers de « farine de maïs; et, le lendemain de la fête pour la « mort du tyran, il n'y avait pas de pain, absolument « pas. » — « Demi-livre de pain aussi à Évreux[3], et « encore ne l'a-t-on qu'avec beaucoup de peine, ce qui « oblige beaucoup de gens à aller dans les campagnes « en demander pour de l'argent aux laboureurs » ; et, pain, farine ou blé, « ceux-ci n'en ont guère, puisqu'ils « ont été obligés d'apporter ce qu'ils en ont à Évreux « pour les armées ou pour Paris ».

C'est pis à Rouen et à Bordeaux : à Rouen, en brumaire, les habitants n'ont par tête et par jour qu'un quarteron de pain ; à Bordeaux, « depuis trois mois, dit

1. *Archives des affaires étrangères*, tome 1411 (Lettre de Blessmann et Hauser, 30 brumaire). — *Ib.* (Lettre de Haupt, Belfort, 29 brumaire) : « Je crois qu'il faut suivre ici l'avis de Marat, et « qu'il faut ériger une centaine de potences, s'il n'y a pas assez « de guillotines pour couper la tête aux accapareurs. Je contri- « buerai au moins tout le possible pour avoir le plaisir de voir « jouer à la main chaude un de ces j....f.... »

2. *Ib.*, tome 333 (Lettre de Garrigues, 16 pluviôse).

3. *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Evreux*, 83-85 (juin-juillet 1794). — De même à Mantes (Dauban, *Paris en* 1794, 149, 4 mars).

« l'agent[1], la population couche à la porte des boulan-« gers, pour y payer très chèrement un mauvais pain que « souvent elle n'obtient pas... On n'a pas cuit aujour-« d'hui et demain on donnera demi-livre de pain par « personne. Ce pain est fait d'avoine et de féveroles.... « Les jours où l'on n'en a pas, on distribue des fèves, « des châtaignes, du riz, mais en très petite quantité, » quatre onces de pain, cinq onces de riz ou de châtaignes. « Moi qui vous parle, j'ai déjà fait huit ou dix « repas sans pain ; j'y renoncerais volontiers, si je « pouvais le remplacer par des pommes de terre ; mais « elles manquent aussi. » Cinq mois plus tard, le jeûne dure encore, et il se prolonge jusqu'après la Terreur, non seulement dans la ville, mais par tout le département. « Dans le district de Cadillac, dit Tallien[2], règne « en ce moment la disette la plus absolue ; les citoyens « des campagnes se disputent l'herbe des champs ; j'ai « mangé du pain de chiendent ; » hâve et défait, le paysan, avec sa femme et ses enfants pâles, va dans la lande déterrer des racines, et ses bras n'ont plus la force de pousser la charrue. — Même spectacle dans tous les pays qui produisent peu de grains ou dont les greniers ont été vidés par la rafle révolutionnaire : « En

1. *Archives des affaires étrangères*, tomes 331 et 332 (Lettres de Desgranges, 3 et 8 brumaire, 3 et 10 frimaire) : « Beaucoup de « paysans n'ont pas mangé de pain depuis huit et quinze jours ; « aussi la plupart ne travaillent-ils plus. » — Buchez et Roux, XXXII, 426, *Mémoires* de Senar. — *Moniteur*, XVIII, 346 (séance de la Convention, 14 brumaire, discours de Legendre).

2. *Moniteur*, XIX, 691 (Discours de Tallien, 12 mars 1794). — Buchez et Roux, XXXII, 423 (Lettre de Jullien, 15 juin 1794).

« plusieurs districts de l'Indre, écrit le représentant « en mission[1], les subsistances manquent absolument; « même, dans quelques communes, plusieurs habi- « tants ont été réduits à l'affreuse nécessité de se nour- « rir de glands, de son et autres subsistances mal- « saines.... » En particulier, « les districts de la Châ- « tre et d'Argenton sont réduits à périr de faim s'ils ne « sont pas promptement secourus.... La culture des « terres est abandonnée, la majeure partie des adminis- « trés parcourent les départements voisins, pour y « chercher leur subsistance ». — Et il est douteux qu'ils la trouvent. Dans le Cher, « les bouchers ne « peuvent plus tuer, les magasins des marchands sont « vides ». Dans l'Allier, « les boucheries et les marchés « publics sont déserts, toutes espèces d'aliments et de « légumes y ont disparu, les auberges sont fermées ». Dans tel district de la Lozère, composé de cinq cantons dont un seul produit un excédent de seigle, on ne vit, depuis le maximum, que de réquisitions imposées au Gard et à la Haute-Loire; ce que les représentants ont extorqué à ces deux départements « a été distribué aux « municipalités, et, par celles-ci, aux plus indigents; « bien des familles entières, bien des pauvres gens et « même des riches ont souffert la privation du pain « pendant six ou huit jours, et à diverses reprises[2] ».

1. *Archives nationales*, AF, II, 111 (Lettre de Michaud, Châteauroux, 18 et 19 pluviôse an II).

2. Dauban, *Paris en* 1794, 480, 492, 494 (Lettres de l'agent national du district de Sancoins, 9 thermidor an II; du directoire de l'Allier, 9 thermidor; de l'agent national du district de

Pourtant ils ne font pas d'émeute; ils supplient seulement, et tendent la main « les larmes aux yeux ». — Telle est la diète et la soumission de l'estomac en province; Paris est moins patient; c'est pourquoi on lui sacrifie le reste[1], non seulement la fortune publique, le Trésor qui lui donne un ou deux millions par semaine[2], mais encore des régions entières qu'on affame à son profit, six départements qui doivent le fournir de grains, vingt-six départements qui doivent le fournir de porcs[3], au prix du maximum, par réquisition, avec la perspective de la prison et de l'échafaud en cas de refus ou de recel, sous les baïonnettes ambulantes de l'ar-

Villefort, 19 thermidor). — Gouverneur Morris (Lettre à Washington, 10 avril 1794) : « La famine, en beaucoup d'endroits, a sévi « avec la plus grande rigueur. Des hommes sont réellement morts « de faim, avec les moyens d'acheter du pain, s'ils avaient pu « s'en procurer. »

1. Volney, *Voyage en Orient*, II, 344 : « Si Constantinople « manque de vivres, on affame vingt provinces pour lui en « fournir. »

2. *Archives nationales*, AF, II, 46, 68 (Arrêtés du Comité de Salut public). Le Trésor verse dans la caisse de la Ville de Paris, pour les subsistances, le 2 août 1793, 2 millions; le 14 août, 3; le 2 septembre, 1; le 8 septembre, 1; le 16 septembre, 1; le 23 septembre, 1, et ainsi de suite : 1 million le 10 frimaire; 1, le 17; 1, le 22; 2, le 26; 2, le 17 nivôse; 2, le 5 pluviôse; 2, le 20 pluviôse; 1, le 7 ventôse; 2, le 24 ventôse; 2, le 7 germinal; 2, le 15 germinal. — Du 7 août 1793 au 19 germinal an II, le Trésor a déjà fourni à Paris 31 millions.

3. *Ib.*, AF, II, 68. Arrêtés du 14 brumaire, du 7 nivôse et du 22 germinal, sur les départements affectés à l'approvisionnement de Paris. — Buchez et Roux, XXVIII, 487 (Discours de Danton aux Jacobins, 28 août 1793) : « Je ne cessai de répéter qu'il fallait « tout donner au maire de Paris, si celui-ci l'exigeait, pour nour- « rir ses habitants.... Sacrifions 110 millions, et sauvons Paris et, « dans lui, la République. »

mée révolutionnaire : avant tout, il faut nourrir la capitale. — Voyons, sous ce régime de faveur, comment on vit et ce que l'on mange à Paris.

« Rasssemblements effrayants » à la porte des boulangers, puis à la porte des bouchers et des épiciers, puis aux Halles pour le beurre, les œufs, le poisson et les légumes, puis au port et sur le quai pour le vin, le bois et le charbon, voilà le refrain incessant de tous les rapports de police[1]. — Et cela dure sans interruption pendant les quatorze mois du gouvernement révolutionnaire. Queues pour le pain, queues pour la viande, queues pour l'huile, le savon et la chandelle, « queues pour le lait, queues pour le « beurre, queues pour le bois, queues pour le char- « bon, queues partout[2] ». — « Il y en eut une qui com- « mençait à la porte d'un épicier du Petit Carreau et « qui s'allongeait jusqu'à la moitié de la rue Montor- « gueil[3]. » Elles se forment dès trois heures du matin, dès une heure du matin, dès minuit, et vont grossissant d'heure en heure. Représentez-vous la file de ces misérables, hommes et femmes, couchés par terre[4]

1. *Archives des affaires étrangères*, tomes 1410 et 1411. Rapports du 20 et du 21 juin 1793, des 21, 22, 28, 29 et 31 juillet, de tous les jours des mois d'août et de septembre 1793. — Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, tome II, *passim.* — Dauban, *Paris en* 1794 (notamment pour tous les jours du mois de ventôse an II). — *Archives nationales*, F[7], 3116[7] (Rapports pour le mois de nivôse an II).

2. Dauban, 138 (Rapport du 2 ventôse).

3. Mercier, *Paris pendant la Révolution*, I, 355.

4. *Archives des affaires étrangères*, 1411 (Rapports du 1er au 2 août 1793) : « A une heure du matin, nous avons été étonnés

quand le temps est beau, sinon debout sur leurs jambes raidies et flageolantes, en hiver surtout, « le « dos sous la pluie » et les pieds dans la neige, pendant tant de longues heures, dans les rues noires, infectes, à peine éclairées, encombrées d'immondices; car, faute d'huile, on a éteint la moitié des réverbères; faute d'argent, on ne repave plus, on ne balaye plus, les fumiers s'entassent le long des murailles[1]. La foule y patauge, elle-même aussi sale, dépenaillée, en souliers éculés et troués, puisque les cordonniers ne travaillent plus pour les particuliers, en linge crasseux, puisqu'il n'y a plus de savon pour blanchir; et, au moral comme au physique, tous ces déguenillés qui se coudoient achèvent de se salir les uns les autres. — La promiscuité, le contact, l'ennui, l'attente et la nuit lâchent la bride aux instincts grossiers; en été surtout, la bestialité humaine et la polissonnerie parisienne se donnent carrière. « Des filles du monde[2] », à

« de trouver des hommes et des femmes couchés le long des « maisons, et attendant sans bruit l'ouverture des boutiques. » — Dauban, 231 (Rapport du 24 ventôse). A la tuerie des cochons, près du Jardin des Plantes, « pour obtenir une fressure, au taux « de 3 fr. 10, au lieu de trente sous comme autrefois, les femmes « couchées par terre, avec leur petit panier, font des stations de « quatre à cinq heures ».

1. *Archives nationales*, F[7], 3116[7] (Rapports des 9 et 28 nivôse) : « Les rues de Paris sont toujours abominables; on craint sûre- « ment d'user les balets (*sic*). » — Dauban, 120 (9 ventôse) : « La « rue Sainte-Anne est encombrée de fumiers dans la partie qui « avoisine la rue Louvois, il y en a des tas le long des murs, qui « y séjournent depuis quinze jours. »

2. *Archives des affaires étrangères*, tome 1411 (Rapports du 9 août 1793). — Mercier, I, 353. — Dauban, 530 (Rapports du 27

leur rang, font leur métier; c'est pour elles un intermède; on entend de loin « leurs propos agaçants, leurs « rires immodérés »; et l'endroit leur est commode : sur le flanc de la queue, à deux pas, « les portes « entr'ouvertes des allées obscures » invitent au tête-à-tête; plusieurs de ces femmes, qui ont apporté leurs matelas, « s'y couchent et y commettent mille « horreurs ». Excellent exemple pour les filles ou femmes d'ouvriers rangés, pour les servantes honnêtes qui entendent et voient. « Des hommes, s'arrêtant sur « chaque rang, choisissent leur Dulcinée; d'autres, « plus éhontés, se ruent en taureaux sur les femmes, « qu'ils embrassent l'une après l'autre. » Ne sont-ce pas là les baisers fraternels du patriotisme jacobin? Est-ce que la fille et la femme du maire Pache ne vont pas en donner dans les clubs aux sans-culottes ivres? Et que peut dire la garde? — Elle a bien assez de peine à contenir l'autre instinct animal, aveugle et sourd, exaspéré comme il l'est par la souffrance, par l'espérance et par la déception.

Aux approches de chaque boucherie, avant l'ouverture, « les porteurs, courbés sous le poids de moitiés de « bœufs, courent pour ne pas être assaillis par la foule « qui se rue sur eux et semble dévorer des yeux la « viande crue ». Ils se font livrer passage, ils entrent par l'arrière-boutique, et l'on croit que la distribution

fructidor an II) : « Toujours de grands attroupements aux ports « de charbon; ils commencent dès minuit, une heure et deux « heures du matin. Plusieurs de ces habitués profitent de l'ombre « de la nuit pour commettre mille indécences. »

va commencer; des gendarmes, poussant leurs chevaux au galop, dispersent les groupes trop épais; « des scé-« lérats, aux appointements de la Commune », font ranger les femmes en file, et, deux à deux, « grelot-« tantes », dans l'aube froide de décembre ou de janvier, chacune attend que son tour vienne. Mais, au préalable[1], en vertu de la loi, le boucher prélève la part des hôpitaux, des femmes grosses, des accouchées, des nourrices, et, de plus, malgré la loi, il prélève une autre part pour le comité révolutionnaire de sa section, pour le commissaire assistant et surveillant, pour les pachas et demi-pachas du quartier, enfin pour les clients riches qui le surpayent. A cet effet, « des porte-« faix, formant de leurs larges épaules un rempart « impénétrable devant la boutique, enlèvent des bœufs « entiers »; eux servis, les femmes trouvent l'étal dégarni, et beaucoup, « après s'être morfondues quatre « heures durant », doivent s'en retourner les mains vides. — Devant cette perspective, les attroupements quotidiens s'alarment et deviennent houleux; personne, sauf les premiers en ligne, n'est sûr d'avoir sa pitance; celui qui est derrière regarde envieusement, avec une

1. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, II, 155 (Rapports du 25 ventôse). — Dauban, 188 (Rapports du 19 ventôse). — *Ib.*, 69 (Rapports du 2 ventôse). — *Ib.*, 126 (Rapports du 10 ventôse). — *Archives nationales*, F[7], 3116[7] (Rapports du 28 nivôse an II). Les femmes crient « contre les bouchers et les charcutiers « qui ne respectent nullement la loi du maximum et ne donnent « aux pauvres que la viande inférieure ». — *Ib.* (Rapports du 6 nivôse) : « Il est affreux de voir ce que les bouchers donnent « au peuple. »

colère sourde, celui qui est devant. Des cris s'élèvent, puis des injures et des rixes; les femmes[1] luttent avec les hommes de gros mots et de poussées; on se bouscule. Tout d'un coup la queue se rompt; chacun fonce en avant; aux plus robustes et aux plus brutaux, la première place; pour la prendre, il n'y a qu'à marcher sur ses voisins.

Coups de poing tous les jours[2] : quand un rassemblement reste tranquille, les observateurs en font la remarque. A l'ordinaire, « on se bat[3], on s'arrache le « pain des mains; ceux qui n'en peuvent avoir forcent « celui qui en a un de quatre livres à le partager en « plusieurs morceaux. Les femmes poussent des cris « déchirants.... Les enfants, envoyés par leurs parents, « sont battus »; les faibles sont jetés dans le ruisseau. « Dans la distribution des moindres denrées[4], c'est la « force qui décide », la force des reins et des bras; « plusieurs femmes, ce matin, écrit l'agent, ont failli

1. Mercier, *ib.*, 353 : « Les femmes luttèrent de force contre les « hommes, contractèrent l'habitude de jurer..... Les derniers de « la file surent se faufiler au premier rang. » — Buchez et Roux, XXVIII, 364 (*Journal de la Montagne*, 28 juillet 1793) : « Un « citoyen a été tué, dimanche 21 juillet, rue des Gravilliers, en « défendant un pain de six livres qu'il venait de se procurer pour « lui et sa famille. Un autre a eu le bras coupé, le même jour, « dans la rue Froid-Manteau. Une femme enceinte a été blessée, « son enfant a été étouffé dans son sein. »

2. Dauban, 256 (Rapports du 27 ventôse). Marché du faubourg Saint-Antoine : « On ne se f.... pas de coups de poing depuis deux « ou trois jours ».

3. *Archives des affaires étrangères*, tome 1410 (Rapports du 6 au 7 août 1793).

4. Dauban, 144 (Rapports du 13 ventôse).

« perdre la vie pour obtenir un quarteron de beurre ». — Plus sensibles et plus violentes que les hommes, « elles n'entendent ou ne veulent entendre aucune rai- « son[1] : elles fondent, comme des harpies », sur les charrettes qui arrivent au marché; elles frappent les conducteurs, elles répandent sur le pavé le beurre et les légumes, elles s'étouffent et se renversent elles-mêmes par l'impétuosité de leur assaut; plusieurs, « foulées aux pieds, presque écrasées, sont emportées « demi-mortes ». Chacun pour soi; les estomacs creux sentent que, pour être servis, il faut se servir soi-même, devancer autrui, ne plus attendre la distribution, le déchargement, ou même l'arrivée des subsistances. — « Un bateau de vins ayant été signalé, la foule s'est pré- « cipitée pour le piller, et le bateau a sombré, » probablement avec beaucoup des envahisseurs[2]. D'autres attroupements, aux barrières, arrêtent les voitures des paysans et s'emparent des denrées avant qu'elles arrivent aux Halles. En avant des barrières, des enfants et des femmes lancent des pierres aux laitiers, pour les

1. Dauban, 199 (Rapports du 19 ventôse). — Dauban, *la Démagogie en* 1793, 470 : « A peine les paysans sont-ils arrivés, que des « harpyes, sous l'habillement de femmes, se jettent sur eux et « leur enlèvent leurs marchandises. Hier, un paysan a été battu « par des femmes, pour avoir voulu vendre ses denrées sur le « pied du maximum. » (19 octobre 1793.) — Dauban, *Paris en* 1794, 144, 173, 199 (Rapports des 13, 17, 19 ventôse). — *Archives des affaires étrangères*, tome 1410 (Rapports du 26 au 27 juin 1793). Pillage de voitures de chandelles, de bateaux de chandelles et de savon.

2. Dauban, *ib.*, 45 (Rapports du 17 pluviôse); 227 (Rapports du 28 ventôse); 160 (Rapports du 15 ventôse); 340 (Rapports du 28 germinal); 87 (Rapports du 5 ventôse).

contraindre à décharger et à les fournir sur place. Plus loin encore, à une ou deux lieues sur les grands chemins, des bandes parisiennes vont de nuit intercepter et saisir l'approvisionnement de Paris : « Ce matin, « dit un surveillant, le faubourg Saint-Antoine s'est « dispersé sur la route de Vincennes et a pillé tout « ce qu'on apportait à la capitale : les uns payaient, « les autres emportaient sans rien payer.... Les « paysans désolés jurent de ne plus rien apporter », et la disette croît, par l'effort de chacun pour s'en préserver.

En vain le gouvernement réquisitionne pour Paris, comme pour une place en état de siège, et fixe sur le papier la quantité de grains que chaque département, chaque district, chaque canton, chaque commune doit envoyer à la capitale. — Naturellement, chaque département, district, canton ou commune fait effort pour garder ses subsistances[1] : charité bien ordonnée commence par soi. Au village surtout, le maire et les membres de la municipalité, cultivateurs eux-mêmes, sont tièdes quand il s'agit de s'affamer et d'affamer la commune au profit de la capitale ; ils déclarent, au

1. *Archives nationales*, AF, II, 116 (Arrêté de Paganel, Castres, 6 et 7 pluviôse an II) : « La mesure du recensement n'a pas rempli son objet.... Les déclarations ont été infidèles ou inexactes. » — Cf., pour les détails, la correspondance des autres représentants en mission. — Dauban, *Paris en* 1794, 190 (Discours de Fouquier-Tinville à la Convention, 19 ventôse) : « Le maire de « Pont-Saint-Maxence a osé dire : « Quand on nous enverra du « sucre de Paris, nous verrons alors si nous lui ferons passer « nos œufs et notre beurre. »

recensement, moins de grains qu'il n'y en a; ils allèguent raisons et prétextes, ils dupent ou subornent le commissaire aux subsistances, qui est étranger, incompétent et besogneux ; on le fait boire et manger, on lui garnit son portefeuille, il devient coulant sur les livraisons, il souffre que le village s'acquitte aux trois quarts, à moitié, souvent en blés gâtés ou mélangés, en mauvaise farine; ceux qui n'ont pas de grains rouillés s'en procurent auprès de leurs voisins; au lieu de 100 quintaux, il n'en part que 50, et, dans les Halles de Paris, non seulement la quantité des grains est insuffisante, mais le blé noircit ou germe, et la farine moisit.— En vain le gouvernement prend les boulangers, les bouchers et les épiciers pour dépositaires et pour commis, ne leur alloue que 5 ou 10 pour 100 de bénéfice sur la vente au détail des denrées qu'il leur livre en gros, et crée dans Paris, aux frais de la France, une baisse factice. — Naturellement, le pain[1], qui, grâce à l'État, coûte trois

1. *Archives des affaires étrangères*, tome 1411 (Rapports du 7 au 8 août 1793) : « On a arrêté aux diverses barrières 7500 livres « de pain qui allaient sortir. » — Dauban, 45 (ordre du jour du 17 pluviôse). Établissement de réverbères à tous les postes, « surtout à la Grève et à Passy, pour éclairer la rivière et mieux voir « si les comestibles ne sortent pas ». — Mercier, I, 355. — Dauban, 181 (Rapports du 18 ventôse), 210 (Rapports du 21 ventôse). — 190 (Discours de Fouquier, 19 ventôse) : « Les bouchers de Paris, « qui ne peuvent vendre qu'au prix du maximum, apportent chez « les bouchers de Sèvres la viande qu'ils achètent, et vendent au « prix que bon leur semble. — 257 (Rapports du 27 ventôse) : « Chez les marchands de la maison Égalité, vers dix heures du « soir, on voit arriver les aristocrates et autres égoïstes, pour « acheter les poulardes et les dindes, qu'ils cachent soigneusement « sous leur redingote. »

sous dans Paris, sort furtivement de Paris pour aller dans la banlieue, où on le paye six sous; même écoulement furtif pour les autres denrées que l'État fournit aux mêmes conditions aux autres marchands; la taxe est un poids qui les entraîne hors de la boutique : elles glissent comme une eau sur une pente, non seulement hors de Paris, mais dans Paris. — Naturellement, « les épiciers « font colporter sous le manteau leur sucre, leur chan- « delle, leur savon, leur beurre, leurs légumes secs, « leurs pâtes et le reste dans les maisons particulières « qui les achètent à tout prix ». — Naturellement, le boucher réserve ses grosses pièces de viande et ses morceaux de choix pour les grands traiteurs, pour ses clients riches, qui le payent aussi cher qu'il veut. — Naturellement, quiconque a l'autorité ou la force en use pour s'approvisionner le premier, largement et par préférence; on a vu les prélèvements des comités, surveillants et agents révolutionnaires; tout à l'heure, quand les bouches seront rationnées, chaque potentat se fera délivrer plusieurs rations pour sa seule bouche; en attendant[1], aux barrières, des patrouilles de garde s'approprient les denrées qui arrivent, et le lendemain, à

1. Dauban, 255 (Ordre du jour de Henriot, 27 ventôse) : « J'in- « vite mes frères d'armes à ne s'emparer d'aucune denrée quel- « conque; cette petite privation fera taire les malveillants qui « cherchent sans cesse l'occasion de nous humilier. » — *Ib.*, 359 : « Le 29 floréal, entre quatre et cinq heures du matin, une « patrouille d'environ quinze hommes de la section du Bonnet- « Rouge, ayant à leur tête une espèce de commissaire, arrêtaient « les subsistances sur la route d'Orléans, les conduisaient dans « leur section. »

l'ordre du jour, c'est à peine si, bien doucement, on les gronde un peu.

Tel est le double effet du système : non seulement l'approvisionnement de Paris est court ou mauvais, mais les consommateurs ordinaires, les gens de la queue, n'en obtiennent qu'une portion, et la pire[1]. Tel surveillant, qui est venu chercher à la Halle au Blé un échantillon de farine, « écrit qu'on ne peut l'appeler farine[2].... « C'est du son moulu », et non une substance nutritive; « on force les boulangers à la prendre; la Halle « n'est, en très grande partie, approvisionnée que de « cette farine ». — Et, vingt jours plus tard : « Les « subsistances sont toujours très rares et de mauvaise « qualité ; le pain est détestable au goût, il donne des « maladies dont bien des citoyens sont affectés, telles « qu'une espèce de dyssenterie, des maladies inflam- « matoires. » — De même, trois mois après, en nivôse : « On se plaint toujours de la mauvaise qualité du pain, « qui rend, dit-on, beaucoup de personnes malades; il « occasionne des douleurs inouies d'entrailles, accompa- « gnées d'une fièvre qui mine. » — En ventôse, « disette « extrême en tout genre[3] », surtout en fait de viande.

1. Dauban, 341 (Lettre de la Commission des subsistances, 23 germinal) : « Les denrées sont soustraites aux yeux du peuple, « ou lui sont offertes d'une qualité très altérée. » — La Commission s'étonne qu'ayant fourni tant de denrées aux détaillants, il en arrive si peu aux consommateurs.

2. *Archives des affaires étrangères*, tome 1411 (Rapports du 11-12 août, du 31 août-1er septembre 1793). — *Archives nationales*, F7, 3116[7] (Rapports des 7 et 12 nivôse an II).

3. Dauban, *Paris en* 1794, 60, 68, 69, 71, 82, 93, 216, 231. —

Des femmes, place Maubert, passent six heures à la queue sans en obtenir un quarteron; dans plusieurs étaux, elle manque tout à fait. Il n'y en a pas « une « once », pas même de quoi faire du bouillon pour les malades; les ouvriers n'en trouvent point dans leurs gargotes et se passent de soupe; ils vivent « de pain et « de harengs saurs ». Quantité de gens se lamentent « de « n'avoir pas mangé de viande depuis quinze jours »; des femmes disent « qu'elles n'ont pas mis le pot-au-feu de- « puis un mois ». — Cependant « les légumes sont d'un « rare étonnant et d'un prix excessif » :... « deux sous, une « malheureuse carotte, et autant deux petits poireaux »; sur 2000 femmes qui attendent à la Halle une distribution de haricots, on ne peut en donner qu'à 500; les pommes de terre montent en une semaine de 2 à 3 francs le boisseau; la farine de gruau ou de pois triple de prix. « Les épiciers n'ont plus de cassonade, même pour les « malades », et ne délivrent la chandelle et le savon que par demi-livre. — Quinze jours après, en certains quartiers, la chandelle manque tout à fait, sauf dans le magasin de la section, qui est presque vide et n'en accorde qu'une par personne; nombre de ménages se couchent avec le soleil, faute de lumière, ou ne peuvent cuire leur dîner, faute de charbon. — Les œufs surtout sont « vénérés comme des divinités invisibles », et, du beurre

Schmidt, *Tableaux de Paris*, II, 187, 190. — *Archives nationales*, F^7, 3116^7 (Rapport de Lebarivel, 7 nivôse). — (Les ouvriers armuriers, à la solde de l'État, disent aussi que depuis longtemps ils ne vivent plus que de pain et de fromage.)

« absent, on fait un Dieu[1] ». — « Si cela continue, disent « des ouvriers, il faudra nous égorger les uns les autres, « puisqu'il n'y a plus rien pour vivre[2]. » — « Des femmes « malades[3], des enfants au berceau sont étendus dans « la neige », au cœur même de Paris, rue Vivienne, sur le pont Royal, et restent ainsi « bien avant dans la nuit, pour « demander l'aumône au passant... » — « On est arrêté « à chaque pas par des mendiants de l'un ou l'autre « sexe, la plupart sains et robustes » et qui, disent-ils, mendient, faute d'ouvrage. Sans compter les faibles et les infirmes qui ne peuvent affronter la queue, qu'on ne voit pas souffrir, qui meurent lentement et silencieusement à domicile, « on ne rencontre dans les rues, « dans les marchés », que des figures d'affamés et d'affolés, « une foule immense de citoyens, courant, se « précipitant les uns sur les autres », poussant des cris, répandant des larmes « et offrant partout l'image « du désespoir[4] ».

V

Si la pénurie est telle, disent les Jacobins, c'est que les décrets contre l'accaparement et contre la vente au-dessus du maximum ne sont pas exécutés à la lettre; c'est que l'égoïsme du cultivateur et la cupidité du mar-

1. Dauban, 231 (Rapport de Perrière, 24 ventôse) : « Le beurre, « dont on fait un Dieu. »
2. *Ib.*, 68 (Rapport du 2 ventôse).
3. *Archives nationales*, F7, 3116[7] (Rapports du 28 nivôse). — Dauban, 144 (Rapports du 14 ventôse).
4. Dauban, 81 (Rapport de Latour-Lamontagne, 4 ventôse).

chand ne sont pas contenus par la peur; c'est que les délinquants échappent trop souvent à la peine légale. Appliquons cette peine en toute rigueur; aggravons-la contre eux et contre leurs suppôts; serrons l'écrou de la machine à contrainte. Recensement nouveau et vérifié des subsistances, perquisitions à domicile, saisies des provisions particulières que l'on estime trop amples[1], rationnement étroit de chaque consommateur, gamelle uniforme obligatoire pour tous les détenus, pain d'égalité, gris et à base de son, pour toutes les bouches mangeantes, défense d'en fabriquer d'autre, confiscation des bluteaux ou tamis[2], responsabilité « individuelle » et personnelle de tout administrateur dont les administrés résistent ou se dérobent aux fournitures exigées,

1. *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Évreux*, 83 : « Le vendredi 15 juin 1794, on proclama que tous ceux qui avaient chez « eux quelques provisions en blé, orge, seigle, farine et même de « pain, eussent à les déclarer sous vingt-quatre heures, sous peine « d'être regardés comme ennemis de la patrie, et déclarés « suspects, mis en arrestation, traduits devant les tribunaux. » — Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, II, 214. Saisie à Passy de deux cochons, de 40 livres de beurre, de six boisseaux de haricots, etc., chez la citoyenne Lucet. qui s'était approvisionnée pour nourrir les seize personnes de sa maison.

2. *Archives nationales*, AF, II, 68. Arrêté du Comité de Salut public, 23 pluviôse, pour rappeler la loi du 25 brumaire, qui défend d'extraire du quintal de farine plus de quinze livres de son. Ordre d'enlever chez les boulangers et les meuniers les bluteaux; celui qui les aura conservés ou cachés hors de son domicile « sera « traité comme suspect et mis en état d'arrestation jusqu'à la paix ». — Berryat-Saint-Prix, 357, 362. A Toulouse, trois personnes sont condamnées à mort pour accaparement; à Montpellier, un boulanger, deux marchandes et un négociant sont guillotinés, pour « avoir fait facturer, facturé, caché, conservé » une certaine quantité de galettes, espèce de pain destiné « à l'aliment exclusif des « contre-révolutionnaires ».

séquestre de ses biens et de sa personne, amendes, prison, pilori, guillotine pour hâter les réquisitions ou réprimer le commerce libre : tous les engins d'épouvante travaillent de leur grand jeu, notamment contre les laboureurs et les fermiers.

A partir d'avril 1794[1], on voit les cultivateurs arriver par troupes dans les prisons; eux aussi, la Révolution les a frappés, et, d'un air morne, ahuri, ils errent dans le préau, dans les corridors, ne comprenant plus rien au train dont va le monde. On a eu beau leur expliquer que « leur récolte est une propriété nationale et qu'ils n'en « sont que les dépositaires[2] », jamais le principe nouveau n'est entré et n'entrera dans leur cervelle durcie; toujours, par habitude et par instinct, ils iront à l'encontre. — Épargnons-leur cette tentation; retirons de leurs mains et prenons en fait toute leur récolte; que l'État devienne en France l'unique dépositaire et distributeur des grains; qu'il achète seul et qu'il vende seul tous les grains au prix fixé. En conséquence, à Paris[3],

1. *Un Séjour en France* (22 avril 1794).

2. Ludovic Sciout, IV, 236 (Proclamation des représentants en mission dans le Finistère) : « Magistrats du peuple, dites aux pro- « priétaires et aux cultivateurs que leurs récoltes sont une pro- « priété nationale, et qu'ils n'en sont que les dépositaires. » — *Archives nationales*, AF, II, 92 (Arrêtés de Bô, représentant dans le Cantal, 8 pluviôse) : « Considérant que dans une République « tous les citoyens ne font qu'une famille..., tous ceux qui se « refuseraient à aider leurs frères voisins, sous le prétexte spé- « cieux de ne pas avoir une provision complète, doivent être re- « gardés comme des citoyens suspects. »

3. *Archives nationales*, AF, II, 68 (Arrêté du Comité de Salut public 28 prairial). Le prix maximum de l'avoine est de 14 francs le quintal; après le 30 messidor, il ne sera plus que de 11 francs.

le Comité de Salut public met d'abord « en réquisition « toutes les avoines existantes dans l'étendue de la Répu- « blique;... dans le délai de huit jours, tout possesseur « d'avoine sera tenu d'en faire le versement dans le « magasin qui lui sera désigné par l'administration du « district », au prix du maximum; sinon, « suspect et « puni comme tel ». Cependant, en province, par un arrêté plus compréhensif encore, Paganel dans le Tarn, Dartigoeyte dans le Gers et dans la Haute-Garonne[1], enjoignent à chaque commune d'établir chez elle des greniers publics; ordre « à tous les citoyens d'y verser « leurs provisions en grains et en farines, froment, « méteil, seigle, orge, avoine, millet, blé noir », et au prix du maximum; nul ne pourra garder chez soi au delà de sa provision d'un mois, 50 livres de farine ou blé par personne; de cette façon, l'État, qui tient la clef des magasins, pourra « opérer le nivellement salutaire « des subsistances », de département à département, de district à district, de commune à commune, d'individu à individu; un garde-magasin veillera sur chacun de ces greniers d'abondance; la municipalité elle-même délivrera les rations; de plus, « elle prendra les mesures « convenables pour que les fèves et légumes soient, au « fur et à mesure de leur maturité, distribués économi- « quement sous sa surveillance », tant par tête, et toujours au prix du maximum. Sinon, destitution, arrestation et comparution « devant le tribunal criminel extra-

1. *Archives nationales*, AF, II, 116 et 106 (Arrêtés de Paganel, Castres, 6 et 7 pluviôse; arrêtés de Dartigoeyte, 23, 25 et 20 floréal).

« ordinaire ». — Cela fait, et les fruits du travail étant répartis, il ne reste qu'à répartir le travail lui-même. A cet effet, Maignet[1], dans le Vaucluse et dans les Bouches-du-Rhône, prescrit à chaque municipalité de dresser sur-le-champ deux listes, l'une de ses journaliers, l'autre de ses propriétaires : « quand un propriétaire aura besoin « de cultivateurs à la journée », il viendra en demander à la municipalité; celle-ci lui en assignera tant, « selon « l'ordre du tableau », avec une carte pour lui et des numéros pour les manœuvres désignés. Deux ans de fers et le pilori pour tout ouvrier qui ne s'est pas fait inscrire au tableau ou qui exige un salaire au-dessus du maximum. Deux ans de fers, le pilori et 300 livres d'amende pour tout propriétaire qui engage un ouvrier non inscrit au tableau ou qui le salarie au-dessus du maximum. — Après cela, il n'y a plus, en pratique, qu'à faire dresser et à tenir à jour les nouveaux registres de noms et de chiffres dans les trente mille municipalités qui ne savent pas compter et qui savent à peine écrire; à bâtir un vaste grenier public ou à réquisitionner trois ou quatre granges par commune pour y faire pourrir les grains mal séchés et confondus; à payer 100000 gardes-magasins et mesureurs incorruptibles qui ne détourneront rien du dépôt pour leurs amis ni pour eux-mêmes; à joindre aux 35000 employés de la commission des subsistances[2] 200000 scribes municipaux qui abandon-

1. *Archives nationales*, AF, II, 147 (Arrêté de Maignet, Avignon, 2 prairial).
2. *Moniteur*, XXIII, 307 (Discours de Dubois de Crancé, 5 mai

neront leur métier ou leur charrue pour faire gratuitement les distributions quotidiennes; plus précisément, à entretenir quatre à cinq millions de gendarmes parfaits, un dans chaque famille, à demeure, pour assister aux achats, ventes ou transactions de chaque journée et pour vérifier chaque soir le contenu de la huche; bref à mettre la moitié des Français aux trousses de l'autre moitié. — A ces conditions, la production et la distribution des subsistances sont assurées : il suffit, pour y pourvoir, d'instituer par toute la France la conscription du travail et la captivité des grains.

Par malheur, le paysan n'entend pas la théorie et entend les affaires; il calcule de près, et les faits d'après lesquels il raisonne, tous positifs, patents et terre à terre, le conduisent à un autre avis[1] : « En messidor,

1795) : « La commission du commerce (et des approvisionnements) « comptait 35 000 employés à son service. »

1. *Archives nationales*, AF, II, 68 (Arrêté du Comité de Salut public, 28 prairial). — *Décret* du 8 messidor an II : « Les grains « de toute nature et les fourrages de la présente récolte sont mis « à la réquisition du gouvernement. » — Recensement nouveau, obligation pour chacun de déclarer le montant de sa récolte, vérification, confiscation en cas de déclaration inexacte, obligation de battre les gerbes. — Dauban, 490 (Lettre de l'agent national de Villefort, 19 thermidor). Raisonnement et calculs des cultivateurs : ils restreignent leurs ensemencements, « non pas tant « pour la raison du défaut de bras, que par le motif de ne pas se « ruiner, en faisant une semence et une récolte à grands frais, « qui, disent-ils, ne rentrent pas en entier, lors de la vente de « leurs grains à si bas prix ». — *Archives nationales*, AF, II, 106 (Lettre de Dartigoeyte aux agents nationaux du Gers et de la Haute-Garonne, 25 floréal) : « Ici, on dit qu'immédiatement après la « récolte, on enlèvera tous les grains, sans même laisser les « moyens de subsistance; on débite qu'on va s'emparer de toutes

« on m'a pris toute mon avoine de l'an dernier à « 14 francs en assignats, et en thermidor, on me pren- « dra à 11 francs toute mon avoine de cette année : à ce « taux-là, je n'en sèmerai plus ; aussi bien n'en ai-je « plus besoin pour moi, puisqu'on m'a pris mes chevaux « pour les charrois de l'armée. Faire du seigle et du « blé, beaucoup de seigle et beaucoup de blé comme au- « trefois, c'est aussi travailler à perte ; je n'en ferai plus « qu'un peu pour moi, et encore, si on me réquisitionne « tout, même ma provision de l'année, j'aime mieux « laisser mon champ en friche. Voilà qu'on a pris les « cochons vivants au-dessus de trois mois ; par précau- « tion, j'ai tué le mien d'avance, et il est maintenant « dans le saloir ; mais on va réquisitionner le salé, comme « le reste ; les nouveaux mange-tout sont pires que les « anciens. Encore six mois, et nous mourrons de faim ; « mieux vaut se croiser les bras tout de suite, aller en « prison ; là du moins nous serons nourris à ne rien « faire. » Effectivement, ils se laissent incarcérer, petits propriétaires et fermiers, par milliers, et Lindet[1], à la

« les provisions en salé, et livrer les agriculteurs aux horreurs « de la famine. »

1. *Moniteur*, XXII, 21 (Discours de Lindet, 20 septembre 1794) : « Nous avons craint longtemps que les terres ne fussent pas cul- « tivées, que les herbages ne fussent pas couverts de bestiaux, « tandis que l'on retenait dans les maisons d'arrêt les proprié- « taires ou les fermiers des terres et des herbages. » — *Archives nationales*, D, § 1, carton 1 (Lettre du district de Bar-sur-Seine, 14 ventôse an III) : « Le maximum fit cacher les blés ; les acquits- « à-caution ruinèrent et désespérèrent les consommateurs. Com- « bien de malheureux, en effet, n'ont-ils pas été arrêtés, saisis, « confisqués, amendés et ruinés, pour avoir été chercher, à quinze

tête de la commission des subsistances, découvre avec effroi que les terres ne sont plus cultivées, qu'on n'élève plus de bestiaux, que, l'an prochain, il n'y aura pas de quoi manger en France et que peut-être, cette année même, il n'y aura pas de quoi manger.

Car un événement extraordinaire s'est produit, inouï en Europe, presque incroyable pour qui connaît le paysan français et son attache au travail. Sur ce champ qu'il a labouré, ensemencé, fumé, hersé et nettoyé de ses mains avec tant de peine, cette précieuse moisson, qui est sa moisson et que depuis sept mois il couve de toute la convoitise de ses yeux, à présent qu'elle est mûre, il ne veut point prendre la peine de la faire : ce serait de la peine prise pour autrui; puisque la récolte présente est pour le gouvernement, que le gouvernement en supporte les derniers frais; qu'il se charge lui-même de couper, mettre en gerbes, botteler, transporter et battre en grange. — Là-dessus, les représentants en mission s'exclament, et chacun, selon son caractère, enfle ou adoucit sa voix. « Beaucoup de cultivateurs[1],

« et vingt lieues, du blé pour nourrir leurs femmes et leurs « enfants? »

1. AF, II, 106 (Circulaire de Dartigoeyte, 25 floréal) : « Une règle « que tu dois mettre en pratique, c'est de rendre les officiers « municipaux responsables de la non-culture des terres. » — « Si un citoyen se permet d'avoir un pain particulier, différent « de celui des cultivateurs et des ouvriers de la commune, je le « ferai poursuivre devant les tribunaux, conjointement avec la « municipalité, comme étant la première coupable pour l'avoir « toléré...... Réduis, s'il est nécessaire, les trois quarts du pain « accordé aux citoyens non travailleurs, parce que les muscadins « et muscadines ont des ressources et mènent d'ailleurs une vie « inerte. »

« écrit Dartigoeyte, affectent pour cette superbe récolte « une insouciance inconcevable; il faut l'avoir vu, « comme moi, pour croire combien les blés sont négli- « gés dans certaines parties, combien ils sont étouffés « par l'herbe.... Mets en réquisition, si le cas l'exige, un « certain nombre d'habitants de telle ou telle commune « pour travailler dans telle autre.... Il faut punir « comme mauvais citoyen, *comme royaliste*, tout homme « qui se refuserait au travail, le jour de la décade « excepté. » — « Généreux amis de la nature, écrit Ferry[1], introduisez, perpétuez autour de vous l'usage « des travaux communs, et commencez par cette « moisson.... N'épargnez pas ces oisives et ces oisifs, « parasites de la société, dont vous avez sans doute « quelques-uns parmi vous. Eh quoi! nous souffririons « parmi nous des paresseux et des paresseuses! Où « serait donc la police républicaine?... Aussitôt après la « réception du présent arrêté, les officiers municipaux « de chaque commune convoqueront les citoyennes au « Temple de l'Éternel et leur enjoindront, au nom de la « loi, de se livrer au travail de la moisson. Les femmes « qui auront manqué à ce devoir patriotique seront « exclues des assemblées, des fêtes nationales, et les « bonnes citoyennes sont invitées à les exclure de leur « maison. Les bons citoyens sont invités à donner à « cette fête champêtre *le caractère sentimental* qui lui

1. AF, II, 111 (Lettres de Ferry, Bourges, 23 messidor, à « ses « frères de la Société populaire », et « aux citoyennes de l'Indre « et du Cher »).

« convient ». — Et le programme s'exécute, tantôt sous forme d'idylle, tantôt à la façon d'une corvée. Autour d'Avignon[1], le général commandant, les bataillons de volontaires, les patriotes, « les femmes et les filles de « patriotes » s'inscrivent parmi les moissonneurs. Autour d'Arles, « la municipalité met tous les habitants en « réquisition; des patrouilles sont envoyées dans les « campagnes pour faire travailler à la moisson tous ceux « qui s'occupaient d'autres ouvrages ». De son côté, la Convention ordonne[2] d'élargir provisoirement « les « laboureurs, manouvriers, moissonneurs, brassiers et « artisans de profession, des campagnes, bourgs et « communes dont la population est au-dessous de « 1200 habitants, et qui sont détenus comme suspects ». En d'autres termes, la nécessité physique a imposé silence à la théorie inepte; avant tout, il fallait rentrer la moisson, rendre au travail les bras indispensables. Les conducteurs de la France ont été contraints d'enrayer, ne fût-ce que pour un moment, et au dernier moment, à l'aspect du gouffre béant, de la famine prochaine et présente; la France y glissait, et, si elle ne s'y engloutit pas, c'est par miracle. — Quatre hasards simultanés, à la dernière heure, la retiennent suspendue sur l'extrême bord. Par une chance unique[3], l'hiver a

1. *Moniteur*, XXI, 171 (Lettre d'Avignon, 9 messidor, et lettre des Jacobins d'Arles).
2. *Ib.*, XXI, 184 (Décret du 21 messidor).
3. Gouverneur Morris (*Correspondance* avec Washington, lettres du 27 mars et du 10 avril 1794) : « La saison avance avec une « rapidité dont on n'a point d'exemple; j'ai du seigle en épi et du

été très doux; les légumes, qui suppléent à la rareté du pain et tiennent lieu de la viande absente, fournissent des aliments dès avril et mai, et la moisson, saine, magnifique, presque spontanée, est en avance de trois semaines. — Par une seconde chance, le grand convoi d'Amérique, 116 navires chargés de grains, arrive à Brest, le 8 juin 1794, malgré la croisière anglaise, grâce au sacrifice de la flotte qui l'a couvert et qui, huit jours auparavant, s'est fait écraser pour lui. — Par un troisième coup de fortune, les armées victorieuses sont entrées dans les pays ennemis et se nourrissent de réquisitions sur l'étranger, en Belgique, dans le Palatinat, dans les provinces frontières d'Italie et d'Espagne. — Enfin, par un suprême bonheur, Robespierre, Saint-Just, Couthon, la Commune de Paris, les Jacobins à principes sont guillotinés le 28 juillet, et avec eux tombe le socialisme autoritaire; désormais l'édifice jacobin s'effondre, par grandes lézardes. En fait, le maximum n'est plus maintenu; à la fin de décembre 1794, la Convention l'abolit, en droit : les cultivateurs vendent à leur volonté et à deux prix, selon qu'on les paye en assignats ou en argent; ils ont repris espoir, confiance et courage; d'eux-mêmes, en octobre et novembre 1794, ils font leurs labours et leurs semailles, et d'eux-mêmes,

« sainfoin en fleur; il est étonnant de voir, au milieu d'avril, des « abricots aussi gros que des œufs de pigeons.... Au Midi, où la « disette était plus grande, j'ai lieu de penser... que la terre commence à fournir la nourriture à ses habitants. Une gelée semblable à celle que nous avons éprouvée au mois de mai dernier « (1793) seconderait plus la famine que toutes les armées et les « flottes de l'Europe. »

encore plus allègrement, ils feront leur moisson en juillet 1795. — Mais, d'après le découragement où les avaient plongés quatre mois du système, on peut juger de l'abattement dans lequel ils seraient tombés sous le système indéfiniment maintenu. Très probablement, sur la moitié du territoire, la culture, au bout d'un an ou deux, fût devenue nulle ou improductive. Déjà, sous toutes les exhortations ou menaces, le paysan demeurait inerte, en apparence insensible et sourd, comme une bête de somme surmenée qui, sous les coups, s'entête, ou s'abat et ne bouge plus. Manifestement, il n'eût plus bougé du tout, si Saint-Just, le tenant à la gorge, l'eût garrotté de la tête aux pieds, comme il l'avait fait à Strasbourg, dans les nœuds multipliés de son utopie spartiate; on aurait vu à quoi se réduit le travail et le rien qu'il produit quand il est exécuté par des manœuvres de l'État, par des mannequins administratifs, par des automates humanitaires. L'expérience avait été faite en Chine au onzième siècle, et selon les principes, longtemps, régulièrement, par la main de l'État omnipotent et bien outillé, sur les hommes les plus laborieux et les plus sobres du monde, et ces hommes étaient morts, par myriades, comme des mouches. Si les Français, à la fin de 1794 et pendant les années suivantes, ne sont pas morts comme des mouches, c'est que le régime jacobin s'est détendu trop tôt.

VI

Mais, si le régime jacobin, en dépit de ses fondateurs survivants, se détend par degrés à partir de Thermidor, si la principale ligature, celle qui serrait l'homme au cou, s'est cassée au moment où l'homme suffoquait, les autres, qui l'enveloppent encore, tirent toujours, sauf à déplacer leur étreinte; même plusieurs courroies, horriblement raidies, entrent plus avant dans sa chair. — En premier lieu, les réquisitions continuent; nul autre moyen d'approvisionner les armées et les villes; le gendarme est toujours en route pour faire verser par chaque village son contingent de grains, et au prix légal. Garnisaires, confiscations, amendes et prison pour les récalcitrants : on les mène et on les garde dans la maison d'arrêt du district, « à leurs frais », hommes et femmes : vingt-deux, le 17 pluviôse an III, dans le district de Bar-sur-Aube; quarante-cinq, le 7 germinal, dans le district de Troyes; quarante-cinq, le même jour, dans le district de Nogent-sur-Seine; vingt autres, huit jours plus tard, dans le même district et dans la seule commune de Traine[1]. — Certainement, la condition des cul-

1. *Archives nationales*, AF, II, 73 (Lettre du directoire du Calvados, 26 prairial an III) : « Nous n'avons pas un seul grain en « magasin, et les prisons sont pleines de cultivateurs ». — *Ib.*, D, § 1, carton 3. (Mandats d'arrêts décernés par le représentant Albert, 19 pluviôse an III, 7 germinal et 16 germinal.) — Sur les détails, les difficultés et les inconvénients de la réquisition, voir ce dossier et les cinq autres précédents ou suivants. — (Lettre de l'agent national près le district de Nogent-sur-Seine,

tivateurs n'est pas douce, et l'autorité publique, servie par la force publique, leur extorque tout ce qu'elle peut, au prix qu'elle veut; de plus, elle va bientôt exiger d'eux

13 germinal, an III) : « J'ai fait citer, devant le tribunal de ce dis« trict, un grand nombre de cultivateurs et propriétaires qui sont « en retard de fournir les réquisitions qui leur ont été appliquées « par leurs municipalités respectives.... La grande majorité a dé« claré ne pouvoir jamais fournir la totalité, quand même on leur « prendrait leur semence. Le tribunal a prononcé la confiscation « des dits grains et une amende égale à la valeur des quantités « requises contre ceux qui en sont dépourvus.... Il serait de mon « devoir maintenant de faire mettre le jugement à exécution. Mais « je dois vous faire observer que, si vous ne modérez cette « amende, plusieurs d'entre eux seront réduits au désespoir. C'est « pourquoi, j'attends votre réponse pour m'y conformer. » — (Autre lettre du même agent, 9 germinal). Impossible d'approvisionner le marché de Villarceaux; sept communes requises à cet effet en sont empêchées par le district de Sézannes « qui y tient continuellement « de la force armée, pour en faire enlever les grains, au fur et à « mesure qu'on les bat ». — Il est curieux de noter, chez les agents officiels, la sentimentalité de l'inquisiteur et le degré infime de la culture. (Procès-verbal de la municipalité de Magincourt, 7 ventôse. Bien entendu, je suis obligé, pour le rendre intelligible, de redresser l'orthographe) : « Le dit Croiset, gendarme, a accompagné « l'agent national chez tous les citoyens en retard, dont, parmi « ceux en retard, il ne s'y est refusé que Jean Manchin, dont ne « pouvons empêcher de verbaliser contre lui, attendu qu'il est « tout à fait égoïste et ne veut que pour lui. Il nous a déclaré « que, si, à la veille de sa moisson, il en avait de reste, qu'il le « partagerait aux citoyens qui en auraient besoin. Hélas oui, « serait-il possible de ne pas incarcérer un égoïste semblable qui « ne veut que pour lui au détriment de ses concitoyens? Une « preuve de vérité, il nourrit chez lui trois chiens, au moins cent « cinquante volailles et jusqu'à des pigeons, ce qui consomme une « quantité de grains, ce qui serait dans le cas de l'empêcher de « satisfaire à toutes les réquisitions. Il pourrait se passer de « chiens, attendu que leur cour ferme; il pourrait également se « contenter de trente poules, que pour lors il pourrait être en « état de fournir aux réquisitions. » — Cette pièce est signée « Bertrand agen. ». — Sur ce rapport, Manchin est incarcéré à Troyes, à ses frais.

la moitié de leurs contributions en nature, et notez qu'en ce temps-là les seules contributions directes prélèvent 12 à 13 sous par franc de revenu. Néanmoins, sous cette condition, qui est celle des laboureurs en pays musulman, le paysan français, comme le paysan syrien ou tunisien, peut subsister; car, par l'abolition du maximum, les transactions privées sont redevenues libres, et de ce côté il se dédommage. Comme il vend aux particuliers et même aux villes[1] de gré à gré, à conditions débattues, il leur vend aussi cher qu'il veut, d'autant plus cher que les réquisitions légales ont à demi vidé les granges, et qu'il y a moins de sacs pour plus d'acheteurs; partant, ce qu'il perd avec le gouvernement, il le regagne sur les particuliers; en somme, il a du bénéfice, et voilà pourquoi il persiste à cultiver.

Mais tout ce poids dont il s'allège retombe sur l'acheteur accablé, et, par un autre effet de l'institution révolutionnaire, ce poids, déjà énorme, va s'alourdissant jusqu'au décuple, puis jusqu'au centuple. — En effet, la seule monnaie que les particuliers ont dans les mains se fond dans leurs mains et s'anéantit d'elle-même. Sitôt que la guillotine a cessé de jouer, l'assignat, déchu de sa valeur factice, est descendu à sa valeur réelle. En août 1794, il perd 66 pour 100; en octobre 72; en décembre

1. *Archives nationales*, AF, II. Lettre du district de Bar-sur-Seine, 14 ventôse an III. Depuis l'abolition du maximum, « les « habitants font des voyages de trente à quarante lieues, pour « acheter du blé ». — Lettre de la municipalité de Troyes, 15 ventôse : « D'après le prix des grains que nous continuons à acheter « de gré à gré le pain coûtera quinze sous (la livre), la décade « prochaine ».

78; en janvier 1794, 81 pour 100; et, à partir de cette date, les émissions incessantes, monstrueuses, 500 millions, puis un milliard, puis un milliard et demi, enfin deux milliards, *par mois*[1], précipitent la baisse. Plus les assignats sont dépréciés, plus le gouvernement est obligé d'en émettre pour subvenir à sa dépense, et, plus il en émet, plus il les déprécie, de sorte que la baisse accroît l'émission qui accroît la baisse, et ainsi de suite, tant qu'enfin l'assignat se réduit à rien. Le 11 mars 1795, le louis d'or se vend, en assignats, 205 francs; le 11 mai, 400; le 12 juin, 1000; au mois d'octobre, 1700; le 13 novembre, 2850; le 21 novembre, 3000, et, six mois après, 19000. Partant l'assignat de 100 francs vaut, en juin 1795, 4 francs; en août, 3 francs; en novembre, 15 sous, puis 5 sous. — Naturellement, toutes les denrées ont haussé à proportion : le 2 janvier 1796, à Paris, en assignats, la livre de pain coûte 50 francs; la livre de viande, 60 francs; la livre de chandelles, 180 francs; un boisseau de pommes de terre, 200 francs; une bouteille de vin, 100 francs. Là-dessus, figurez-vous, si vous pouvez, la détresse des malheureux rentiers, pensionnaires, employés, ouvriers des villes, artisans

1. Schmidt, *Pariser Zustände*, I, 145 à 220. — (Réouverture de la Bourse, 25 avril 1795.) — *Ib.*, I, 322, II, 82, 105. — *Memoirs of Theobald Wolfe-Tone*, 200 (3 février 1796). Au Havre, le louis d'or vaut alors 5000 fr., et l'écu de 6 francs à proportion. — A Paris (12 février), le louis d'or vaut 6500, et un dîner pour deux personnes au Palais-Royal coûte 1500 francs. — Mayer (*Frankreich im Jahr* 1796) dépense, pour un dîner qu'il donne à dix personnes, 300000 francs en assignats. A cette date, une course en fiacre coûte 1000 francs; un fiacre demande 6000 francs pour une heure.

sans ouvrage[1], bref de tous ceux qui, pour vivre, n'ont plus qu'un mince paquet d'assignats, ou dont les bras ne sont point loués pour les besognes indispensables, et qui, directement, de leurs propres mains, ne produisent pas le vin, la chandelle, la viande, les pommes de terre et le pain.

Aussitôt après l'abolition du maximum[2], le cri de la faim a redoublé; de mois en mois, il éclate plus douloureux et plus fort, à mesure que les subsistances de-

1. *Correspondance de Mallet du Pan avec la cour de Vienne*, I, 253 (18 juillet 1795) : « Il n'en est plus aujourd'hui comme aux « premiers temps de la Révolution, qui ne pesait alors que sur « certaines classes de la société; maintenant, les fléaux se font « sentir à tous, à toute heure, dans toutes les parties de l'existence « civile. Les marchandises et les denrées montent journellement « dans une proportion beaucoup plus forte que la baisse des assi- « gnats. Paris n'est plus absolument qu'une cité de brocanteurs.... « Ce concours immense à acheter les effets mobiliers élève les mar- « chandises de 25 pour 100 par semaine. Il en est de même des « denrées. Le sac de blé, pesant trois quintaux, vaut en ce moment « 9000 francs, la livre de suif 36 francs, une paire de souliers « 100 francs. Il est impossible que les artisans élèvent le prix de « leurs journées dans une proportion si forte et si rapide. » — Cf. Lord Malmesbury's *Diaries*, III, 290 (2 octobre 1796). A partir de 1795, gros bénéfices des paysans propriétaires et producteurs; de 1792 à 1796, ils ont accumulé et caché la plus grande partie du numéraire; « ils ont eu le courage et l'art de défendre leur « magot contre toute la violence du gouvernement révolutionnaire »; par suite, lors de la dépréciation des assignats, ils ont acheté la terre à un bon marché incroyable; en 1796, ils cultivent et produisent beaucoup.

2. *Archives nationales*, AF, II, 72 (Lettre des administrateurs du district de Montpellier à la Convention, 26 messidor an III) : « Votre décret du 4 nivôse dernier supprima le maximum; cette « mesure, provoquée par la justice et l'intérêt public, n'eut pas « l'effet que vous en attendiez. » La disette a cessé, mais l'enchérissement est prodigieux : le cultivateur vend son blé de 470 à 670 francs le quintal.

viennent plus chères, surtout dans l'été de 1795, aux approches de la moisson, quand les greniers remplis par la récolte de 1794 achèvent de se vider. Et les affamés qui crient sont des millions : car, en France, plusieurs départements ne produisent pas assez de grains pour leur consommation ; dans les départements fertiles en blé, c'est aussi le cas pour plusieurs districts ; c'est le cas pour toutes les villes, grandes et petites, et dans chaque village quantité de paysans jeûnent, parce qu'ils n'ont point de terre pour en tirer des aliments, ou parce que la force et la santé, le travail et le salaire leur manquent. — « Depuis plus de quinze jours, écrit une « municipalité de Seine-et-Marne[1], au moins 200 citoyens « de notre commune sont sans pain, sans blé et sans « farine ; leur nourriture n'a été que de son et de légu« mes. Nous avons la douleur de voir des enfants rester « sans aliments, les nourrices, desséchées, ne pouvant « plus les allaiter, des vieillards tomber d'inanition, des « jeunes gens rester dans les champs, de faiblesse, ne « pouvant plus travailler... » Et les autres communes

1. *Archives nationales*, AF, II, 71 (Délibération de la commune de Champs, canton de Lagny, 22 prairial an III. Lettre du procureur syndic du district de Meaux, 3 messidor. Lettre de la municipalité de Rozoy, Seine-et-Marne, 4 messidor). — *Ib.*, AF, II, 74 (Lettre de la municipalité d'Émerainville, certifiée par le directoire de Meaux, 14 messidor) : « La commune n'a que du pain d'avoine « à procurer à ses habitants ; encore faut-il aller l'acheter bien « loin. Cette nourriture, d'une si mauvaise qualité, loin de donner « des forces aux citoyens habitués aux travaux de la culture, leur « ôte le courage et les rend malades, et fait que les foins ne « peuvent se faire avec activité, les bras étant déjà très rares. » — A Champs, « les travaux de la moisson des foins vont s'ouvrir ; « les ouvriers, faute de subsistance, ne peuvent la faire ».

du district sont « dans une position à peu près égale ». — Même spectacle dans toute l'Ile-de-France, dans toute la Normandie, dans toute la Picardie. Autour de Dieppe, dans la campagne[1], « des communes entières se nourris « sent d'herbes et de son »..... — « Citoyens représen- « tants, écrivent les administrateurs, nous ne pouvons « plus y tenir; nos concitoyens nous reprochent de les « avoir dépouillés de tous leurs grains en faveur des « grandes communes. » — « Tous nos moyens de sub- « sistance sont épuisés, écrit le district de Louviers[2]; on « est réduit ici, depuis plus d'un mois, à manger du « pain de son et d'herbes bouillies, et cette nourriture « grossière devient elle-même très rare. Considérez que « nous avons 71 000 administrés qui en ce moment « sont en proie aux plus grandes horreurs de la disette, « et qu'il en a péri déjà un grand nombre, les uns de « faim, les autres des maladies occasionnées par les « mauvais aliments dont ils se nourrissent. » — Dans le district de Caen[3], « les pois verts, les pois à che- « vaux, les fèves, les orges hâtives, les seigles sont atta- « qués »; les mères et les enfants se jettent dessus, en

1. *Archives nationales*, AF, II, 73 (Lettre du directoire du district de Dieppe, 21 prairial).
2. *Ib.* (Lettre des administrateurs du district de Louviers, 26 prairial).
3. *Ib.* (Lettre du procureur-syndic du district de Caen, 23 messidor. — Lettre du représentant Porcher au Comité de Salut public, 26 messidor. — Lettre du même, 24 prairial) : « La situation de « ce département (le Calvados) m'a semblé affreuse.... La détresse « de ce département en fait de subsistances ne peut vous être « exagérée; le mal est à son comble. »

plein champ, faute d'autre nourriture; « tous les légu-
« mes sont déjà consommés; les meubles, l'aisance de « la classe indigente, sont devenus la proie du cultiva- « teur égoïste; cette classe n'a plus rien à vendre, rien « conséquemment à employer pour se procurer un mor- « ceau de pain ». — « Impossible, écrit le représentant en mission, d'attendre la récolte sans de nouveaux « secours. Tant qu'il a existé du son, le peuple en a « mangé; il ne peut plus en trouver aujourd'hui, et le « désespoir est à son comble. Le soleil n'a pas paru « depuis que je suis ici; la moisson sera retardée d'un « grand mois. Que faire ? que devenir? » — En Picardie, écrit le district de Beauvais[1], « la grande majorité « des communes rurales parcourt les bois », pour y chercher des champignons, des baies, des fruits sauvages. « On se croit heureux, dit le district de Bapaume, « de pouvoir partager la nourriture des animaux. » — « Dans beaucoup de communes, mande le district de « Vervins, les habitants sont réduits à ne vivre que « d'herbages. » — « Une foule de familles, des communes « entières, dit le commissaire du district de Laon,

1. *Archives nationales*, AF, II, 74 (Lettre des administrateurs du district de Beauvais, 15 prairial. — Lettre des administrateurs du district de Bapaume, 24 prairial. — Lettre des administrateurs du district de Vervins, 7 messidor. — Lettre du commissaire envoyé par le district de Laon, 1er messidor). — Cf. *Ib.* Lettre du district d'Abbeville, 11 prairial : « Le quintal de blé est vendu « 1000 francs en assignats, ou plutôt les cultivateurs ne veulent « plus d'assignats, l'argent seul peut procurer des grains, et, « comme la plus grande partie du peuple n'a point d'argent à « leur donner, ils ont la cruauté de dépouiller l'un d'une partie « de son vêtement, de demander à l'autre ses meubles, etc. ».

« sont depuis deux et trois mois sans pain et ne vivent « que de son ou d'herbes.... Souvent des mères de « famille, des enfants, des vieillards, des femmes « enceintes, qui viennent demander du pain au direc- « toire, tombent en défaillance dans ses bras. »

Pourtant, si grande que soit la disette dans les campagnes, elle est pire dans les villes ; et la preuve en est que les affamés de la ville se répandent dans la campagne pour y chercher n'importe quels vivres, n'importe comment, et le plus souvent en vain. — « Les trois « quarts de nos concitoyens, écrit la municipalité de « Rozoy[1], sont forcés de quitter leurs travaux pour « courir deçà delà, dans la campagne, chez les cultiva- « teurs, demander du pain à prix d'argent, avec plus « de prières que ne font les plus malheureux indi- « gents, et la majeure partie ne reviennent que les yeux « baignés de larmes, de ne pouvoir trouver, non pas « seulement un boisseau de blé, mais une livre de « pain. » — « Hier, écrit la municipalité de Montreuil- « sur-Mer[2], il est parti plus de deux cents citoyens pour « aller mendier dans les campagnes », et s'ils n'obtiennent rien, ils volent. « Des bandes de brigands[3] se ré- « pandent dans la campagne et exercent le pillage dans

1. *Archives nationales*, AF, II, 71 (Lettre de la municipalité de Rozoy, Seine-et-Marne, 4 messidor an III). Le boisseau de blé se paye alors aux environs de Rozoy jusqu'à 300 francs.

2. *Ib.*, AF, II, 74 (Lettre de la municipalité de Montreuil-sur-Mer, 29 prairial an III).

3. *Ib.* (Lettre des administrateurs du district de Vervins, 11 prairial. — Lettre de la commune de la Chapelle-sur-Somme, 24 prairial).

« toutes les habitations un peu éloignées.... Grains, « farines, pain, bestiaux, volailles, toiles, etc., tout « leur est bon; nos bergers épouvantés ne veulent plus « coucher aux parcs et nous quittent. » Les plus timides déterrent, la nuit, des carottes ou, pendant le jour, ramassent des pissenlits; mais leur estomac de citadin ne digère pas cette pâture. « Ces jours der« niers[1], écrit le procureur-syndic de Saint-Germain, le « cadavre d'un père de famille trouvé dans les champs, « la bouche encore remplie de l'herbe qu'il s'était « efforcé de brouter, exaspère et soulève l'âme des « malheureux qu'un pareil sort attend. »

Comment donc fait-on pour subsister à la ville? — Dans les petites villes ou bourgades, chaque municipa-

1. *Archives nationales*, AF, II, 70 (Lettre du procureur-syndic du district de Saint-Germain, 10 thermidor an III). — Ce carton, qui peint la situation des communes autour de Paris, est particulièrement navrant et terrible. Entre autres exemples de la misère des ouvriers, voici une pétition des trente-cinq ouvriers de la machine de Marly, 28 messidor an III : « Les ouvriers et les « employés de la machine de Marly vous font part de la position « fâcheuse où ils sont *réduis* par la cherté des *vives*, leurs mé« diocres journées, qui ne sont portées qu'à 5 livres 12 sous « au plus, et encore que depuis quatre mois, car ils n'avaient « que 2 livres 16 sous, ne pouvant pas leur produire une *demie*« livre de pain, puisqu'il vaut 15 à 16 francs la livre. Ces malheu« reux n'ont pas *manqués* de courage, ni de patience, dans « l'espoir que le temps deviendrait plus favorable; ils ont été « *réduis* à vendre la plus grande partie de leurs effets et à man« ger du pain de son, dont l'échantillon est ci-joint, qui les *inco*« *mode* beaucoup; la plupart sont malades et ceux qui ne le « sont pas sont dans la plus grande faiblesse. » — Schmidt, *Tableaux de Paris*, 9 thermidor : « Sur le carreau de la Halle, les « paysans se plaignaient très amèrement que l'on volait dans les « champs et sur les routes, et qu'on crevait même les sacs. »

lité, avec ce qu'elle a de gendarmes, exerce sur ses alentours les réquisitions légales, et parfois la commune obtient du gouvernement une aumône en blé, avoine, riz ou assignats. Mais la quantité des grains qu'elle reçoit est si petite, que l'on se demande comment, après deux mois, six mois, un an d'un pareil régime, la moitié des habitants n'est pas dans le cimetière; je suppose que beaucoup d'entre eux vivent de leur jardin, de leur petit domaine rural, que d'autres sont assistés par leurs parents, leurs voisins ou leurs camarades; en tout cas, il est clair que la machine humaine est très résistante et qu'avec quelques bouchées par jour elle peut se soutenir longtemps. — A Ervy[1], dans l'Aube, « il n'a pas « été amené un seul grain de blé aux deux derniers « marchés ». — « Demain[2], 25 prairial, Bapaume, chef-« lieu du district, n'aura (pour toute provision) que « deux boisseaux de farine. » — « Depuis une décade, « à Boulogne-sur-Mer, il n'a été distribué à chaque indi-« vidu que 2 livres pesant de mauvaise orge ou scorion « pour une décade, sans savoir si nous pourrons encore « faire cette misérable répartition la décade prochaine. »

1. *Archives nationales*, D, § 1, carton 2 (Lettre de la municipalité d'Ervy, Aube, 17 floréal an III) : « L'insouciance des culti-« vateurs égoïstes des campagnes est au comble, ils se refusent à « toute obéissance aux lois, et égorgent les malheureux en leur « refusant de vendre ou en ne voulant leur vendre les grains qu'à « des sommes qu'ils ne peuvent atteindre. » (Ce carton serait à transcrire tout entier, pour montrer la situation alimentaire d'un département.)

2. *Ib.*, AF, II, 74 (Lettre des administrateurs du district de Bapaume, 24 prairial. — Lettre de la municipalité de Boulogne-sur-Mer, 24 prairial).

— « Sur 1660 habitants de Brionne, 1360[1] sont réduits « à la petite portion de blé qu'ils reçoivent de la halle, « et qui, depuis malheureusement trop longtemps, ne « se porte qu'à 8, 7, 6 ou 5, 4, 3 onces de blé pour cha- « que individu tous les huit jours. » — Depuis trois mois dans Seine-et-Marne[2], « la commune de Meaux, « celles de la Ferté, Lagny, Dammartin et les autres « chefs-lieux de canton n'ont par tête et par jour qu'une « demi-livre de mauvais pain ». — Dans Seine-et-Oise, « des citoyens des environs de Paris et même de Ver- « sailles[3], disent qu'ils sont réduits à un quarteron de « pain ». A Saint-Denis[4], qui contient six mille âmes, « une grande partie des habitants, exténués de besoin, « se rendent dans les maisons de secours; les ouvriers « surtout ne peuvent se livrer à leurs travaux, faute de « nourriture; plusieurs femmes, mères, nourrices, ont « été trouvées chez elles sans connaissance ni aucun « signe de vie, et plusieurs sont mortes avec leurs « enfants à la mamelle ». Même dans une ville plus

1. *Archives nationales*, AF, II, 73 (Lettre de la municipalité de Brionne au district de Bernay, 7 prairial). Les cultivateurs n'apportent pas leur blé, parce qu'ils le vendent ailleurs, au taux de 1500 et de 2000 francs le sac de 350 livres.

2. *Ib.*, AF, II, 71 (Lettre du procureur-syndic du district de Meaux, 2 messidor) : « Beaucoup de communes rurales partagent « leur sort » ; on a réduit tout le district à cette disette « pour « augmenter les secours à fournir à Paris et aux armées ».

3. Schmidt, *Tableaux de Paris* (Rapport de police, 6 pluviôse an III). — *Ib.*, 16 germinal : « Une lettre du département de la « Drôme apprend que l'on y meurt de faim, que le pain s'y vend « 3 francs la livre. »

4. *Archives nationales*, AF, II, 70 (Délibération du Conseil général de Franciade, 9 thermidor an III).

grande et moins délaissée, à Saint-Germain, la misère dépasse toute imagination[1] : « Une demi-livre de farine « par habitant », non pour chaque jour, mais de très loin en très loin ; « le pain à 15 et 16 francs la livre ; « toutes les autres denrées en proportion ; un peuple « qui languit, se désespère et périt ; hier, pour la fête « du 9 Thermidor, nul signe d'allégresse ; au contraire, « les symptômes d'un abattement général et profond ; « des spectres chancelants dans les rues ; des accents « douloureux arrachés par la faim dévorante ou des « cris de rage : livrés aux derniers excès du malheur, « presque tous appellent la mort comme un bienfait. »

Tel est partout l'aspect de ces grosses agglomérations artificielles, où la terre, stérilisée par l'habitation, ne porte plus que des pierres, et où vingt, trente, cinquante, cent mille estomacs souffrants doivent tirer du dehors, de dix, vingt et trente lieues, leur première et leur dernière bouchée de nourriture. Chaque jour, dans ces parcs fermés, de longues files de moutons humains se pressent en bêlant et en gémissant, autour des crèches presque vides, et c'est par des efforts extraordinaires

1. *Archives nationales*, AF, II, 70 (Lettre du procureur-syndic du district de Saint-Germain, 10 thermidor). — Delécluze, *Souvenirs de soixante années*, 10. (La famille Delécluze habite Meudon en 1794 et pendant une grande partie de 1795.) — M. Delécluze père et son fils vont à Meaux, et obtiennent d'un fermier un sac de bonne farine pesant 325 livres, moyennant 10 louis d'or ; ils le rapportent en cachette avec des précautions infinies : « Le père et le « fils, après avoir fait recouvrir de foin et d'herbes la charrette « au fond de laquelle était caché le précieux sac, suivirent à pied, « toujours à quelque distance, l'équipage conduit par un paysan. » Mme Delécluze pétrit elle-même la farine et cuit le pain.

que, chaque jour, les bergers leur procurent un peu d'aliments. Sollicité à grands cris, le gouvernement central étend ou précise le cercle de leurs réquisitions; il les autorise à emprunter, à s'imposer; il leur prête ou leur donne des millions, en assignats[1]; quelquefois, en cas de nécessité extrême, il leur alloue tant de grains ou

1. *Archives nationales*, AF, II, 74. — Voici quelques spécimens de ces dépenses municipales (Délibération de la commune d'Amiens, 8 thermidor an III) : « La commune a reçu du gouvernement « 1200000 francs. Souscription fraternelle, 400000 francs. Em- « prunt forcé, 2400000 francs. Produit de divers grains accordés « par le gouvernement, mais qui n'ont pas été payés, 400000 francs.» — (Lettre d'une municipalité de Lille, 7 fructidor). « Le déficit, « qui, à l'époque de notre entrée dans l'administration, par suite « de la différence entre le prix des grains achetés et le prix du « pain délivré aux nécessiteux, était de 2270023 francs, s'est tel- « lement accru que, pour le mois de thermidor, il a été de « 8312956 francs. » Par suite, les villes se ruinent et s'endettent à un point incroyable. — *Archives nationales*, AF, II, 72 (Lettre de la municipalité de Tours, 19 vendémiaire an IV). Tours n'a plus assez d'argent pour acheter l'huile nécessaire à ses réverbères, et n'est plus éclairé la nuit. Arrêté pour que l'agent des subsistances à Paris remette à ses commissaires 20 quintaux d'huile, qui, sur 340 réverbères, pourront en entretenir 100 jusqu'au 1er germinal. — De même à Toulouse (Rapport de Destrem, *Moniteur*, 24 juin 1798). — Le 26 novembre 1794, Bordeaux n'est pas en état de payer 72 francs pour trente barriques d'eau employées à laver la guillotine (Granier de Cassagnac, I, 13, extrait des *Archives de Bordeaux*). — Bordeaux est autorisé à vendre 1000 tonneaux de vin requis autrefois pour la République; la ville les payera au taux auquel la République les a jadis achetés et les vendra le plus cher possible, par la voie du commerce libre; avec le bénéfice de l'opération, elle achètera des grains pour la subsistance de ses habitants. (*Archives nationales*, AF, II, 72, arrêté du 4 vendémiaire an IV.) — Pour les secours en assignats accordés aux villes et aux départements, voir les mêmes cartons : 400000 francs à Poitiers, le 18 pluviôse; 4 millions à Lyon, le 17 pluviôse; 3 millions par mois à Nantes, à partir du 14 thermidor; 10 millions au département de l'Hérault, en frimaire et pluviôse, etc.

de riz à prendre dans ses propres magasins, de quoi manger une semaine. — Mais, en vérité, vivre ainsi, ce n'est pas vivre, c'est seulement ne pas mourir. Car, pour subsister, la moitié, plus de la moitié des habitants n'a que la ration de pain obtenue par elle à la queue et qu'on lui délivre à prix réduit. Quelle ration, et quel pain! « Il paraît, écrit la municipalité de Troyes[1], qu'il « y a un anathème prononcé dans les campagnes contre « les villes. Autrefois, c'était le plus beau grain qui arri- « vait; celui qui avait quelque défectuosité restait chez « le cultivateur et se consommait dans sa maison. C'est « le contraire actuellement, et plus encore; car non « seulement il ne nous livre pas le moindre froment, « mais c'est l'orge germée et le seigle envergé qu'il ré- « serve à notre commune; celui qui n'en a pas s'arrange « avec ceux qui en ont pour le leur acheter, le livrer à « la ville, et vendre son froment ailleurs. » Une demi-livre par jour et par tête, en pluviôse, aux 13 000 ou 14 000 indigents de Troyes, puis un quart de livre, à la

1. *Archives nationales*, D, § 1, carton 2 (Délibération de la commune de Troyes, 15 ventôse an III). — *Un séjour en France* (Amiens, 9 mai 1795). « Comme nous nous étions procuré quelques écus « de 6 livres, nous avons pu nous procurer une petite provision « de blé.... M. D. et les domestiques mangent du pain fait avec « les trois quarts de son et un quart de farine.... Quand nous « cuisons, les portes sont soigneusement fermées, la sonnette « sonne en vain, aucun visiteur n'est admis jusqu'à ce que les « moindres traces de l'opération soient effacées.... Ce qu'on dis- « tribue maintenant est une mixture de blé germé, de pois, de « seigle, etc., qui ressemble à peine à du pain. » — *Ib.* (12 avril) : « La distribution de pain n'était (alors) que d'un quart de livre « par jour. Quantité de gens qui, à d'autres égards, étaient à « leur aise, ne recevaient rien du tout. »

fin deux onces, avec un peu de riz ou quelques légumes secs; « et cette faible ressource va manquer[1] ». Une demi-livre, en pluviôse, aux 20 000 nécessiteux d'Amiens; et cette ration n'est que nominale, car « il arrive « souvent qu'on ne délivre à chaque individu que quatre « onces; à plusieurs reprises, la distribution a manqué « trois jours de suite », et cela continue : six mois après, le 7 fructidor, Amiens[2] n'a dans sa halle que 69 quintaux de farine, « quantité insuffisante pour la distribution à « faire ce même jour; demain, il sera impossible de « faire la moindre distribution; après-demain, les habi- « tants nécessiteux de cette commune seront réduits à « une entière disette ». — « Le désespoir » est profond; il y a déjà « plusieurs suicides ». — D'autres fois, la fureur domine et l'émeute éclate. Émeute à Évreux[3], le 21 germinal, parce qu'on n'y délivre que deux livres de farine par tête pour une semaine, et parce que, trois jours auparavant, on n'en a délivré qu'une livre et demie. Émeute à Dieppe[4], le 14 et le 15 prairial, « parce que

1. *Archives nationales*, D, § 1, carton 2. Lettres de la municipalité de Troyes, 15 ventôse an III, et 6 germinal; lettre des trois députés envoyés par la municipalité à Paris, pluviôse an III. (La date du jour est omise.)

2. *Un séjour en France* (Amiens, 30 janvier 1795). — *Archives nationales*, AF, II, 74 (Délibération de la commune d'Amiens, 8 thermidor et 7 fructidor an III).

3. *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Évreux*, 97. (Les femmes arrêtent les charrettes de blé, les gardent pendant une nuit, blessent le représentant Bernier à coups de pierres, et obtiennent chacune 8 livres de blé.)

4. *Archives nationales*, AF, II, 73 (Lettre de la municipalité de Dieppe, 23 prairial). — AF, II, 74 (Lettre de la municipalité de

« le peuple y est réduit à trois ou quatre onces de pain ». Émeute à Vervins, le 9 prairial, parce que la municipalité, à qui la livre de pain coûte 7 et 8 francs, en a haussé le prix de 25 à 50 sous. Émeute à Lille, le 4 messidor, parce que la municipalité, à qui le pain coûte 9 francs la livre, ne peut le donner aux indigents que moyennant 20 et 30 sous. — Lyon, en nivôse, est resté sans pain « pendant cinq jours entiers[1] ». Le 15 thermidor[2] à Chartres, on ne distribue depuis un mois que huit onces de pain par jour, et l'on n'a pas de quoi continuer ainsi jusqu'au 20 thermidor. Le 25 fructidor[3], la Rochelle écrit que « ses distributions publiques, ré« duites à sept onces de pain, sont sur le point de man« quer entièrement ». Depuis quatre mois, à Paimbœuf,

Vervins, 7 messidor: Lettre de la municipalité de Lille, 7 fructidor).

1. *Correspondance de Mallet du Pan avec la cour de Vienne*, I, 90. — *Ib.*, 131. Un mois après, le quintal de farine à Lyon vaut 200 francs, et une livre de pain, quarante-cinq sous.

2. *Archives nationales*, AF, II, 73 (Lettre des députés extraordinaires des trois corps administratifs de Chartres, 15 thermidor : « Au nom de cette commune prête à mourir de faim »). — « Les « habitants de Chartres n'ont pas même eu la faculté de se faire « livrer leurs fermages en grains : tout a été versé dans les ma« gasins du gouvernement. »

3. *Ib.* Pétitions de la commune de la Rochelle, 25 fructidor; de la commune de Paimbœuf, 9 fructidor; de la municipalité de Nantes, 14 thermidor; de la municipalité de Rouen, 9 fructidor. — *Ib.*, AF, II, 72 (Lettre de la commune de Bayonne, 1er fructidor). — « Pénurie de subsistances depuis plus de deux ans. La « municipalité est, depuis six mois, dans la cruelle nécessité de « réduire ses administrés à une demi-livre de pain de maïs par « jour,... au prix de vingt-cinq sous la livre, quoique la livre lui « coûte plus de 5 francs.... » Depuis la suppression du maximum, elle perd par là environ 25 000 francs par jour.

la ration n'est que d'un quarteron de pain. De même, à Nantes, qui a 82 000 habitants et fourmille de misérables, « la distribution n'y a jamais excédé 4 onces par « jour », et cela depuis un an. De même à Rouen, qui contient 60 000 âmes; et, par surcroît, dans la dernière quinzaine, la distribution y a manqué trois fois; au reste, les gens aisés souffrent peut-être plus que la classe indigente, car ils n'ont point part aux distributions communales, et « toutes les ressources pour s'approvi- « sionner leur sont, pour ainsi dire, interdites ». — Cinq onces de pain par jour, depuis quatre mois, aux 40 000 habitants de Caen et de son district[1]. « Une « grande partie, dans la ville comme dans la campagne, « vit de son et d'herbes sauvages. » A la fin de prairial, « il n'y a pas un boisseau de grain dans les magasins « de la ville, et les réquisitions, soutenues par la force « la plus active, la plus imposante, ne produisent rien « ou peu de chose ». De semaine en semaine, la misère s'aggrave. « Impossible de s'en faire une idée. Le peu- « ple, à Caen, vit de pain de son et de sang de bœuf.... « On voit sur toutes les figures les traces produites par « la famine.... Figures plombées et livides.... Impos- « sible d'attendre jusqu'à la nouvelle récolte, jusqu'à « la fin de fructidor. » — Et ce cri-là est universel; il s'agit, en effet, de franchir le dernier défilé, le plus étroit, le plus terrible; quinze jours de jeûne absolu

1. *Archives nationales*, AF, II, 72 (Lettres du représentant Porcher, Caen, 24 prairial, 3 et 26 messidor. — Lettre de la municipalité de Caen, 3 messidor).

éteindraient les vies par centaines de mille[1]. A ce moment, le gouvervement entr'ouvre la porte de ses magasins; il prête quelques sacs contre promesse de remboursement; il avance à Cherbourg quelques centaines de quintaux d'avoine; avec du pain d'avoine, les pauvres subsisteront jusqu'à la moisson. Mais surtout il double la garde et montre les baïonnettes. A Nancy, un voyageur[2] voit « plus de 3000 personnes solliciter vai- « nement quelques livres de farine » ; on les disperse à coups de crosse. — Coups de crosse aux paysans, pour leur enseigner le patriotisme, coups de crosse aux citadins, pour leur enseigner la patience, contrainte physique exercée sur tous au nom de tous : le socialisme autoritaire n'a jamais trouvé que ce procédé pour répartir les vivres et pour discipliner la faim.

VII

Tout ce qu'un gouvernement absolu peut faire par la contrainte physique, celui-ci le fait ou l'entreprend pour

1. *Archives nationales*, AF, II, 71 (Lettre de la municipalité d'Auxerre, 19 messidor) : « Jusqu'ici nous avons vécu d'industrie « et comme par miracle; il a fallu des efforts incroyables, des « dépenses énormes et des opérations vraiment surnaturelles « pour y arriver. Mais, d'ici à la fin de thermidor, reste un mois : « comment vivre? Nos concitoyens, dont la majeure partie est cultivateur et artisan, sont rationnés à demie livre par jour par indi- « vidu, et nous n'avons que la ration de dix à douze jours au plus. »
2. Meissner, *Voyage à Paris*, 339 : « Il n'y avait pas, dans « l'auberge où nous étions, un seul morceau de pain; je courus « moi-même cinq ou six boutiques de boulangers et de pâtissiers « que je trouvai parfaitement dégarnies. » Dans la dernière seu-

alimenter la capitale; c'est qu'il y siège, et qu'un degré ajouté à la disette de Paris le jetterait à bas. Chaque semaine, en lisant les rapports quotidiens de ses agents[1], il sent qu'il est sur le point de sauter; deux fois, en germinal et prairial an III, une explosion populaire le renverse pendant quelques heures, et, s'il se soutient, c'est à condition de donner aux nécessiteux un morceau de pain ou l'espoir d'un morceau de pain. A cet effet, postes militaires échelonnés autour de Paris jusqu'à dix-huit lieues en avant sur les routes; patrouilles permanentes et en correspondance réciproque, pour hâter les charretiers et requérir sur place des chevaux de renfort; escortes expédiées de Paris au-devant des convois[2]; réquisition de « toutes les voitures et de tous les « chevaux quelconques pour opérer le transport, de « préférence à tous travaux et à tous services »; ordre à toutes les communes traversées par un grand chemin d'apporter des décombres ou du fumier dans les pas difficiles et de répandre sur tout le parcours une couche de terre, pour que les chevaux puissent marcher malgré le verglas; ordre aux agents nationaux de requérir le nombre d'ouvriers nécessaire pour briser la glace autour des moulins à eau[3]; réquisition de « toute l'orge

lement, il trouve une douzaine de vieux petits biscuits de Savoie qu'il paye 15 francs. — Sur les procédés militaires du gouvernement à propos des subsistances, voir les *arrêtés* du Comité de Salut public, la plupart de la main de Lindet, AF, II, 68 à 74.

1. Schmidt, *Tableaux de Paris*, tomes II et III, *passim*.

2. *Archives nationales*, AF, II, 68 (Arrêtés du 20 ventôse an III, du 19 germinal, du 20 germinal, du 8 messidor, etc.).

3. *Ib.* Arrêtés du 5 et du 22 nivôse an III.

« récoltée dans l'étendue de la république »; ordre de l'utiliser, « par le moyen de l'amalgame, pour la fabri-« cation du pain »; défense aux brasseurs de l'employer pour faire de la bière et aux amidonniers de convertir la pomme de terre en fécule; peine de mort contre les contrevenants « comme destructeurs de denrées ali-« mentaires »; fermeture jusqu'à nouvel ordre de toutes les brasseries et amidonneries[1] : il faut à Paris des grains, n'importe de quelle espèce, n'importe par quels moyens, n'importe à quel prix, non pas la semaine prochaine, ni après-demain, mais demain, aujourd'hui, parce que, si la faim mâche et avale tout, elle refuse d'attendre. — Une fois le grain obtenu, il reste encore à le mettre à la portée des bourses · or, entre le prix de

1. *Archives nationales*, AF, II, 68. Arrêtés du 19 pluviôse, du 5 ventôse, du 4 floréal, du 24 floréal an III. (Par exception, les six brasseries qui travaillent pour la République dans l'arrondissement de Dunkerque resteront en activité.) — Mêmes procédés pour les autres objets de nécessité : recensement des noix, navettes et autres grains ou fruits huileux, les huiles provenant des pieds de bœuf et de mouton, réquisition de toutes les matières propres à fabriquer de l'huile, ordre de faire marcher les moulins à huile : « Les corps administratifs tiendront la main à ce que « les bouchers dégraissent leur viande avant de la mettre en « vente, à ce qu'ils ne convertissent pas eux-mêmes ces suifs en « chandelle, à ce qu'il ne soit pas vendu de suif aux fabricants « de savon », etc. (Arrêté du 28 vendémiaire an III.) — « La « septième commission exécutive fera rassembler huit cents paires « de bœufs pour être distribués aux marchands de bois, afin de « transporter les bois et charbons du lieu d'abatage et fabrication « jusqu'aux ports. On leur distribuera huit cents paires de roues « et des harnais en proportion. Les charretiers seront payés et « surveillés comme ceux des convois militaires et complétés par « réquisition. Pour nourrir ces bœufs, les administrateurs du « district prendront par préemption les prés et pâturages néces-« saires », etc. (arrêté du 10 pluviôse an III.)

revient et le prix de vente, la différence est énorme; elle va croissant à mesure que l'assignat baisse, et c'est le gouvernement qui la paye. « Vous donnez le pain à « 3 sous, disait Dubois de Crancé, le 16 floréal an III[1], « et il vous coûte 4 francs; à 8000 quintaux de froment « que Paris consomme chaque jour, cette seule dépense « serait de 1200 millions *par an.* » Sept mois plus tard, quand le sac de farine coûte 13000 francs, la même dépense s'élève à 546 millions *par mois.* — Sous l'ancien régime, Paris, quoique trop gros, demeurait un organe utile; s'il absorbait beaucoup, il élaborait davantage; sa production compensait, et au delà, sa consommation; chaque année, au lieu de puiser dans le Trésor public, il y versait 77 millions. Le nouveau régime a fait de lui un chancre monstrueux appliqué sur le cœur de la France, un parasite dévorant qui, par ses six cent mille suçoirs, dessèche ses alentours sur quarante lieues de rayon, mange en un mois le revenu annuel de l'État, et reste maigre, malgré les sacrifices du Trésor qu'il épuise, malgré l'épuisement des provinces dont il se nourrit.

Toujours le même régime alimentaire, la queue dès l'aube et avant l'aube dans tous les quartiers de Paris, l'attente nocturne, prolongée, souvent frustrée, parmi

1. *Moniteur*, XXIV, 397. — Schmidt, *Tableaux de Paris* (Rapports du 16 frimaire an IV) : « Les citoyens des départements se « demandent avec étonnement par quels motifs Paris leur coûte « 546 millions par mois pour le pain seulement, tandis qu'ils jeû- « nent. Cet isolement de Paris, à qui tous les bienfaits de la Révo- « lution sont exclusivement réservés, fait le plus mauvais effet « sur l'esprit public. » — Meissner, 345.

les brutalités de la force et les scandales de la licence. Le 9 Thermidor, il y a déjà dix-sept mois que le piétinement quotidien de la multitude à la poursuite des vivres dure sans interruption, et, après le 9 Thermidor, le même piétinement va durer encore sans interruption pendant vingt-deux mois, avec des désordres pires, parce que la terreur et la soumission sont moindres, avec un acharnement plus âpre; parce que les denrées du commerce libre sont plus chères, avec des privations plus grandes; parce que la ration distribuée est plus courte, avec un désespoir plus sombre; parce que chaque ménage, ayant mangé ses ressources privées, n'a plus rien pour s'aider lui-même et suppléer à l'insuffisance de l'aumône publique. — Pour comble, il fait si froid[1], pendant l'hiver de 1794 à 1795, que la Seine gèle; on la traverse à pied; les trains flottants n'arrivent plus; il faut, pour avoir des bûches et des fagots, « couper les « bois de Boulogne, de Vincennes, de Verrières, de « Saint-Cloud, de Meudon et les autres de la ban- « lieue ».... « 400 francs la corde de bois, 50 sous un « boisseau de charbon, 20 sous un petit cottret.... On « voit des nécessiteux scier dans les rues leur bois de « lit pour faire cuire leurs aliments et s'empêcher de « mourir de froid ». Quand l'arrivage par eau recommence au milieu des glaçons, « le bois flotté se vend à « mesure que les débardeurs le tirent de la rivière, et

1. Mercier, *Paris pendant la Révolution*, I, 355-357. — Schmidt, *Pariser Zustände*, I, 224. (La Seine gèle le 31 décembre, et le 23 janvier il y a 16 degrés de froid.) — Schmidt, *Tableaux de Paris* (Rapports de police des 2, 3 et 4 pluviôse).

« on est obligé de passer trois nuits au port pour en « obtenir à son tour, par numéro ». — « Il y a 2000 « personnes au moins le 3 pluviôse au port Louviers », chacune avec une carte qui lui promet 4 bûches, moyennant 15 sous : par suite, presse, tumulte, bousculades, irruption; « les marchands prennent la fuite de peur; « les inspecteurs manquent d'être assassinés », ils se sauvent avec le commissaire de police, et « le public se « sert lui-même ». Le lendemain aussi, « pillage abo- « minable »; des gendarmes et des canonniers, placés là pour maintenir le bon ordre, « se précipitent sur le « bois et en emportent, comme la foule ». Notez que ce jour-là le froid est de 16 degrés, que cent, deux cents autres queues le subissent en même temps à la porte des boulangers et des bouchers, qu'elles l'ont subi ou vont le subir pendant un mois et davantage : la parole ne suffit pas pour rendre ce qu'ont dû souffrir ces longues lignes de corps immobiles, la nuit, au petit jour, cinq ou six heures durant, sous la bise qui traverse leurs guenilles et gèle leurs pieds endoloris. — Ventôse commence, et la ration de pain est réduite à une livre et demie[1]. Ventôse finit, et la ration de pain,

1. Schmidt, *Pariser Zustände*, I, 228 et suivantes. (Réduction de la distribution de pain à une livre et demie par personne, 25 février; à une livre et demie pour les travailleurs, et à une livre pour les autres, 17 mars. — Réduction finale à un quart de livre, 31 mars.) — *Ib.*, 251, pour les quotités ultérieures. — Dufort de Cheverny (*Mémoires* manuscrits, avril 1795). M. de Cheverny vient loger au vieux Louvre chez son ami Sedaine : « Je « les avais secourus en victuailles le plus qu'il m'avait été pos- « sible; ils m'avouèrent que, sans cela, malgré leur aisance, ils « seraient morts de faim. »

maintenue à une livre et demie pour les 324 000 travailleurs, est abaissée pour les autres à une livre; en fait, plusieurs ne reçoivent rien, beaucoup une demi-livre, un quart de livre. Germinal s'ouvre, et le Comité de Salut public, qui voit ses magasins se vider, limite toutes les rations à un quart de livre. Là-dessus, le 12 germinal, grande émeute des ouvriers et des femmes; la Convention, envahie, est délivrée par la force armée, Paris est déclaré en état de siège, et le gouvernement, remis en selle, serre la bride. Dorénavant[1], en fait de viande, tous les 5 ou 10 jours, un quart de livre; en fait de pain, 4 onces par jour en moyenne, quelquefois 5, 6 ou 7 onces, de loin en loin 8 onces, souvent 3 onces, 2 onces, 1 once 1/2, ou même rien du tout; et le pain, noir, « malfaisant », devient de plus en plus mauvais et détestable. Les gens aisés vivent de pommes de terre; mais il n'y en a que pour les gens aisés, car, au milieu de germinal, elles sont à 15 francs le boisseau, vers la fin de germinal à 20 francs, vers la fin de messidor à 45 francs, dans les premiers mois du Directoire à 180 francs, puis à 224 francs, et les autres denrées montent de même. — Depuis l'abolition du maximum, le mal vient, non plus du manque de vivres, mais de la cherté des vivres : les boutiques sont garnies;

1. Schmidt, *Tableaux de Paris* (Rapports du 15 germinal, du 29 germinal, du 28 messidor an III, du 23 brumaire et du 14 frimaire an IV). — *Ib.* (15 germinal an III), le beurre 8 francs la livre, les œufs 7 francs le quarteron. — *Ib.* (9 messidor), le pain à 16 francs la livre; (28 messidor), le beurre à 14 francs la livre; (29 brumaire an IV), le sac de farine de 325 livres à 14 000 francs.

celui dont la bourse est pleine n'a qu'à venir et acheter[1] : partant les anciens riches, les propriétaires ou gros rentiers peuvent manger, à condition de donner leurs assignats par liasses, de tirer leur dernier louis de sa cachette, de vendre leurs bijoux, leurs pendules, leurs meubles, leur linge ; et les nouveaux riches, les agioteurs, les fournisseurs, les voleurs heureux et prodigues, qui dépensent pour leur dîner 400, puis 1000, puis 3000, puis 5000 francs, trouvent chez les grands traiteurs bombance, vins fins et chère exquise : le poids de la disette s'est déplacé. — A présent, la classe qui souffre et qui souffre au delà de toute patience, c'est, avec les employés et les petits rentiers[2], la foule des ouvriers, la plèbe urbaine,

1. Schmidt, *ib.* (Rapports du 12 germinal an III) : « Les traiteurs et les pâtissiers sont mieux fournis que jamais. » — *Mémoires* (manuscrits) de M. Dufort de Cheverny : « Ma belle-sœur, « avec 40 000 livres de rente sur le Grand-Livre, était réduite à « cultiver son jardin, avec ses deux femmes de chambre. M. de Richebourg, ci-devant intendant général des postes, vendait pour « vivre tantôt une pendule, tantôt une commode. « Mes amis, « nous dit-il, pour vous recevoir aujourd'hui, j'ai mis une pendule dans mon pot. » — Schmidt (Rapports du 17 frimaire an IV) : « Un habitué de la Bourse vend un louis 5000 francs, il « dîne pour 1000 livres, et dit hautement : « J'ai dîné pour quatre « livres dix sous; en vérité, c'est délicieux ces assignats! Je « n'aurais pas si bien dîné autrefois pour 12 francs. »

2. Schmidt (Rapports du 9 frimaire an IV) : « Les rapports « nous entretiennent de la peinture affligeante du rentier, ayant « vendu ses hardes, vendant ses meubles, et étant, pour ainsi « dire, à sa dernière pièce, bientôt ne pouvant plus rien se procurer, réduit à la fatale extrémité de s'ôter la vie. » — *Ib.*, 2 frimaire : « Le rentier est ruiné et ne peut atteindre le prix « des subsistances; les employés sont dans la même position. » — Naturellement, la condition des employés et rentiers empire avec la dépréciation des assignats ; voici le compte d'un ménage à la fin de 1795 (*Beaumarchais et son temps*, par M. de Loménie,

le bas peuple parisien, qui vit au jour le jour, qui est jacobin de cœur, qui a fait la Révolution pour être

II, 488. Lettre de Julie de Beaumarchais, décembre 1795) : « Lorsque tu m'as donné ces 4000 francs (en assignats), bonne « amie, le cœur m'a battu. J'ai cru que tu devenais folle de me « donner une telle fortune; je les ai vite fait couler dans ma « poche, et je t'ai parlé d'autre chose, pour distraire ton idée. — « Revenue chez moi, et vite, vite, du bois, des provisions, avant « que tout augmente encore! Voilà Dupont (la vieille servante) « qui court, qui s'évertue; voilà les écailles qui me tombent des « yeux, quand je vois, sans la nourriture du mois, ce résultat de « 4275 francs :

« Une voie de bois	1460 fr.
« Neuf livres de chandelles de 8, à 100 fr. la livre. .	900
« Sucre, 4 livres à 100 fr. la livre	400
« Trois litrons de grains à 40 fr.	120
« Sept livres d'huile à 100 fr.	700
« Douze mèches à 5 fr.	60
« Un boisseau et demi de pommes de terre à 200 fr. « le boisseau.	300
« Blanchissage du mois	215
« Une livre de poudre à poudrer.	70
« Deux onces de pommade (à trois sous autrefois), au- « jourd'hui à 25 francs	50
	4275 fr.
Reste la nourriture du mois, le beurre et les œufs « à 100 fr. comme tu sais, la viande à 25 ou 30 fr. « et tout en proportion	567
Le pain a manqué deux jours; nous n'en recevons « plus que, de deux jours, l'un : surcroît de dé- « penses; je n'en ai acheté, depuis deux jours, que « 4 livres à 45 fr.	180
	5022 fr.

« Quand je pense à cette dépense *royale*, comme tu dis, qui « me fait employer 18 à 20 000 francs sans vivre et sans douceur « aucune, j'envoie au diable le régime; il est vrai que ces « 20 000 francs représentent six à sept louis, et que mes 4000 francs « (de pension) m'en donnaient cent soixante, ce qui est bien diffé- « rent.... Dix mille francs que j'ai éparpillés depuis quinze jours « me font un tel effroi et une telle pitié que je ne sais plus du

mieux, qui se trouve plus mal, qui s'insurge encore une fois le 1er prairial, qui entre de force aux Tuileries en criant : *Du pain et la Constitution de* 93, qui s'installe en souverain dans la Convention, qui égorge le représentant Féraud, qui décrète le retour à la terreur, mais qui, réprimé par la garde nationale, désarmé, rabattu dans l'obéissance définitive, n'a plus qu'à subir la conséquence des attentats qu'il a commis, du socialisme qu'il a institué et du régime économique qu'il a fait.

Parce que les ouvriers de Paris ont été des usurpateurs et des tyrans, ils sont devenus des mendiants. Parce qu'ils ont ruiné les propriétaires et les capitalistes, les particuliers ne peuvent plus leur donner de travail. Parce qu'ils ont ruiné le Trésor, l'État ne peut plus leur faire qu'un simulacre d'aumône. C'est pour-

« tout compter mon revenu de cette manière ; trois jours de différence ont fait monter le bois de 4200 à 6500 francs, tous les « faux frais en proportion, de sorte, comme je te l'ai mandé, que « la voie de bois, montée et rangée, me revient à 7100 francs. « Toutes les semaines à présent, il faut compter de 7 à 800 francs « pour un pot-au-feu et autres viandes de ragoût, sans le beurre, « les œufs, et mille autres détails ; le blanchissage aussi aug- « mente à tel point tous les jours que 8000 livres par mois ne « peuvent me suffire. » On voit, par la correspondance de Mme de Beaumarchais, que l'un de ses amis voyage aux environs de Paris pour lui procurer un peu de pain, « qui est plus rare « que le diamant ». — « On dit ici » (écrit-il de Soizé, le 5 juin 1795) « qu'à Briare on peut avoir de la farine : si cela était, je ferais « marché avec un homme sûr de ce pays, qui la conduirait jusque « chez vous, par le coche d'eau venant de Briare à Paris.... En « attendant, je ne désespère pas de pouvoir accrocher quelque « petit pain. » — Lettre d'un ami de Beaumarchais : « Cette lettre « te coûte au moins 100 francs, y compris le papier, la plume, « l'encre, l'huile de la lampe ; enfin, par économie, je suis venu « te l'écrire chez toi. »

quoi tous jeûnent, beaucoup meurent, et plusieurs se tuent. — Le 6 germinal, « section de l'Observatoire », à la distribution[1], « 41 personnes ont manqué de pain; « plusieurs femmes enceintes ont désiré accoucher « sur-le-champ pour détruire leur enfant; d'autres ont « demandé des couteaux pour se poignarder ». — Le 8 germinal, « un grand nombre de personnes, ayant « passé la nuit aux portes des boulangers, ont été obli- « gées de se retirer sans avoir pu obtenir de pain ». — Le 24 germinal, « le commissaire de police de la sec- « tion de l'Arsenal a dit que beaucoup de personnes « tombent malades faute de nourriture, et qu'il enterre « considérablement de monde.... Le même jour, ouï « dire que cinq à six citoyens, se voyant sans pain et « hors d'état d'acheter d'autres subsistances, se sont « précipités dans la Seine ». — Le 26 germinal, « les « femmes disent qu'elles éprouvent, par la faim et le « besoin, des mouvements de rage et de désespoir qui « les porteront infailliblement à faire un mauvais « coup.... Dans la section des Amis de la Patrie, la « moitié n'ont point eu de pain.... Trois personnes « tombées d'inanition boulevard du Temple ». — Le 2 floréal, « la plupart des ouvriers de la section de la « République partent de Paris à cause de la disette du « pain ». — Le 5 floréal, « dix-huit inspecteurs sur « vingt-quatre ont entendu dire que la patience était à « bout et qu'on n'y pouvait plus tenir ». — Le 14 floréal,

1. Cf. Schmidt, *Tableaux de Paris*, tomes II et III (Rapports de police aux dates indiquées).

« la distribution se fait toujours très mal, à raison d'un « quarteron; les deux tiers des citoyens s'en sont pas- « sés. Une femme, à la vue de son mari exalté et de « ses quatre enfants sans pain depuis deux jours, s'est « traînée dans le ruisseau en se cognant la tête et s'ar- « rachant les cheveux; puis elle s'est relevée furieuse, « comme pour aller se jeter à l'eau. » — Le 20 floréal, « tous s'écrient qu'on ne peut vivre avec trois onces de « pain, et encore d'une très mauvaise qualité. Les « mères de famille, les femmes enceintes tombent de « faiblesse ». — Le 21 floréal, « les inspecteurs dé- « clarent que, dans les rues, on rencontre beaucoup de « personnes qui tombent de faiblesse et d'inanition ». — Le 23 floréal, « une citoyenne qui n'avait pas de « pain à donner à son enfant l'a attaché à son côté et « s'est jetée à l'eau. Hier matin, un particulier, nommé « Mottez, désespéré par le besoin, s'est coupé le cou ». — Le 25 floréal, « plusieurs individus, dénués de tout « moyen de subsister, s'abandonnent à un décourage- « ment total et tombent de lassitude et d'épuisement.... « Dans la section des Gravilliers, on a trouvé deux « hommes morts d'inanition.... Les officiers de paix « rapportent le décès de plusieurs citoyens; l'un s'est « coupé le cou, l'autre a été trouvé mort dans son lit ». — Le 28 floréal, « quantité d'individus tombent de « faiblesse, faute de nourriture; hier un homme a été « trouvé mort, et d'autres épuisés de besoin ». — Le 24 prairial, « l'inspecteur Laignier annonce que l'indi- « gent est obligé de chercher sa nourriture dans les

« tas d'ordures qui sont au coin des bornes ». — Le 1er messidor[1], « le nommé Picard est tombé de besoin « à dix heures du matin rue de la Loi, et n'a été relevé « qu'à sept heures du soir; on l'a porté à l'hospice sur « un brancard ». — Le 11 messidor, « le bruit court « que le nombre des gens qui se jettent à la rivière est « si considérable, qu'aux filets de Saint-Cloud à peine « y peut-on suffire pour les en retirer ». — Le 19 messidor, « il a été trouvé au coin d'une borne un homme « qui venait de mourir de faim ». — Le 27 messidor « à quatre heures de l'après-midi, place Mau- « bert, un nommé Marcelin, ouvrier au Jardin des « Plantes, tombé en faiblesse de besoin, est mort au « milieu des secours qu'on lui donnait ». — La veille, jour anniversaire de la prise de la Bastille, « un ouvrier, « sur le pont au Change, dit : Je n'ai pas mangé de la « journée. Un autre lui répond : Je ne suis pas rentré « chez moi, parce que je ne sais que donner à ma « femme et à mes enfants qui meurent de faim ». — Vers la même date, un ami de Mallet du Pan lui écrit « qu'il est journellement témoin de la mort de « gens du peuple qui meurent d'inanition dans les « rues; d'autres, et principalement les femmes, ne « s'alimentent que d'immondices, de tronçons de lé- « gumes gâtés, du sang qui découle des boucheries. « Les ouvriers ont généralement diminué leurs heures « de travail, parce qu'ils n'ont plus la force nécessaire

1. Dauban, *Paris en* 1794, 562, 568, 572.

« et qu'ils sont épuisés, faute d'aliments[1] ». — Ainsi finit le gouvernement de la Convention; elle a bien géré les intérêts du peuple pauvre. Contre elle, au rapport de ses propres inspecteurs, « les estomacs délabrés « crient de toutes parts vengeance, battent la générale « et sonnent le tocsin d'alarme[2].... Les individus, pas- « sant en revue les sacrifices qu'ils font tous les jours « pour pouvoir subsister, déclarent qu'il ne leur reste « plus que l'espoir de la mort. »

Vont-ils être soulagés par le gouvernement nouveau que la Convention leur impose à coups de canon, et dans lequel elle se perpétue[3]? — Le 23 brumaire, « sur

1. Mallet du Pan, *Correspondance avec la cour de Vienne*, I, 254 (18 juillet 1795).

2. Schmidt, *Tableaux de Paris* (Rapports du 3 fructidor an III).

3. *Ib.*, tomes II et III (Rapports de police aux dates indiquées). — Hua, *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris* (réfugié à la campagne près de Coucy, Aisne) : « Il y eut, en cette « année 1795, une disette affreuse. L'intempérie du ciel n'en était « pas la seule cause; il y en avait une autre dans l'impéritie et « l'imprévoyance de ceux qui étaient chargés, pour la République, « de l'emmagasinement des blés. Les greniers d'abondance, qu'on « avait formés en mille endroits, devinrent, en peu de temps, des « approvisionnements de disette. Les blés rentrés mouillés, en- « tassés, privés d'air et de soins, furent promptement germés et « pourris. Le pain de l'homme ne put pas même faire la pâture des « animaux. La rareté de la denrée la fit monter à des prix exces- « sifs, et, ce qui la renchérit encore, ce fut l'inexorable avidité « des fermiers. Ils ne voulaient vendre que pour de l'or, et l'on « n'avait que des assignats. Ils arrachaient les argenteries, les « croix des femmes, les bijoux qu'on leur livrait pour ne pas « mourir de faim » (203). — *Ib.*, 204. (Odyssée de Hua pour aller chercher et rapporter un sac de farine) : « Il était temps, notre « provision fut la dernière qui fut respectée. Dès le lendemain, « le pillage était établi. Nous eûmes de quoi vivre jusqu'à la mois- « son; encore il fallut scier quelques parties de seigle qui parais-

« les sections du Temple et des Gravilliers, la plus « grande partie des ouvriers n'a pas travaillé faute de « pain ». — Le 24 brumaire, « les citoyens de toute « classe refusent de monter leur garde, parce qu'ils « n'ont point de subsistances ». — Le 25 brumaire, « section des Gravilliers, des femmes disent qu'elles « ont vendu tout ce qu'elles possédaient; d'autres, « section du faubourg Antoine, qu'il vaudrait mieux « les mettre à la bouche d'un canon ». — Le 30 brumaire, « une femme en fureur est venue dire à un « boulanger de tuer ses enfants, parce qu'elle n'avait « plus de quoi les nourrir ». — Le 1er, le 2, le 3 et le 4 frimaire, « dans beaucoup de sections le pain n'a été « délivré que le soir, dans quelques-unes à 1 heure du « matin, et de très mauvaise qualité.... Beaucoup de « sections n'ont pas eu de pain hier.... Le pain a man- « qué depuis deux jours dans diverses sections ». — Le 7 frimaire, les inspecteurs déclarent que « les hos- « pices ne seront bientôt plus assez vastes pour conte- « nir la foule des malades et des malheureux ». — Le 14 frimaire, « à la Halle, une femme allaitant un « enfant, est tombée d'inanition ». — Quelques jours auparavant, « un particulier est tombé de besoin en « passant rue Bourg-l'Abbé ». — « Tous nos rapports, disent les administrateurs du bureau central, ne « retentissent que de cris de désespoir... ». — Les gens sont affolés; « nous pensons qu'il règne un esprit

« saient les plus mûres; on les séchait sur des draps étendus « dans le jardin. »

« de vertige universel; dans le fait, on rencontre sou-
« vent dans les rues des personnes qui, quoique seules,
« gesticulent et parlent tout haut ». — « Combien de
« fois, écrit un voyageur suisse[1] qui habite à Paris
« pendant les derniers mois de 1795, combien de fois
« ne m'est-il pas arrivé de rencontrer des hommes
« tombant d'inanition, se soutenant à peine contre une
« borne, ou bien tombés à terre et n'ayant pas la force
« de se relever! » — Un journaliste dit avoir vu, « dans
« l'intervalle de dix minutes, à la longueur d'une rue,
« sept malheureux tomber de faim, un enfant à la ma-
« melle mourir sur le sein de sa mère dont le lait avait
« tari, et une femme se battre avec un chien près d'un
« égout pour lui enlever un os[2] ». Meissner ne sort
plus de son hôtel sans remplir ses poches avec des

1. Meissner, *Voyage à Paris*, 132. — *Ib.*, 104 : « Ce pain est « fait avec de la farine noire, grossière, très pâteuse, parce qu'on « y mêle des pommes de terre, des fèves, du maïs, du millet; « de plus, il n'est pas assez cuit. » — Granier de Cassagnac, *Histoire du Directoire*, I, 51 (Lettre de M. Audot à l'auteur) : « Il y « avait sans doute des jours à trois quarts de livre, mais il y en « a eu à deux quarts, un quart, et beaucoup à deux onces. Ces « deux onces, j'allais, enfant de douze ans, les attendre dès quatre « heures du matin, à la queue, rue de l'Ancienne-Comédie. Il y « avait un quart de son dans ce pain qui était très tendre, très « mou,... et contenait un quart d'eau surabondante. Je rapportais, « pour quatre personnes que nous étions, huit onces de pain, « pour la journée. » — De même, en province. (*Archives nationales*, AF, II, 72, Lettre du conseil général de Grenoble, 13 vendémiaire an IV.) Détresse de tous ceux qui ne sont pas propriétaires d'immeubles ruraux; la ville n'a pas de pain à leur donner. « La misère est à son comble; le désespoir est peint sur toutes « les figures. »

2. Dauban, 586.

morceaux du pain national. « Ce pain, dit-il, qu'un « pauvre eût autrefois dédaigné, je le voyais accepté, « souvent avec l'expression de la plus vive reconnais- « sance, » et par des personnes de bonne éducation : la demoiselle qui disputait au chien son os était « une « ancienne religieuse, sans parents, sans amis, rebutée « partout ». — « J'entends encore avec saisissement, « dit Meissner, la voix faible et sombre d'une femme « assez bien vêtue qui m'arrête, rue du Bac, pour me « dire avec un accent que précipitaient tout à la fois la « honte et le désespoir : Ah ! monsieur, venez à mon « secours ; je ne suis point une misérable ; j'ai des « talents, vous avez pu voir de mes ouvrages au Salon. « Mais, depuis deux jours, je n'ai rien à manger, et « j'enrage de faim. » — Encore en juin 1796, les inspecteurs annoncent que « le désespoir et le cha- « grin sont à leur comble, qu'il n'y a qu'un seul cri : la « misère.... Tous nos rapports ne nous entretiennent « que de plaintes et de gémissements.... La pâleur et « la peine sont peintes sur tous les visages.... Chaque « journée présente une teinte plus triste et plus dou- « loureuse ». — Et, à plusieurs reprises[1], ils résument eux-mêmes leurs observations éparses par un exposé d'ensemble : « Un silence morne ; une détresse concen- « trée peinte sur tous les visages ; la haine la plus « caractérisée pour le gouvernement en général, déve- « loppée dans toutes les conversations ; le mépris pour

1. Schmidt, *Tableaux de Paris* (Rapports du 24 brumaire et au 13 frimaire an IV).

« tout ce qui compose l'autorité actuelle; un luxe inso-
« lent, insultant à la misère des malheureux rentiers
« qui expirent dans leurs greniers de faim et de froid
« et n'ont plus le courage de se traîner à la Trésorerie,
« pour y toucher de quoi prolonger leurs souffrances
« de quelques jours; l'honnête père de famille fixant
« chaque jour la pièce de son ménage qu'il doit vendre
« pour suppléer aux appointements avec lesquels il ne
« peut plus se procurer une demi-livre de pain; les
« denrées de toute espèce augmentant de prix soixante
« fois par heure; l'atome de commerce ne se soutenant
« que par la ruine des assignats; les intrigants de tous
« les partis se renversant les uns les autres pour obte-
« nir des places; le militaire ivre d'orgueil des services
« qu'il a rendus et de ceux qu'il peut rendre, se livrant
« sans pudeur à tous les genres de débauche; les mai-
« sons de commerce transformées en cavernes de vo-
« leurs; les fripons devenus commerçants, les commer-
« çants devenus fripons; la cupidité la plus sordide,
« l'égoïsme le plus mortel : voilà le tableau de Paris[1] ».

Il manque un groupe au tableau, celui des gouvernants qui administrent toute cette misère, et ce groupe est au fond de la toile; on le dirait dessiné exprès, com-

1. La misère se prolonge beaucoup au delà de cette époque à Paris et en province. — Cf. Schmidt, *Tableaux de Paris*, tome III. — Félix Rocquain, *l'État de la France au 18 Brumaire*, 156 (Rapport de Fourcroy, 5 nivôse an IX). Les convois de blés ne peuvent arriver à Brest, parce que les Anglais bloquent la mer et que les routes de terre sont impraticables. « On assure qu'on est depuis longtemps, à Brest, à la demi-ration et peut-être au quart « de ration. »

posé avec intention, par le grand artiste, amateur de contrastes et logicien inexorable, dont la main invisible trace incessamment des figures humaines, et dont l'ironie lugubre ne manque jamais d'assembler côte à côte, en haut relief, le grotesque de la farce et le tragique de la mort. Combien sont morts de misère? Très probablement beaucoup plus d'un million[1]. — Tâchez d'em-

1. Il est très difficile d'arriver à des chiffres, même approximatifs; néanmoins les indices suivants peuvent préciser les idées :

1° Partout où j'ai pu comparer la mortalité de la Révolution avec celle de l'Ancien Régime, j'ai trouvé la première supérieure à la seconde, même dans les portions de la France qui n'ont point subi la guerre civile, et cet accroissement de la mortalité est très grand, souvent énorme pour les années II, III et IV. — A Troyes, sur 25282 habitants (année 1790), pendant les cinq années 1786, 1787, 1788, 1789 et 1792 (1790 et 1791 manquent), la moyenne de la mortalité annuelle est de 991 décès, ou 39 décès sur 1000 habitants; pendant les années II, III, IV, cette moyenne est de 1166, ou 46 sur 1000 habitants; l'accroissement est donc de 7 décès par an, près d'un cinquième. (Documents communiqués par M. Albert Babeau.) — A Reims, la moyenne de la mortalité annuelle de 1780 à 1789 est de 1350, ce qui, pour les 32597 habitants (année 1790), donne 41 décès par an sur 1000 habitants. En l'an II, sur 30703 habitants, on compte 1856 décès, et, en l'an III, 1836 décès, ce qui donne pour chacune de ces deux années 64 décès sur 1000 habitants : accroissement, 23 décès par an, c'est-à-dire plus de moitié en sus. (Chiffres communiqués par M. Jadart, archiviste à Reims.) — A Limoges, la moyenne de la mortalité annuelle était, avant 1789, de 825 décès pour 20000 habitants, ou de 41 décès par 1000 habitants. Du 12 janvier 1792 au 22 septembre 1794, il y a 3449 décès, c'est-à-dire une moyenne annuelle de 63 décès par 1000 habitants; l'accroissement est de 22 décès par an, c'est-à-dire de plus de moitié en sus; et la mortalité porte principalement sur les pauvres, car, sur 2073 personnes qui meurent du 17 janvier 1793 au 22 septembre 1794, plus de la moitié, 1100, meurent à l'hôpital. (Louis Guibert, *Anciens registres des paroisses de Limoges*, 40, 45, 47.) — A Poitiers, en l'an IX, la population est de 18223 habitants, et la moyenne de la mortalité pendant les dix dernières années a été de 724 décès par an. Mais, en l'an II,

brasser d'un coup d'œil le spectacle extraordinaire qui s'étale sur les vingt-six mille lieues carrées du terri-

il y a eu 2004 décès, et, en l'an III, 2032, en grande partie dans les hôpitaux; ainsi, même comparées à la moyenne de la mortalité pendant les dix années de la Révolution, la mortalité de l'an II et celle de l'an III sont presque triples. Même remarque pour Loudun, où, la moyenne des décès étant de 151, le chiffre des décès de l'an II s'élève à 425. Au lieu du triple, c'est le double pour Châtellerault. (*Statistique* de la Vienne, par Cochon, préfet, an IX.) — A Niort, qui comptait 11000 âmes, la mortalité annuelle, pendant les dix années qui ont précédé 1793, était de 423 décès, ou 38 décès par 1000 habitants. En l'an II, il y a 1872 décès, ou 170 décès par 1000 habitants : le nombre des décès est plus que quadruplé; en l'an III, il y a 1122 décès, ou 102 par 1000 habitants : le nombre des décès est presque triplé. (*Statistique* des Deux-Sèvres, par Dupin, préfet, 2e Mémoire, an IX.) — A Strasbourg (*Recueil des pièces authentiques*, etc., tome I, 32, déclaration de la municipalité), « il est mort pendant l'année dernière (an II) « deux fois autant d'individus que dans toutes celles qui l'ont pré- « cédée ». — D'après ces chiffres et les détails qu'on a lus, on peut estimer que, pendant les années II, III, et pendant le premier semestre de l'an IV, la mortalité annuelle s'est accrue de moitié en sus. Or, avant 1789, selon Moheau et Necker (Peuchet, *Statistique élémentaire de la France*, 1805, 239), la mortalité annuelle en France était de 1 individu sur 30, ce qui donne, pour 26 millions d'habitants, 866666 décès. Un accroissement de moitié en sus, pendant deux ans et demi, donne par conséquent 1080000 décès supplémentaires.

2° Pendant toute la période du Directoire, la misère a continué, et le chiffre de la mortalité est resté très haut, notamment pour les enfants, infirmes, malades, vieillards, parce que la Convention avait confisqué les biens des hôpitaux et que l'assistance publique était presque nulle. Par exemple, à Lyon, « l'hospice, ayant été « privé de secours pendant les années II, III, IV, et pendant une « partie de l'an V, ne put nourrir, ni faire allaiter les enfants « qu'il recueillit à cette époque, et dont il périt un nombre « effrayant ». (*Statistique* du Rhône par Verninac, préfet, an X.) — Au temps de Necker, on comptait en France environ huit cents hospices, hôpitaux, établissements de bienfaisance, avec 100000 ou 110000 occupants. (Peuchet, *ib.*, 256.) Faute de soins et d'aliments, ces occupants meurent par myriades, surtout les enfants

toire, la multitude immense des faméliques à la ville et dans la campagne, la queue des femmes pendant trois

abandonnés, dont le nombre s'est prodigieusement accru : en 1790, leur chiffre n'excédait pas 23000; en l'an X, il dépasse 63000 (Peuchet, 260) : « C'est un vrai déluge », disent les rapports; dans l'Aisne, au lieu de 400, il y en a 1097; on en compte 1500 dans le Lot-et-Garonne (*Statistiques* des préfets de l'Aisne, du Gers, de Lot-et-Garonne), et ils ne naissent que pour mourir : dans l'Eure, au bout de quelques mois, c'est 6 sur 7; à Lyon, c'est 792 sur 820 (*Statistiques* des préfets de l'Eure et du Rhône). A Marseille, c'est 600 sur 618; à Toulon, 101 sur 104; en moyenne, c'est 19 sur 20. (Rocquain, *État de la France au 18 Brumaire*, 33, rapport de Français de Nantes.) A Troyes, sur 164 déposés en l'an IV, il en meurt 134; sur 147 déposés en l'an VII, il en meurt 136. (Albert Babeau, II, 452.) A Paris, en l'an IV, sur 3122 enfants déposés, 2907 périssent. (*Moniteur*, an V, n° 231.) — Les malades périssent de même. A Toulon, il n'y a que sept livres de viande par jour pour 80 malades : « J'ai vu, dit Français de Nantes, dans l'hospice « civil, une femme à qui l'on venait de faire l'opération de la taille « et à qui l'on donnait, pour tout restaurant, une douzaine de fèves « dans une assiette de bois. » (Rocquain, *ib.*, 3, et passim, notamment pour Bordeaux, Caen, Alençon, Saint-Lô, etc.) — Quant aux mendiants, ils sont innombrables; en l'an IX, on estime qu'il y en a trois ou quatre mille par département, environ 300000 en France : « Dans les quatre départements de la Bretagne, on peut dire avec « vérité qu'un tiers de la population vit aux dépens des deux autres, « soit en les volant, soit par des aumônes forcées. » (Rocquain, *Rapport de Barbé-Marbois*, 93.)

3° En l'an IX, le gouvernement demanda aux Conseils généraux si la population avait augmenté ou diminué depuis 1789. (*Analyse des procès-verbaux des Conseils généraux de l'an IX*, in-4°.) Sur 58 qui répondent, 37 disent que chez eux la population a diminué, 12 qu'elle s'est accrue, 9 qu'elle est restée stationnaire; sur ces 21 derniers, 13 attribuent le maintien ou l'accroissement de la population, du moins en très grande partie, à la multiplication des mariages précoces contractés pour éviter la conscription, et au grand nombre des enfants naturels. — Par conséquent, ce qui a soutenu le chiffre de la population, ce n'est pas la conservation des vies, mais la substitution de vies nouvelles aux vies détruites. — Néanmoins, Bordeaux a perdu un dixième de sa population, Reims un huitième, Pau un septième, Chambéry un quart, Rennes un tiers; dans les départements qui ont subi la guerre civile, Argen-

ans dans toutes les villes, telle cité de 20 000 âmes où, en vingt-trois mois, le vingtième de la population meurt à l'hôpital, l'encombrement des indigents aux portes de chaque maison de secours, la file des civières qui entrent, la file des cercueils qui sortent, les hospices dépouillés de leurs biens, surchargés de malades, hors d'état de nourrir leur troupeau d'enfants abandonnés, ces enfants à jeun, desséchés dans leur berceau dès les premières semaines, pâles et « le visage ridé comme « celui d'un vieillard », la maladie de la faim qui aggrave et abrège toutes les autres, les longues angoisses de la vie tenace qui persiste à travers la douleur et s'obstine à ne pas s'éteindre, l'agonie finale dans un galetas ou dans un fossé. Puis, mettez en regard le petit cercle des Jacobins survivants et triomphants, qui, ayant su se placer au bon endroit, entendent y rester, coûte que coûte. — Vers dix heures du matin, au pavillon de l'Égalité, dans la salle du Comité de Salut public, on voit arriver Cambacérès, président[1] : c'est ce gros homme circonspect et fin qui, plus tard archichancelier de l'Empire, sera célèbre par ses inventions de gourmet et par d'autres goûts singuliers, renouvelés de l'antique. A peine assis, il fait mettre dans l'âtre de la cheminée un ample pot-au-feu et placer sur la table

ton-Château a perdu les deux tiers de sa population, Bressuire est tombé de 3000 à 630 habitants, Lyon, après le siège, a baissé de 130000 à 80000 habitants. (*Analyse des procès-verbaux* des Conseils généraux, et *Statistiques* des préfets.)

1. La Révellière de Lépeaux, *Mémoires*, I, 248. (Il est du Comité et témoin oculaire.)

« du bon vin, de l'excellent pain blanc, trois choses, « dit un convive, que dans Paris on ne trouvait guère « ailleurs ». De midi à deux heures, ses collègues arrivent tour à tour, prennent un bouillon, mangent une tranche de bœuf, avalent un coup de vin, puis vont, chacun dans son bureau, servir sa coterie, placer celui-ci, faire payer celui-là, soigner leurs affaires; dans les derniers temps de la Convention, il n'y en a plus de publiques; toutes sont d'intérêt privé, personnelles. — Cependant le député qui préside aux subsistances, Roux de la Haute-Marne, bénédictin défroqué, jadis terroriste en province, futur protégé et employé de Fouché, en compagnie duquel il sera chassé de la police, tient tête à la procession des femmes, qui, tous les jours, aux Tuileries, viennent implorer du pain. Large, joufflu, décoratif, et muni de poumons infatigables, on l'a bien choisi pour cet office; et il a bien choisi son bureau, dans les combles du palais, au sommet d'un haut escalier étroit et raide, où la queue ascendante, serrée entre les deux murailles, empilée sur elle-même, s'allonge, se tasse et devient forcément immobile : sauf les deux ou trois du premier rang, personne n'a les mains libres pour prendre le harangueur à la gorge et fermer le robinet oratoire. Impunément, indéfiniment, il peut déverser ses tirades; un jour, sa faconde ronflante a coulé ainsi, du haut en bas de l'escalier, sans interruption, de neuf heures du matin à cinq heures du soir; sous cette douche continue, les auditeurs se lassent, et finissent par s'en aller. — Vers neuf ou dix

heures du soir, le Comité de Salut public s'assemble de nouveau, non pour délibérer sur les grandes affaires; La Révellière et Daunou prêchent en vain : chacun est trop égoïste et trop excédé; on laisse à Cambacérès la bride sur le cou. Pour lui, il aimerait mieux rester coi, ne plus tirer la charrette; mais il y a deux nécessités auxquelles il est tenu de pourvoir, sous peine de mort. — « On ne suffira pas, dit-il d'un ton plaintif, à impri-« mer pendant la nuit les assignats qui sont indispen-« sables pour le service de demain. Si cela continue, « nous courons risque, ma foi, d'être accrochés à la « lanterne.... Va donc au cabinet d'Hourier-Éloy; dis-« lui que, puisqu'il est chargé des finances, nous le « supplions de nous faire subsister encore quinze ou « dix-huit jours; alors viendra le Directoire exécutif, « qui fera comme il pourra. — Mais les subsis-« tances? En aurons-nous pour demain? — Hé! hé! « je n'en sais rien; mais je vais envoyer chercher notre « collègue Roux, qui nous mettra au fait. » — Entre Roux, le beau parleur officiel, le dompteur goguenard et gras du maigre chien populaire. — « Eh bien, Roux, « où en sommes-nous quant aux subsistances de Paris? — Toujours même abondance, citoyen président; « toujours deux onces de pain par tête, du moins pour « la plus grande partie des sections. — Que le « diable t'emporte! Tu nous feras couper le cou avec « ton abondance. » — Silence; probablement les assistants réfléchissent à ce dénouement possible. Puis l'un d'eux : « Président, nous as-tu fait préparer quel-

« que chose à la buvette? Après des journées aussi « fatigantes, on a besoin de réparer ses forces. — « Mais oui ; il y a une bonne longe de veau, un grand « turbot, une forte pièce de pâtisserie, et quelque autre « chose comme cela. » — On redevient gai, les mâchoires travaillent, on boit du champagne, il se fait des bons mots. Vers onze heures ou minuit, viennent les membres des autres comités; on signe leurs arrêtés, de confiance, sans les lire; à leur tour, ils s'attablent, et le conclave des ventres souverains digère, sans plus songer aux millions d'estomacs creux.

LIVRE V

LA FIN DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

LIVRE CINQUIÈME

LA FIN DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE I

I. La Convention après le 9 Thermidor. — Réaction contre les Terroristes. — Aversion générale pour les Conventionnels. — Dangers qu'ils courent s'ils tombent du pouvoir. — II. Décrets pour la réélection des deux tiers. — Petit nombre des votants. — Manœuvres pour empêcher les électeurs de voter sur les décrets. — Fraudes dans le recensement des voix. — Maintien des décrets par la force. — Élargissement et recrutement des tape-dur. — Emploi de la troupe et de l'artillerie. — Le 13 Vendémiaire. — III. Le Directoire choisi parmi les régicides. — Il choisit ses agents parmi ses pareils. — Les principaux antijacobins sont privés de leurs droits civiques. — Les Terroristes sont relâchés et réintégrés dans leurs droits civiques. — Spécimen à Blois des élargissements et du nouveau personnel administratif. — IV. Résistance de l'opinion. — Les élections de l'an IV à Paris et en province. — Le Directoire menacé par les ultrajacobins. — Adoucissement forcé de l'administration jacobine. — V. Les élections de l'an V. — Qualité et sentiments des élus. — La nouvelle majorité dans le Corps législatif; ses principes et son programme. — Danger et anxiété de la minorité jacobine. — Indécision, division, scrupules et faiblesse du parti modéré. — Décision, manque de scrupules, force, procédés de la faction jacobine. — Le 18 Fructidor. — VI. Dictature du Directoire. — Ses nouvelles prérogatives. — Purgation du Corps législatif. — Épuration des autorités admi-

nistratives et judiciaires. — Les commissions militaires en province. — Suppression des journaux. — Le droit de voter réservé aux seuls Jacobins. — Arbitraire du Directoire. — Renouvellement de la Terreur. — La déportation substituée à la guillotine. — Traitement des déportés pendant la route, à la Guyane, aux îles de Ré et d'Oléron. — Restauration de la féodalité jacobine. — VII. Application et aggravation des lois de la Terreur. — Mesures pour imposer la religion civique. — Arrestation, déportation, exécution des prêtres. — Projet d'ostracisme contre toute la classe antijacobine. — Les nobles ou anoblis, non émigrés, sont déclarés étrangers. — Décrets contre les émigrés de toute classe. — Autres mesures contre le demeurant des propriétaires. — Banqueroute, emprunt forcé, loi des otages. — VIII. Politique de propagande et de conquête à l'étranger. — Proximité et avantages de la paix. — Motifs des Fructidoriens pour rompre les négociations avec l'Angleterre et pour envahir les contrées voisines. — Comment ils fondent des républiques nouvelles. — Comment ils les régissent, une fois fondées. — Évaluation de leurs rapines à l'étranger. — Nombre des vies françaises dépensées à la guerre. — IX. Antipathie de la nation pour le régime établi. — Paralysie de l'État. — Discorde intestine du parti jacobin. — Le coup d'État du 22 floréal an VI. — Le coup d'État du 30 prairial an VII. — Impossible d'établir un gouvernement viable. — Projets de Barras et de Siéyès. — X. Caractère antisocial de la secte et de la faction. — Contraste de la France civile et de la France militaire. — Éléments de réorganisation dans les institutions, les habitudes et les sentiments militaires. — Caractère du régime institué par le 18 Brumaire an VIII.

I

Pourtant, eux aussi, les souverains repus, ils ont leur souci, un souci grave, et on vient de voir lequel : il s'agit pour eux de rester en place, afin de rester en vie, et désormais il ne s'agit pour eux que de cela. — Jusqu'au 9 Thermidor, un bon Jacobin pouvait, en se bouchant les yeux, croire à son dogme[1]; après le 9 Thermidor, à

1. Gaudin, duc de Gaëte, *Mémoires*, I, 28. — Le 9 thermidor au

moins d'être un aveugle-né, comme Soubrany, Romme et Goujon, un fanatique dont les organes intellectuels sont aussi raidis que les membres d'un fakir, personne, dans la Convention, ne peut plus croire au Contrat social, au socialisme égalitaire et autoritaire, aux mérites de la Terreur, au droit divin des purs. Car il a fallu, pour échapper à la guillotine des purs, guillotiner les plus purs, Saint-Just, Couthon et Robespierre, le grand prêtre de la secte : ce jour-là, les Montagnards, en lâchant leur docteur, ont lâché leur principe, et il n'y a plus de principe ni d'homme auquel la Convention puisse se raccrocher ; en effet, avant de guillotiner Robespierre et consorts comme orthodoxes, elle a guillotiné les Girondins, Hébert et Danton, comme hérétiques. Maintenant « l'existence des idoles populaires et des charla- « tans en chef est irrévocablement finie[1] ». Dans le temple ensanglanté, devant le sanctuaire vide, on récite toujours le symbole convenu et l'on chante à pleine voix l'antienne accoutumée ; mais la foi a péri, et, pour psalmodier l'office révolutionnaire, il ne reste que les acolytes, d'anciens thuriféraires et porte-queues, des bou-

soir, Gaudin, commissaire de la Trésorerie, rencontre le président du comité révolutionnaire de son quartier, excellent Jacobin, qui lui dit : « Eh bien ! qu'est-ce ? Robespierre hors la loi ! Est-ce pos- « sible ? Que veulent-ils donc ? *Tout allait si bien !* » — (« Il est « vrai, ajoute Gaudin, qu'il tombait régulièrement cinquante à « soixante têtes par jour. ») — « Que veux-tu, lui répondis-je, il « y a des gens qui ne sont jamais contents ! »

1. Mallet du Pan *Mémoires*, II, 116 (Lettre du 8 janvier 1795). — *Ib.*, *Correspondance avec la cour de Vienne*, I, 23, 25, 32, 34 (8 janvier 1795, sur les quatre partis qui composent la Convention).

chers subalternes qui, par un coup de main, sont devenus pontifes, bref des valets d'église qui ont pris la crosse et la mitre de leurs maîtres, après les avoir assassinés.

De mois en mois, sous la pression de l'opinion publique, ils se détachent du culte qu'ils ont desservi; en effet, si faussée et si paralysée que soit leur conscience, ils ne peuvent pas ne pas s'avouer que le jacobinisme, tel qu'ils l'ont pratiqué, était la religion du vol et du meurtre. Avant Thermidor, une phraséologie officielle couvrait de son ronflement doctrinal[1] le cri de la vérité vivante, et chaque sacristain ou bedeau conventionnel, enfermé dans sa chapelle, ne se représentait nettement que les sacrifices humains auxquels, de ses propres mains, il avait pris part. Après Thermidor, les proches et les amis des morts, les innombrables opprimés, parlent, et il est forcé de voir l'ensemble et le détail de tous les crimes auxquels, de près ou de loin, il a collaboré par son assentiment et par ses votes : tel, à Mexico, un desservant de Huichilobos promené parmi les six cent mille crânes entassés dans les caves de son temple. — Coup sur coup, pendant toute la durée de l'an III, par la liberté de la presse et par les grands débats publics, la vérité éclate. C'est d'abord l'histoire lamentable des cent trente-deux Nantais traînés à pied de Nantes à

1. Maréchal Marmont, *Mémoires*, I, 120 (Rapport du général Dugommier sur la prise de Toulon) : « Ce jour mémorable a vengé « la volonté générale d'une volonté partielle et gangrenée, dont le « délire a causé les plus grands maux. »

Pâris, et les détails de leur voyage mortuaire[1]; on applaudit avec transport à l'acquittement des quatre-vingt-quatorze qui ont survécu. Ce sont ensuite les procès des plus notables exterminateurs[2], le procès de Carrier et du Comité révolutionnaire de Nantes, le procès de Fouquier-Tinville et du Tribunal révolutionnaire de Paris, le procès de Joseph Lebon : pendant trente ou quarante séances consécutives, des centaines de dépositions circonstanciées et vérifiées aboutissent à la preuve faite et parfaite. — Cependant, à la tribune de la Convention, les révélations se multiplient : ce sont les lettres des nouveaux représentants en mission et les dénonciations des villes contre leurs tyrans déchus, contre Maignet, Dartigoeyte, Piochefer Bernard, Levasseur, Crassous, Javogues, Lequinio, Lefiot, Piorry, Pinet, Monestier, Fouché, Laplanche, Le Carpentier et tant d'autres; ce sont les rapports des commissions chargées d'examiner la conduite des anciens dictateurs, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, Barère, Amar, Voulland, Vadier et David; ce sont les rapports des représentants chargés d'une enquête sur quelque partie du régime aboli, celui de Grégoire sur le vandalisme révolutionnaire, celui de Cambon sur les taxes révolutionnaires, celui de Courtois sur les papiers de Ro-

1. *Mémoire* des quatre-vingt-quatorze Nantais survivants, 30 thermidor an II : acquittement, 28 fructidor.

2. Accusation de Carrier, 21 brumaire an III. Décret d'arrestation, rendu par 498 voix sur 500, 3 frimaire. — Accusation de Fouquier-Tinville, 28 frimaire an III; condamnation, 28 floréal (419 témoins ont été entendus). — Accusation de Joseph Lebon, 1er messidor an III; renvoi du procès au tribunal de la Somme, 29 messidor; condamnation et exécution, le 24 vendémiaire an IV

bespierre. — Toutes ces lumières se rejoignent en une clarté terrible et qui s'impose même aux yeux qui s'en détournent : il est trop manifeste à présent que, pendant quatorze mois, la France a été saccagée par une bande de malfaiteurs[1]; tout ce qu'on peut dire pour excuser les moins pervers et les moins vils, c'est qu'ils étaient nés stupides ou qu'ils étaient devenus fous. — A cette évidence croissante, la majorité de la Convention ne peut

1. Cf. tome VII, livre III, ch. I et II, et tome VIII, *ib.*, ch. III et IV. — Quantité de pièces, imprimées à cette époque, montrent la qualité des souverains locaux. Dans le département de l'Ain, les principaux étaient « Anselme, qui avait placé la tête de Marat sur sa bouti- « que; Duclos, menuisier, vivant, avant le 31 mai, de son indus- « trie : il est devenu, depuis cette époque, un gros monsieur qui « vit de ses rentes, achète des domaines nationaux, a des mon- « tres, des chevaux, des portefeuilles remplis d'assignats; Lai- « mant, tailleur d'habits endetté, a subitement meublé ses appar- « tements avec tout le luxe de l'ancien régime; il a des lits de « 100 pistoles, etc.; Alban, maire, qui apposait partout les scellés, « était un serrurier, père de famille, qu'il soutenait de son tra- « vail : tout à coup il s'est reposé, a passé, de l'état de détresse « où il était, à un état de splendeur; il lui fallait des diamants, des « bagues d'oreilles; il avait toujours des habillements neufs, des « chemises de toile de Hollande, des cravates de mousseline, des « bas de soie, etc.... Quand on a levé les scellés chez les détenus « et chez ceux qui ont été guillotinés, on n'y a trouvé rien, ou du « moins très peu de chose. Alban a été dénoncé et incarcéré pour « s'être fait donner 400 livres par une femme de Mâcon, en pro- « mettant de s'intéresser à son mari.... Voilà les patriotes de « l'Ain. Rollet, l'un d'eux, avait tellement effrayé les campagnes « que les habitants se sauvaient par champs à son approche; il « en a fait attacher deux, une fois, à sa voiture et les a conduits « longtemps de cette manière.... Un autre, Charcot (de Virieu), « avant la Révolution, avait assassiné sur les grandes routes et « avait été banni trois ans pour une action de ce genre. » — (*Bibliothèque nationale*, L^b, 41, n° 1318 : *La vérité en réponse aux calomnies dirigées contre le département de l'Ain*, lettre de Roux, vendémiaire an III.)

se soustraire, et les Montagnards lui font horreur; d'autant plus qu'elle a des rancunes : les soixante-treize détenus et les seize proscrits qui ont repris leurs sièges, les quatre cents muets qui ont si longtemps siégé sous le couteau, se souviennent de l'oppression qu'ils ont subie, et ils se redressent, d'abord contre les scélérats les plus souillés, ensuite contre les membres des anciens comités. — Là-dessus, selon sa coutume, la Montagne, dans les émeutes de germinal et de prairial an III, lance ou soutient sa clientèle ordinaire, la populace affamée, la canaille jacobine, et proclame la restauration de la Terreur; de nouveau, la Convention se sent sous la hache. — Sauvée par les jeunes gens et par la garde nationale, elle prend enfin courage à force de peur, et à son tour elle terrorise les terroristes : le faubourg Saint-Antoine est désarmé, dix mille Jacobins sont arrêtés, plus de soixante Montagnards sont décrétés d'accusation; on décide que Collot d'Herbois, Barère, Billaud-Varennes et Vadier seront déportés; neuf autres membres des anciens comités sont mis en prison; les derniers des vrais fanatiques, Romme, Goujon, Soubrany, Duquesnoy, Bourbotte et Du Roy, sont condamnés à mort; aussitôt après la sentence, dans l'escalier du tribunal, cinq d'entre eux se poignardent; deux blessés qui survivent sont portés à l'échafaud et guillotinés avec le sixième; deux autres Montagnards de la même trempe, Ruhl et Maure, se tuent avant la sentence[1]. — Désormais la Convention épurée

1. *Décret* du 12 germinal an III : Collot, Barère, Billaud-Varennes et Vadier seront déportés; huit Montagnards seront mis en état

se croit pure; ses rigueurs finales ont expié ses lâchetés anciennes, et, dans le sang coupable qu'elle verse, elle se lave du sang innocent qu'elle a versé.

Par malheur, en condamnant les Terroristes, c'est elle-même qu'elle condamne, car elle a autorisé et sanctionné tous leurs crimes. Sur ses bancs et dans ses comités, parfois au fauteuil de la présidence et à la tête de la coterie dirigeante, figurent encore plusieurs membres du gouvernement révolutionnaire, nombre de francs Terroristes comme Bourdon de l'Oise, Delmas, Bentabole et Reubell; des présidents de la Commune de septembre comme Marie-Joseph Chénier; des exécutants du 31 mai comme Legendre; l'auteur du décret qui a fait en France six cent mille suspects, Merlin de Douai; des bourreaux de la province, et les plus brutaux, les plus féroces, les plus voleurs, les plus cyniques, André Dumont, Fréron, Tallien, Barras. Eux-mêmes les quatre cents muets « du « ventre » ont été, sous Robespierre, les rapporteurs, les votants, les claqueurs, les agents des pires décrets contre la religion, la propriété et les personnes. Tous les fondements de la Terreur ont été posés par les soixante-treize reclus avant leur reclusion et par les seize pro-

d'arrestation. — *Décret* du 14 germinal : même mesure contre neuf autres Montagnards. — *Décret* du 29 germinal : même mesure contre Maribon-Montaut. — *Décret* du 6 prairial : vingt-neuf Montagnards sont mis en accusation. — *Décret* du 8 prairial : six Montagnards sont mis en état d'arrestation. — *Décret* du 9 prairial : neuf membres des anciens comités sont mis en état d'arrestation. — Du 10 prairial au 22 thermidor an III, six Montagnards sont condamnés à mort, un à la déportation, vingt sont mis en état d'arrestation.

scrits avant leur proscription. Sauf dix ou douze qui se sont abstenus, la Convention unanime a mis le roi en jugement et l'a déclaré coupable ; plus de la moitié de la Convention, les Girondins en tête, ont voté sa mort. Il n'y a pas dans la salle cinquante hommes honorables, en qui le caractère ait soutenu la conscience, et qui, comme Lanjuinais, aient le droit de porter la tête haute[1]. Dans aucun de leurs décrets, bons ou mauvais, les sept cents autres n'ont eu pour premier objet l'intérêt de leurs commettants. Dans tous leurs décrets, bons ou mauvais, les sept cents autres ont eu pour premier objet leur intérêt personnel. Tant que les attentats de la Montagne et de la plèbe n'ont atteint que le public, ils les ont approuvés, glorifiés, exécutés ; s'ils se sont révoltés enfin contre la Montagne et contre la plèbe, c'est à la minute suprême, uniquement pour sauver leurs propres vies. Avant comme après le 9 Thermidor, avant comme après le 1er Prairial, oppresseurs pusillanimes ou libérateurs involontaires, la bassesse et l'égoïsme ont été les grands ressorts de leur conduite. — C'est pourquoi « le mépris « et l'horreur sont universellement déversés sur eux à

1. Barbé-Marbois, *Mémoires*, préface, VIII : « A cinquante hom« mes près, qui étaient honnêtes et éclairés, l'histoire ne pré« sente point d'assemblée souveraine qui ait réuni tant de vices, « tant d'abjection et tant d'ignorance. » — Buchez et Roux, XXXVII, 7. Discours de Legendre, 17 thermidor an III : « On « imprime qu'il y a, au plus, vingt hommes purs dans cette « Assemblée. » — *Ib.*, 27 (Arrêté de la section Lepelletier, 10 vendémiaire an IV) : « Il est constant que c'est à l'impéritie et « au brigandage des gouvernants actuels que nous avons été rede« vables de la disette et de tous les maux qui l'ont accompa« gnée. »

« pleines mains[1]; il n'y a que les Jacobins qui puissent « être plus odieux ». Si l'on supporte encore ces mandataires infidèles, c'est parce que l'on compte les voir bientôt dehors. A la nouvelle prématurée que la Convention va se dissoudre[2], les passants s'abordent dans la rue en s'écriant : « Nous en voilà quittes; ils s'en vont, les « brigands!... Les gens sautillent et caracolent, comme « incapables de contenir leur satisfaction; on ne parle « de rien que du petit (Louis XVII, enfermé au Temple) « et des élections : tout le monde est d'accord pour ex- « clure les députés actuels.... On discute moins à pré- « sent les crimes de chacun que l'insignifiance de tout « l'assemblage, et les épithètes de *tarés*, *usés*, *corrompus*, « ont presque remplacé celles de *coquins* et de *scélérats*. » — A Paris même, pendant les derniers mois de leur règne, c'est à peine s'ils osent paraître en public. « Dans « le costume le plus sale et le plus négligé[3], costume « que l'écharpe tricolore à franges d'or fait ressortir « encore davantage, ils cherchent à se dérober à la foule, « et, malgré cette modestie, ils n'échappent pas toujours « aux insultes, encore moins aux malédictions des pas- « sants. » — Chez eux, en province, ce serait pis : leur vie y serait en danger; à tout le moins, on les roulerait dans le ruisseau, et ils le savent. « Sauf une vingtaine »,

1. Mallet du Pan, *Correspondance avec la cour de Vienne*, I, 211 (27 mai 1795).
2. *Un séjour en France de* 1792 *à* 1795, 267, 271 (Amiens, 13 mars et 12 avril 1795).
3. Meissner, *Voyage à Paris*, 125, 351. (L'auteur arrive à Paris le 22 septembre 1795.)

tous ceux qui ne parviendront point à entrer dans le nouveau Corps législatif intrigueront pour obtenir une place à Paris et deviendront « messagers d'État, employés « dans les bureaux, huissiers dans les ministères »; faute d'autre emploi, ils accepteraient d'être « balayeurs « de la salle ». — Tous les refuges leur sont bons contre la réprobation publique qui monte et déjà les submerge sous son flot.

II

Nul autre refuge pour eux que le pouvoir suprême, et nul autre moyen de s'y maintenir que l'arbitraire, la déloyauté et la violence. Dans la Constitution qu'ils fabriquent, ils veulent rester les souverains de la France, et d'abord ils décrètent que, bon gré, mal gré, la France prendra parmi eux les deux tiers de ses nouveaux représentants[1]; pour qu'elle choisisse bien, il est prudent de lui imposer ses choix.

A la vérité, sur les décrets spéciaux qui lui retranchent les deux tiers de son droit d'élire, on fait mine de la consulter; mais, comme en 1792 et 1793, on lui fabrique sa réponse[2]. — En premier lieu, on a compté que la majorité des électeurs s'abstiendra de répondre. En

1. *Décrets* du 5 et du 13 fructidor an III.

2. Mallet du Pan, *Correspondance avec la cour de Vienne*, I, 292 (30 août 1795). — *Moniteur*, XXV, 518, 551 (séance du 3 fructidor). — Le projet primitif de la commission des Onze était de faire choisir les deux tiers par la Convention elle-même. « Les « opposants, dit Mallet du Pan, ont profité du cri public pour « renverser cette entreprise de la cabale girondine. » — Le 3 fructidor, Louvet monte trois fois à la tribune, afin de soutenir le pro-

effet, depuis longtemps, expérience faite, la masse est dégoûtée des comédies plébiscitaires ; d'ailleurs la Terreur prolongée a étouffé chez elle le sentiment de l'intérêt public[1] ; chacun ne songe plus qu'à soi. Depuis Thermidor, dans les bourgs et les campagnes, on a grand'-peine à trouver des maires, des officiers municipaux, même des électeurs du premier et du second degré ; les gens se sont aperçus qu'il était inutile et dangereux de faire acte de citoyen : ils se sont écartés des fonctions publiques. Un étranger écrit, après avoir traversé la France, de Bourg en Bresse à Paris[2] : « Sur cent fois que « j'ai demandé : *Citoyen, comment s'est passée l'assem-* « *blée primaire de votre canton?* l'on m'a répondu qua- « tre-vingt-dix fois : *Moi, citoyen, qu'asce que j'irions* « *faire là? Ma fi! l'ont bin de la peine à s'entendre*, ou « *Que voulez-vous? On était en bin petit nombre; les* « *honnêtes gens restiont chez eux.* » De fait, sur six millions au moins d'électeurs[3], cinq millions manquent à

jet primitif de la commission : « Eh! quelle assemblée électorale, « dit-il, serait meilleure que la vôtre? Tous, vous vous connaissez « réciproquement. » — Louvet ajoute ce mot significatif : « Les « armées aussi voteront la Constitution nouvelle ; je suis tran- « quille sur son sort. »

1. *Moniteur*, XXII, 22 (Rapport de Lindet, 4e sans-culottide an II) : « Chacun se concentre aujourd'hui dans sa famille et calcule ses « ressources. »

2. Meissner, 58.

3. *Décret* du 5 fructidor an III : « Tous les Français qui ont « voté dans les dernières assemblées primaires seront admis aux « assemblées pour l'acceptation de la Constitution. » — *Archives nationales*, A II, B, 638 (Récapitulation générale des votes sur la Constitution de l'an III et sur les décrets des 5 et 13 fructidor, imprimée par ordre de la Convention, vendémiaire an IV). Nombre des votants sur l'acte constitutionnel, 1 107 368.

l'appel, et l'on n'a point à s'embarrasser de leurs votes, puisqu'ils ne votent pas.

En second lieu, on a pris des précautions pour ôter à ceux qui viennent et qui votent sur la Constitution l'idée de voter sur les décrets. Aucun article de la Constitution ni des décrets ne les y invite; ils n'y sont engagés qu'à peine, en style vague, par une interrogation oratoire, dans une adresse tardive[1]. — De plus, sur les feuilles imprimées qu'on leur envoie de Paris, ils ne trouvent que trois colonnes, l'une pour marquer le nombre des voix qui acceptent la Constitution, l'autre pour marquer le nombre des voix qui la rejettent, la troisième pour écrire « les observations », s'il y en a. Point de colonnes distinctes pour marquer le nombre des voix qui acceptent ou qui rejettent les décrets. Là-dessus, nombre d'électeurs illettrés ou médiocrement informés peuvent croire qu'on les a convoqués pour voter sur la Constitution seulement, et point du tout sur les décrets : ce qui arrive, notamment dans les départements éloignés et dans les assemblées rurales. — Ailleurs, plus près de Paris, et dans les villes, beaucoup d'assemblées comprennent que, si la Convention les consulte, c'est pour

1. *Moniteur*, XXV, 637 (Adresse aux Français par La Révellière de Lépeaux, au nom de la commission des Onze, adjointe au décret du 13 fructidor) : « Qu'on cesse enfin de contester la légitimité de cette mesure! La seule légitime est celle qui sauvera « la patrie. D'ailleurs, *si la majorité des assemblées primaires de « France l'approuve, qui oserait dire que le peuple aurait « renoncé à sa souveraineté en énonçant ainsi sa volonté?* » — Sur le détail et les circonstances des élections dans un département, cf. Sauzay, VII, 653 à 667.

la forme; répondre *non* serait inutile et même périlleux: mieux vaut le silence; très prudemment, sitôt qu'on mentionne les décrets, elles réclament « à l'unanimité » l'ordre du jour[1]. C'est pourquoi, en moyenne, sur cinq assemblées primaires qui votent pour ou contre la Constitution, il ne s'en trouve qu'une qui vote pour ou contre les décrets[2]. — Tel est le procédé loyal que l'on emploie pour avoir l'avis de la nation. En apparence, on la pro-

1. *Archives nationales*, A II, B, 688 (Procès-verbaux des assemblées primaires de la Seine-Inférieure, Dieppe, section de la Liberté, séance du 20 fructidor). La Constitution y est acceptée à l'unanimité par quarante-quatre votants, sur appel nominal; puis, « avant de procéder à la nomination des électeurs, la loi concer- « nant le mode de réélection des deux tiers de la Convention a « été lue. Le président, ayant demandé si quelqu'un demandait « la parole sur cette loi, l'ordre du jour a été réclamé de toutes « parts ». — Incontinent les électeurs sont nommés, et l'assemblée se sépare. — Notez que le commis, chargé de résumer ce procès-verbal, écrit en marge : « Quarante-quatre votants; tous « ont accepté la Constitution à l'unanimité, *ainsi que les décrets* « *des* 5 *et* 13 *fructidor* ». Il est clair que le commis a reçu des instructions à l'endroit des décrets, pour enfler le chiffre des acceptants; ce qui donne des doutes sur la sincérité du chiffre total fourni par la Convention.

2. *Ib.*, A II, B, 638, Récapitulation générale. — J'ai relevé le nombre des assemblées primaires dans les 22 premiers départements de la liste alphabétique, c'est-à-dire sur le quart du territoire, ce qui permet de conclure, par proportion, au territoire tout entier. Dans ces 22 départements, 1570 assemblées primaires votent sur la Constitution, et 328 seulement sur les décrets. — Voici quelques chiffres : Côtes-du-Nord, 84 assemblées primaires; une seule vote sur les décrets et pour. — Bouches-du-Rhône, 90 assemblées primaires; 4 votent sur les décrets, 2 pour et 2 contre. — Aude, 83 assemblées primaires; 4 votent sur les décrets, 3 pour, 1 contre. — Ariège, 59 assemblées primaires; 2 votent sur les décrets. — Basses-Alpes, 48 assemblées primaires; 2 votent sur les décrets. — Alpes-Maritimes, 23 assemblées primaires; pas une ne vote sur les décrets.

voque à parler; en pratique, on obtient qu'elle se taise.

Dernier expédient, et le plus ingénieux de tous : quand une assemblée primaire parle trop haut, on suppose qu'elle s'est tue. — A Paris, où les électeurs sont plus éclairés et plus décidés qu'en province, dans dix-huit départements connus et peut-être dans plusieurs autres, les électeurs qui ont voté sur les décrets ont presque tous voté contre; même, en beaucoup de cas, leur procès-verbal dit qu'ils ont voté contre, « à l'unanimité »; mais ce procès-verbal omet de dire le chiffre précis des *non*. Sur quoi, dans le relevé total des *non* hostiles aux décrets, ces *non* ne sont point comptés[1]. Par cette fri-

1. *Archives nationales*, A II, B, 688. — (Procès-verbaux des assemblées primaires du département de la Seine, section Popincourt, 9 vendémiaire). Cette section, apprenant que son vote contre les décrets « a été employé pour zéro dans le dépouillement général des « votes », proteste et déclare que, « lorsqu'elle a émis son vote « dans la séance du 22 fructidor, elle était composée de 845 citoyens, « représentant 2594 votants ». Néanmoins, dans la récapitulation générale de vendémiaire, son vote reste compté pour zéro. — Même remarque pour la section de la Fidélité. Son procès-verbal dit qu'elle rejette les décrets « à l'unanimité », et qu'elle est composée de plus de 1300 citoyens. Dans la récapitulation, son vote est aussi compté pour zéro. — Les totaux donnés par la récapitulation sont les suivants : votants sur la Constitution, 1107368; pour, 1057390; contre, 49978. — Votants sur les décrets, 314282; pour, 205498; contre, 108794. — Mallet du Pan (I, 313) estime à 80000 le nombre des électeurs qui à Paris ont rejeté les décrets. — Fiévée, *Correspondance avec Bonaparte*. Introduction, 126. — (Peu de jours avant le 13 Vendémiaire, Fiévée, au nom de la section du Théâtre-Français, vint, avec deux autres commissaires, vérifier, dans les bureaux de la Convention, les relevés qu'elle annonçait) : « Nous fîmes trois parts des pièces; « chaque commissaire se chargea d'en relever une, la plume à la « main, et l'ensemble consciencieux de notre travail fut que, bien « que la Convention eût fait voter par masse, mais individuelle- « ment, tous les régiments qui étaient alors en France, la majo-

ponnerie, dans le seul Paris, la Convention diminue de 50 000 le nombre des refusants, et pareillement, en province, à la façon d'un régisseur véreux qui, obligé de rendre ses comptes, supprime des chiffres et remplace les additions par des soustractions. — Voilà comment, à l'endroit des décrets, sur 300 000 votants qu'elle additionne, elle peut annoncer 200 000 *oui*, 100 000 *non*, et proclamer que le peuple souverain, son maître, après lui avoir donné quittance générale et décharge plénière, certificat d'intégrité et brevet de capacité, l'investit de nouveau de sa confiance, et lui continue expressément son mandat.

Reste à conserver par la force ce pouvoir usurpé par la fraude. — Aussitôt après la répression des émeutes jacobines, la Convention, menacée à droite, s'est tournée à gauche : il lui fallait des alliés, gens d'exécution ; elle en prend où elle en trouve, dans la faction qui l'a décimée avant Thermidor, et que depuis Thermidor elle décime. En conséquence, ses comités dirigeants suspendent les procédures contre les principaux Montagnards ; nombre de Terroristes, les anciens présidents de section, « les matadors de quartier » arrêtés après le 1er Prairial, recouvrent au bout d'un mois leur liberté[1] ; ce sont

rité des voix était incontestablement contre son projet. Ainsi, pour avoir voulu faire passer la loi d'élection à l'abri de la « Constitution, toutes les deux avaient été repoussées. »

1. Schmidt, *Tableaux de Paris pendant la Révolution* (Rapports du 1er et du 22 messidor an III) : « Les bons citoyens sont alarmés « des mises en liberté nombreuses prononcées en faveur des « membres des Comités révolutionnaires ». — « La mise en liberté « de plusieurs Terroristes est généralement improuvée. »

des bras excellents, habitués à frapper fort et sans crier gare, surtout quand il s'agit d'assommer ou d'éventrer les honnêtes gens. — Plus l'opinion publique se prononce contre le gouvernement, plus le gouvernement se rejette vers les hommes à gourdins et à piques, vers les gens sans aveu, « expulsés des assemblées primaires », héros du 2 septembre et du 31 mai, nomades dangereux, reclus de Bicêtre, sicaires sans emploi, tape-dur des Quinze-Vingts et du faubourg Saint-Antoine[1]. A la fin, le 11 vendémiaire an III, il en ramasse quinze à dix-huit cents, qu'il arme et forme en bataillons[2] : ce sont si bien des brigands que, le lendemain, Menou, « général « en chef de l'armée de l'intérieur et commandant de la « force armée de Paris », vient, avec plusieurs officiers de son état-major, annoncer à la Commission des Cinq

1. Mallet du Pan, *Correspondance avec la cour de Vienne*, I, 259, 261 et 321 (Lettre du 26 septembre 1795) : « Les plus infâmes « Terroristes ont été élargis ; on a même fait échapper ceux qui « étaient détenus au château de Ham. On les appelle de tous les « coins du royaume ; on en fait même arriver de l'étranger, de « l'Allemagne, de Belgique, de Savoie, de Genève. A mesure... « qu'ils entrent dans Paris, on leur donne des chefs, et on les « organise. Le 11 et le 12 septembre, ils commençaient à se « grouper publiquement et à menacer. J'ai la preuve que des « émissaires sont chargés de les recruter dans tous les lieux « dont je viens de parler, et de payer leur voyage jusqu'à la « capitale. »

2. Buchez et Roux, XXXVII, 36, 49 (Rapports de Merlin de Douai et de Barras sur le 13 Vendémiaire). — Thibaudeau, *Histoire de la Convention et du Directoire*, I, 209. — Fabre de l'Aude, *Histoire secrète du Directoire*, I, 10 : « La Convention fit sortir des « prisons 1500 à 1800 Jacobins forcenés, séides des anciens « membres du Comité de Salut public ». — Mallet du Pan (*ib.*, I, 332 337 361) estime à 3000 le nombre des Terroristes enrégimentés.

« qu'il ne veut pas de tels bandits dans son armée et « sous ses ordres » : « Je ne marcherai point, dit-il, « avec un tas de scélérats et d'assassins organisés en « bataillon », sous le nom de « patriotes de 89 ». — En effet, c'est de l'autre côté que sont les vrais patriotes de 89, les constitutionnels de 1791, les libéraux sincères, « 40 000 propriétaires et marchands[1] », l'élite et la masse du peuple parisien, « la majorité des hommes « véritablement intéressés à la chose publique ». Et, en ce moment, leur seul objet est le salut commun. République ou royauté, ce n'est là, pour eux, qu'une pensée d'arrière-plan, secondaire; restauration de l'ancien régime, aucun n'y songe; établissement d'une monarchie limitée, très peu s'en préoccupent[2]. Quand on demande « aux plus échauffés » quel gouvernement ils veulent mettre à la place de la Convention, ils répondent[3] : « Nous « ne voulons plus d'elle, nous ne voulons rien d'elle, « nous voulons la république et d'honnêtes gens pour « nous gouverner. » Rien au delà : leur soulèvement n'est pas une insurrection politique contre la forme du gouvernement établi, mais une insurrection morale contre les criminels en place. — C'est pourquoi, lorsqu'ils

1. Barbé-Marbois, *Mémoires*, 9. — Meissner, 246.

2. Mallet du Pan, *ib.*, I, 282 (Lettre du 16 août 1795) : « A Paris, « les patriotes de 1789, soit les anciens constitutionnels, ont « repris le dessus. Les régicides ont la plus grande horreur pour « cette classe, parce qu'ils la regardent comme cent fois plus « dangereuse que les aristocrates prononcés. » — *Ib.*, 316. — Meissner, 229 : « Les sectionnaires ne voulaient fortement ni la « république, ni la monarchie, mais seulement des hommes « éclairés et probes pour les places de la Convention nouvelle. »

3. Lavalette, *Mémoires*, I, 162, 170.

voient la Convention armer contre eux leurs anciens bourreaux, « les hommes-tigres » de la Terreur, de malfaiteurs avérés. ils ne se contiennent plus. « Ce jour-là, « dit un étranger qui est à Paris[1], dans plusieurs lieux « publics, je vis partout l'expression du plus violent dé- « sespoir, de la fureur et de la rage.... Sans ce malheu- « reux arrêté, probablement l'insurrection n'eût pas « éclaté » : s'ils prennent les armes, c'est parce qu'ils se sentent ramenés sous les piques des septembriseurs et sous la hache de Robespierre. — Mais ils ne sont que des gardes nationaux; la plupart n'ont pas de fusils[2]; la poudre leur manque; les mieux pourvus n'ont que cinq ou six coups à tirer; « la très grande majorité ne « pense pas aller au combat »; ils s'imaginent « qu'il « s'agit seulement d'appuyer une pétition par leur pré- « sence »; point d'artillerie, point de chef véritable; emportement, désordre, précipitation, fausses manœuvres[3]. — Au contraire, du côté de la Convention, avec

1. Meissner, 236. — Quantité de détails montrent la figure et le caractère des Jacobins mâles et femelles dont il s'agit ici. Par exemple, Carnot (*Mémoires*, I, 581) dit, dans son récit de la précédente émeute (1er prairial) : « Un être à face horrible s'était mis « à califourchon sur mon banc, et ne cessait de répéter : *C'est « aujourd'hui qu'on va vous faire passer le goût du pain*; et « des furies, placées dans les tribunes, faisaient le geste de la « guillotine. »

2. Meissner, 238. — Fiévée, I, 127, et pages suivantes.

3. Mallet du Pan, I, 333 et suivantes (Lettre du 24 octobre 1795) : « Barras ne répéta pas la faute de la Cour au 10 août, de s'en- « fermer dans le Château et dans les Tuileries : il fit garnir de « troupes et d'artillerie toutes les avenues.... L'argent et les assi- « gnats à la main, Fréron et deux autres représentants avaient « ramassé dans le faubourg Saint-Antoine quatre ou cinq cents « bandits qu'on joignit aux Terroristes; c'étaient là ces prétendus

les anciens sacripants de Henriot, il y a huit ou neuf mille soldats de l'armée régulière, et Bonaparte; ses canons, qui enfilent la rue Saint-Honoré et le quai Voltaire, jettent bas cinq ou six cents sectionnaires; le reste se disperse, et désormais, contre la faction jacobine, quoi qu'elle fasse, les Parisiens matés ne reprendront plus leurs fusils.

III

Voilà derechef l'autorité suprême aux mains de la coterie révolutionnaire. — Conformément à ses décrets de fructidor, elle oblige d'abord les électeurs à prendre dans la Convention les deux tiers des nouveaux représentants, et comme, malgré ses décrets, les assemblées électorales n'ont point réélu assez de conventionnels, elle nomme elle-même, sur une liste fabriquée par son Comité de Salut public, les cent quatre qui manquent : de cette façon, au Conseil des Cinq-Cents comme au Conseil des Anciens, dans les deux chambres du Corps législatif, elle se fait une majorité certaine. Au pouvoir exécutif, dans le Directoire, elle s'assure l'unanimité; car, par une adroite confection des listes, les Cinq-Cents

« bataillons des *sections fidèles*, que l'on venait annoncer à la « Convention avec étalage; nulle section n'envoya ses bataillons, « à la réserve de celle des Quinze-Vingts, qui, dès l'origine, s'était « séparée des quarante-sept autres. — Le jardin et les cours des « Tuileries ressemblaient à un camp de bombance, où les Comités « faisaient distribuer des flots de vin et des comestibles en tout « genre; nombre de leurs défenseurs étaient ivres; on maintenait « la troupe de ligne à force d'argent et de boisson. » — Après le 13 Vendémiaire, la Convention fait encore entrer, pour contenir Paris, un renfort de troupes de ligne, huit ou neuf mille hommes.

imposent aux Anciens leurs candidats, cinq noms choisis d'avance, Barras, La Révellière de Lépeaux, Reubell, Letourneur, Siéyès, puis, sur le refus de Siéyès, Carnot, tous régicides et, par ce terrible titre, engagés sur leur tête à maintenir au pouvoir la faction régicide. — Naturellement, c'est parmi ses pareils que ce Directoire choisit ses agents[1], ministres et employés des ministères, ambassadeurs et consuls, officiers de tout grade, receveurs des impositions directes, préposés aux contributions indirectes, administrateurs des domaines nationaux, commissaires près des tribunaux civils et correctionnels, commissaires près des administrations départementales et municipales. De plus, ayant le droit de suspendre et destituer les administrations élues, il en use; si, dans quelque ville, canton ou département, les autorités locales lui semblent antijacobines, il les casse, et, tantôt de son chef, tantôt avec l'assentiment du Corps législatif, il les remplace par les Jacobins de l'endroit[2]. — Au reste, la Convention a fait de son mieux pour débarrasser ses clients de leurs adversaires les plus notables et de leurs concurrents les plus populaires : la veille du jour où elle s'est dissoute[3], elle a exclu de toute « fonc- « tion législative, administrative, municipale et judi-

1. *Constitution de l'an III*, titres VI et VII.
2. Albert Babeau. *Histoire de Troyes*, II, 367 et suivantes. — Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, VIII, ch. LII et LIV. — *Loi* du 4 pluviôse an IV, autorisant le Directoire exécutif à nommer les membres qui, jusqu'au 1er thermidor an IV, composeront les administrations municipales de Bordeaux, Lyon, Marseille et Paris.
3. *Décret* du 3 brumaire an IV.

« ciaire », même de celle de juré, non seulement les individus qui, à tort ou à raison, ont été portés sur une liste d'émigrés et n'ont pas encore obtenu leur radiation définitive, mais aussi leurs pères, fils et petits-fils, frères et beaux-frères, leurs alliés au même degré, leurs oncles et neveux, probablement deux ou trois cent mille Français résidents, presque toute l'élite de la nation, et elle y adjoint le reste de cette élite, tous les honnêtes gens énergiques qui, dans les dernières assemblées primaires ou électorales, ont « provoqué ou signé » quelque manifestation contre son despotisme; s'ils sont encore en fonctions, qu'ils se démettent dans les vingt-quatre heures: sinon, bannis à perpétuité. — Par cette incapacité légale des antijacobins, le champ est libre pour les Jacobins; en plusieurs endroits, faute de candidats à son gré, le plus grand nombre des électeurs s'abstient; ailleurs les Terroristes recourent à leur ancien procédé, c'est-à-dire à la violence brutale[1]. — Dès

1. *Archives nationales*, AF, II, 65 (Lettre du général Kermorvan au Comité de Salut public, Valenciennes, 22 fructidor an III). A Valenciennes, pendant les élections, « les meneurs des sections se « sont permis de faire chasser à coups de poing des assemblées « primaires les hommes probes qui avaient toutes les qualités « requises pour obtenir les suffrages.... J'ai su que ces factions « étaient montées par les brise-scellés, les patriotes au vol, ces « hommes qui ont dilapidé la fortune publique et particulière, « membres de la Commune, qui jouissent ici des maisons et biens « d'émigrés qu'ils se sont fait adjuger cent fois au-dessous de « leur valeur.... Ils sont tous nommés électeurs.... Ils ont payé,... « et payent encore pour agiter, pour intimider les hommes probes « par la terreur, afin de conserver leurs dilapidations et attendre « l'occasion de les continuer.... Au sortir des élections, ils ont « envoyé des audacieux, payés sans doute, pour insulter les pas- « sants sur la place, en les nommant chouans, royalistes. » (Il

qu'ils ont retrouvé l'appui du gouvernement, ils ont relevé la tête; à présent ils sont les favoris en titre La Convention leur a rendu les droits civiques qu'elle ôte à leurs adversaires: « tout décret d'accusation ou d'ar« restation » rendu contre eux, tout mandat d'arrêt mis ou non à exécution, toute procédure ou poursuite commencée, tout jugement à propos de leurs actes révolutionnaires, est aboli[1]. « Les plus atroces » Montagnards, les proconsuls les plus ensanglantés et les plus salis, Dartigoeyte et Piochefer Bernard, Darthé, le secrétaire de Lebon, Rossignol, le massacreur de Septembre, les présidents des anciens comités révolutionnaires, « les pa« triotes au vol, les brise-scellés », les égorgeurs, se promènent, le front haut, sur le pavé de Paris[2]. Barère lui-même, qui, condamné à la déportation, a cheminé

annonce l'envoi des procès-verbaux à l'appui.) — Mercier, *le Nouveau Paris*, II, 315. A Paris, les gens paisibles refusent d'aller voter, pour éviter « les coups de chaises et les taloches ». — Sauzay, VIII, 9. A Besançon, le 6 novembre 1795, sur 5309 inscrits, il n'y a que 1324 votants, et tous les élus sont terroristes. — *Archives nationales*, F7, 7090. (Documents sur l'émeute jacobine des 4 et 5 nivôse an IV, à Arles) : « Les exclusifs ou amnistiés « ne considéraient la Constitution que comme un moyen d'arriver, « par la possession exclusive des places, à une nouvelle anar« chie ».... « Cris et hurlements souvent répétés : « Vive Marat! « Au Panthéon, Robespierre! » — « La principale bande se com« posait de vrais Terroristes, de ces hommes qui, sous le règne « de Robespierre, portaient la guillotine en triomphe, et imitaient « son jeu cruel à tous les coins de rues sur un mannequin qu'ils « avaient fait faire exprès.... » — « Visites domiciliaires,... ils « fouillent partout, volent bijoux, argent, effets. »

1. *Décret* du 4 brumaire an IV.

2. Mallet du Pan, II, 363. — Schmidt (Rapports de police des 26 et 27 brumaire).

en France à travers l'exécration universelle, et qui, partout sur son passage, à Orléans, Tours, Poitiers, Niort, a failli être déchiré par le peuple, Barère n'est pas expédié à la Guyane; on tolère qu'il s'échappe, se cache et vive tranquille à Bordeaux. Bien mieux, des conventionnels de la pire espèce, comme Monestier et Foussedoire, rentrent dans leur département natal, pour y gouverner en qualité de commissaires du gouvernement.

Considérez l'effet de ces élargissements et de ces nominations dans une ville qui, comme Blois, a vu les assassins à l'œuvre, et qui depuis deux mois suit leur procès[1]. — Sept d'entre eux, membres des comités révolutionnaires, commandants de la force armée, membres du district ou du département, agents nationaux dans l'Indre-et-Loire, chargés de conduire ou recevoir une colonne de 800 laboureurs, paysannes, prêtres et suspects, en ont fait fusiller, sabrer, noyer et assommer en chemin près de 600, non pour se défendre contre eux ou pour les empêcher de fuir, car ces pauvres gens, liés deux à deux, marchaient comme des moutons sans proférer un murmure, mais pour donner un bel exemple révolutionnaire, pour maintenir leurs administrés par la terreur, pour se garnir les poches[2]. Une enquête minu-

1. Dufort de Cheverny (*Mémoires* manuscrits communiqués par M. Robert de Crèvecœur). — Rapport de l'accusateur public, en date du 13 thermidor an III, d'après les pièces et procédures remises le 16 messidor par le directeur du jury d'accusation, par les juges de paix de Chinon, Saumur, Tours, Amboise, Blois, Beaugency, etc., sur la dénonciation des administrateurs du département de Loir-et-Cher, en date du 30 frimaire an II, à propos de la fusillade exécutée à Blois le 19 frimaire an II.

2. De Saumur à Montsoreau, on pouvait suivre le convoi par les

tieuse a déroulé devant les juges, les jurés et le public de Blois la série solennelle des témoignages authentiques et vérifiés; huit jours de débats ont parfait l'évidence flagrante, et la sentence va être rendue. Subitement, deux semaines avant le 13 Vendémiaire, un décret annule la procédure, qui a déjà coûté 600 000 livres, et prescrit de la recommencer sous d'autres formes. Puis, après le 13 Vendémiaire, le représentant Sevestre vient à Blois, et son premier soin est d'élargir les massacreurs. — Une trentaine de coquins ont régné à Blois pendant la Terreur, tous étrangers, sauf quatre ou cinq, « tous « plus ou moins entachés de crimes », d'abord les principaux égorgeurs, Hézine, Gidouin et leurs complices des districts voisins, Simon et Bonneau; avec eux, l'ex-maire de Blois, Besard, jadis soldat, concussionnaire convaincu, voleur des caves qu'il mettait sous le séquestre; Berger, ex-cordelier, puis dragon, qui, le pistolet à

traces de sang sur la route; les chefs faisaient fusiller ceux qui tombaient de fatigue. — Arrivée à Blois le 18 frimaire; Hézine dit, devant la Maison commune : « Demain matin, on leur don- « nera une bonne correction, et nous ferons voir aux Blésois « comme on les arrange. » — Le lendemain, Hézine et Gidouin, se promenant avec Lepetit, chef de l'escorte, dans la cour de l'auberge, lui disent : « Tu vas nous en faire fusiller; il faut « nous en faire fusiller de ces sacrés gueux de prêtres, pour « faire un exemple au peuple. » Lepetit fait sortir quatre paysans, les range lui-même au bord de l'eau, les fait fusiller et jeter dans la riviere. Hézine et Gidouin crient : « Vive la nation! » — Puis Gidouin dit à Lepetit : « Est-ce que tu ne feras fusiller que ces « quatre paysans-là? Tu ne nous feras pas fusiller quelques « curés? » Cinq prêtres sont fusillés. — A Beaugency, nouvelles fusillades; les chefs prennent la meilleure part des dépouilles, entre autres Lepetit, qui fait monter un coffre dans sa chambre, s'approprie les effets qu'il contient, vend un lit et un matelas.

la main, a forcé le supérieur de son ancien couvent à lui livrer le trésor de la communauté; Giot, jadis officier de la bouche chez Monsieur, puis juge dans les massacres de Septembre, puis commissaire à l'armée des Pyrénées et pillard en Espagne, puis secrétaire au tribunal de Melun dont il a volé la caisse; d'autres encore, nomades et déclassés du même acabit, la plupart buveurs et faiseurs de ripailles, un ex-maître d'école, un ex-coiffeur de femmes, un ex-porte-chaise: ce sont tous ces drôles que le gouvernement choisit pour agents, et, sous de nouveaux titres, ils reprennent leurs anciennes places. A la tête de la force armée est le général Bonnard, qui mène une fille avec lui et passe son temps en orgies, picoreur en tout genre et fripon si éhonté que, trois mois plus tard, il sera condamné à six ans de fers[1]; dès son arrivée, il a organisé à Blois « une « garde soldée, composée de tous les plus abjects « Jacobins ». — Ailleurs, comme ici[2], c'est bien le personnel de la Terreur, ce sont les petits potentats déchus après Thermidor, c'est la bohème politique qui

1. Dufort de Cheverny, *Mémoires* (mars 1796) : « Cependant « les jeunes gens de la réquisition se cachaient; Bonnard les faisait payer et, malgré cela, les faisait partir. Baillon, commis- « saire des guerres, nous conta qu'il avait payé à Bonnard « 900 000 livres en assignats en douze jours, et 1 400 000 en « vingt jours; sur le mémoire, il y avait pour 35 000 livres de « plumes, canifs, encre et papier. »

2. Mallet du Pan, *Correspondance avec la cour de Vienne*, I, 383 (Lettre du 13 décembre 1795) : « Le Directoire continue à « placer les Terroristes dans les emplois de confiance. Les agents « du gouvernement cassent arbitrairement les autorités consti- « tuées dans les départements, et les remplacent par des Jaco- « bins. ».

rentre en fonctions; et il semble que, par le 13 vendémiaire, la bande jacobine ait conquis la France une seconde fois.

IV

Non pas encore cependant, car, si elle a regagné l'autorité, elle n'a pas ressaisi la dictature. — Vainement Barras et Tallien, Dubois de Crancé, Merlin de Douai et M.-J. Chénier, Delmas, Louvet, Siéyès et leur séquelle, les grands pourris, les habitués du pouvoir, les théoriciens despotiques et sans scrupule, ont tâché de reculer indéfiniment l'ouverture du Corps législatif, de casser les élections, de purger la Convention, de rétablir à leur profit cette concentration totale des pouvoirs qui, sous le nom de gouvernement révolutionnaire, a fait de la France un pachalick aux mains de l'ancien Comité de Salut public[1] : la Convention a pris peur pour elle-même; au dernier moment, le complot a été démasqué, le coup a manqué[2], la Constitution décrétée a été mise en jeu, le régime de la loi a remplacé le régime de l'arbitraire.

1. Thibaudeau, *Histoire de la Convention*, I, 243 : « Tallien, « Barras, Chénier et Louvet ne parlaient que d'annuler les élec- « tions.... La barre et la tribune ne retentissaient plus que des « propositions les plus révolutionnaires. La Montagne était d'une « audace inouïe. Les tribunes publiques étaient garnies d'affidés, « qui l'applaudissaient avec fureur.... Tallien et Barras régnaient « et se partageaient la dictature. Depuis le 13 vendémiaire, la « Convention ne délibérait plus qu'au milieu d'un camp : les « alentours, les tribunes, la salle même étaient investis de mili- « taires et de Terroristes. » — Mallet du Pan, *Correspondance avec la cour de Vienne*, I, 248 (Lettre du 31 octobre 1795).

2. Thibaudeau, *ib.*, I, 246 et suivantes. — *Moniteur* (séance du 1er brumaire). Discours de Thibaudeau.

Par cela seul, l'invasion jacobine est contenue, puis arrêtée; la nation est en état de se défendre et se défend, regagne peu à peu le terrain perdu, même au centre. — A Paris, le corps électoral [1], qui est obligé de prendre dans la Convention les deux tiers de ses députés, n'en prend aucun dans la députation régicide qui représente Paris; tous ceux qu'il nomme, Lanjuinais, Larivière, Defermon, Saladin, Boissy d'Anglas, ont voulu sauver le roi, et presque tous ont été proscrits après le 31 mai. Même esprit dans les départements : les membres de la Convention pour lesquels la province montre une préférence décidée sont justement les plus notables des anti-Jacobins; Thibaudeau est réélu par 32 collèges, Pelet de la Lozère par 71, Boissy d'Anglas par 72, Lanjuinais par 73. Quant aux 250 du nouveau tiers, ce sont des libéraux de 1789 ou des modérés de 1791 [2], la plupart honorables, plusieurs instruits et d'un vrai mérite,

1. Mallet du Pan, *ib.*, I, 328 (Lettre du 4 novembre 1795) : « Presque tous les électeurs nommés à Paris sont d'anciens « administrateurs, des écrivains sages et distingués, des per- « sonnes recommandables par leur état ou leur fortune ou leur « bon esprit, royalistes de 1789, c'est-à-dire à peu près dans le « sens de la Constitution de 1791, corrigée essentiellement dans « ses bases fondamentales. M. d'Ormesson, ancien contrôleur « général des finances, le marquis de Gontaut, M. de Vaudeuil, « ancien maître des requêtes, M. Garnier, ancien conseiller au « Châtelet de Paris, et d'autres du même ordre, sont au nombre « des électeurs. C'est un autre monde : en un mois, on a rétro- « gradé de cinq ans. » — *Ib.*, 343, 350, 359, 373.

2. Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*, préface, XIV : « Hors « cinq ou six hommes qu'on pouvait regarder comme suspects « de royalisme, les plus animés n'étaient réellement irrités que « contre la conduite despotique et la déprédation des Directeurs. « et non contre le régime républicain. »

jurisconsultes, officiers, administrateurs, membres de la Constituante ou Feuillants sous la Législative, Mathieu Dumas, Vaublanc, Dupont de Nemours, Siméon, Barbé-Marbois, Tronson du Coudray. En particulier, la capitale a choisi Dambray, ancien avocat général au Parlement de Paris, et Pastoret, ancien ministre de Louis XVI ; les deux célèbres avocats qui ont plaidé pour le roi devant la Convention, Tronchet et de Sèze, ont été nommés par Versailles. — Or, avant le 13 Vendémiaire, deux cents membres de la Convention étaient déjà de cœur avec les électeurs parisiens [1], contre les Terroristes. Cela fait dans le Corps législatif une grosse minorité d'opposants, qui marchent abrités par la Constitution ; derrière elle et derrière eux, en attendant mieux, l'élite et la pluralité des Français s'abritent. Le Directoire est obligé de ménager ce large groupe si bien soutenu par l'opinion publique, partant de ne pas trop gouverner à la turque, de respecter, sinon l'esprit, du moins le texte de la loi, de ne pas exercer sur les élections locales une contrainte trop impudente. — C'est pourquoi la plupart des élections locales restent à peu près libres ;

1. Mallet du Pan, *ib.*, I, 369 (Lettre du 22 novembre 1795) : « Jamais la résistance des sections n'eût éclaté si unanime et si « persévérante, sans les incitations de deux cents membres mo- « narchistes de la Convention et sans les secours auxquels ils « s'étaient engagés. Ils avaient promis de monter à la tribune, « d'y défendre la cause de Paris, d'entraîner la majorité, et, dans « le cas où ils ne parviendraient pas à faire révoquer le décret « des Deux-Tiers, de se séparer de la Convention et de venir « siéger au milieu des sections : la pusillanimité de ces deux « cents membres les fit manquer à toutes ces promesses.... Je « garantis la certitude de cette anecdote. »

malgré le décret qui exclut des places présentes et futures tout parent d'un émigré et tout adversaire notoire du gouvernement, malgré la peur, la lassitude et le dégoût, malgré le petit nombre des votants, la rareté des candidats et le refus fréquent des élus[1], la nation exerce en somme la faculté de nommer, selon ses préférences, ses administrateurs et ses juges. — En conséquence, la très grande majorité des nouveaux administrateurs, au département, au canton, à la municipalité, et la très grande majorité des nouveaux juges, au civil, au criminel, au tribunal de paix, sont, comme le nouveau tiers de la Convention, des hommes estimés, purs d'excès, ayant gardé leurs espérances de 89, mais préservés dès l'abord ou guéris très vite de la fièvre révolutionnaire. Entre leurs mains, chaque décret de spoliation et de persécution s'amortit : on les voit, appuyés sur la volonté persistante et manifeste de leurs électeurs présents, résister aux commissaires du Directoire, à tout le moins réclamer contre les exactions et les brutalités, atermoyer en faveur des proscrits, émousser ou détourner la pointe de l'épée jacobine.

Et, d'autre part, le gouvernement qui tient cette épée

1. *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Évreux*, 103, 106 : « La Constitution a été acceptée par un très petit nombre de « citoyens; car, dans la section du Nord, il ne se trouva que « 150 votants tout au plus, tandis qu'il devait se trouver, d'après « l'estimation, 1200 à 1500 votants (6 septembre 1795). » — « Le « mardi 10 novembre, les assemblées des sections d'Évreux achevèrent leurs nominations du juge de paix et de ses assesseurs « et de cinq officiers municipaux. La nomination fut très longue, « car il y eut beaucoup de refusants. »

n'ose pas, comme le Comité de Salut public, l'enfoncer jusqu'à la garde ; s'il la maniait à l'ancienne façon, elle pourrait bien lui échapper ; dans son propre camp, les furibonds sont prêts à lui en arracher la poignée pour lui en faire sentir la lame. Il faut bien qu'il se défende contre les clubs renaissants, contre Babeuf et ses complices, contre les désespérés qui, par un coup de main nocturne, essayent de soulever le camp de Grenelle : ils sont là, dans Paris, quatre ou cinq mille entrepreneurs « d'une Saint-Barthélemy civique » ; en tête, les anciens conventionnels qui n'ont pu se faire réélire, Drouet, Amar, Vadier, Ricord, Laignelot, Choudieu, Huguet, Cusset, Javogues ; à côté d'eux, des amis de Châlier, des sectateurs de Robespierre ou de Marat, des disciples de Saint-Just, Bertrand de Lyon, Buonarroti, Antonelle, Rossignol et Babeuf ; derrière eux, les bandits de la rue, « ceux qui ont arsouillé pendant la Révolution », concussionnaires sans place ou septembriseurs sans emploi, bref le reliquat de la clique terroriste ou de l'armée révolutionnaire ; leur plan, conforme à leurs précédents, à leur caractère et à leurs principes, consiste, non seulement à expédier « les scélérats à porte cochère, les richards, les accapareurs », tous les députés et fonctionnaires qui ne se démettront pas à la première sommation, mais encore et particulièrement à tuer « le général de l'intérieur, son état-major, les sept ministres et les cinq panachés du Luxembourg », c'est-à-dire les cinq Directeurs eux-mêmes : de tels alliés sont incommodes. — Sans doute

le gouvernement, qui les considère comme ses enfants perdus et peut avoir besoin d'eux aux moments critiques, les épargne de son mieux [1], laisse Drouet s'échapper et traîne en longueur le procès des Babouvistes; deux de ceux-ci seulement sont guillotinés, Babeuf et Darthé; la plupart des autres sont absous ou s'évadent. Néanmoins, pour son propre salut, il est conduit à se séparer des Jacobins enragés, partant à se rapprocher des citoyens paisibles. — Par cette discorde interne de la faction régnante, les honnêtes gens se maintiennent dans les places qu'ils ont occupées aux élections de l'an IV; aucun décret ne vient leur enlever leurs armes légales, et dans le Corps législatif, comme dans les administrations et les tribunaux, ils comptent bien emporter de nouveaux postes aux élections de l'an V.

V

« Il y avait longtemps » écrit un petit marchand « d'Évreux [2], que l'on n'avait vu tant de monde aux élec-« tions.... On nomma huit électeurs pour la ville, qui « tous réunirent, dès le premier tour de scrutin, la ma-

1. Thibaudeau, *Mémoires sur la Convention et le Directoire*, II, 58. — Mallet du Pan, *Correspondance avec la cour de Vienne*, II, 281. — Dufort de Cheverny, *Mémoires* (manuscrits). (Il est à Vendôme, par curiosité, et assiste au procès) : « Germain, gai et plein « d'esprit, se moquait des jurés : Ils sont bien bêtes, disait-il, « de ne pas voir de conspiration, lorsqu'il y en a une des mieux « faites qui aient jamais existé.... Au surplus j'ai conspiré, je « conspirerai toujours. »

2. *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Évreux*, 118 (24 mars 1797).

« jorité absolue des suffrages.... Tout le monde s'était « porté aux élections pour ne laisser nommer électeur « aucun des Terroristes, qui annonçaient que leur règne « allait revenir. » — Aux environs de Blois, un propriétaire rural, le plus circonspect et le plus passif des hommes, note dans son journal[1] que « c'est le moment « de payer de sa personne.... Tout homme bien pensant « s'est promis de ne refuser aucune place où on le nom- « mera, pour en fermer la porte à tous les Jacobins.... « On espère, non sans raison, que le plus grand nombre « des électeurs ne seront point Terroristes, et que, la « majorité du Corps législatif étant bonne, la minorité « des enragés, qui n'a plus qu'un an d'existence, fera « place, en 1798, à des gens probes et point chargés « de crimes.... Dans les campagnes, les Jacobins ont eu « beau faire : les gens aisés, qui employaient une partie « des votants, eurent leurs suffrages, et tout proprié- « taire voulait l'ordre.... Les modérés acceptaient de « voter n'importe pour quel candidat, pourvu qu'il ne « fût pas Jacobin.... Dans le département, sur 250 élec- « teurs, il y en eut 180 qui étaient des gens honnêtes et « probes.... Ceux-ci s'attachaient à la dernière Consti- « tution comme à leur seul palladium, tous sans son- « ger à rétablir l'ancien régime, sauf un petit nombre ». — Rien de plus net que leur but : ils sont pour la Constitution contre la Révolution, pour le pouvoir limité contre le pouvoir discrétionnaire, pour la propriété

1. Dufort de Cheverny, *Mémoires* (mars 1797)

contre le vol, pour les honnêtes gens contre les vauriens. — « Voulez-vous, dit l'administration de l'Aube[1], « prévenir le retour des lois désastreuses sur le maximum, sur les accaparements, la résurrection du papier-monnaie ? Voulez-vous éviter d'être encore une « fois, pour prix d'une vie sans reproche, humiliés, « volés, incarcérés, torturés par les plus vils, les plus « dégoûtants et les plus éhontés des tyrans? Il ne vous « reste qu'un moyen : soyez exacts à vous rendre et « assidus à rester dans vos assemblées primaires. » Là-dessus, les électeurs, avertis par leurs souvenirs personnels, récents et saignants, viennent en foule et votent selon leur cœur. Quoique le gouvernement, par des serments imposés, par des candidatures officielles, par des commissaires spéciaux, par l'intimidation, par l'argent, pèse sur leurs volontés de tout son poids, quoique les Jacobins, à Nevers, à Mâcon et ailleurs, aient expulsé de force les bureaux légalement élus et ensan-

1. Albert Babeau, II, 408 et suivantes (Adresse des administrateurs de l'Aube pour les élections de l'an V). — *Ib.*, 414. Discours de Herluison, bibliothécaire à l'école centrale de Troyes, prononcé le 10 thermidor an V dans la grande salle de l'hôtel de ville, devant les commissaires du Directoire, parmi les applaudissements universels : « Les patriotes se composaient d'imbéciles, de « fous et de scélérats, les premiers par leurs illusions, les autres « par leurs rêves, les troisièmes par leurs actes.... Partout on « voyait deux ou trois bourreaux, une douzaine de satellites « dont la moitié tremblait pour eux-mêmes, une centaine de « témoins dont la plupart l'étaient malgré eux, contre des mil-« liers de victimes.... Il ne faut point s'en venger; jamais les « vengeances particulières n'ont opéré le bien public. Il faut les « laisser dans la fange, il faut qu'ils vivent pour être des objets « de mépris et d'horreur. » — Cf. Sauzay, VIII, 659 et suivantes.

glanté la salle[1], « sur 84 anciens départements, 66 ont « choisi la pluralité des électeurs parmi les antirépu- « blicains, 8 ne sont bons ni mauvais, 10 seulement sont « restés fidèles aux Jacobins[2] ». — Nommé par de tels électeurs, on devine quel doit être le nouveau tiers. « Des 250 conventionnels exclus par le sort, à peine « cinq ou six ont été réélus ; on ne compte pas huit dé- « partements où les Jacobins aient obtenu quelques « nominations. » — Aussitôt après l'arrivée des nouveaux représentants, les voix du Corps législatif ayant été recensées, il se trouve que « le gouvernement en a 70 « sur 250 chez les Anciens, et 200 sur 500 dans le « Conseil des Jeunes », bientôt moins de 200 partisans dans ce Conseil[3], tout au plus 130, lesquels seront certainement exclus, au prochain renouvellement, par des élections de plus en plus antijacobines. De l'aveu des gouvernants, encore un an, et pas un conventionnel, pas un jacobin pur ne siégera dans le Corps législatif ; partant, selon les révolutionnaires, en l'an VI la contre-révolution sera faite.

Cela signifie qu'en l'an VI la Révolution sera finie, et que le régime pacifique de la loi remplacera le régime brutal de la force. En fait, la très grande majorité des représentants et la presque totalité des Français n'ont pas d'autre objet ; ils veulent se débarrasser du régime social et civil qu'ils subissent depuis le 10 août 1792 et

1. Thibaudeau, II, 152, 153. — Mallet du Pan, II, 262.
2. Mallet du Pan, II, 265, 268, 278.
3. Thibaudeau, II, 244, 248.

qui, détendu après le 9 Thermidor, mais restauré après le 13 Vendémiaire, s'est prolongé jusqu'à l'heure présente par l'application de ses lois les plus odieuses et par le maintien de ses plus scandaleux agents; rien de plus. — On ne trouverait pas, dans les deux Conseils, vingt royalistes avoués ou décidés[1]; il n'y en a guère que cinq ou six, Imbert-Colomès, Pichegru, Willot, Delarue, qui soient en correspondance avec Louis XVIII et disposés à relever le drapeau blanc. Dans les espérances, même secrètes, des cinq cents autres, la restauration du roi légitime, l'établissement d'une royauté quelconque, ne vient qu'au second plan; ils ne l'aperçoivent qu'à distance, comme un complément possible, comme une conséquence incertaine et future de leur entreprise présente. En tout cas, ils n'accepteraient que « la monarchie mitigée », celle que souhaitaient les libéraux de 1788, celle que réclamait Mounier après les journées du 5 et du 6 octobre, celle que soutenait Barnave après le retour de Varennes, celle que Malouet, Gouverneur Morris, Mallet du Pan, les bons observateurs et les vrais connaisseurs de la France, ont toujours recommandée[2]. Aucun d'eux ne se propose de proclamer le droit divin et de restaurer la féodalité nobiliaire; chacun d'eux se propose d'abroger le droit révolutionnaire et de détruire la féodalité jacobine. Ce qu'ils condamnent en principe,

1. Carnot, *Mémoires*, II, 108 : « Pas quinze meneurs. » — Lacretelle, *Dix années d'épreuves*, 308 : « Vingt ou trente hommes « voués à des opinions monarchiques, mais qui n'osaient les « déclarer publiquement. »

2. Mallet du Pan, II, 267, 278, 331.

c'est la théorie anarchique et despotique; c'est le Contrat social appliqué[1]; c'est la dictature établie par des coups d'État, exercée par l'arbitraire, soutenue par la terreur; c'est la continuité systématique et dogmatique des attentats contre les personnes, les propriétés et les consciences; c'est l'usurpation de la minorité fanatique et tarée, qui depuis cinq ans saccage la France, et, sous prétexte de revendiquer partout les droits de l'homme, entretient exprès la guerre pour propager son système à l'étranger. Ce qui leur répugne en fait, c'est le Directoire et sa clique; c'est Barras, avec sa cour de fournisseurs gorgés et de femmes entretenues; c'est Reubell, avec sa famille de concussionnaires, sa morgue de parvenu et ses façons d'aubergiste; c'est La Révellière de Lépeaux, avec sa vanité de bossu, ses prétentions de philosophe, son intolérance de sectaire, et sa niaiserie de pédant dupé. Ce qu'ils réclament à la tribune[2], c'est l'épuration administrative, la répression du tripotage et la fin des persécutions; c'est, selon qu'ils sont plus ou moins vifs ou circonspects, la punition judiciaire ou la dépossession simple

1. Mallet du Pan, II, 265 : « Non seulement on a écarté (à « Paris) les républicains, mais même ceux des anciens Consti- « tuants connus ou décriés pour avoir pris une part trop essen- « tielle à la première Révolution.... Les choix sont tombés sur « des hommes qui aspirent à la monarchie modifiée, non déna- « turée. Les suffrages se sont également éloignés des royalistes, « sectateurs de l'ancien régime et des contre-révolutions vio- « lentes. »

2. *Ib.*, II, 298 : « Ces députés n'attaquent pas une loi révo- « lutionnaire, qu'on ne leur soupçonne le dessein d'anéantir les « résultats de la Révolution, et toutes les fois qu'ils parlent de « régler la République, on les accuse d'en vouloir à la Répu- « blique même. »

des Jacobins en place, la suppression prompte et totale ou la réforme partielle et ménagée des lois portées contre les prêtres et le culte, contre les émigrés et les nobles[1]. — Dans la Constitution, dans la distribution des pouvoirs publics, dans la façon de nommer les autorités centrales ou locales, nul ne songe à innover. « Je jure sur « l'honneur, écrit Mathieu Dumas, que mon intention « a toujours été de maintenir la Constitution républi- « caine, persuadé qu'avec une administration modérée « et équitable elle pouvait rendre le repos à la France, « faire goûter et chérir la liberté, et réparer, avec le « temps, les maux causés par la Révolution. Je jure qu'il « ne m'a jamais été fait, ni directement, ni indirecte- « ment, aucune proposition de servir par mes actions, « mes discours ou mon silence, de faire prévaloir, d'une « manière prochaine ou éloignée, aucun autre intérêt « que celui de la République et de la Constitution. » — « Parmi les députés, dit Camille Jordan, plusieurs pou- « vaient préférer la royauté ; mais ils ne conspiraient « pas ; ils regardaient la Constitution comme un dépôt « confié à leur honneur ;... ils tenaient leurs systèmes « les plus chers subordonnés à la volonté nationale, ils « comprenaient que la royauté ne pouvait se rétablir « que sans secousses et par le développement de cette

1. Thibaudeau, II, 171. — Carnot, II, 106. — Le programme de Barthélemy tient dans cette phrase si simple : « Je voulais « rendre la République administrative. » — Sur la politique étrangère, ses idées mesurées, pacifiques et véritablement françaises sont repoussées avec dérision par les autres Directeurs. (André Lebon, *l'Angleterre et l'émigration française*, 235.)

« volonté nationale. » — « Entre nous, dit encore Barbé-« Marbois, il y avait des dissidences sur la façon de se « conduire avec le Directoire, mais il n'y en avait point « sur le maintien de la Constitution[1]. » — Presque jusqu'à la dernière minute, ils se confinent strictement dans leur droit légal, et quand, vers la fin, ils ont la velléité d'en sortir, ce n'est que pour se défendre contre le sabre déjà levé sur leurs têtes[2]. Sans contestation, leurs conducteurs sont « les hommes les plus estimables « et les plus capables de la République[3] », les seuls

1. Mathieu Dumas, *Souvenirs*, III, 153. — Camille Jordan, *Lettre à ses commettants sur la Révolution du* 18 *Fructidor*, 26 : « La Constitution, la Constitution seule était le mot de ralliement « à Clichy. » — Barbé-Marbois, *Souvenirs d'un déporté*, I, 12, et préface, XIX : « Le très grand nombre voulait qu'on ne s'occupât « que de l'avenir, qu'on oubliât le passé. »

2. Mallet du Pan, II, 336 : « Quatre-vingts députés menacés dé-« couchaient depuis le 30 août, et se tenaient réunis dans une « maison particulière, crainte d'enlèvement nocturne dans leurs « domiciles. » — Mathieu Dumas, III, 110 : « Je ne pouvais déjà « plus habiter ma maison à Paris, dans un quartier écarté, rue « des Fossés-du-Temple, sans risquer d'être attaqué par les sbires « du Directoire, qui proclamaient dans les clubs qu'il fallait « venger le peuple à domicile. » — Mallet du Pan, II, 343 : « Cette prétendue conspiration, imputée aux Conseils par les « triumvirs, est un roman semblable à ceux de Robespierre. » — *Ib.*, 346 : « Il n'y a eu aucune conspiration proprement dite du « Corps législatif contre le Directoire ». Seulement, « toute Consti-« tution en France tue la Révolution, si elle n'est détruite à temps « par les chefs révolutionnaires; et cela parce que, les quatre « cinquièmes de la France étant détachés de la Révolution, les « élections ne doivent conduire aux places législatives et admi-« nistratives que des hommes antirévolutionnaires ».

3. Lord Malmesbury, *Diaries*, II, 544 (9 septembre 1797, paroles de M. Colchen) : « Il me dit que toutes les personnes arrêtées « sont les hommes les plus estimables et les plus capables de la « République. C'est pour cette raison, et non pour des principes

représentants du suffrage libre, de l'opinion mûrie et de l'expérience acquise, les seuls aux mains de qui la République, réconciliée avec l'ordre et la justice, ait chance de devenir viable, *les seuls libéraux de fait.* — Et voilà pourquoi les républicains de nom sont tenus de les écraser.

En effet, sous un gouvernement qui réprouve les attentats contre les personnes et les propriétés publiques ou privées, non seulement la théorie jacobine ne peut subsister, mais encore la pratique jacobine est flétrie. Or les Jacobins, même s'ils ont abjuré leurs principes, se souviennent de leurs actes. Dès l'arrivée du premier tiers, en octobre 1795, ils ont pris peur : « Les Conventionnels, écrit un des nouveaux députés[1], ne voyaient « en nous que des hommes appelés à les livrer un jour « à la justice. » Après l'entrée du second tiers, en mai 1797, leur épouvante a redoublé; les régicides surtout sentent « qu'il n'y a de salut pour eux que dans « la domination exclusive et absolue[2] ». Un jour, Treilhard, l'un de leurs notables, seul à seul avec Mathieu Dumas, dit à cet ancien Feuillant, ami de La Fayette, modéré et d'une loyauté connue : « Vous êtes de fort « honnêtes gens, fort capables, et je crois que vous « voulez sincèrement soutenir le gouvernement tel qu'il

« de royalisme (car ces principes ne peuvent leur être imputés), « qu'ils sont condamnés à la déportation. Ils auraient soutenu « la Constitution, mais en limitant l'autorité du pouvoir exécutif « et en ôtant au Directoire les moyens d'acquérir et d'exercer une « autorité illégitime. »

1. Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*, préface, XVI.

2. Mathieu Dumas, III, 84, 86.

« est, parce qu'il n'y a aucun moyen sûr, ni pour vous, « ni pour nous, de lui en substituer un autre. Mais « nous, Conventionnels, nous ne pouvons vous laisser « faire; que vous le vouliez ou non, vous nous menez « tout doucement à notre perte certaine; il n'y a rien « de commun entre nous. — Quelle garantie vous « faut-il donc? — *Une seule; après quoi, nous ferons « tout ce que vous voudrez, nous vous laisserons « détendre les ressorts. Donnez-nous cette garantie, et « nous vous suivrons aveuglément.* — Et laquelle? — Montez à la tribune, et déclarez que, si vous aviez « été membre de la Convention, vous auriez voté, « comme nous, la mort de Louis XVI. — Vous exi- « gez l'impossible, ce qu'à notre place vous ne feriez « pas; vous sacrifiez la France à de vaines terreurs. — Non, la partie n'est pas égale, *nos têtes sont en jeu.* » — Leurs têtes peut-être, mais certainement leur pouvoir, leurs dignités, leur fortune, leur luxe et leurs plaisirs, tout ce qui, à leurs yeux, vaut la peine de vivre. — Chaque matin, soixante-dix journaux de Paris et autant de gazettes locales dans les grandes villes de province exposent, avec pièces à l'appui, détails et chiffres, non seulement leurs crimes anciens, mais encore leur corruption présente, leur opulence subite, fondée sur la prévarication et la rapine, leurs péculats et leurs pots-de-vin, tel gratifié d'un hôtel somptueusement meublé par une compagnie de munitionnaires reconnaissants, tel, fils d'un procureur au bailliage et chartreux manqué, maintenant acquéreur du Calvaire

qu'il remanie à grands frais pour y chasser à courre, tel autre accapareur des plus belles terres de Seine-et-Oise, celui-ci propriétaire improvisé de quatre châteaux, celui-là qui s'est fait une pelote de quinze ou dix-huit millions[1], leurs façons débraillées ou autoritaires, leurs mœurs de thésauriseurs ou de gaspilleurs, leur étalage et leur effronterie, leurs bombances, leurs courtisans, leurs courtisanes. Comment renoncer à cela? — D'autant plus qu'ils ne tiennent qu'à cela. Des principes abstraits, de la souveraineté du peuple, de la volonté générale, du salut public, nul souci dans ces consciences usées; le mince et fragile vernis de grandes phrases, sous lequel jadis ils se sont dissimulé à eux-mêmes l'égoïsme et la perversité de leurs convoitises intimes, s'écaille et tombe à terre. De leur propre aveu, ce n'est pas de la République qu'ils se préoccupent, mais, avant tout, d'eux-mêmes, et d'eux seuls; tant pis pour elle, si son intérêt est contraire à leur intérêt; selon un mot prochain de Siéyès, il ne s'agit plus de sauver la Révolution, mais de sauver les révolutionnaires. — Ainsi désabusés, exempts de scrupules, sachant qu'ils jouent leur va-tout, résolus, comme leurs pareils du 10 août, du 2 septembre, du 31 mai, comme le Comité de Salut public, à gagner la partie n'importe par quels moyens, ils vont, comme leurs

1. E. et J. de Goncourt, *la Société française pendant le Directoire*, 208, 386. — Cf. le *Thé*, le *Grondeur*, le *Censeur des journaux*, à Paris, et les innombrables brochures. — En province, l'*Anti-terroriste* à Toulouse, le *Neuf Thermidor* à Besançon, les *Annales troyennes* à Troyes, etc.

pareils du 10 août, du 2 septembre, du 31 mai, comme le Comité de Salut public, gagner la partie.

Car, cette fois encore, les modérés ne veulent point comprendre que la guerre est déclarée et que c'est la guerre au couteau. Ils ne se mettent pas d'accord, ils atermoient, ils hésitent, ils s'enferment dans les formes constitutionnelles, ils n'agissent pas. Les mesures fortes, que proposent les quatre-vingts députés fermes et lucides, sont énervées ou suspendues par les ménagements des trois cents autres imprévoyants, incertains ou peureux[1]. Ils n'osent pas même user de leurs armes légales, casser la division militaire de l'intérieur, supprimer l'emploi d'Augereau, briser l'épée que les trois directeurs conjurés leur portent à la gorge. Dans le Directoire, ils n'ont que des alliés passifs ou neutres, Barthélemy, qui aime mieux être assassiné que meur-

1. Mallet du Pan, II, 309, 316, 323, 324, 329, 333, 339, 347 : « Se défendre constitutionnellement, tandis que le Directoire « attaque révolutionnairement, c'est se condamner à une perte « inévitable. » — « Eût-il cent fois plus d'habileté, le Corps législatif sans audace est un éclair sans tonnerre. » — « Avec beau« coup plus de moyens que n'en avait Louis XVI en 1792, le « Corps législatif se conduit comme ce prince et en aura le sort, « s'il ne rend pas guerre pour guerre, s'il ne déclare traîtres à « l'État les premiers généraux qui oseront expédier les délibéra« tions de leurs armées. » — « C'est la temporisation des Con« seils législatifs, c'est le funeste ajournement de l'attaque arrêtée « sur le Luxembourg au milieu d'août, et sur laquelle insistaient « Pichegru, Willot, le général Miranda, et tous les députés clair« voyants,... c'est l'imbécile insistance à se renfermer dans une « défense constitutionnelle,... c'est la nécessité où se trouvaient « quatre-vingts députés fermes et actifs de se concilier avec trois « cents autres désunis dans le but comme dans les moyens, qui « a décidé de la catastrophe des Conseils. »

trier, Carnot, serviteur de sa consigne légale, qui craint de risquer sa République et qui d'ailleurs se souvient qu'il a voté la mort du roi[1]. Aux Cinq-Cents et aux Anciens, Thibaudeau et Tronson du Coudray, les deux meneurs « du ventre », arrêtent le bras de Pichegru et des hommes énergiques, les empêchent de frapper, ne permettent que de parer, et toujours trop tard. Trois jours avant le 18 Fructidor, quand, au su et au vu de tous, le coup final est monté, les quatre-vingts députés qui découchent pour ne pas être saisis dans leur lit ne peuvent pas encore se résoudre à prendre l'offensive. Ce jour-là[2], un témoin oculaire est venu raconter à Mathieu Dumas que, la veille au soir, chez Barras, on a délibéré d'égorger ou de déporter à Cayenne environ quarante membres des deux Conseils, et que le second parti a prévalu; sur quoi, un commandant de bataillon dans la garde nationale, ayant mené Dumas la nuit dans le jardin des Tuileries, lui montre ses hommes cachés derrière les arbres, armés et prêts à marcher au premier signe; il se charge d'enlever à l'instant le Luxem-

1. Carnot, *Mémoires*, II, 161 : « Le mal étant arrivé à sa der-« nière période, il fallait faire un 20 juin, au lieu d'un 31 mai. » — Mallet du Pan, II, 333, 334 : « Le projet de casser la division « militaire de l'intérieur, commandée par Augereau, devait s'exé-« cuter du 15 au 20 août; si le triumvirat eût résisté, Pichegru « et Willot marchaient sur le Luxembourg. Carnot refusa d'accep-« ter ce plan, à moins qu'on ne lui laissât la nomination des « trois nouveaux directeurs. » — Delarue, *Histoire du 18 Fructidor* : « Carnot répétait aux modérés qui lui demandaient « d'agir avec eux : J'aurais dans ma poche une grâce bien « cimentée de la parole royale que je n'y aurais pas de con-« fiance »

2. Mathieu Dumas, *Mémoires*, III, 113.

bourg mal gardé, d'en finir sur place avec Barras et Reubell : à la guerre, on tue pour n'être pas tué, et, quand l'ennemi vous couche en joue, vous avez le droit de tirer sans attendre. « Seulement, dit le commandant, promettez-moi de dire à la tribune que vous « avez commandé cette attaque, et donnez-m'en votre « parole d'honneur. » Mathieu Dumas refuse, justement parce qu'il est homme d'honneur. — « Vous fûtes « un imbécile, lui dira Napoléon à ce propos, vous « n'entendez rien aux révolutions. » — Effectivement, l'honneur, la loyauté, l'horreur du sang, le respect de la loi, tel est le point faible du parti.

Or les sentiments contraires sont le point fort du parti contraire. Du côté des triumvirs, nul ne connaît les gênes de la conscience, ni Barras[1], un condottiere qui s'entend aux coups de force et qui est à vendre aux plus offrant, ni Reubell, sorte de taureau qui s'affole et voit rouge, ni Merlin de Douai, le légiste atroce, l'inquisiteur laïque, le bourreau en chambre. — Tout de suite, selon l'usage jacobin, ils ont dégainé et brandi

1. Mallet du Pan, II, 327 : « Barras est le seul qui aille de « franc jeu, et qui, au risque des événements, veuille faire « triompher le jacobinisme *per fas et nefas*. » — *Ib.*, 339 : « Les « triumvirs balancèrent jusqu'au vendredi ; Barras, le plus « furieux des trois, et maître d'Augereau, entraîna ses deux col-« lègues. » — *Ib.*, 351 : « Barras et Reubell, à force d'ébranler « l'imagination de ce pauvre philosophailleur de La Révellière, « parvinrent à le convertir. » — Thibaudeau, II, 272 : « Ce fut « Barras qui eut seul les honneurs de la dictature pendant cette « nuit.... La Révellière s'était enfermé chez lui comme dans un « sanctuaire impénétrable. Reubell, dans ce moment, la tête un « peu altérée, était gardé à vue dans ses appartements. »

le sabre. Au mépris de la Constitution, ils ont provoqué les armées à délibérer, et montré au Corps législatif que, s'il ne fléchissait pas, il serait jeté dehors à la pointe des baïonnettes. Ils lâchent sur lui, « comme au « bon temps[1] », leur canaille exécutive et garnissent ses avenues, ses tribunes, avec « leurs bandits des « deux sexes ». Ils ramassent leurs affidés à poigne, cinq ou six mille Terroristes de Paris et des départements, deux mille officiers réformés ou à demi-solde. A défaut de Hoche, dont l'approche inconstitutionnelle a été éventée, puis empêchée, ils ont Augereau, arrivé exprès d'Italie et qui dit en public : « Je suis envoyé « pour tuer les royalistes. » Impossible de trouver un soudard plus matamore et plus borné ; Reubell lui-même, en le voyant, n'a pu s'empêcher de dire : « Quel « fier brigand ! » — Le 18 Fructidor, le sabreur officiel, avec huit ou dix mille hommes de troupes, cerne et envahit les Tuileries ; les représentants sont arrêtés dans leurs comités et à domicile, ou recherchés, poursuivis et traqués, ainsi que les autres opposants notables, officiers, chefs de service, journalistes, anciens ministres, directeurs, Barthélemy et Carnot lui-même. Barbé-Marbois[2], ayant demandé en vertu de quelle loi on l'arrête, un officier lui répond : « La loi c'est le « sabre. » Et Sotin, ministre de la police, ajoute en souriant : « Vous jugez bien qu'après ce que j'ai pris « sur moi, un peu plus, un peu moins de compromis-

1. Mallet du Pan, II, 304, 305, 331. — Carnot, II, 117.
2. Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*, 34 et 35.

« sion n'est pas une affaire. » — Ainsi purgés, les deux Conseils achèvent de se purger eux-mêmes; ils annulent, dans quarante-neuf départements, l'élection de leurs collègues; par ce décret, par la déportation, par les démissions forcées ou volontaires, deux cent quatorze représentants sont retranchés du Corps législatif, et cent quatre-vingts autres, par peur ou dégoût, cessent d'assister aux séances[1]. Des deux Conseils, comme du Parlement anglais sous Cromwell, il ne reste qu'un « croupion » et ce croupion opère sous les épées nues. Au Conseil des Anciens, qui, le 18 Fructidor à minuit[2], délibère sur le décret de déportation, « des « groupes de grenadiers, à l'air hagard, à la parole « brusque, au geste menaçant », la baïonnette au bout du fusil, entourent l'amphithéâtre, et, mêlés aux soldats, des coupe-jarrets civils poussent leurs vociférations de commande. Voilà de quoi soutenir le roman calomnieux fabriqué par le Directoire; les votants ont besoin de ces arguments pour croire à la grande conspiration qu'il dénonce, pour adjoindre Barthélemy, Carnot, Siméon, Barbé-Marbois, Boissy d'Anglas, Mathieu Dumas, Pastoret, Tronson du Coudray, comme complices, à une poignée d'intrigants subalternes, ridicules « marmou- « sets », écervelés ou mouchards, dont la police a les papiers depuis six mois et qu'elle fait parler sous les verrous[3]. On les enveloppe tous ensemble dans le même

1. Mallet du Pan, II, 343.
2. Barbé-Marbois, *ib.*, 46.
3. Mallet du Pan, II, 228, 342 : « On savait depuis deux mois « l'usage que les triumvirs préméditaient de faire du portefeuille

filet, on les confond exprès sous le même nom, on les condamne en masse, sans preuves ni formes. « Des « preuves! dit un orateur[1]; il n'en faut point contre « la faction des royalistes. J'ai ma conviction. » — « Des formes! s'écrie un autre; les ennemis de la « patrie ne peuvent invoquer ces formes qu'ils auraient « méprisées, s'ils eussent triomphé. » — « Le peuple « est là, dit un troisième, en montrant une douzaine « d'hommes de mauvaise mine qui sont présents; le « peuple entier doit l'emporter sur quelques indivi- « dus. » — « Allez donc, crie un soldat qui veut « accélérer la délibération : patriotes, avancez au pas « de charge! » — Pourtant la délibération traîne, et le gouvernement, qui s'impatiente, est obligé d'intervenir par un message. « Le peuple, dit ce message, « le peuple demande où en est la République et ce que « vous en avez fait.... *Les conjurés ont des intelligences « jusque parmi vous.* » Cela s'entend, et tout de suite, les représentants comprennent que, s'ils ne déportent pas, ils seront déportés. Là-dessus, « quatorze ou quinze « se lèvent pour le décret, sept contre; le reste demeure « immobile » : c'est ainsi que, librement, légalement, pour sauver la Constitution, le décret est rendu. — Quatre ans auparavant, pour expulser les Girondins, un décret pareil avait passé d'une façon pareille, sauf ce détail, que la Montagne alors employait la plèbe

« de d'Antraigues. » — Cf. Thibaudeau, II, 279, sur le vague, le manque de preuves et la fausseté grossière des allégations du Directoire.

1. Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*, 46.

et qu'aujourd'hui on emploie l'armée; mais, sauf la différence des figurants, la représentation qui s'achève n'est qu'une reprise, et le même drame, joué une première fois le 2 juin, vient d'être joué, le 18 Fructidor, une seconde fois[1].

VI

Ainsi recommence le régime de 1793, la concentration de tous les pouvoirs publics aux mains d'une oligarchie, la dictature exercée par une centaine d'hommes groupés autour de cinq ou six meneurs. — Plus indépendant, plus autocrate et moins provisoire que l'ancien Comité de Salut public, le Directoire s'est fait attribuer le droit légal de mettre une commune en état de siège et d'introduire des troupes dans le cercle constitutionnel[2], en sorte que désormais il peut, à discrétion, violenter Paris et le Corps législatif. Dans ce corps mutilé par lui et surveillé par ses sicaires[3],

1. Lord Malmesbury's *Diaries*, III, 559 (17 septembre 1797). — A Lille, après la nouvelle du coup d'État, « il était curieux de « voir l'horreur qui régnait partout, à l'idée que le régime de la « Terreur allait recommencer.... Les gens avaient l'air de voir « approcher un ange exterminateur.... Au théâtre, les acteurs par- « tageaient l'impression commune. Le directeur, nommé Paris, « dit à Ross qui le payait : Nous allons positivement être van- « dalisés. »

2. *Décrets* du 18 et du 19 fructidor an V, article 39.

3. Thibaudeau, II, 277 : « J'allai donc à la séance du 10 fruc- « tidor. Les avenues de l'Odéon étaient assiégées de ces agents « subalternes de révolution qui se montrent toujours après les « mouvements, comme les oiseaux carnassiers après les batailles. « Ils insultaient et menaçaient les vaincus, et exaltaient les vain- « queurs. »

des muets passifs, immobiles, qui se sentent « proscrits « moralement et à demi déportés[1] », abandonnent la parole et le vote à ses stipendiés et à ses valets[2]; en fait, les deux Conseils, comme autrefois la Convention, sont devenus des chambres « d'enregistrement », des mécaniques législatives auxquelles il donne à contresigner ses ordres. — Sur les autorités subordonnées, son ascendant est encore plus absolu. Dans quarante-neuf départements énumérés nominativement par décret, tous les administrateurs du département, des cantons et des municipalités, tous les maires, tous les juges au civil et au criminel, tous les juges de paix, tous les élus du suffrage populaire sont destitués en masse[3], et, dans le reste de la France, le balayage est presque aussi ample. Jugez-en par un seul exemple : dans le Doubs, qui n'est pas inscrit parmi les départements à purger, cinq cent trente administrateurs ou magistrats municipaux sont chassés en 1797, et par surcroît, en 1798, quarante-neuf autres; à leur place, le Directoire nomme ses créatures : subitement, l'orga-

1. Thibaudeau, II, 309.

2. *Ib.*, II, 277 : « Dès que j'entrai dans la salle, plusieurs « députés vinrent, les larmes aux yeux, me serrer dans leurs « bras; la physionomie de l'assemblée était lugubre, comme le « théâtre mal éclairé où elle siégeait; la terreur était peinte sur « tous les visages; quelques membres seuls parlaient et délibé- « raient. La majorité était impassible, ou semblait n'être là que « pour assister à un spectacle funèbre, à ses propres funé- « railles. »

3. *Décret* du 19 fructidor, articles 4 et 5, 28, 29 et 30, 16 et 17, 35, et *décret* du 22 fructidor. — Sauzay, IX, 103. Trois cents communes du Doubs sont ainsi purgées après Fructidor. — *Ib.*, 537. — Même épuration des jurés

nisation départementale, cantonale, municipale et judiciaire, qui était américaine, devient napoléonienne; au au lieu d'être les délégués du peuple, les agents locaux sont les délégués du gouvernement. — Notez surtout la plus menaçante des usurpations, la façon dont le gouvernement met la main sur la justice, le droit de vie et de mort qu'il se confère sur les particuliers : non seulement il casse et recompose à son gré les tribunaux criminels ordinaires; non seulement il renouvelle et choisit parmi les plus purs Jacobins les juges du tribunal de cassation; mais encore, dans chaque division militaire, il institue un tribunal d'exception, expéditif, sans appel, composé d'officiers, sous-officiers et soldats dociles, lequel est tenu de condamner et fusiller dans les vingt-quatre heures, sous prétexte d'émigration ou de prêtrise, tout homme qui déplaît à la faction régnante. — Pour les millions de sujets qu'elle vient d'acquérir, nul refuge : la plainte même leur est interdite. Quarante-deux journaux opposants ou suspects ont été prohibés à la fois, leur matériel pillé, et leurs presses brisées; trois mois après, c'est le tour de seize autres, puis, l'an d'après, de onze autres; les propriétaires, éditeurs, rédacteurs et collaborateurs, parmi eux Laharpe, Fontanes, Fiévée, Michaud, Lacretelle, nombre d'écrivains honorables ou distingués, les quatre ou cinq cents hommes[1] qui forment l'état-major de la presse, tous condamnés et sans procès à la déportation ou à la prison, sont empoignés, ou se sauvent,

1. Lacretelle, *Dix ans d'épreuves*, 310.

ou se cachent et se taisent; personne ne parle plus en France que les porte-voix du gouvernement.

Naturellement, la faculté de voter est aussi restreinte que la faculté d'écrire, et les vainqueurs de Fructidor, avec le droit de parler, accaparent le droit d'élire. — Dès le premier jour, le gouvernement a renouvelé le décret que la Convention expirante avait rendu contre les alliés ou parents des émigrés; par surcroît, il a exclu tous ces parents ou alliés des assemblées primaires, et il a défendu aux assemblées primaires de les choisir pour électeurs. Dorénavant les gens probes ou simplement paisibles se tiennent pour avertis, restent chez eux; voter est un acte de souverain, partant un privilège des nouveaux souverains, c'est bien ainsi que souverains et sujets l'entendent[1] : « une minorité répu-

1. *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, 143 (20 mars 1799) : « Le « lendemain, on commença les assemblées primaires; il ne s'y « trouva que très peu de monde : personne ne voulait aucune« ment se déranger de chez soi pour nommer des hommes qu'on « n'aimait pas ». — Dufort de Cheverny, *Mémoires*, mars 1799 : « Les personnes qui ne sont pas dupes pensent que peu importe « qu'on aille ou non voter. Les choix sont déjà faits et indiqués « par le Directoire. La masse du peuple est de la plus belle indif« férence. » — (24 mars) : « Dans cette ville de 12000 âmes « (Blois), les assemblées primaires sont composées de toute la lie « du peuple; les honnêtes gens s'y sont présentés en petit nom« bre; les suspects, les parents d'émigrés, les prêtres, tous ex« pulsés, laissent le champ libre à toutes les intrigues. Pas un « propriétaire n'est appelé. Sur les quatre sections, il y en a trois « où les Terroristes ont dominé.... Les Babouvistes emploient tou« jours la même rubrique; ils vont recruter dans la rue des « votants qui vendent leur souveraineté, cinq ou six fois, pour une « bouteille de vin. » — (12 avril, d'après « un homme intelligent » qui arrive de Paris) : « En général, à Paris, personne ne s'est « présenté aux assemblées primaires, et les plus nombreuses n'ont

« blicaine qui opère légalement doit l'emporter sur une « majorité influencée par le royalisme[1] ». Aux jours d'élection, on verra le gouvernement « lancer dans « chaque département ses agents commissaires », contraindre les suffrages « par des menaces, des promesses « et tous les genres de séduction », faire « arrêter des « électeurs et des présidents d'assemblée primaire[2] », frapper même sur des Jacobins récalcitrants, invalider les choix d'une majorité s'ils lui déplaisent, valider les choix d'une minorité s'ils lui conviennent, en d'autres termes se faire le grand électeur de toutes les autorités centrales ou locales. — Bref, institutions, lois, droit public, droit privé, tout est à bas, et la nation, corps et biens, redevient, comme sous Robespierre, la propriété de ses gouvernants, avec cette seule différence que les rois de la Terreur, ajournant leur Constitution, proclamaient franchement leur omnipotence, tandis que

« pas passé deux cents votants. » — Sauzay, IX, ch. LXXXIII (Sur les élections de 1798 à Besançon, notes d'un témoin), 499 : « Des « Jacobins furent élus par un brigandage des plus affreux. Sou- » tenus par la garnison, à qui ils avaient distribué beaucoup de « vin, leur élection fut faite sous les baïonnettes, et à coups de « sabre et de bâton. Il y eut beaucoup de catholiques blessés. »

1. Albert Babeau, II, 444 (Déclaration de la minorité patriote et scissionnaire du canton de Rigny, aux élections de l'an VI).

2. *Mercure britannique*, n° du 25 août 1799 (Rapport lu le 15 juillet et le 5 août, aux Cinq-Cents, sur la conduite des directeurs Reubell, La Révellière de Lépeaux, Merlin de Douai, Treilhard, et résumé des neuf chefs d'accusation). — *Ib.*, 3e chef : « Ils ont violé notre Constitution, en usurpant la puissance légis- « lative par des arrêtés qui ordonnent que telle loi sera exécutée « en tout ce qui ne sera pas modifié par le présent arrêté, et en « rendant des arrêtés qui modifiaient ou rendaient illusoires ces « mêmes lois. »

ceux-ci s'autorisent hypocritement d'une Constitution qu'ils ont détruite et règnent en vertu d'un titre qui leur interdit la royauté.

Eux aussi, c'est par la terreur qu'ils se soutiennent; seulement, en leur qualité de tartufes, ils ne veulent pas faire ostensiblement leur office de bourreaux. Héritier de la Convention, le Directoire affecte de répudier son héritage. « Malheur, dit Boulay de la Meurthe, à qui « voudrait rétablir les échafauds! » Plus de guillotine; elle a trop décrié ses fournisseurs; on voit le flot rouge de trop près, avec trop d'horreur nerveuse contre ceux qui le versent. Mieux vaut employer la mort à distance, lente, spontanée, sans effusion de sang humain, « sèche », moins choquante que l'autre, mais plus douloureuse et non pas moins sûre; ce sera l'internement dans les marais de Rochefort, mieux encore, la déportation parmi les fièvres de la Guyane : entre le procédé de la Convention et le procédé du Directoire, il n'y a de distance que « celle qui sépare *tuer* de *faire « mourir*[1] ». D'ailleurs, toutes les brutalités qui peuvent comprimer l'indignation par l'épouvante, on les épuise, en route, sur les proscrits. — Pour le premier convoi qui emporte, avec treize autres, Barthélemy, le négociateur du traité de Bâle, Pichegru, le conquérant de la Hollande, Laffon de Ladébat, le président du Conseil des Cinq-Cents, Barbé-Marbois, le président du Conseil des Anciens, on avait d'abord préparé des berlines[2]; un

1. Mot de Fiévée, *Correspondance avec Bonaparte*, I, 147.
2. Barbé-Marbois, I, 64, 91, 96, 133; II, 18, 25, 83. — Dufort

ordre du Directoire y substitue le fourgon des galériens, une cage de fer, n'ayant qu'une seule porte verrouillée et cadenassée, en haut des claires-voies par lesquelles la pluie tombe à verse, et des planches nues pour sièges : la lourde machine, non suspendue, roule au grand trot sur les routes défoncées, et chaque cahot lance les condamnés contre le toit ou les parois de chêne ; l'un d'eux, arrivant à Blois, « montre ses coudes « bleus et tout meurtris ». Le chef d'escorte qu'on leur a choisi est le plus vil et le plus brutal sacripant de l'armée, Dutertre, maître chaudronnier avant la Révolution, puis officier et condamné aux fers pour vol pendant la guerre de Vendée, si naturellement voleur que, cette fois encore, il vole en chemin la solde de sa troupe ; visiblement l'homme est qualifié pour sa besogne. Descendu à Blois, « il passe la nuit en orgie « avec les frères et amis », concussionnaires et massacreurs que l'on a décrits, jure contre Mme Barbé-Marbois qui est accourue pour dire adieu à son mari, destitue sur place le commandant de gendarmerie qui la soutient demi-pâmée, et, voyant les attentions, le respect que tous les habitants, même les fonctionnaires, témoignent aux prisonniers, il s'écrie : « Voilà bien des singeries « pour des gens qui peut-être dans quatre jours ne « seront pas en vie. » — Sur le navire qui les transporte, et encore en vue de la Rochelle, ils aperçoivent une chaloupe qui, pour les rejoindre, fait force de rames ;

de Cheverny, *Mémoires* (14 septembre 1797). — Sauzay, IX, ch. LXXXI et LXXXIV.

ils entendent ce cri : « Je suis le fils de Laffon de Ladébat ; « accordez-moi la grâce d'embrasser mon père. » Et, du navire, le porte-voix répond : « Éloignez-vous, ou nous « faisons feu sur la chaloupe. » — En route, leurs cabines closes sont méphitiques ; sur le pont, ils ne peuvent jamais être que quatre ensemble, une heure le matin et une heure le soir ; défense aux matelots et aux soldats de leur parler ; pour nourriture, la ration d'un matelot, et les aliments qu'on leur donne sont gâtés ; vers la fin, on les affame. En Guyane, une chandelle par chambrée ; point de linge ; l'eau leur manque ou n'est point potable ; des seize qu'on mène à Sinnamary, il en survit deux.

Pour les déportés de l'année suivante, prêtres, religieux, députés, journalistes, artisans prévenus d'émigration, ce sera pis : sur toutes les routes qui conduisent à Rochefort, on voit leurs lamentables tas sur des charrettes, ou leurs files qui cheminent à pied, comme l'ancienne chaîne des forçats. « Un vieillard de « quatre-vingt-deux ans, M. Dulaurent de Quimper, « traverse ainsi quatre départements », sous les fers qui le garrottent. Ensuite, dans l'entrepont de la *Decade* et de la *Bayonnaise*, les malheureux, encaqués, suffoqués par le manque d'air et la chaleur torride, rudoyés, volés, meurent de faim ou d'asphyxie, et la Guyane achève l'œuvre de la traversée : des 193 apportés par la *Decade*, il en reste 39 au bout de vingt-deux mois ; des 120 apportés par la *Bayonnaise*, il en reste 1. — Cependant, en France, dans les casemates

des îles de Ré et d'Oléron, plus de 1200 prêtres étouffent ou pourrissent, et de toutes parts, dans les départements, les commissions militaires fusillent à force. A Paris et aux environs, à Marseille, Lyon, Bordeaux, Rennes et dans la plupart des grandes villes, les arrestations subites et les enlèvements clandestins se multiplient[1]. « Personne, en se couchant, n'est sûr de « se réveiller libre le lendemain.... De Bayonne à « Bruxelles, il n'y a plus qu'un sentiment, celui d'une « consternation sans bornes. On n'ose ni parler, ni se « reconnaître, ni se regarder, ni se secourir. Chacun « s'isole, tremble et se cache. » — Définitivement, par ce troisième retour offensif, la conquête jacobine est achevée, et la bande conquérante, la nouvelle féodalité, s'installe à demeure. « Tous ceux qui passent ici, écrit « un Tourangeau[2], disent qu'il n'y a dans le pays « aucune différence entre ce temps-ci et celui de « Robespierre.... Il est sûr que le sol n'est pas tenable, « et qu'on est menacé continuellement d'exactions « comme dans un pays conquis.... Les propriétaires « sont tellement écrasés d'impositions, qu'ils ne peuvent « subvenir à leurs dépenses journalières, ni payer les « frais de culture. L'imposition, dans mes anciennes « paroisses, prend à peu près 13 sous sur 20 de

1. Sauzay, tomes IX et X. — Mallet du Pan, II, 375, 379, 382. — Schmidt, *Tableaux de Paris pendant la Révolution*, III, 290 (Compte rendu par les administrateurs du département de la Seine).

2. Dufort de Cheverny, *Mémoires*, août 1798, octobre 1797, et 1799 passim.

« revenu.... L'intérêt de l'argent monte au taux de « 4 pour 100 par mois.... Tours, en proie aux Terro- « ristes qui dévorent le département et occupent toutes « les places, est dans l'état le plus déplorable ; toute « famille un peu aisée, tout négociant, tout marchand, « l'abandonne. » — Voici revenir et rentrer dans leurs fiefs les hobereaux de la Terreur, les meurtriers et pillards émérites. A Toulouse[1], c'est Barrau, cordonnier jusqu'en 1792, célèbre par ses fureurs sous Robespierre, et Desbarreaux, autre forcené de 1793, jadis comédien, ayant tenu sur la scène les rôles de valet, contraint en 1795 de demander pardon à genoux sur le théâtre, n'ayant pas obtenu ce pardon, chassé de la scène par l'horreur publique, aujourd'hui cumulant l'emploi de caissier au théâtre et le poste d'administrateur du département. A Blois, ce sont toutes les figures ignobles ou atroces que l'on a vues, assassins et voleurs, Hézine, Giot, Venaille, Besard, Berger, Gidouin : aussitôt après Fructidor, ils ont ameuté, autour du premier convoi des déportés, leur clientèle ordinaire, « les fainéants, la « populace du port, la lie du peuple », et vociféré des insultes contre les proscrits : sur cette nouvelle preuve de patriotisme, le gouvernement leur restitue leurs satrapies administratives ou judiciaires, et, tout odieux qu'ils sont, on les subit, on leur obéit d'une obéissance muette et morne. « L'âme est froissée[2] en lisant jour-

1. *Archives nationales*, F^7, 3219 (Lettre de M. Alquier au Premier Consul, 18 pluviôse an VIII) : « J'ai voulu voir l'administra- « tion centrale ; j'y ai trouvé les idées et le langage de 1793. »
2. Dufort de Cheverny, *Mémoires* (26 février, 31 mars, 6 sep-

« nellement les exécutions des conscrits, des émigrés, « et en voyant les déportés qui passent continuelle- « ment.... Sur ces listes de mort, on couche tous ceux « qui déplaisent au gouvernement », de prétendus émigrés, tel curé qui, « de notoriété publique, n'a « jamais quitté le département ». Impossible aux honnêtes gens de voter aux assemblées primaires; partant « les élections sont affreuses.... Les frères et « amis disent hautement qu'il ne faut plus ni nobles, « ni prêtres, ni propriétaires, ni marchands, ni justice : « tout au pillage ». — Périsse la France plutôt que leur domination! « Les scélérats l'ont annoncé : ils ne « rendront leurs places qu'en renversant tout, en bri- « sant les palais, en mettant le feu à Paris. » Et naturellement, avec les purs Jacobins, on voit reparaître le pur jacobinisme, le socialisme égalitaire et antichrétien, le programme de l'année funèbre, bref les idées raides, simples, exterminatrices que la secte ramasse, comme des poignards encroûtés de sang, dans la défroque de Robespierre, de Billaud-Varennes et de Collot d'Herbois[1].

tembre 1799). — Ce pauvre imbécile à principes, La Révellière de Lépeaux, qui, en se joignant à Barras et à Reubell contre Barthélemy et Carnot, a fait le 18 Fructidor et s'est enfermé dans sa chambre pour ne pas en être témoin, avoue lui-même la qualité de son personnel (*Mémoires*, II, 364) : « Le 18 Fructidor nécessita « de la part du Directoire de nombreux changements. Au lieu de « mettre, à la place des fonctionnaires et des employés révoqués, « des républicains, mais, avant tout, des hommes probes, sages, « éclairés, le choix, dicté par les nouveaux faiseurs des Conseils, « tomba, *en très grande partie, sur des anarchistes, des hommes « de sang et de pillage*. »

1 Lacretelle, *Dix ans d'épreuves*, 317. Quelques jours après

VII

Au premier plan, figure l'idée favorite et fixe du philosophisme vieillot, je veux dire le plan arrêté et suivi de fonder une religion laïque, d'imposer à vingt-six millions de Français les observances et les dogmes de la théorie, partant d'extirper le christianisme, son culte et son clergé. Avec une persistance et une minutie extraordinaires, les inquisiteurs en place multiplient les prescriptions et les rigueurs, pour convertir de force la nation et pour substituer aux habitudes de cœur nourries par une pratique de dix-huit siècles, les rites improvisés que la logique abstraite a fabriqués mécaniquement dans son cabinet. — Jamais l'imagination plate du lettré de troisième ordre et du poétereau classique, jamais la solennité grotesque du pédant fier de ses phrases, jamais la dureté tracassière du dévot borné et entêté, ne se sont étalées avec plus d'emphase sentimentale et plus d'ingérence administrative[1] que dans les

Fructidor, sur la route de Brie-Comte-Robert, un vieux Jacobin disait tout haut, avec joie : « Tous les royalistes vont être chassés « ou guillotinés ». — Aux *Archives nationales*, la série F[7] contient des centaines de cartons remplis de rapports « sur la situation », « sur l'esprit public » de chaque département, ville ou canton, depuis l'an III jusqu'à l'an VIII ; j'y ai travaillé pendant plusieurs mois; faute de place, je ne puis transcrire ici mes extraits. On trouvera dans ces cartons l'histoire positive des cinq dernières années de la République. — L'impression d'ensemble est donnée exactement par Mallet du Pan, dans sa *Correspondance avec la cour de Vienne* et dans son *Mercure britannique*.

1. Sauzay, X, chapitres LXXXIX et XC. — Ludovic Sciout, IV, ch. XVII. (Voir notamment dans Sauzay, X, 270 et 281, l'Instruc-

décrets du Corps législatif, dans les arrêtés du Directoire, dans les instructions des ministres Sotin, Letourneur, Lambrechts, Duval et François de Neufchâteau. Guerre au dimanche, à l'ancien calendrier et au maigre; chômage obligatoire du décadi, sous peine d'amende et de prison[1]; fêtes obligatoires pour les anniversaires du 21 janvier et du 18 fructidor; participation obligatoire de tous les fonctionnaires et de leur famille au culte nouveau; assistance obligatoire des instituteurs publics ou privés, avec leurs élèves des deux sexes, aux cérémonies civiques; liturgie obligatoire; catéchismes et programmes expédiés de Paris; règlement du décor et des chants, des lectures et des postures, des acclamations et des imprécations : devant ces prescriptions de cuistres et ces parades de marionnettes, on ne ferait que hausser les épaules, si, derrière l'apôtre qui compose des allégories morales, on n'apercevait pas le persécuteur qui incarcère, supplicie et tue. — Par le décret du 19 fructidor, non seulement toutes les lois de la Terreur contre les prêtres insermentés, leurs recéleurs et leurs fidèles ont été remises en vigueur, mais encore

tion de Duval, 16 décembre 1798, et les circulaires de François de Neufchâteau, depuis le 20 novembre 1798 jusqu'au 18 juin 1799. — Chacune de ces pièces est, en son genre, un chef-d'œuvre.)

1. *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, 134 (7 juin 1798) : « Le « lendemain, jour de la décade, les jardinières, étant venues « s'étaler le long de la grande rue, comme de coutume, furent « condamnées à 6 livres d'amende, pour avoir transgressé et « méprisé la décade. » — (21 janvier 1799) : « Ceux qui étaient « surpris en travaillant les jours de décade étaient condamnés à « 3 livres d'amende pour la première fois; s'ils étaient pris plu- « sieurs fois, l'amende redoublait, et même la prison suivait. »

le Directoire s'est attribué d'abord le droit de déporter, « par arrêté individuel motivé », tout ecclésiastique « qui trouble la tranquillité publique », c'est-à-dire qui exerce son ministère et prêche sa foi[1], et, de plus, le droit de fusiller, dans les vingt-quatre heures, tout prêtre qui, banni par les lois de 1792 et 1793, est resté ou rentré en France. Presque tous les ecclésiastiques, même assermentés, sont compris dans la première catégorie; l'administration en compte 366 dans le seul département du Doubs[2] et 556 dans le seul département de l'Hérault. Des milliers d'ecclésiastiques sont compris dans la seconde catégorie; l'administration en compte plus de dix-huit cents qui, rentrés par la seule frontière d'Espagne, errent encore dans les départements du Midi. Là-dessus, par toute la France, les moralistes en place sonnent la chasse au gibier noir, et, en certains endroits, l'abatis est universel, sans exception ni rémission. Par exemple, dans la Belgique récemment incorporée à la France, c'est le clergé tout entier, régulier et séculier, qui est proscrit en masse et traqué pour la déportation, 560 ecclésiastiques dans l'Ourthe et les Forêts, 539 dans l'Escaut, 883 dans

1. Ludovic Sciout, IV, 601. Exemples des « motifs individuels » allégués pour justifier l'arrêté de déportation : tel a refusé de baptiser un enfant dont les parents n'étaient mariés que civilement; tel a « déclaré à ses auditeurs que le mariage à l'église « était le meilleur »; un autre « a fanatisé »; un autre « a prêché « des doctrines pernicieuses et contraires à la Constitution »; un autre « peut, par sa présence, provoquer des troubles », etc. — Parmi les condamnés, on trouve des septuagénaires, des prêtres assermentés et même des prêtres mariés. — *Ib.*, 634, 637.

2. Sauzay, IX, 715. (Liste nominative.)

Jemmapes, 884 dans Sambre-et-Meuse, 925 dans la Lys, 957 dans les Deux-Nèthes, 1043 dans Meuse-Inférieure, 1469 dans la Dyle, en tout 7260 énumérés, sans compter les noms qui manquent[1]; nombre d'entre eux se sauvent à l'étranger ou se cachent; mais le reste est pris, et il s'en trouve assez pour charger largement et incessamment les charrettes. — « Il n'est pas de jour « écrit un habitant de Blois[2], qu'il n'en vienne coucher « aux Carmélites, depuis sept jusqu'à vingt » et davantage. Le lendemain ils repartent pour les casemates de l'île de Ré ou pour les marais de Sinnamary, et l'on sait ce qu'ils y deviennent : au bout de quelques mois, les trois quarts sont dans le cimetière. — A l'intérieur, de temps en temps, on en fusille pour l'exemple, sept à Besançon, un à Lyon, trois dans les Bouches-du-Rhône, et, sur tous ces meurtres déguisés ou affichés, les adversaires du fanatisme, les philanthropes officiels, les déistes éclairés de Fructidor édifient le culte de la Raison.

Reste à consolider, avec le culte de la Raison, le règne de l'Égalité; c'est le second article du credo jacobin. — Il s'agit de faucher toutes les têtes qui dépassent encore le niveau commun, et cette fois de les faucher, non pas une à une, mais par grandes

1. Ludovic Sciout, IV, 656.

2. Dufort de Cheverny, *Mémoires*, septembre 1798. — *Ib.*, 26 février 1799 : « Vingt et un prêtres de Belgique arrivent aux « Carmélites. » — 9 septembre 1799 : « On vient encore de faire « partir deux charrettes pleines de prêtres pour les îles de Ré et « d'Oléron. »

classes. Saint-Just lui-même n'avait proposé qu'à mots couverts une opération aussi large et aussi tranchante; plus décidés et plus francs, Siéyès, Merlin de Douai, Reubell, Chazal, M.-J. Chénier, Boulay de la Meurthe insistent pour l'amputation radicale. Selon eux[1], il faut « régulariser l'ostracisme », déporter « tous ceux dont « les préjugés, les prétentions, l'existence même, en un « mot, est incompatible avec le gouvernement répu- « blicain », c'est-à-dire, non seulement les prêtres, mais aussi les nobles, les anoblis, les parlementaires, la bourgeoisie aisée et qualifiée et les anciens notables, environ deux cent mille propriétaires, hommes et femmes, bref ce qui subsiste encore de l'élite opprimée et ruinée par la Révolution. — Repoussé par l'ex-noble Barras et par le cri public « des marchands et des « ouvriers eux-mêmes », le bannissement est remplacé par la dégradation civique. Dorénavant[2], tout noble ou anobli, même lorsqu'il n'a jamais quitté le territoire,

1. Thibaudeau, II, 318-321. — Mallet du Pan, II, 367, 368. Les projets allaient plus loin : « Tous les enfants que des émigrés ou « des gens faussement accusés d'émigration ont laissés en France « vont être enlevés à leurs parents, confiés à des tuteurs répu- « blicains, et la République administrera leurs biens. »

2. *Décret* du 9 frimaire an VI. (Exception pour les membres actuels du Directoire, pour les ministres, pour les militaires en activité de service, et pour les membres des diverses Assemblées nationales, sauf pour ceux qui, dans la Constituante, ont protesté contre le décret qui abolissait la noblesse.) — Un des orateurs, futur comte du prochain Empire, voulait que tout noble réclamant son inscription sur le registre civique signât la déclaration suivante : « Comme homme et comme républicain, je déteste égale- « ment, et la superstition insolente qui prétend à des distinctions « de naissance, et la superstition lâche et honteuse qui y croit et « les supporte. »

même lorsqu'il a constamment et ponctuellement obéi à toutes les lois révolutionnaires, même lorsqu'il n'est parent ou allié d'aucun émigré, se trouve déchu de sa qualité de Français; par cela seul qu'avant 1789 il était anobli ou noble, il est tenu de se faire naturaliser dans les formes et sous les conditions légales. — Quant aux 150 000 gentilshommes, bourgeois, artisans et laboureurs qui ont émigré ou qui sont prévenus d'émigration, s'ils sont rentrés ou restés en France, ils sortiront, dans les vingt-quatre heures, de Paris et des communes au-dessus de vingt mille âmes, et, dans les quinze jours, ils sortiront de France; sinon, tous arrêtés, traduits devant les commissions militaires, et fusillés séance tenante[1] : de fait, dans beaucoup d'endroits, à Paris, à Besançon, à Lyon, on en fusille. — Là-dessus, quantité de prétendus émigrés qui n'ont jamais quitté la France[2], ni même leur province, ni même leur commune, et dont on n'a mis le nom sur la liste que pour les dépouiller de leurs biens, ne se trouvent plus protégés par la continuité, ni par la notoriété de leur résidence. Sitôt qu'ils ont lu la nouvelle loi, ils voient d'avance le peloton d'exécution; le sol natal leur brûle les pieds, et ils

1. *Décret* du 19 fructidor an V.

2. Lally-Tollendal, *Défense des émigrés* (Paris, 1797), 2e partie, 49, 62, 74. — *Rapport* de Portalis au Conseil des Cinq-Cents, 18 février 1796 : « Jetez les yeux sur cette classe innombrable de « malheureux qui ne sont jamais sortis du sol de la République. » Discours de Dubreuil, 26 août 1796 : « Dans le département de « l'Aveyron, la liste supplémentaire porte 1004 ou 1005 noms. Et « cependant, sur cette énorme liste de proscriptions, je vous « atteste qu'on ne peut pas trouver plus de six noms justement « inscrits comme de véritables émigrés. »

émigrent[1]. D'autre part, une fois qu'un nom, à raison ou à tort, est sur la liste, il n'en sort plus ; de parti pris, le gouvernement refuse de l'effacer, et, par deux décrets[2], s'applique à rendre toute radiation impossible ; c'est que chaque nom, maintenu sur la liste de spoliation et de mort, débarrasse la Révolution d'un adversaire probable et met à sa disposition un patrimoine de plus.

Contre le demeurant des propriétaires, le Directoire reprend et aggrave les mesures de la Convention : banqueroute, non plus déguisée, mais déclarée ; retranchement à 386 000 rentiers et pensionnaires des deux tiers de leur revenu et de leur capital[3] ; emprunt de 100 mil-

1. Ludovic Sciout, IV, 610 (Rapport de l'administration de l'Yonne, frimaire an VI) : « La gendarmerie s'est transportée, tant « à Sens qu'à Auxerre et autres communes, chez plusieurs citoyens « inscrits sur la liste des émigrés, et qui, notoirement, n'ont « jamais quitté leur commune depuis la Révolution. On ne les a « pas trouvés, ce qui porte à croire qu'ils se sont retirés en « Suisse, ou qu'ils sollicitent leur radiation définitive auprès de « vous. »

2. *Décrets* du 20 vendémiaire et du 9 frimaire an VI. — *Décret* du 10 messidor.

3. Dufort de Cheverny, *Mémoires*. (Il avait 60 000 livres de rente avant la Révolution, et il est réduit à 5000.) — « Mme Amelot, « réduite de même, loue son hôtel pour vivre ; par une délica- « tesse semblable à la nôtre et aussi mal entendue, elle ne s'est « pas servie de la facilité qui lui était offerte de rembourser (ses « créanciers) en assignats. » Une autre dame, également ruinée, cherche dans quelque maison de campagne une place pour son pain et celui de son fils. — *Statistique de la Moselle*, par Colchen, préfet, an XI : « Beaucoup de rentiers ont péri de misère et de « désespoir par suite des remboursements en papier-monnaie et « de la réduction des rentes sur le Trésor. » — Dufort de Cheverny, *ib.*, mars 1799 : « La ci-devant noblesse et même les citoyens « un peu aisés ne doivent compter sur aucun adoucissement.... « Ils doivent s'attendre à une annulation totale des corps et des « biens.... Les moyens pécuniaires manquent de plus en plus....

lions, forcé, progressif et levé tout entier « sur la classe « aisée » ; enfin loi des otages, celle-ci atroce, conçue dans l'esprit de septembre 1792, suggérée par les célèbres motions de Collot d'Herbois contre les détenus et de Billaud-Varennes contre le petit Louis XVII, mais élargie, précisée, formulée avec un sang-froid de légiste et une prévoyance d'administrateur, applicable en grand, et appliquée. — Remarquez que, sans compter les nouveaux départements belges où une large insurrection persiste et se propage, plus de la moitié du territoire tombe sous le coup de cette loi ; car, sur quatre-vingt-six départements de la France proprement dite, il en est *quarante-cinq* qui en ce moment, aux termes mêmes du décret[1], sont « notoirement en état de troubles « civils » ; en effet, dans ces départements, selon les rapports officiels, « des rassemblements de conscrits « résistent de toutes parts, à main armée, aux autorités « chargés de les lever ; des bandes de 200, 300, « 800 hommes parcourent le pays ; des troupes de « brigands forcent les prisons, assassinent les gen- « darmes et mettent les détenus en liberté ; des percep- « teurs sont pillés, tués ou mutilés, des officiers

« Les impositions affament le pays. » — Mallet du Pan, *Mercure britannique*, 25 janvier 1799 : « Des milliers d'invalides à jambe « de bois vont s'établir en garnison chez les contribuables qui ne « payent pas à la volonté des percepteurs. La proportion des « impositions actuelles à celles de l'Ancien régime est de 32 à 88 « pour les villes généralement. »

1. Tocqueville, *Œuvres complètes*, V, 65 (Extraits des rapports secrets sur l'état de la République, 26 septembre 1799). — *Décret* du 24 messidor an VII.

« municipaux égorgés, des propriétaires rançonnés, « des terres dévastées, des diligences arrêtées ». Or, en tous ces cas, dans tous ces départements, cantons ou communes, trois classes de personnes, d'abord les parents et alliés des émigrés, ensuite les ci-devant nobles et anoblis, enfin les « pères, mères, aïeux et « aïeules des individus qui, sans être ex-nobles ou « parents d'émigrés », font néanmoins partie des bandes ou rassemblements, sont déclarés « personnellement et « civilement responsables » des violences commises. Même quand ces violences ne sont « qu'imminentes », l'administration départementale dressera, dans son ressort, la liste de tous les hommes et femmes responsables; elle les prendra pour « otages »; ils seront détenus à leurs frais dans un local commun, et, s'ils s'évadent, assimilés aux émigrés, c'est-à-dire punis de mort; si quelque dégât est commis, ils en payeront le montant; si quelque meurtre ou enlèvement est commis, quatre d'entre eux seront déportés. Notez de plus que les autorités locales sont tenues, sous des peines graves, d'exécuter la loi et à l'instant, qu'à cette date elles sont ultrajacobines, que, pour inscrire sur la liste des otages, je ne dis pas un noble ou un bourgeois, mais un artisan respectable, un paysan honnête, il suffit aux souverains locaux de désigner son fils ou petit-fils, absent, fugitif ou mort, comme « notoirement » insurgé ou réfractaire, et qu'ainsi la fortune, la liberté, la vie de tout particulier aisé est légalement livrée à l'arbitraire, à l'envie, à l'hostilité des niveleurs en place. —

Les contemporains estiment que 200 000 personnes sont atteintes par la loi[1]; le Directoire, pendant les trois mois qu'il lui reste à vivre, l'applique à dix-sept départements; des milliers de femmes et de vieillards sont arrêtés, détenus, ruinés, plusieurs acheminés vers Cayenne, et cela s'appelle le respect des droits de l'homme.

VIII

D'après le régime que les Fructidoriens établissent en France, on peut juger du régime qu'ils importent à l'étranger : toujours le même contraste entre le nom et la chose, les mêmes phrases pour recouvrir les mêmes méfaits, et, sous des proclamations de liberté, l'institution du brigandage. — Sans doute, dans telle province envahie qui passe ainsi d'un despotisme ancien à un despotisme nouveau, les beaux mots bien débités font d'abord leur effet; mais, au bout de quelques semaines ou de quelques mois, les habitants, rançonnés, enrôlés, francisés de force, s'aperçoivent que le droit révolutionnaire est encore plus oppressif, plus persécuteur et plus rapace que le droit divin.

C'est le droit du plus fort; les Jacobins régnants n'en connaissent point d'autre, hors de chez eux comme à domicile, et, dans l'emploi qu'ils en font, ils ne sont pas retenus, comme les hommes d'État ordinaires, par l'intérêt bien entendu de l'État, par l'expérience et la tradition, par les vues à longue portée, par le calcul des

1. Baron de Barante, *Histoire du Directoire*, III, 456.

forces présentes et futures. Étant d'une secte, ils subordonnent la France à leurs dogmes, et, avec les courtes vues, l'orgueil, l'arrogance du sectaire, ils ont son intolérance, ses besoins de domination, ses instincts de propagande et d'envahissement. — Cet esprit belliqueux et tyrannique, ils l'étalaient déjà sous la Législative, et ils s'en sont enivrés sous la Convention. Après Thermidor[1]

1. Albert Sorel, *Revue historique*, nos de mars et mai 1882, *les Frontières constitutionnelles en* 1795 : « Les traités conclus en « 1795 avec la Toscane, la Prusse et l'Espagne montrent que la « paix était facile, et que la reconnaissance de la République fut « opérée avant même que le gouvernement républicain fût orga- « nisé.... Que la France fût monarchie ou république, il y avait « une certaine limite que la puissance française ne devait point « franchir. parce qu'elle n'était en proportion ni avec les forces « réelles de la France, ni avec la répartition des forces entre les « autres États de l'Europe. Sur ce point capital, la Convention se « trompa; elle se trompa sciemment..., par un calcul longuement « médité; mais ce calcul était faux, et la France en paya chère- « ment les conséquences. » — Mallet du Pan, II, 288, 23 août 1795 : « Les monarchistes et nombre de députés de la Convention « sacrifieraient toutes les conquêtes pour accélérer et obtenir la « paix. Mais les Girondins fanatiques et le comité de Siéyès per- « sistent dans le système de tension. Trois motifs les dirigent : « 1° le dessein d'étendre leur doctrine avec leur territoire; 2° le « désir de fédéraliser successivement l'Europe à la République « française; 3° celui de prolonger une guerre partielle, qui pro- « longe aussi le pouvoir extraordinaire et les moyens révolution- « naires. » — Carnot, *Mémoires*, I, 476 (Rapport au Comité de Salut public, 28 messidor an II) : « Il paraît beaucoup plus sage « de restreindre nos projets d'agrandissement à ce qui est pure- « ment nécessaire pour porter au maximum la sûreté de notre « pays. » — *Ib.*, II, 132, 134, 136 (Lettres à Bonaparte, 28 octobre 1796 et 8 janvier 1797) : « Il serait imprudent d'allumer trop « fortement en Italie un incendie révolutionnaire.... On voulait « que vous opérassiez la Révolution en Piémont, à Milan, à Rome, « à Naples; j'ai pensé qu'il valait mieux traiter avec ces pays, « en tirer des subsides, et se servir de leur propre organisation « pour les contenir. »

et après Vendémiaire, ils sont demeurés les mêmes. Ils se sont raidis « contre la faction des anciennes limites » et contre toute politique mesurée, d'abord contre la minorité pacifique, puis contre la majorité pacifique, contre la France entière, contre leur propre directeur militaire, « l'organisateur de la victoire », Carnot, qui, en bon Français, ne veut pas ajouter gratuitement aux embarras de la France, ni prendre au delà de ce que la France peut utilement et sûrement garder. — Si, avant Fructidor, ses trois collègues jacobins, Reubell, Barras et La Révellière, ont rompu avec lui, c'est parce que, non seulement dans les choses du dedans, mais aussi dans les choses du dehors, il s'opposait à leur parti pris de violence illimitée : ils sont entrés en fureur en apprenant le traité préliminaire de Léoben, si avantageux à la France ; ils ont insulté Carnot qui l'a fait conclure[1] ; lorsque Barthélemy, le diplomate le plus habile et le plus méritant de l'époque, est devenu leur collègue, ses avis si sensés, si autorisés, n'ont obtenu pour accueil que leur dérision[2]. Ils voulaient déjà, et opiniâtrément, s'emparer de la Suisse, mettre la main sur Hambourg, « humilier l'Angleterre », « persévérer dans le système « néfaste du Comité de Salut public », c'est-à-dire dans la politique de guerre, de conquête et de propagande.

1. Carnot, *Mémoires*, II, 147 : « Barras s'adressant à moi « comme un furieux : Oui, me dit-il, c'est à toi que nous devons « l'infâme traité de Léoben. »

2. André Lebon, *l'Angleterre et l'émigration française*, 235 (Lettre de Wickham, 27 juin 1797, paroles de Barthélemy à M. d'Aubigny)

— A présent que le 18 Fructidor est fait, Barthélemy déporté et Carnot en fuite, cette politique va s'étaler.

Jamais la paix n'avait été si proche[1]; on l'avait dans les mains; aux conférences de Lille, il n'y avait plus qu'à les retirer pleines. Le dernier ennemi et le plus tenace, l'Angleterre, désarmait; non seulement elle acceptait les agrandissements de la France, l'acquisition de la Belgique et de la rive gauche du Rhin, les annexions déguisées aussi bien que les annexions déclarées, l'autorité de la République patronne sur les Républiques clientes, sur la Hollande, Gênes et la Cisalpine; mais encore elle restituait ses propres conquêtes, toutes les colonies françaises, toutes les colonies hollandaises, sauf Trinquemale[2], toutes les colonies espagnoles, sauf la Trinité. Ce que pouvait réclamer l'amour-propre, on l'obtenait, et l'on obtenait plus que ne pouvait souhaiter la prudence; il n'y avait pas en France un homme d'État com-

1. Lord Malmesbury's *Diaries*, III, 541 (9 septembre 1797) : « La révolution violente qui s'est opérée à Paris a renversé toutes « nos espérances, et mis à néant tous nos raisonnements; je la « considère comme le plus malheureux événement qui ait pu ar- « river. » — *Ib.*, 593 (Lettre de Canning, 29 septembre 1797) : — « Nous étions à un cheveu de distance de la paix. Il a fallu « cette maudite révolution à Paris, et l'arrogance sanguinaire, « insolente, implacable et ignorante du Triumvirat, pour nous « empêcher de la conclure; si le parti modéré eût triomphé, tout « eût été bien, non seulement pour nous, mais aussi pour la « France, pour l'Europe et pour le monde. »

2. Carnot, II, 152 : « Croyez-vous, répliqua Reubell, que c'est « pour la Hollande que je veux faire restituer le Cap et Trinque- « male? Il est question d'abord de les reprendre; il faut pour « cela que les Hollandais fournissent l'argent et les vaisseaux. « Ensuite, je leur ferai voir que ces colonies nous appartien- « nent. »

pétent et patriote qui n'eût signé avec une joie profonde. — Mais les motifs qui, avant Fructidor, touchaient Carnot et Barthélemy, les motifs qui, après Fructidor, touchent Colchen et Maret, ne touchent pas les Fructidoriens. Peu leur importe la France ; ils ne se préoccupent que de leur faction, de leur pouvoir et de leurs personnes. Par gloriole, La Révellière, président du Directoire, « voudrait « bien mettre son nom au bas de la paix générale » ; mais il est entraîné par Barras qui a besoin de la guerre pour pêcher en eau trouble[1], et surtout par Reubell, vrai Jacobin de tempérament et de cervelle, « ignorant « et vain, avec les plus vulgaires préjugés d'un homme « sans éducation et sans lettres », un de ces sectaires grossiers, violents, bornés, ancrés dans une idée fixe, et « dont le principe consiste à révolutionner tout, à coups « de canon, sans examiner le pourquoi[2] ». Nul besoin d'examiner le pourquoi ; l'instinct animal de conservation suffit pour pousser les Jacobins sur leur pente, et, depuis longtemps, leurs hommes clairvoyants, entre autres Siéyès, leur penseur et leur oracle, leur répètent que, « s'ils font la paix, ils sont perdus[3] ». — Pour excuser

1. Lord Malmesbury's *Diaries*, III, 526 (Lettre de Paris, 17 fructidor an V). — *Ib.*, 483 (Conversation de M. Ellis avec M. Pain).

2. *Ib.*, III, 519, 544 (Paroles de Maret et de Colchen). — « Reubell, dit Carnot, paraît entièrement convaincu que la pro- « bité et le civisme sont « deux choses absolument incompa- « tibles. »

3. Mallet du Pan, II, 49 (Paroles de Siéyès, le 27 mars 1796). — *Ib.*, I, 288, 407 ; II, 4, 49, 350, 361, 386. — Cela est si vrai que cette prévision motive les concessions de l'ambassadeur anglais. (Lord Malmesbury's *Diaries*, III, 519, Lettre de Malmesbury à Canning, 29 août 1797) · « Je suis d'autant plus désireux de la

leurs violences au dedans, il leur faut des périls au dehors; sans le prétexte du salut public, ils ne peuvent prolonger leur usurpation, leur dictature, leur arbitraire, leurs inquisitions, leurs proscriptions, leurs exactions. Supposez la paix faite : est-ce que le gouvernement, haï et méprisé comme il l'est, pourra se maintenir contre la clameur publique et faire nommer ses suppôts aux élections prochaines? Est-ce que tant de généraux rentrés consentiront à vivre à demi-solde, oisifs et soumis? Est-ce que Hoche, si ardent et si absolu, est-ce que Bonaparte, qui médite déjà son coup d'État[1], voudront se faire les gardes du corps de quatre petits avocats ou littérateurs sans titres et d'un Barras, général de rue, qui n'a jamais vu une bataille rangée? D'ailleurs, sur le squelette de la France desséchée par cinq ans de spoliations, comment nourrir, même provisoirement, la fourmilière armée qui, depuis deux ans, ne subsiste qu'en dévorant les nations voisines? Comment ensuite licencier quatre cent mille officiers et soldats à jeun? Et comment, dans le Trésor vide, puiser le milliard que, par un décret solennel, à titre de récompense nationale, on vient de leur promettre encore une fois[2]? Seule la guerre prolongée ou recom-

« paix que, en sus de toutes les raisons notoires, je suis convaincu que la paix paralysera ce pays; tous les moyens violents « qu'ils ont employés pour la guerre se retourneront contre eux, « comme une humeur rentrée, et renverseront entièrement leur « Constitution, qui est faible et sans base. Cette conséquence de « la paix est bien plus importante que les conditions les plus favorables que nous pourrions insérer dans le traité. »

1. Mathieu Dumas, III, 256. — Miot de Melito. I, 163, 195 (Conversations avec Bonaparte, juin et novembre 1797).

2. Mallet du Pan, *Mercure britannique*, n° du 10 novembre

mencée à dessein, la guerre étendue indéfiniment par système, la guerre défrayée par la conquête et par le pillage peut alimenter les armées, occuper les généraux, résigner la nation, soutenir au pouvoir la faction régnante, conserver aux directeurs leurs places, leurs profits, leurs dîners, leurs maîtresses. Et voilà pourquoi ils rompent, d'abord, par un ultimatum brusque, avec l'Angleterre, puis, par des exigences redoublées, avec l'Autriche et l'Empire, ensuite, par des attentats prémédités, avec la Suisse, le Piémont, la Toscane, Naples, Malte, la Russie, la Porte elle-même[1]. — Enfin les derniers voiles tombent et le vrai caractère de la secte se montre à nu. Défense de la patrie, délivrance des peuples, tous ses grands mots rentrent dans la région des mots. Elle se dénonce pour ce qu'elle est, pour une société de pirates en course qui, après avoir opéré sur leur côte, vont opérer plus loin, et capturent tout, corps et biens, hommes et choses. Ayant mangé la France, la bande entreprend de manger l'Europe[2], « feuille à feuille, comme une pomme d'artichaut ».

1798. — « Comment soutenir sur son propre sol des armées gigantesques et exigeantes? Comment se flatter d'arracher à un « peuple appauvri, sans industrie, sans navigation, sans confiance, « près d'un milliard de subsides, directs et indirects? Comment « renouveler ce fonds immense de confiscations qui fait vivre la « République française depuis huit ans? En subjuguant chaque « année une nation nouvelle, et en dévalisant ses trésors, ses « églises, ses monts-de-piété, ses propriétaires. Depuis deux ans, « la République eût posé les armes, si elle avait été réduite à son « propre capital. »

1. Mallet du Pan, *Mercure britannique*, nos du 25 novembre, du 25 décembre 1798, et passim.

2. *Ib.*, n° du 25 janvier 1799 : « La République française mange

A quoi bon raconter la tragi-comédie qu'ils jouent et font jouer à l'étranger? — C'est une représentation à l'étranger de la pièce qu'ils jouent à Paris depuis huit ans[1], une traduction improvisée et saugrenue en flamand, en hollandais, en allemand, en italien, une adaptation locale, telle quelle, avec variantes, coupures, abréviations, mais toujours avec la même finale, qui est une grêle de coups de sabre et de crosse sur tous les propriétaires, communautés et particuliers, pour les obliger à livrer leur bourse et tous leurs effets de valeur quelconque : ce qu'ils font, jusqu'à rester en chemise et sans le sou. Règle générale : dans le petit État qu'il s'agit d'exploiter à fond, le général le plus proche ou le résident en titre ameute, contre les pouvoirs établis, les mécontents qui ne manquent jamais dans aucun régime, notamment les déclassés de toute classe, les aventuriers, les bavards de café, des jeunes gens à tête chaude, bref les Jacobins du pays; désormais, pour le représentant de la France, ils sont le *peuple* du pays, ne fussent-ils qu'une poignée et de la pire espèce. Défense aux autorités légales de les réprimer et de les punir : ils sont inviolables. Par la menace ou de vive force, le représentant français inter-

« l'Europe feuille à feuille, comme un pomme d'artichaut C'est « pour dépouiller les nations qu'elle les révolutionne, et c'est pour « subsister elle-même qu'elle les dépouille. »

1. *Lettres de Mallet du Pan à un député sur la déclaration de guerre à la République de Venise, et sur la révolution opérée à Gênes* (*Quotidienne*, n[os] 410, 413, 414, 421). — Ib. *Essai historique sur la destruction de la Ligue et de la liberté helvétiques* (n[os] 1, 2 et 3 du *Mercure britannique*). — Carnot, II, 153 (Paroles de Carnot, à propos des procédés du Directoire avec la Suisse) : « C'est la fable du Loup et de l'Agneau. »

vient lui-même pour appuyer ou consacrer leurs attentats ; il casse ou fait casser par eux les organes vivants du corps social, ici la royauté ou l'aristocratie, là-bas le sénat et les magistratures, partout la hiérarchie ancienne, les statuts cantonaux, provinciaux ou municipaux, les fédérations ou constitutions séculaires. Sur cette table rase, il installe le gouvernement de la Raison, c'est-à-dire quelque contrefaçon postiche de la Constitution française : à cet effet, il nomme lui-même les nouveaux magistrats. S'il permet qu'ils soient élus, c'est par ses clients et sous ses baïonnettes ; cela fait une République sujette, sous le nom d'alliée, et que des commissaires expédiés de Paris mènent tambour battant. On lui applique d'autorité le régime révolutionnaire, les lois antichrétiennes, spoliatrices et niveleuses. On fait et on refait chez elle le 18 Fructidor ; on remanie sa Constitution d'après la dernière mode parisienne ; on purge, à deux ou trois reprises et militairement, son Corps législatif et son Directoire[1] ; on ne souffre à sa tête que des valets ; on ajoute son armée à l'armée française ; on lève en Suisse vingt mille Suisses pour combattre contre la Suisse et les amis de la Suisse ; on soumet à la conscription la Belgique incorporée ; on opprime, on pressure, on blesse le sentiment national et religieux, jusqu'à soulever des insurrections[2] religieuses et natio-

1. Remaniement de la Constitution ou purgation des autorités en Hollande, par Lacroix, 22 janvier 1798 ; en Cisalpine, par Berthier, février 1798, puis par Trouvé, août 1798, puis par Brune, septembre 1798 ; en Suisse, par Rapinat, juin 1798, etc.

2. Mallet du Pan (*Mercure britannique*, nos du 25 novembre,

nales, cinq ou six Vendées rurales et persistantes, en Belgique, en Suisse, en Piémont, en Vénétie, en Lombardie, dans l'État Romain, à Naples, et, pour les réprimer, on brûle, on saccage, on fusille. — Là-dessus, toute phrase serait faible; il faudrait produire des chiffres, et je n'en puis donner que deux.

L'un est le chiffre des vols commis à l'étranger[1];

25 décembre 1798, 10 mars et 10 juillet 1799). Détails et documents sur les insurrections populaires en Belgique, en Suisse, en Souabe, dans le Modénois, l'État romain, le Piémont et toute la haute Italie. — Lettre d'un officier de l'armée française, datée de Turin et imprimée à Paris : « Partout où passent les commis- « sions civiles, les peuples s'insurgent, et, quoique j'aie failli être « quatre fois victime de ces insurrections, je ne puis blâmer ces « malheureux : on leur enlève jusqu'à la paille de leurs lits. Au « moment où j'écris, la plus grande partie du Piémont s'est levée « contre *les voleurs français* : c'est ainsi qu'on nous traite. « Pourrais-tu en être surpris quand je te dirai que, depuis la « prétendue révolution de ce pays, qui fait un laps de temps de « trois ou quatre mois, nous avons dévoré 10 millions numéraire, « 15 millions papier-monnaie, les diamants, le mobilier de la « couronne, etc.? Les peuples nous jugent d'après notre conduite; « nous leur sommes en horreur, en exécration. »

1. Mallet du Pan, *ib.*, n° du 10 janvier 1799 (Tableau énumératif par articles, avec détails, chiffres et dates). — *Ib.*, n° du 25 mai 1799 : Détail du pillage de Rome, d'après le *Journal* de M. Duppa, témoin oculaire. — *Ib.*, n°s du 10 février et du 25 février 1799 : Détail des spoliations exercées en Suisse, en Lombardie, à Lucques et dans le Piémont. — Sur les rapines particulières, voici quelques chiffres : En Suisse, « le commissaire directorial « Rapinat, le général en chef Schauembourg et le commissaire « ordonnateur Rouhière ont emporté chacun un million tournois. » « Rouhière, en outre, prélevait pour lui 20 pour 100 sur chaque « ordonnance qu'il délivrait aux entrepreneurs de service, ce qui « lui a valu 350 000 livres. Son premier secrétaire, Toussaint, a « volé, à Berne seulement, 150 000 livres. Le secrétaire de Rapi- « nat, Amberg, s'est retiré avec 300000 livres. » — Le général de Lorge a rapporté 165000 livres du pillage de Sion ; Brune a pris pour sa part 300000 livres tournois en espèces, outre quantité

encore ne comprend-il que les rapines publiques, exécutées par ordre ; il omet les rapines particulières, exécutées sans ordre par les officiers, les généraux, les soldats, les commissaires; celles-ci sont énormes, mais échappent au calcul. Le seul total approximatif que l'on puisse produire est le relevé authentique des prises que le corsaire jacobin, autorisé par lettres de marque, a déjà faites en décembre 1798, hors de France, sur les personnes publiques ou privées : contributions en numéraire, imposées par arrêtés, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Italie, 655 millions; capture et enlèvement de matières d'or ou d'argent, d'argenterie, bijoux, objets d'art et autres effets précieux, 305 millions; réquisitions en nature, 361 millions; confiscation des biens, meubles et immeubles, des souverains dépos-

de médailles d'or volées à l'hôtel de ville de Berne; ses deux généraux de brigade, Rampon et Pijon, se sont approprié chacun 216 000 livres. « Le général Duhesme, cantonné dans le Brisgau, « envoyait chaque jour à deux ou trois villages en même temps « le menu de ses repas, et ordonnait de le servir par réquisi- « tion; à l'un il demandait les objets en nature, et à l'autre, si- « multanément, en argent. Sa modération allait jusqu'à 100 flo- « rins par jour, qu'il prenait en denrées, puis en argent. » — « A son entrée dans Milan, Masséna, vers onze heures du soir, « fit enlever, en quatre heures, sans inventaire ni reçus, toutes « les caisses particulières de couvents, de confréries, d'hôpitaux, « du mont-de-piété immensément riche et où l'on prit, entre « autres, la cassette de diamants du prince Belgiojoso. Cette nuit « valut 1 200 000 livres à Masséna. » (Mallet du Pan, *Mercure britannique*, 10 février 1799, et *Journal* manuscrit, mars 1797.) — Sur les sentiments des Italiens, voir la lettre du lieutenant Dupin, 27 prairial an VIII (G. Sand, *Histoire de ma vie*, II, 251), récit de la bataille de Marengo, perdue jusqu'à deux heures de l'après-midi : « Je voyais déjà le Pô, le Tessin à repasser, un « pays à traverser, *dont chaque habitant est notre ennemi.* »

sédés, du clergé régulier et séculier, des corporations et des communautés, même laïques, des propriétaires absents ou fugitifs, 700 millions; total, en trois ans, 2 milliards. — Si l'on regarde de près dans ce tas monstrueux, on y trouve, comme dans le coffre d'un pirate algérien, un butin que jusqu'ici les belligérants chrétiens, les commandants d'une armée régulière, répugnaient à prendre, et sur lesquels les chefs jacobins mettent la main, incontinent, de préférence : argenterie et mobilier des églises, dans les Pays-Bas, dans le pays de Liège et dans les électorats du Bas-Rhin, 25 millions; argenterie et mobilier des églises en Lombardie, dans les trois Légations, dans l'État Vénitien, le Modénois et l'État de l'Église, 65 millions; diamants, vaisselle, croix d'or et autres dépôts des monts-de-piété à Milan, Bologne, Ravenne, Modène, Venise, Rome, 56 millions; caisses des hôpitaux à Milan et en d'autres villes, 5 millions; mobilier et objets d'art des villas vénitiennes et des palais de la Brenta, 6 millions et demi; dépouilles de Rome mise à sac comme autrefois par les mercenaires de Bourbon, antiques, collections, tableaux, bronzes, statues, trésors du Vatican et des palais, joyaux et jusqu'à l'anneau pastoral que le commissaire directorial a lui-même ôté du doigt du pape, 43 millions; tout cela, sans compter le reste des articles analogues, et notamment les contributions nominatives, levées sur tels et tels particuliers, en leur qualité de riches et de propriétaires[1], véritables rançons, semblables à celles que les

1. Mallet du Pan, *Mercure britannique*, n° du 10 janvier 1799 :

bandits de Calabre et de Grèce extorquent au voyageur qu'ils surprennent sur le grand chemin. — Naturellement, on ne peut opérer ainsi qu'avec des instruments de contrainte ; il faut aux opérateurs parisiens des automates militaires, « des manches de sabre » en quantité suffisante. Or, à force de frapper, on casse beaucoup de manches de sabre, on est tenu de remplacer ceux qu'on a cassés; en octobre 1798, il en faut deux cent mille nouveaux, et les jeunes gens qu'on requiert pour cet office manquent à l'appel, se sauvent[1], et même

« Le 31 décembre 1796, le marquis Litta avait déjà payé « 500 000 livres milanaises de contribution, le marquis T. « 420 000, le comte Grepi 900 000, et les autres propriétaires à « proportion. » — « Rançon des *decurioni* de Milan et autres « otages envoyés en France, 1 500 000 livres. » — Ceci est conforme à la théorie jacobine. Dans les anciennes instructions de Carnot, on lit la phrase suivante : « Il faut faire peser les contri- « butions exclusivement sur les riches; les peuples doivent voir « en nous des libérateurs.... Entrez comme bienfaiteurs des peu- « ples, en même temps que vous serez le fléau des grands, des « riches, des ennemis du nom français. » (Carnot, I, 433.)

1. Ludovic Sciout, IV, 770 (Rapports de l'an VII, *Archives nationales*, F[7], 7701 et 7718) : « Sur 1400 hommes dont était composé « le premier bataillon auxiliaire des conscrits, 1087 ont lâchement « abandonné leurs drapeaux (Haute-Loire), et, sur 900 récemment « réunis au Puy pour former le noyau du deuxième bataillon, 300 « ont encore imité leur exemple. » — Dufort de Cheverny, *Mémoires*, 9 septembre 1799 : « On a appris que, sur 400 conscrits « renfermés au château (de Blois), qui devaient partir cette nuit, « 100 avaient disparu. » — 12 octobre 1799 : » Les conscrits sont « rassemblés au château au nombre de 500 à 600. Ils disent, « pour la plupart, qu'ils ne déserteront que hors du département « et en chemin, pour ne pas compromettre leurs familles. » — 14 octobre : « 200 ont déserté; il en reste 300. » — *Archives nationales* F[7], 3267 (Rapports décadaires sur les conscrits réfractaires ou déserteurs, arrêtés par la police militaire, an VIII, département de Seine-et-Oise). Dans ce seul département, 66 arres-

résistent à main armée, en Belgique notamment par une révolte de plusieurs mois[1], avec cette devise : « Mieux « vaut mourir ici qu'ailleurs ». — Pour les faire rejoindre on leur donne la chasse, on les amène au dépôt, les mains liées; s'ils se dérobent, on place à demeure des garnisaires chez leurs parents; si le réquisitionnaire ou conscrit s'est réfugié en pays étranger, même en pays allié, comme l'Espagne, il est inscrit d'office sur la liste des émigrés, partant, en cas de retour, fusillé dans les vingt-quatre heures; en attendant, ses biens sont séquestrés, et aussi ceux de « ses père, mère et ascendants[2] ». — « Autrefois, dit un contemporain, la raison et la « philosophie tonnaient contre la rigueur des châtiments « infligés aux déserteurs ; mais, depuis que la raison « française a perfectionné la liberté, ce n'est plus la « classe limitée des soldats réguliers dont l'évasion est « punie de mort, c'est une génération entière. Le dernier « supplice ne suffit plus à ces législateurs philanthropes : « ils y ajoutent la confiscation, ils dépouillent les pères « pour les fautes des enfants, et rendent jusqu'aux « femmes solidaires d'un délit militaire et personnel. » Tel est l'admirable calcul du Directoire, que, s'il perd un soldat, il gagne un patrimoine, et que, s'il manque

tations en vendémiaire, 136 en brumaire, 56 en frimaire et 86 en pluviôse.

1. Mallet du Pan, n° du 25 janvier 1799 (Lettre écrite de Belgique) : « Aujourd'hui, c'est la révolte des Provinces-Unies contre « le duc d'Albe; depuis Philippe II, jamais les Belges n'ont eu de « semblables motifs d'obstination et de vengeance. »

2. *Décrets* du 19 fructidor an VI et du 27 vendémiaire an VII. — Mallet du Pan, n° du 25 novembre 1798).

le patrimoine, il regagne le soldat. — De toute façon il remplit ses coffres et ses cadres, et la faction, bien pourvue d'hommes, peut continuer son exploitation de l'Europe, dépenser à cette opération autant de vies françaises qu'il lui en faut. Il lui en faut plus de cent mille par an; avec celles qu'a dépensées la Convention, cela fera, en huit ans, près de neuf cent mille[1]; en ce moment, les cinq directeurs et leurs suppôts achèvent de faucher la population adulte et virile, la fleur et la

1. M. Léonce de Lavergne (*Économie rurale de la France depuis* 1789, 38) évalue à 1 million le nombre des Français morts par la guerre, de 1792 à 1800. — « Des administrateurs dignes « de crédit et entre les mains desquels avaient passé, il y a un « an, les relevés des bureaux de la guerre, m'ont certifié que le « maximum des levées en 1794 et jusqu'au milieu de 1795 avait « atteint 900 000 hommes, dont 650 000 ont péri par les combats, « dans les hôpitaux et, par la désertion. » (Mallet du Pan, n° du « 10 décembre 1798). — (*Ib.*, n° du 10 mars 1799) : « Dumas af- « firma, dans le Corps législatif, que la garde nationale avait re- « nouvelé trois fois les bataillons des défenseurs de la patrie.... « Un fait avéré est l'indigne administration des hôpitaux où, de « l'aveu des généraux, des commissaires et des députés, les sol- « dats périssaient, faute d'aliments et de remèdes. Si on ajoute « la prodigalité avec laquelle les conducteurs de ces armées fai- « saient tuer les hommes, on concevra fort bien ce triple renou- « vellement dans un espace de sept années. » — Tel village, qui contenait 450 habitants en 1789, a fourni en quinze mois (1792 et 1793) 50 soldats. (*Histoire du village de Croissy, Seine-et-Oise, pendant la Révolution*, par Campenon.) — La Vendée a été un trou sans fond, comme plus tard l'Espagne et la Russie. « Un bon ré- « publicain, chargé pendant quinze mois des approvisionnements « de l'armée de la Vendée, m'a protesté que, sur 200 000 hommes « qu'il avait vus se précipiter dans ce gouffre, il n'en était pas « sorti plus de 10 000. » (Meissner, *Voyage à Paris*, 338, derniers mois de 1795.) — Les chiffres suivants (*Statistiques des préfets*, de l'an IX à l'an XI) sont précis. Huit départements (Doubs, Ain, Eure, Meurthe, Aisne, Aude, Drôme, Moselle) donnent le chiffre total de leurs volontaires, réquisitionnaires et conscrits, qui est

force de la nation[1], et l'on sait par quels motifs, pour quel objet. Je ne crois pas qu'une nation civilisée ait jamais été sacrifiée de la sorte à une telle besogne, et par de tels gouvernants : un restant éclopé de faction et de secte, quelques centaines de prédicants qui ne croient plus à leurs dogmes, des usurpateurs aussi méprisés que détestés, des parvenus de rencontre, portés en haut, non par leur capacité et leur mérite, mais par le roulis aveugle d'une révolution, ayant sur-

de 191 343. Or ces huit départements (Arthur Young, *Voyages en France*, II, 317) avaient, en 1790, une population de 2 446 000 âmes : la proportion indique que, sur 26 millions de Français, un peu plus de 2 millions ont passé sous les drapeaux. — D'autre part, cinq départements (Doubs, Eure, Meurthe, Aisne, Moselle) donnent, non seulement le chiffre de leurs militaires, 131 322, mais aussi celui de leurs morts, 56 976, c'est-à-dire, sur 1000 hommes fournis à l'armée, 435 morts. La proportion indique, pour les 2 millions de militaires, 870 000 morts.

1. Les statistiques des préfets et les procès-verbaux des conseils généraux de l'an IX sont unanimes pour constater la diminution notable de la population adulte et masculine. — Déjà en 1796 lord Malmesbury faisait la même remarque (*Diaries*, 21 octobre et 23 octobre 1796, de Calais à Paris) : « Des enfants et des « femmes travaillent aux champs. Diminution visible du nombre « des hommes. Plusieurs charrues poussées par des femmes, et « le plus grand nombre par des vieillards ou de jeunes garçons. « Il est évident que la population mâle a diminué ; car le nom- « bre des femmes que nous avons vues sur notre route surpas- » sait celui des hommes dans la proportion de 4 à 1. » — Là où les vides de la population totale sont comblés, c'est par l'accroissement de la population enfantine et féminine. Presque tous les préfets et conseils généraux déclarent que les mariages précoces ont été multipliés à l'excès par la conscription. — De même, Dufort de Cheverny (*Mémoires*, 1er septembre 1800) : « La conscrip- « tion ayant épargné les gens mariés, tous les jeunes gens se sont « mariés dès seize ans. La quantité des enfants dans les com- « munes est double et triple de ce qu'elle était autrefois. »

nagé faute de poids, soulevés, comme une écume sale, à la cime de la dernière vague, voilà les misérables qui garottent la France sous prétexte de la rendre libre, qui saignent la France sous prétexte de la rendre forte, qui conquièrent les peuples sous prétexte de les affranchir, qui dépouillent les peuples sous prétexte de les régénérer, et qui, de Brest à Lucerne, d'Amsterdam à Naples, tuent et volent en grand, par système, pour affermir la dictature incohérente de leur brutalité, de leur ineptie et de leur corruption.

IX

Encore cette fois, le jacobinisme triomphant a manifesté sa nature antisociale, sa faculté de détruire, son impuissance à construire. — Vaincue et découragée, la nation ne lui résiste plus; mais, si elle le subit, c'est comme la peste, et ses déportations, ses épurations administratives, ses arrêtés pour mettre les villes en état de siège, ses violences quotidiennes ne font qu'exaspérer l'antipathie muette. « On a tout fait, dit un Jacobin de « bonne foi[1], pour aliéner à la Révolution et à la République l'immense majorité des citoyens et ceux mêmes « qui avaient concouru à la chute de la monarchie.... A « mesure que nous avons avancé dans la route révolutionnaire, au lieu de voir les amis de la Révolution « augmenter,... nous avons vu nos rangs s'éclaircir et « les premiers défenseurs de la liberté se détacher de « notre cause. » Impossible aux Jacobins de se rallier la

1. Sauzay, X, 471. Discours du représentant Briot, 29 août 1799).

France, de la réconcilier avec leurs pratiques ou avec leurs dogmes, et, là-dessus, leurs propres agents ne leur laissent aucune illusion. — « Ici, écrit celui de « Troyes[1], l'esprit public n'a pas seulement besoin d'être « ravivé; il aurait besoin d'être *recréé*. A peine le cin- « quième des citoyens est-il dans le sens du gouverne- « ment, et ce cinquième... est l'objet de la haine et du « mépris du plus grand nombre... Par qui les fêtes « nationales sont-elles célébrées et ornées? Par ceux des « fonctionnaires publics que la loi y appelle, et souvent « même plusieurs s'en dispensent. C'est le même esprit « public qui ne permet pas aux honnêtes gens de « prendre part à ces fêtes et aux discours qui s'y pro- « noncent, et qui en écarte les femmes, qui devraient en « faire le principal ornement.... Le même esprit public « ne voit qu'avec indifférence et mépris les actions « héroïques republicaines rendues sur la scène, et « accueille avec transport tout ce qui peut faire allusion « à la royauté et à l'ancien régime. » De parti pris, les boutiquiers étalent le décadi et ferment le dimanche, « non pour vaquer à l'exercice de leur culte, la majeure « partie des citoyens n'est pas attaquée de ce préjugé, « mais parce qu'il est de bon ton de ne pas paraître « républicain. » — Les parvenus de la Révolution eux-mêmes, des généraux, des députés, répugnent aux institutions jacobines[2]; ils mettent leurs enfants « dans des

1. Albert Babeau, II, 466 (Lettre de Milony, juillet 1798, et rapport du commissaire de Pont, messidor an VI).
2. Schmidt, III, 374 (Rapports sur la situation du département de la Seine, ventôse an VII). — Dufort de Cheverny, *Mémoires*,

« écoles à chapelle et à confessionnal, et les députés « qui, en 92 et 93, se sont le plus élevés contre les « prêtres ne regardent plus leur fille comme bien éle- « vée que quand elle a fait sa première communion ». — Les petits sont encore plus hostiles que les grands. « Un fait malheureusement trop certain, écrit le com- « missaire d'un canton rural[1], c'est que le peuple en « masse ne paraît vouloir d'aucune de nos institutions.... « Il est de bon ton, même parmi le peuple des cam- « pagnes, de paraître dédaigner tout ce qui tient aux « usages républicains.... Nos riches laboureurs, qui ont « le plus gagné à la Révolution, se montrent les enne- « mis les plus acharnés de ses formes : un citoyen, qui « dépendrait d'eux en la moindre chose et qui s'avise- « rait de leur donner la qualification de *citoyen*, serait « à l'instant chassé de leur maison. » *Citoyen* est une injure, et *patriote*, une plus grosse injure ; car ce nom signifie Jacobin, partisan des égorgeurs, des voleurs et de ce qu'on appelle alors « les mangeurs d'hommes[2] ». — Bien pis, à force de fausser le mot, on a discrédité la

22 octobre 1799 : « C'est aujourd'hui que part la colonne mobile ; « elle ne compte pas plus de soixante personnes ; encore ce sont « tous des commis payés ou non payés, attachés à la République, « tous ceux du département, du directeur des domaines, enfin de « tous les bureaux. »

1. Schmidt, III, 313 (Rapport de Guyel, commissaire du Directoire près le canton de Pierrefitte, Seine, germinal an VI).

2. La Fayette, *Mémoires*, II, 162 (Lettre du 2 juillet 1799) : « L'autre jour, à la messe de Saint-Roch, un homme, à côté de notre « cher Grammont, disait avec ferveur : *Mon Dieu, ayez pitié de « nous, exterminez la nation !* — Il est vrai que cela signifiait seu- « lement : *Mon Dieu, délivrez-nous du système conventionnel !* »

chose. Personne, disent les rapports[1], ne se soucie plus de l'intérêt général; personne ne veut être garde national ou maire. « L'esprit public est dans un sommeil léthar- « gique qui pourrait faire craindre son anéantissement. « Nos revers ou nos succès ne font naître ni inquiétude « ni joie[2]. Il semble qu'en lisant l'histoire des batailles, « on lise l'histoire d'un autre peuple. Les changements « de l'intérieur n'excitent pas plus d'émotion; on se « questionne par curiosité; on se répond sans in- « térêt; on apprend avec indifférence. » — « Les « plaisirs de Paris[3] ne sont plus dérangés un mo- « ment par les crises qui se succèdent, ni par celles « qu'on redoute. Jamais les spectacles ni les lieux « publics n'ont été plus fréquentés. On se dit à Tivoli « qu'on va être pis que jamais; on appelle la patrie la « *patraque*, et l'on danse. » — Cela se comprend : comment s'intéresser à la chose publique, quand il n'y en a plus, quand le patrimoine commun de tous est devenu la propriété privée d'une bande, quand, à l'intérieur, cette bande le dévore ou le gaspille, et, à l'extérieur,

1. Schmidt, 298, 352, 377, 451, etc. (ventôse, frimaire et fructidor an VII).

2. *Ib.*, III (Rapports de prairial an VII, département de la Seine).

3. La Fayette, *Mémoires*, II, 164 (Lettre du 14 juillet 1799. — Tocqueville, *Œuvres complètes*, V, 270 (Témoignage d'un contemporain). — Sauzay, X, 470, 471 (Discours de Briot et d'Eschassériaux) : « Je ne sais quelle torpeur effrayante s'est em- « parée des esprits; on s'accoutume à ne rien croire, à ne rien « sentir, à ne rien faire.... La grande nation, qui avait tout « vaincu, tout créé autour d'elle, semble ne plus exister que « dans les armées et dans quelques âmes généreuses. »

le joue à pile ou face? Par leur victoire définitive, les Jacobins ont tari le patriotisme, c'est-à-dire la source intime et profonde qui fournit à l'État la substance, la vie et la force. — Vainement, ils multiplient les décrets rigoureux et les prescriptions impérieuses; chaque coup de force s'émousse à demi contre la résistance universelle et sourde de l'inertie volontaire et du dégoût insurmontable. Ils n'obtiennent pas de leurs sujets cette portion d'obéissance machinale, ce degré de collaboration passive sans lequel la loi reste une lettre morte[1]. Leur République, si jeune, « est atteinte de ce mal sans nom « qui n'attaque d'ordinaire que les vieux gouvernements, « sorte de consomption sénile, qu'on ne saurait définir « autrement que la *difficulté d'être*; personne ne fait « effort pour la renverser; mais elle semble avoir perdu « la force de se tenir debout[2] ».

1. Lord Malmesbury's *Diaries* (5 novembre 1796) : « Chez Ron« donneau, qui a publié toutes les lois et décrets.... Très bavard, « mais intelligent.... Dix mille lois publiées depuis 1789, mais « soixante-dix seulement en vigueur. » — Ludovic Sciout, IV, 770 (Rapports de l'an VII). Dans le Puy-de-Dôme, « sur 286 communes, « il en est 200 dont les agents ont commis des faux de tout genre « sur les registres de l'état civil, et dans les expéditions de ses « actes, pour soustraire des individus au service militaire. Ici, ce « sont des jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans mariés à des « femmes de soixante-douze ou quatre-vingts ans, ou même « mortes depuis longtemps. Là, on justifie de l'extrait de décès « d'un homme qui est vivant et se porte bien. » — « On pré« sente de faux contrats pour échapper au service; de jeunes « soldats sont mariés à des femmes de quatre-vingts ans; une « femme, grâce à une série de faux, se trouve mariée à dix ou « douze conscrits. » (Lettre du chef de bataillon de la gendarmerie à Roanne, 9 ventôse an VII.)

2. Paroles de M. de Tocqueville. — *Le Duc de Broglie*, par M. Guizot, 16 (paroles du duc de Broglie) : « Ceux qui n'ont

Non seulement leur domination, au lieu de vivifier l'État, le paralyse, mais, de leurs propres mains, ils démolissent l'ordre qu'ils ont établi. Légal ou extra-légal, quel qu'il soit, peu importe : eux régnant, nulle constitution, même faite et refaite à leur guise, nul gouvernement, même celui de leurs chefs, ne peut subsister. Une fois maîtres de la France, ils se la disputent entre eux, et chacun d'eux réclame pour soi toute la proie. Ceux qui ont les places veulent les garder ; ceux qui ne les ont pas veulent les prendre. Il se forme ainsi deux factions dans la faction, et chacune d'elles, à son tour, refait contre l'autre le coup d'État qu'elles ont fait ensemble contre la nation. — Selon la coterie gouvernante, ses adversaires ne sont que des « anarchistes », anciens septembriseurs, affidés de Robespierre, complices de Babeuf, conspirateurs éternels. Or, comme en l'an VI, les cinq régents tiennent encore solidement la poignée du sabre, ils peuvent faire voter le Corps législatif à leur gré ; le 22 floréal, dans 49 départements, le gouvernement casse, en tout ou en partie, les élections nouvelles, non seulement celles des représentants, mais encore celles des juges, accusateurs publics, et hauts jurés ; puis, dans les départements et les villes, il destitue les administrations terroristes[1]. — Selon la coterie

« pas vécu à cette époque ne sauraient se faire une idée du pro- « fond découragement où la France était tombée dans l'intervalle « qui s'écoula entre le 18 fructidor et le 18 brumaire. »

1. Buchez et Roux, XXXVIII, 480 (Message du Directoire, 13 floréal an VI, et rapport de Bailleul, 18 floréal) : « Quand une élec- « tion de députés nous a présenté *un mauvais résultat*, nous

gouvernée, le Directoire et ses agents ne sont que de faux patriotes, des usurpateurs, des oppresseurs, des contempteurs de la loi, des dilapidateurs et des politiques ineptes; comme tout cela est vrai et qu'en l'an VII le Directoire, usé par ses vingt et un mois d'omnipotence, discrédité par ses revers, méprisé par les généraux, haï par l'armée battue et sans solde, n'ose plus et ne peut plus lever le sabre, les ultrajacobins reprennent l'offensive, se font élire par leurs pareils, reconquièrent la majorité au Corps législatif, et, à leur tour, le 30 prairial, ils purgent le Directoire. Treilhard, Merlin de Douai et La Révellière de Lépeaux sont chassés; à leur place on met des fanatiques bornés, Gohier, Moulins, Roger Ducos. Des revenants de la Terreur s'installent aux ministères, Robert Lindet aux finances, Fouché à la police; partout, dans les départements, on place ou l'on replace aux postes administratifs les « exclusifs », c'est-à-dire les vauriens déterminés qui ont fait leurs preuves[1]. Dans la salle

« avons cru devoir vous proposer de l'annuler.... On dira : « Votre « projet est une véritable liste de proscription. » — « Pas plus « que la loi du 19 fructidor. » — Cf., pour les destitutions en province, Sauzay, X. ch. LXXXVI. — Albert Babeau, II, 486. Pendant les quatre années que dura le Directoire, la municipalité de Troyes fut renouvelée sept fois, en totalité ou en partie.

1. Buchez et Roux, XXXIX, 61 (séance du 30 prairial an VII). — Sauzay, X, ch. LXXXVII. — Léouzon-Leduc, *Correspondance diplomatique avec la cour de Suède*, 293 (Lettres du baron Brinckmann, 1er, 7, 11, 19 juillet, 4 août, 23 septembre 1799) : « L'épuration « des fonctionnaires, dont on parle tant à présent, n'a absolument « pour but que d'éloigner les partisans d'une faction, pour leur « substituer ceux d'une autre, sans que le caractère moral y entre « pour rien.... Ce sont ces choix de personnes sans probité, sans « justice et sans principes d'honnêteté quelconque, pour les places

du Manège, les Jacobins rouvrent leur club, sous leur ancien nom; deux directeurs et cent cinquante membres du Corps législatif y fraternisent avec « ce que la lie du « peuple fournit de plus vil et de plus dégoûtant ». On y fait l'éloge de Robespierre et de Babeuf lui-même; on y demande la levée en masse et le désarmement des suspects. « A la résurrection des piques! s'écrie Jour- « dan dans un toast; puissent-elles entre les mains du « peuple écraser tous ses ennemis! » Du haut de la tribune aux Cinq-Cents, le même Jourdan propose de déclarer « la patrie en danger », et, autour des représentants qui hésitent, la canaille politique et délibérante, les vieux aboyeurs de la rue et des tribunes, hurlent et menacent, comme en 1793.

Est-ce donc le régime de 1793 qui va s'implanter en France?— Non pas même celui-là. Tout de suite après la victoire, les vainqueurs du 30 prairial se sont séparés en deux camps ennemis, qui se surveillent les armes à la main, se retranchent et font des sorties l'un contre l'autre : d'un côté, les simples bandits et la dernière populace, la queue de Marat, les monomanes incorrigibles, les orgueilleux têtus que l'amour-propre attache

« les plus importantes, qui font trembler, surtout dans ce mo- « ment-ci, tous ceux qui sont véritablement attachés à la patrie. » — « L'ouverture des clubs doit, sous tous les rapports, être regardée « comme un événement désastreux.... Toutes les classes de la « société ont été saisies d'une véritable terreur panique, dès qu'on « a pu entrevoir la moindre probabilité de rétablir un gouverne- « ment républicain calqué sur celui de 1793.... » — « Le parti de « ces incendiaires politiques est toujours le seul en France qui « poursuive ses desseins avec énergie et conséquence. »

à leurs crimes et qui recommenceraient plutôt que de s'avouer coupables, les sots dogmatiques, qui vont toujours en avant, les yeux clos, ayant tout oublié et n'ayant rien appris; de l'autre côté, les hommes qui ont encore le sens commun, et qui ont un peu profité de leur expérience, qui savent à quoi conduit le gouvernement des clubs et des piques, qui ont peur pour eux-mêmes et ne veulent pas recommencer, étape par étape, la course folle dans laquelle, à chaque étape, ils ont failli périr : d'un côté, deux membres du Directoire, la minorité des Anciens, la majorité des Cinq-Cents et la plus basse plèbe parisienne; de l'autre côté, la majorité des Anciens, la minorité des Cinq-Cents, et trois membres du Directoire, ceux-ci servis par leur personnel exécutif[1]. — Laquelle des deux troupes écrasera l'autre? Nul ne le sait; car la plupart sont prêts à passer d'un camp dans l'autre camp, selon que les chances de succès y deviennent plus ou moins grandes; du jour au lendemain, aux Cinq-Cents, aux Anciens, dans le Directoire, telle défection, prévue ou imprévue, peut changer la minorité en majorité. Où sera demain la majorité? De quel côté viendra le coup d'État prochain? Qui le fera?

1. Léouzon-Leduc, *ib.*, 328, 329 (Dépêches du 19 et du 23 septembre). — Mallet du Pan, *Mercure britannique*, n° du 25 octobre 1799 (Lettre de Paris, 15 septembre; exposé de la situation et tableau des partis) : « J'ajouterai que la guerre que le Directoire « fait avec succès contre les Jacobins (car, quoique le Directoire « soit lui-même un produit jacobin, il ne veut plus de ses maîtres), « que cette guerre, dis-je, a un peu rallié les esprits au gouver- « nement, sans avoir converti personne à la Révolution, ou véri- « tablement effrayé les Jacobins, qui le lui revaudront, s'ils en « ont le temps. »

Sont-ce les Jacobins outrés, et, par un 9 thermidor retourné, mettront-ils les Jacobins mitigés « hors la loi »? Sont-ce les Jacobins mitigés, et, par un 18 fructidor retourné, mettront-ils les Jacobins outrés sous les verrous? Si l'un ou l'autre coup est tenté, réussira-t-il? Et, s'il réussit, aura-t-on enfin un gouvernement stable? — Siéyès sait bien que non; il est prévoyant dans ses actes, quoique chimérique dans ses théories. Lui-même au pouvoir, directeur en titre, conseil et tuteur de la République intelligente contre la République stupide, il comprend que tous tant qu'ils sont, républicains des deux bandes, ils sont engagés dans une route sans issue[1]. Barras juge de même et prend les devants, tourne à droite, promet à Louis XVIII de coopérer à la restauration de la monarchie légitime; en échange, il reçoit par lettres patentes, sa grâce entière, l'exemption de toute poursuite future, et la promesse de 12 millions. — Plus pénétrant, Siéyès cherche la force où elle est, dans l'armée; il prépare Joubert, sonde Moreau, pense à Jourdan, à Bernadotte, à Macdonald, avant de se livrer à Bonaparte : « il lui faut une épée ». — Boulay de la Meurthe, comparant dans une brochure la Révolution d'Angleterre et la Révolution française, annonce et provoque l'établissement d'un protectorat militaire. —

1. Gohier, *Mémoires* (conversation avec Siéyès à son entrée au Directoire) : « Nous voici, lui dit Siéyès, membres d'un gouver« nement qui, nous ne pouvons le dissimuler, est menacé de sa « chute prochaine. Mais, quand la glace se rompt, les pilotes « habiles peuvent échapper à la débâcle. Un gouvernement qui « tombe n'entraîne pas toujours dans sa perte ceux qui sont à sa « tête. »

« La Constitution de l'an III ne peut plus aller, disait « Baudin, l'un des Cinq-Cents, à Cornet, l'un des Anciens; « seulement je ne vois pas où prendre *le bras d'exécu-* « *tion.* » La République jacobine vit encore, et déjà ses serviteurs, ses médecins, parlent tout haut de son enterrement, comme des étrangers, des héritiers dans la chambre d'un moribond qui a perdu connaissance, comme les familiers de Tibère agonisant dans son palais de Misène[1]. — Si le mourant tarde trop à mourir, quelqu'un l'y aidera. Le vieux monstre, chargé de crimes et pourri de vices, râle sur des coussins de pourpre; ses yeux sont clos, le pouls s'éteint, le souffle manque. Çà et là, par groupes, autour du lit, les ministres de ses débauches à Caprée et de ses meurtres à Rome, ses gitons et ses bourreaux, se partagent publiquement le nouveau règne; l'ancien est fini; devant un cadavre, on n'a plus besoin de s'observer ni de se taire. Tout à coup le moribond rouvre les yeux et parle, demande à manger. Intrépidement, le tribun militaire, « *le bras d'exé-* « *cution* », fait évacuer la salle; il jette sur la tête du vieillard un amas de couvertures, accélère le dernier soupir. A cela se réduit le coup de main final; d'elle-même, une heure plus tard, la respiration s'arrêtait.

X

Si la République jacobine meurt, ce n'est pas seulement parce qu'elle est décrépite et qu'on la tue, c'est

1. Tacite, *Annales*, livre VI, § 50 : « Macro, intrepidus, opprimi « senem injectu multæ vestis jubet discedique a limine. »

encore parce qu'elle n'est pas née viable : dès son origine, il y avait en elle un principe de dissolution, un poison intime et mortel, non seulement pour autrui, mais pour elle-même. — Ce qui maintient une société politique, c'est *le respect de ses membres les uns pour les autres*, en particulier le respect des gouvernés pour les gouvernants et des gouvernants pour les gouvernés, par suite, des habitudes de confiance mutuelle ; chez les gouvernés, la certitude fondée que les gouvernants n'attaqueront pas les droits privés ; chez les gouvernants, la certitude fondée que les gouvernés n'assailliront pas les pouvoirs publics ; chez les uns et chez les autres, la reconnaissance intérieure que ces droits, plus ou moins larges ou restreints, sont inviolables, que ces pouvoirs, plus ou moins amples ou limités, sont légitimes ; enfin, la persuasion qu'en cas de conflit le procès sera conduit selon les formes admises par la loi ou par l'usage, que, pendant les débats, le plus fort n'abusera pas de sa force, et que, les débats clos, le gagnant n'écrasera pas tout à fait le perdant. A cette condition seulement, il peut y avoir concorde entre les gouvernants et les gouvernés, concours de tous à l'œuvre commune, paix intérieure, partant stabilité, sécurité, bien-être et force. Sans cette disposition intime et persistante des esprits et des cœurs, le lien manque entre les hommes. Elle constitue le sentiment social par excellence ; on peut dire qu'elle est l'âme dont l'État est le corps.

Or, dans l'État jacobin, cette âme a péri ; elle a péri, non par un accident imprévu, mais par un effet forcé du

système, par une conséquence pratique de la théorie spéculative qui, érigeant chaque homme en souverain absolu, met chaque homme en guerre avec tous les autres, et qui, sous prétexte de régénérer l'espèce humaine, déchaîne, autorise et consacre les pires instincts de la nature humaine, tous les appétits refoulés de licence, d'arbitraire et de domination. — Au nom du peuple idéal qu'ils déclarent souverain et qui n'existe pas, les Jacobins ont usurpé violemment tous les pouvoirs publics, aboli brutalement tous les droits privés, traité le peuple réel et vivant comme une bête de somme, bien pis, comme un automate, appliqué à leur automate humain les plus dures contraintes, pour le maintenir mécaniquement dans la posture antinormale et raide que, d'après les principes, ils lui infligeaient. Dès lors, entre eux et la nation, tout lien a été brisé; la dépouiller, la saigner et l'affamer, la reconquérir quand elle leur échappait, l'enchaîner et la bâillonner à plusieurs reprises, ils l'ont bien pu; mais la réconcilier à leur gouvernement, jamais. — Entre eux, et pour la même raison, par une autre conséquence de la même théorie, par un autre effet des mêmes appétits, nul lien n'a pu tenir. Dans l'intérieur du parti, chaque faction, s'étant forgé son peuple idéal selon sa logique et selon ses besoins, a revendiqué pour soi, avec les privilèges de l'orthodoxie, le monopole de la souveraineté[1]; pour s'assurer les bé-

1. Mallet du Pan, *Mercure britannique*, nos du 25 décembre 1798, et du 10 décembre 1799. — « Dès l'origine de la Révolution, dans « le fracas des protestations patriotiques, au milieu de tant d'ef« fusions populaires de dévouement à la cause du peuple et de la

néfices de l'omnipotence, elle a combattu ses rivales par des élections contraintes, faussées ou cassées, par des complots et des trahisons, par des guets-apens et des coups de force, avec les piques de la populace, avec les baïonnettes des soldats; ensuite elle a massacré, guillotiné, fusillé, déporté les vaincus, comme traîtres, tyrans ou rebelles, et les survivants s'en souviennent. Ils ont appris ce que durent leurs constitutions dites éternelles; ils savent ce que valent leurs proclamations, leurs serments, leur respect du droit, leur justice, leur humanité; ils se connaissent pour ce qu'ils sont, pour des frères Caïns[1], tous plus ou moins avilis et dangereux, salis et dépravés par leur œuvre : entre de tels hommes, la défiance est incurable. Faire des manifestes, des décrets,

« liberté, il n'y eut jamais dans les différents partis qu'une con-
« ception fondamentale, celle de s'emparer du pouvoir après
« l'avoir institué, de s'y affermir par tous les moyens, et d'en
« exclure le plus grand nombre pour le renfermer dans un
« Comité privilégié.... Aussitôt qu'il avait broché ses articles de
« Constitution et saisi les rênes de l'État, le parti dominant con-
« jurait la nation de s'en fier à lui, et ne doutait pas que la
« force de la raison ne produisît l'obéissance.... Pouvoir et argent,
« argent et pouvoir, pour garantir leurs têtes et disposer de celles
« de leurs compétiteurs, tous les plans finissent là. Depuis les
« agitateurs de 1789 jusqu'aux tyrans de 1798, et de Mirabeau
« à Barras, chacun n'a travaillé qu'à s'ouvrir de force la porte
« des richesses et de l'autorité, et à la fermer sur soi. »

1. Mallet du Pan, *ib.*, n° du 10 avril 1799. — Sur les Jacobins : « Les sources de leurs haines, le mobile de leurs fureurs, la « cause de leurs coups d'État fut constamment la défiance dont ils étaient justement pénétrés les uns contre les autres.... Des factieux immoraux par système, cruels par besoin et faux par « prudence, s'attribueront toujours des intentions perverses. Car- « not avoue qu'on n'eût pas compté dix membres de la Convention « qui se crussent de la probité. »

des cabales, des révolutions, ils le peuvent encore, mais se mettre d'accord et se subordonner de cœur à l'ascendant justifié, à l'autorité reconnue de quelques-uns ou de quelqu'un d'entre eux, ils ne le peuvent plus. — Après dix ans d'attentats réciproques, parmi les trois mille législateurs qui ont siégé dans les assemblées souveraines, il n'en est pas un qui puisse compter sur la déférence et sur la fidélité de cent Français. Le corps social est dissous; pour ses millions d'atomes désagrégés, il ne reste plus un seul noyau de cohésion spontanée et de coordination stable. Impossible à la France civile de se reconstruire elle-même; cela lui est aussi impossible que de bâtir une Notre-Dame de Paris ou un Saint-Pierre de Rome avec la boue des rues et la poussière des chemins.

Il en est autrement dans la France militaire. — Là, les hommes se sont éprouvés les uns les autres, et dévoués les uns aux autres, les subordonnés aux chefs, les chefs aux subordonnés, et tous ensemble à une grande œuvre. Les sentiments forts et sains qui lient les volontés humaines en un faisceau, sympathie mutuelle, confiance, estime, admiration, surabondent, et la franche camaraderie encore subsistante de l'inférieur et du supérieur[1], la familiarité libre et gaie, si chère aux Français, resser-

1. Sur cet article, lire, dans l'*Histoire de ma vie*, par G. Sand, tomes II, III et IV, la correspondance de son père, engagé volontaire en 1798 et lieutenant à Marengo. — Cf. maréchal Marmont, *Mémoires*, I, 186, 282, 296, 304 : « A cette époque, notre ambi« tion était tout à fait secondaire; nos devoirs ou nos plaisirs « seuls nous occupaient. L'union la plus franche, la plus cordiale « régnait entre nous tous. »

rent le faisceau par un dernier nœud. Dans ce monde préservé des souillures politiques et ennobli par l'habitude de l'abnégation[1], il y a tout ce qui constitue une société organisée et viable, une hiérarchie, non pas extérieure et plaquée, mais morale et intime, des titres incontestés, des supériorités reconnues, une subordination acceptée, des droits et des devoirs imprimés dans les consciences, bref ce qui a toujours manqué aux institutions révolutionnaires, *la discipline des cœurs*. Donnez à ces hommes une consigne, ils ne la discuteront pas; pourvu qu'elle soit légale ou semble l'être, ils l'exécuteront, non seulement contre des étrangers, mais contre des Français; c'est ainsi que déjà, le 13 Vendémiaire, ils ont mitraillé les Parisiens, et, le 18 Fructidor, purgé le Corps législatif. Vienne un général illustre : pourvu qu'il garde les formes, ils le suivront et recommenceront l'épuration encore une fois. — Il en vient un qui, depuis trois ans, ne pense pas à autre chose, mais qui cette fois ne veut faire l'opération qu'à son profit; c'est le plus illustre de tous, et justement le conducteur ou promoteur des deux premières, celui-là même qui a fait, de sa personne, le 13 Vendémiaire, et, par les mains de son lieutenant Augereau, le 18 Fructidor. — Qu'il s'autorise d'un simulacre de décret, et se fasse nommer, par la minorité d'un des Conseils, commandant général de la force armée : la force armée marchera derrière lui. — Qu'il

1. *Journal de marche du sergent Fricasse.* — *Les Cahiers du capitaine Coignet.* — Correspondance de Maurice Dupin, dans *l'Histoire de ma vie*, par G. Sand.

lance les proclamations ordinaires, qu'il appelle à lui « ses camarades » pour sauver la République et faire évacuer la salle des Cinq-Cents : ses grenadiers entreront, baïonnettes en avant, dans la salle, et riront même[1] en voyant les députés, costumés comme à l'Opéra, sauter précipitamment par les fenêtres. — Qu'il ménage les transitions, qu'il évite le nom malsonnant de dictateur, qu'il prenne un titre modeste et pourtant classique, romain, révolutionnaire, qu'il soit simple consul avec deux autres : les militaires, qui n'ont pas le loisir d'être des publicistes et qui ne sont républicains que d'écorce, ne demanderont pas davantage; ils trouveront très bon pour le peuple français leur propre régime, le régime autoritaire sans lequel il n'y pas d'armée, le commandement absolu aux mains d'un seul. — Qu'il réprime les Jacobins outrés, qu'il révoque leurs récents décrets sur les otages et l'emprunt forcé, qu'il rende aux personnes, aux propriétés, aux consciences la sûreté et la sécurité, qu'il remette l'ordre, l'économie et l'efficacité dans les administrations, qu'il pourvoie aux services publics, aux hôpitaux, aux routes, aux écoles : toute la France civile acclamera son libérateur, son protecteur, son réparateur[2].

1. *Les Cahiers du capitaine Coignet*, 76 : « Et puis nous voyons « de gros Monsieurs qui passaient par les croisées; les manteaux, « les beaux bonnets et les plumes tombaient à terre; les grena- « diers arrachaient les galons de ces beaux manteaux. » — *Ib.*, 78. Récit du grenadier Thomas. « Tous les pigeons pattus se sont sauvés « par les croisées, et nous avons été maîtres de la salle. »

2. Dufort de Cheverny, *Mémoires*, 1er septembre 1800 : « Bona- « parte, s'étant heureusement mis à la tête du gouvernement, a « avancé la Révolution de plus de cinquante ans; le calice des « crimes était plein et débordait. Il a coupé les sept cent cinquante

—Selon ses propres paroles, le régime qu'il apporte est « l'alliance de la philosophie et du sabre ». Par philosophie, ce qu'on entend alors, c'est l'application des principes abstraits à la politique, la construction logique de l'État d'après quelques notions générales et simples, un plan social uniforme et rectiligne; or, comme on l'a

« têtes de l'hydre, concentré le pouvoir en lui seul, et empêché « les assemblées primaires de nous envoyer un tiers de nouveaux « scélérats à la place de ceux qui allaient déguerpir.... Depuis que « j'ai cessé d'écrire, tout est tellement changé, qu'il semble que « les événements révolutionnaires se sont passés il y a plus de « vingt ans; les traces s'en effacent tous les jours.... Le peuple « n'est plus tourmenté au sujet de la décade, qui n'est plus ob- « servée que par les autorités.... On peut voyager sans passeport « dans l'intérieur.... La subordination est rétablie dans les troupes; « tous les conscrits rejoignent.... Le gouvernement ne connaît « aucun parti; un royaliste est placé avec un républicain forcené, « et ils sont, pour ainsi dire, neutralisés l'un par l'autre. Le Pre- « mier Consul, plus roi que Louis XIV, a appelé dans ses conseils « tous les gens capables, sans s'embarrasser de ce qu'ils sont ou « ont été. » — Anne Plumptre, *A narrative of three years residence in France, from* 1802 *to* 1805, I, 326, 329 : « La classe « qu'on nomme le peuple est très certainement, prise en masse, « favorablement disposée pour Bonaparte.... Toutes les fois qu'une « personne de cette classe racontait quelque lamentable trait de « la Révolution, elle concluait toujours en disant : « Mais à pré- « sent nous sommes tranquilles, grâce à Dieu et à Bonaparte. » — Avec sa perspicacité ordinaire, Mallet du Pan (*Mercure britannique*, nos du 25 novembre et du 10 décembre 1799) a tout de suite compris le caractère et la portée de cette dernière révolution. « La domination possible des Jacobins glaçait tous les âges « et la plupart des conditions.... N'est-ce donc rien que d'être pré- « servés, ne fût-ce que pour une année, des ravages d'une faction « sous l'empire de laquelle personne ne dormit tranquille, et de « la trouver chassée de toutes les places d'autorité, au moment « où chacun tremblait de la voir déborder une seconde fois avec « ses torches, ses assassins, ses taxateurs et ses lois agrairiennes, « sur la surface de la France?... Cette révolution, d'un ordre tout « nouveau, nous paraît aussi fondamentale que celle de 1789. »

vu[1], la théorie comporte deux de ces plans, l'un anarchique, l'autre despotique. Naturellement, c'est le second que le maître adopte, et c'est d'après ce plan qu'il bâtit, en homme pratique, à sable et à chaux, un édifice solide, habitable, bien approprié à son objet. Toutes les masses du gros œuvre, code civil, université, concordat, administration préfectorale et centralisée, tous les détails de l'aménagement et de la distribution, concourent à un effet d'ensemble, qui est l'omnipotence de l'État, l'omniprésence du gouvernement, l'abolition de l'initiative locale et privée, la suppression de l'association volontaire et libre, la dispersion graduelle des petits groupes spontanés, l'interdiction préventive des longues œuvres héréditaires, l'extinction des sentiments par lesquels l'individu vit au delà de lui-même, dans le passé et dans l'avenir. On n'a jamais fait une plus belle caserne, plus symétrique et plus décorative d'aspect, plus satisfaisante pour la raison superficielle, plus acceptable pour le bon sens vulgaire, plus commode pour l'égoïsme borné, mieux tenue et plus propre, mieux arrangée pour discipliner les parties moyennes et basses de la nature humaine, pour étioler ou gâter les parties hautes de la nature humaine. — Dans cette caserne philosophique, nous vivons depuis quatre-vingts ans.

1. *L'Ancien Régime*, tome II, 65.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TROISIÈME

LES GOUVERNANTS

(*Suite*)

LIVRE QUATRIÈME

LES GOUVERNÉS

LIVRE CINQUIÈME

LA FIN DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

IMP. DE VAUGIRARD,
H.-L. MOTTI, DIRECTEUR
12-13, IMPASSE RONSIN.